



Union – Discipline – Travail

MINISTRE DU PETROLE, DE L'ENERGIE ET DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES
RENOUVELABLES



PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SINGROBO-AHOUATY

TAIL CHANNEL, AND THE WATERPROOFING SHEET AT THE LEFT BANK EXTREMITY OF THE RIVER

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) PHASE 5 DES TRAVAUX DU CANAL DE FUITE (VARIANTES 1 ET 2) ET LE VOILE D'ETANCHEITE DE L'EXTREME RIVE GAUCHE DU FLEUVE

Rapport définitif



09 février 2023

TABLE DES MATIERES

LISTES DES FIGURES, PHOTOS, TABLEAUX, SIGLES ET ABREVIATIONS	7
LISTE DES FIGURES	7
LISTE DES PHOTOS	7
LISTE DES TABLEAUX.....	7
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	9
DEFINITION DES TERMES CLES	10
RESUME EXECUTIF	13
EXECUTIVE SUMMARY	32
1. INTRODUCTION.....	50
1.1. CONTEXTE DU PRESENT DOCUMENT	50
1.2. CADRE DE REFERENCE DU PRESENT DOCUMENT	51
2. DESCRIPTION DU PROJET	51
2.1. CONTEXTE	51
2.2. LOCALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SINGROBO-AHOUATY ET DES AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES ENVISAGES.....	52
2.3. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET	53
2.4. DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES ENVISAGES DU PROJET	54
2.4.1. Variante 1 du Canal de Fuite ou Canal de Fuite (CF) Extension	54
2.4.2. Variante 2 du Canal de Fuite (CF PRO MODIF et CF Seuil 1)	55
2.4.3. Voile d'étanchéité à l'extrémité de la rive gauche du fleuve Bandama	56
3. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	57
3.1. CADRE JURIDIQUE.....	57
3.1.1. Cadre juridique national.....	57
3.1.2. Cadre juridique international.....	63
3.1.3. Comparaison entre la législation ivoirienne et les standards internationaux applicables au Projet	66
3.2. CADRE INSTITUTIONNEL	70
3.2.1. Cadre institutionnel national.....	70
3.2.2. Cadre institutionnel international.....	81
4. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PAR PHASE 5	81
4.1. RAPPEL DES OBJECTIFS DU PAR PHASE 5.....	81
4.2. DELIMITATION DE LA ZONE D'ETUDE.....	83

4.2.1.	<i>Zone d'influence indirecte du projet</i>	83
4.2.2.	<i>Zone d'influence directe du projet</i>	83
4.3.	PREPARATION DE LA MISSION	83
4.3.1.	<i>Recherche documentaire</i>	84
4.3.2.	<i>Identification et engagement des parties prenantes</i>	84
4.3.3.	<i>Elaboration des outils de collecte</i>	85
4.3.4.	<i>Recrutement et formation des enquêteurs</i>	85
4.4.	DEROULEMENT DE LA COLLECTE DE DONNEES	85
4.5.	TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNEES	86
4.6.	REDACTION DU RAPPORT	86
4.7.	RAPPEL DES ETUDES MENEES ANTERIEUREMENT POUR L'ELABORATION DU PRESENT PAR PHASE 5 ..	87
4.7.1.	<i>Etude socio-économique relative à la Variante 1 – CF Extension</i>	87
4.7.2.	<i>Etude socio-économique relative à la Variante 2 – CF PRO MODIF</i>	88
4.7.3.	<i>Etude socio-économique relative à la Variante 2 – CF Seuil 1 et 2</i>	88
4.7.4.	<i>Etude socio-économique relative à la Variante 2 – CF Seuil 1</i>	89
4.7.5.	<i>Etude socio-économique relative au Voile d'étanchéité à l'extrémité rive gauche</i>	90
4.7.6.	<i>Elaboration du PAR phase 5 des personnes affectées par la Variante 1 – CF Extension, la Variante 2 – CF PRO MODIF et CF Seuil 1, et le Voile d'étanchéité à l'extrémité rive gauche du fleuve Bandama</i>	90
5.	IMPACTS POTENTIELS DES AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES ENVISAGES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS	91
5.1.	ALTERNATIVES ENVISAGEES POUR MINIMISER LE DEPLACEMENT	91
5.2.	ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS DANS LES AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES ENVISAGES	92
5.3.	ZONES D'IMPACTS	93
5.4.	CLASSIFICATION DES IMPACTS	94
5.4.1.	<i>Identification et caractérisation des biens et des personnes touchés par aménagements complémentaires</i>	94
5.4.2.	<i>Identification et caractérisation des biens et des personnes à proximité de la zone de tirs d'explosifs</i>	102
5.4.3.	<i>Catégorisation des personnes affectées par la variante 2 du canal de fuite</i>	103
5.4.4.	<i>Récapitulatif sur l'ensemble des PAP et le coût total de compensation des biens touchés et de mesures d'accompagnement des PAP</i>	104
6.	CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES POUR LA PREPARATION DU PAR PHASE 5	104
6.1.	PRINCIPES DE BASE	104
6.2.	OBJECTIFS DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE	104
6.3.	IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES DES AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES ENVISAGES....	105
6.4.	PROCESSUS ET METHODOLOGIE DE CONSULTATION	107

6.5.	SYNTHESE DES RESULTATS DES SEANCES DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	114
7.	SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE INITIALE DE LA ZONE AFFECTEE PAR LES AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES DU PAHSA.....	114
7.1.	DELIMITATION DES ZONES D'INFLUENCE DES AMENAGEMENTS ENVISAGES DU PROJET	114
7.2.	GENERALITES SUR LE DEPARTEMENT DE TAABO	115
7.2.1.	<i>Situation administrative et géographique.....</i>	<i>115</i>
7.2.2.	<i>Peuplement et population de Taabo.....</i>	<i>116</i>
7.2.3.	<i>Organisation socio-culturelle.....</i>	<i>116</i>
7.2.4.	<i>Gestion du foncier</i>	<i>117</i>
7.2.5.	<i>Activités économiques du département</i>	<i>118</i>
7.2.6.	<i>Activités industrielles.....</i>	<i>122</i>
7.2.7.	<i>Commerces et services</i>	<i>122</i>
7.2.8.	<i>Infrastructures socio-économiques et services sociaux de base</i>	<i>122</i>
7.2.9.	<i>Habitat et cadre de vie</i>	<i>125</i>
7.3.	PRESENTATION DES LOCALITES RIVERAINES DES SITES DES AMENAGEMENTS ENVISAGES	126
7.3.1.	<i>Village de Singrobo</i>	<i>126</i>
7.3.2.	<i>Village d'Ahouaty</i>	<i>128</i>
7.3.3.	<i>Village d'Amani-ménou</i>	<i>130</i>
7.4.	CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DES PERSONNES OU MENAGES AFFECTES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA VARIANTE 2 DU CANAL DE FUITE	132
7.4.1.	<i>Taille et composition des ménages</i>	<i>133</i>
7.4.2.	<i>Situation sociale des PAP</i>	<i>133</i>
7.4.3.	<i>Situation économique des PAP</i>	<i>133</i>
7.4.4.	<i>Conditions d'habitation des PAP.....</i>	<i>133</i>
7.4.5.	<i>Conditions d'accès des PAP aux infrastructures socio-économiques de base</i>	<i>134</i>
8.	STRATEGIE DE COMPENSATION DES PERTES.....	134
8.1.	PRINCIPES DE BASE	134
8.2.	CATEGORISATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LA VARIANTE 2 DU CANAL DE FUITE	135
8.3.	ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR	136
8.4.	MATRICE DES DROITS A COMPENSATION.....	136
8.5.	METHODE D'EVALUATION DES BIENS AFFECTES PAR LES AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES	138
8.5.1.	<i>Evaluation des terres agricoles</i>	<i>138</i>
8.5.2.	<i>Evaluation des cultures agricoles.....</i>	<i>138</i>
8.5.3.	<i>Evaluation des bâtiments</i>	<i>139</i>
8.5.4.	<i>Evaluation des pertes des revenus issus des activités agricoles et commerciales.....</i>	<i>140</i>

9.	ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES	140
9.1.	IDENTIFICATION DES PERSONNES VULNERABLES	140
9.2.	ACTIVITES D'ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES	141
9.3.	SUIVI DES PERSONNES VULNERABLES	142
10.	MESURES DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE.....	142
10.1.	MESURE RELATIVE A LA REINSTALLATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES.....	142
10.2.	MESURES D'ASSISTANCE AU RIVERAIN DE LA VARIANTE 2 CF SEUIL 1.....	143
10.3.	MESURES DE SECURISATION ET DE RESTAURATION DES BATIMENTS A PROXIMITE DE LA ZONE DE TIRS 143	
10.4.	APPUI A L'AMELIORATION DE LA PRODUCTIVITE AGRICOLE DES EXPLOITANTS AGRICOLES.....	143
11.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	144
11.1.	TYPES DE PLAINTES ET CONFLITS RELEVES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PAR PHASES 1,2 ET 3.....	144
11.2.	PREVENTIONS DES PLAINTES ET CONFLITS	145
11.3.	PROCEDURES DE RESOLUTIONS DES PLAINTES ET CONFLITS.....	145
11.4.	DIVULGATION DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS.....	146
12.	MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	147
12.1.	CADRE ORGANISATIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	147
12.1.1.	<i>Comité d'Indemnisation des Personnes Affectées par le Projet (CIPAP)</i>	147
12.1.2.	<i>Cellule d'Exécution de la mise en œuvre du PAR PHASE 5</i>	148
12.1.3.	<i>Organisme de suivi social et de médiation de l'ONG Espoir +</i>	149
12.2.	CONSULTATION ET GESTION DES PLAINTES.....	150
12.2.1.	<i>Consultation et information</i>	150
12.3.	PROCEDURES D'EXECUTION DU PAR.....	150
12.3.1.	<i>Mise en place du cadre organisationnel</i>	150
12.3.2.	<i>Instruction des données d'enquête</i>	151
12.3.3.	<i>Négociation, établissement et signature des actes de compensation</i>	151
12.3.4.	<i>Procédure de paiement des compensations en numéraire</i>	151
12.3.5.	<i>Publication d'un arrêté de cessibilité</i>	152
12.3.6.	<i>Suivi social de la libération des emprises et de la restauration des moyens d'existence</i> 152	
12.3.7.	<i>Traitement des dossiers non payés</i>	152
12.4.	PROCEDURES D'EXECUTION FINANCIERE ET COMPTABLE DU PAR PHASE 5.....	153
12.4.1.	<i>Source de financement</i>	153
12.4.2.	<i>Procédure de liquidation des dépenses</i>	153
12.5.	TACHES ET RESPONSABILITES DES INTERVENANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PAR PHASE 5.....	154

12.6.	BUDGET PREVISIONNEL D'EXECUTION DU PAR PHASE 5	154
12.7.	CALENDRIER PREVISIONNEL D'EXECUTION DU PAR PHASE 5	155
13.	SUIVI, EVALUATION ET PRODUCTION DES RAPPORTS	156
13.1.	SUIVI INTERNE	156
13.2.	SUIVI EXTERNE	157
13.3.	RAPPORTS PERIODIQUES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR PHASE 5	158
13.4.	SUPERVISION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR PHASE 5, RESPONSABILITE ET COUT	159
13.5.	AUDIT D'ACHEVEMENT DE MISE EN ŒUVRE DU PAR PHASE 5	159
13.5.1.	<i>Responsabilité de réalisation de l'audit d'achèvement de mise en œuvre du PAR phase</i> <i>159</i>	
13.5.2.	<i>Objectifs et portée</i>	<i>159</i>
13.5.3.	<i>Conditions préalables à la réalisation de l'Audit</i>	<i>159</i>
13.5.4.	<i>Rapport d'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR phase 5.....</i>	<i>160</i>
13.5.5.	<i>Coût de réalisation de l'audit d'achèvement de mise en œuvre du PAR phase 5.....</i>	<i>160</i>
14.	CONCLUSION.....	160
14.1.	RECAPITULATIF DE L'ELABORATION DU PAR PHASE 5	160
14.2.	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	161
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	162
	ANNEXES	163
	ANNEXE 1 : DETAIL SUR LE BUDGET DES COMPENSATIONS ET RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE	163
	ANNEXE 2 : BUDGET DETAILLE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE DU PAR PHASE 5	165
	ANNEXE 3 : OUTILS DE COLLECTE DE DONNEES SUR LES PAP	166
	ANNEXE 4 : LISTE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LA VARIANTE 1 CF EXTENSION	186
	ANNEXE 5 : LISTES DES PERSONNES AFFECTEES PAR LA VARIANTE 2 CF PRO MODIF.....	186
	ANNEXE 6 : LISTE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LA VARIANTE 2 CF SEUIL 1.....	186
	ANNEXE 7 : LISTE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE VOILE D'ETANCHEITE A L'EXTREMITE RIVE GAUCHE... 186	
	ANNEXE 8 : COMPTES RENDUS DES REUNIONS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION POUR LA VARIANTE 2 CF SEUIL 1 187	
	ANNEXE 9 : COMPTES RENDUS ET LISTE DE PRESENCE DES REUNIONS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION POUR LA VARIANTE 1 CF EXTENSION.....	CXCVIII
	COMPTE RENDU DE RENCONTRE	CXCIX
	COMPTE RENDU DE RENCONTRE	CCIV

LISTES DES FIGURES, PHOTOS, TABLEAUX, SIGLES ET ABREVIATIONS

Liste des figures

Figure 1 : Situation géographique de l'aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty.....	53
Figure 2 : Localisation des emprises de travaux de réalisation de la variante 1 CF Extension et de la variante 2 CF PRO MODIF du côté de Singrobo.....	54
Figure 3 : Localisation des emprises de travaux de réalisation du Canal de Fuite (CF) Seuil 1	55
Figure 4 : Localisation et occupation de l'emprise de la coupure étanche	56

Liste des photos

Photos 1 et 2 : Vues de plants de gmélina et de teck tanzania	98
Photo 3 : Vue de la maison en bande de 03 pièces servant de logement à 05 ouvriers agricoles dans l'emprise de la variante 1 CF Extension.....	100
Photos 4 et 5 : Vue de la baraque et du hangar abritant la fabrique de boisson locale	101
Photos 6 et 7 : Vues de bâtiments du logement d'astreinte de la SCB à proximité de la zone 1 d'excavation ...	102
Photo 8 : Rencontre du 11 octobre 2021 avec le Secrétaire Général de la Préfecture de Taabo concernant la variante 1 CF Extension et variante 2 CF PRO MODIF	110
Photos 9 et 10 : Rencontre avec le Directeur départemental de l'agriculture de Taabo	111
Photos 11 et 12 : Vues de la table de séance et des participants à la réunion élargie d'Ahouaty du 14 avril 2022 concernant la variante 2 CF Seuil 1 et 2	111
Photos 13 et 14 : Vues de la table de séance et des participants à la réunion élargie d'Amani-ménou du 14 avril 2022 concernant la variante 2 CF Seuil 1 et 2	112
Photos 15 et 16 : Vues de la table de séance et des participants à la réunion élargie d'Ahouaty du 13 octobre 2022 concernant la variante 2 CF Seuil 1	112
Photos 17 et 18 : Vues de la table de séance et des participants à la réunion élargie d'Amani-ménou du 13 octobre 2022 concernant la variante 2 CF Seuil 1	112
Photos 19 et 20 : Vues de la table de séance et des participants à la réunion élargie de Singrobo du 13 octobre 2022 concernant le Voile d'étanchéité à l'extrémité rive gauche du fleuve	113
Photos 21 et 22 : Vue des autorités administratives et des participants à la réunion de lancement de l'étude socio-économique à la préfecture de Taabo du 13 septembre 2022 concernant la variante 1 CF Extension, la variante 2 CF PRO MODIF et le Voile d'étanchéité à l'extrémité rive gauche du fleuve.....	113
Photos 23 et 24 : Vues de la table de séance et des participants à la réunion élargie de Singrobo du 13 septembre 2022 concernant la variante 1 CF Extension, la variante 2 CF PRO MODIF et le Voile d'étanchéité à l'extrémité rive gauche du fleuve	114

Liste des tableaux

Tableau 1 : Comparaison entre la législation nationale et la SO 2 de la BAD en matière de réinstallation.....	66
Tableau 2 : Rôles et responsabilités de chacune des institutions dans la mise en œuvre du présent PAR phase 5.....	71
Tableau 3 : Rôles et responsabilités de chacune des institutions dans la mise en œuvre du présent PAR PHASE 5.....	81
Tableau 4 : Programme d'engagement et de participation des parties prenantes exécuté pour la variante 1 CF Extension	88
Tableau 5 : Programme d'engagement et de participation des parties prenantes exécuté pour la variante 2 CF Seuils 1 et 2	89
Tableau 6 : Programme d'engagement et de participation des parties prenantes exécuté pour la variante 1 CF Seuil 1.....	90
Tableau 7 : Récapitulatif des activités sources d'impacts et des impacts liés aux aménagements complémentaires envisagés.....	92
Tableau 8 : Récapitulatif de l'occupation des principales zones d'impact.....	93
Tableau 9 : Récapitulatif de l'impact des aménagements complémentaires envisagés du PAHSA sur le foncier	94

Tableau 10 : Caractéristiques des cultures agricoles dans les emprises des aménagements complémentaires envisagés.....	96
Tableau 11 : Catégorisation des personnes déplacées.....	103
Tableau 12 : Synthèse du coût total de compensation des biens touchés et des mesures d'accompagnement....	104
Tableau 13 : Présentation des parties prenantes des aménagements complémentaires envisagés.....	105
Tableau 14 : Programme exécuté des séances d'information et de consultation des parties prenantes des aménagements complémentaires envisagés par le Projet.....	107
Tableau 15 : Listes des parties prenantes consultées.....	109
Tableau 16 : Répartition des localités du Département de Taabo par circonscription administrative.....	115
Tableau 17: Données sur les superficies et rendements des principales cultures agricoles du Département de Taabo	119
Tableau 18: Quantités estimatives des productions annuelles par espèce halieutique	120
Tableau 19: Taille estimative des cheptels sur les deux précédentes années	121
Tableau 20 : Identification des groupes et organisations d'Ahouaty	128
Tableau 21 : Identification de sites sacrés.....	129
Tableau 22 : Identification du site sacré d'Amani-ménou	131
Tableau 26 : Catégorisation des personnes déplacées.....	135
Tableau 27 : Matrice des droits à compensation	136
Tableau 28 : Composition du comité d'indemnisation des PAP du (CIPAP)	147
Tableau 29 : Tâches et responsabilités des intervenants	154
Tableau 30 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR phase 5 sur 04 mois	155
Tableau 31 : Planning général d'exécution du PAR phase 5	155
Tableau 32 : Détails des coûts du suivi externe de la mise en œuvre du PAR	158

Liste des sigles et abréviations

ABREVIATIONS	SIGNIFICATIONS
AFC	African Finance Corporation
AGEFOP	Agence nationale de la Formation Professionnelle
AGEPE	Agence d'Etudes et de la Promotion de l'Emploi
ANARE	Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité
ANADER	Agence Nationale de l'Agriculture et du Développement Rural
ANDE	Agence National De l'Environnement
BA	Béton Armé
BAD	Banque Africaine de Développement
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
BNETD	Bureau National d'Études Techniques et de Développement
CADHP	Convention Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples autochtones
CEDEAO	Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CE-PAR	Cellule d'Exécution du Plan d'Action de Réinstallation
CF	Canal de Fuite
CIAPOL	Centre Ivoirien Anti-Pollution
CIE	Compagnie Ivoirienne d'Électricité
CI-ENERGIES	Côte d'Ivoire Énergies
CIPAP	Comité d'Indemnisation des Personnes Affectées par le Projet
COOPEC	Coopérative d'Epargne et de Crédit
CS	Comité de Suivi
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
FCFA	Franc de la Communauté Financière d'Afrique
FDFP	Fonds de Développement de la Formation Professionnelle
FNDE	Fonds National de l'Environnement
FNS	Fonds National de la Solidarité
HV	Hydraulique Villageoise
HVA	Hydraulique Villageoise Améliorée
IFEF	Institut de Formation et d'Education Féminine
IHE SA	Ivoire Hydro Énergy SA
MDP	Mécanisme de Développement Propre
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
ODP	Objectif de développement du projet
ODP	Objectif de développement du projet
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAHSA	Projet d'Aménagement Hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty
PAP	Personne ou Population Affectée par le Projet
PAPC	Programme d'Assistance Post-Crise
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PFS-L	Plate-Forme des Services Locale
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C	Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Chantier
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNAE	Plan Nationale d'Action Environnementale
PNDEF	Plan National de Développement du Secteur Education-Formation
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PNE	Politique Nationale de l'Environnement
PRME	Plan de Restauration des Moyens d'Existence
SAPH	Société Africaine de Plantation d'Hévéas
SCB	Société de Commercialisation de Banane
VBG	Violence Basée sur le Genre

Définition des termes clés

Aide ou assistance à la réinstallation : Appui fourni aux personnes dont un projet entraîne le déplacement physique ou économique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement et les services sociaux fournis aux personnes touchées dans le cadre de leur relocalisation. Cet appui peut aussi inclure les montants alloués aux personnes touchées à titre de dédommagement pour le désagrément causé par leur réinstallation et pour couvrir les frais afférents à leur relocalisation (frais de déménagement, journées de travail perdues, etc.).

Ayants droit ou bénéficiaires : toute personne recensée avant la date limite et affectée par un projet, qui de ce fait a le droit à une compensation. En plus des personnes physiquement déplacées, la notion inclut aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'elles utilisaient auparavant.

Compensation : Paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire.

Conflit : les divergences de points de vue découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs affectés lors de l'expropriation et/ou de réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif). Dans les deux cas, le Projet doit disposer des mécanismes de médiation sociale et de prévention des conflits.

Coût de remplacement : Pour les biens perdus, le coût de remplacement est le coût réel actuel du bien perdu. Pour les terres, cultures, arbres, pâturages et autres biens, le coût de remplacement est la valeur de remplacement.

Date butoir : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le projet. Les personnes qui occupent la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation.

Déclaration d'utilité publique : abrégée par le sigle DUP, la déclaration d'utilité publique est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriant, précisément pour cause d'utilité publique ; elle est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique. L'expropriation pour cause d'utilité publique est régie en Côte d'Ivoire par le Décret du 25 novembre 1930. Ce texte précise les conditions et la procédure applicable pour l'expropriation pour cause d'utilité publique, à savoir que l'expropriation ne peut être prononcée que « si ce n'est pour cause d'utilité publique », l'utilité publique doit être légalement constatée : c'est la vocation de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que de constater légalement cette utilité, l'indemnisation est une condition de l'expropriation, elle doit être juste et elle doit être préalable.

Déplacement économique : Perte de flux de revenus ou de moyens de subsistance résultant d'acquisitions de terrains ou perte d'accès aux ressources (sols, eau ou forêts) résultant de la construction ou de l'exploitation d'un projet ou de ses installations connexes. Ce type de déplacement ne nécessite pas obligatoirement un déménagement.

Déplacement physique : Perte de logement et de biens résultant de l'acquisition de terres occasionnée par un projet qui nécessite que la ou les personnes affectées déménagent ailleurs.

Droits : ensemble de mesures comprenant l'indemnisation, la restauration des revenus, l'aide au transfert, le remplacement de revenus et la réinstallation, qui sont dues aux personnes affectées en fonction de la nature de leurs pertes, pour restaurer et améliorer leur assise économique et sociale.

Exploitation agricole : c'est une unité économique de production agricole exploitée par un particulier, par un ménage, une personne morale telle que société, entreprise collective, coopérative ou organisme d'état. Il peut s'agir également du lieu où l'on met en œuvre les moyens matériels nécessaires à la production agricole.

Expropriation de terres : Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon.

Indemnisation : Sommes d'argent ou paiements en nature auxquels les populations affectées par le projet ont droit en vertu des lois ou règlements du pays, pour remplacer les biens, ressources ou revenus perdus.

Ménage affecté par un projet : Tous les membres d'un ménage, qu'ils aient ou non des liens de parenté, qui fonctionnent en tant qu'unité économique unique et dont un ou plusieurs de ses membres est une personne affectée par le projet. Un ménage peut être constitué d'une seule personne.

Ménage vulnérable : Ménage dont le chef ou un membre est identifié comme vulnérable et qui risque de se trouver affecté de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation.

Mesure d'accompagnement : C'est une aide accordée aux propriétaires de terrain lotis, pour faire face aux coûts directs et indirects liés à la délivrance des actes administratifs afférents au terrain nouvellement acquis.

SO 2 : Sauvegarde Opérationnelle de la Banque Africaine de Développement concernant les projets qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes (Acquisition de terres, déplacement de populations et indemnisation). Elle vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation. La SO2 prévoit différents éléments de réinstallation à travers le Cadre de politique de réinstallation des populations (CPRP), le Plan d'Action de réinstallation (PAR) et le cadre fonctionnel.

Personne vulnérable : Personne qui, de par leur sexe, appartenance ethnique ou âge, du fait d'un handicap physique ou mental, parce qu'elle est économiquement défavorisée ou encore en raison de son statut social, risque d'être plus affectée que d'autres par une réinstallation et de ne pas être pleinement à même de se prévaloir ou de bénéficier d'une aide à la réinstallation et des avantages connexes en termes de développement.

Personne Affectée par le Projet (PAP) : Toute personne ou communauté qui sera potentiellement affectée par le projet, pour cause d'impact sur son environnement physique, sa sécurité, son bien être ou son niveau de vie. Cela comprend les personnes qui, du fait de la mise en œuvre d'un projet, perdent le droit de posséder, d'utiliser ou de tirer autrement avantage d'une construction, d'un terrain (résidentiel, agricole ou de pâturage), de cultures arbustives et autres annuelles ou pérennes, ou de

tout autre bien fixe ou meuble, héritage culturel, ressources naturelles, que ce soit en totalité ou en partie, à titre permanent ou temporaire, avec ou sans titre de propriété.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé : (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte); (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réimplantation; (iv) plan de préparation du site de réimplantation, (v) plan de transition (y compris les aspects de transport, etc.), (vi) définition du cadre administratif (responsabilités) ; (vii) description du processus participatif du suivi, du budget ainsi que le calendrier.

Propriétaire de bâti résident : chef de ménage ayant réalisé lui-même le bâtiment qu'il habite et qui est contraint de déménager du fait du projet.

Propriétaire de bâti non-résident : désigne une personne propriétaire d'un bien immobilier, qui sera affecté par le projet

Réinstallation involontaire : Selon la Sauvegarde Opérationnelle S.O2 de la Banque Africaine de Développement, la réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes affectées par le projet ne sont pas en mesure de refuser les activités qui entraînent leur déplacement physique ou économique. Cela se produit dans les cas d'expropriation légale ou de restrictions temporaires ou permanentes de l'utilisation des terres, et de règlements négociés dans lesquels l'acheteur peut recourir à l'expropriation ou imposer des restrictions légales sur l'utilisation des terres au cas où les négociations avec le vendeur échouent.

Réhabilitation économique : ce sont les mesures à prendre pour restaurer les revenus ou sources de revenus des personnes affectées par les activités du projet. La réhabilitation économique doit permettre aux PAP d'avoir un niveau de revenu au moins équivalent au revenu avant l'exécution du projet.

Usager de parcelle agricole sans culture : ce terme désigne toute personne reconnue comme exploitant habituellement une parcelle agricole affectée par le projet sur laquelle aucune culture n'a été trouvée au moment de l'actualisation du PAR. Ces personnes bénéficient d'une aide à la réinstallation.

Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement : Pour les maisons et les structures, le coût de remplacement est le coût d'une structure neuve, sans y déduire le montant de la dépréciation, ni la valeur de matériaux de l'ancien bâtiment qui seront récupérés pour la construction de la nouvelle structure. Pour les terres, cultures, arbres et autres biens, le coût de remplacement est la valeur de remplacement.

Zone du projet : Zone située à l'intérieur ou à proximité des sites de construction et d'autres zones qui seront modifiées par le projet.

RESUME EXECUTIF

0. Aperçu synoptique des données de la réinstallation

La matrice ci-dessous présente la Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

Matrice de synthèse : Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

N°	Variables	Données
A. Générales		
1	Région	Agnéby-Tiassa
	Département/Préfecture	Taabo
	Sous-préfectures	Taabo/Paccobo
3	Villages	Ahouaty/Singrobo
4	Activité induisant la réinstallation	Variante 1 et 2 : Prolongement du Canal de Fuite, Aménagement du Voile d'étanchéité de l'Extrémité Rive Gauche du Fleuve Bandama
5	Budget du projet	151,7 millions d'Euros
6	Budget du PAR phase 5	321 457 754 FCFA
7	Date (s) butoir (s) appliquées	15/05/2021 pour les PAPs CF Extension et CF PRO MODIF 13/09/2022 pour voile d'extrémité rive gauche 13/10/2022 pour CF Seuil 1
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	28 au 29/10/2021 et 13/09/2022 pour CF Extension et CF PRO MODIF 13/04/2022 au 14/04/2022, 13/10/2022 pour CF Seuil 1 13/09/2022, 13/10/2022 pour voile d'extrémité rive gauche
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnités	
B. Spécifiques consolidées		
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	50 y compris l'Etat de Côte d'Ivoire
11	Nombre de ménages affectés	48
12	Nombre de personnes morales affectées (Société de Culture Bananière)	01
13	Nombre de femmes affectées	07
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	01
14	Nombre de PAP majeures	48
15	Nombre de PAP mineures	0
16	Nombre total des ayants-droits	-
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	0
18	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	46
19	Superficie totale de terres agricoles impactées (ha)	15,3323
20	Superficie totale de terre agricole appartenant à des particuliers sous bail emphytéotique (ha)	8,2223
21	Superficie totale de terre agricole appartenant à l'État de Côte d'Ivoire (ha)	7,110
22	Superficie totale de cultures agricoles définitivement perdues (ha)	25,095978062
23	Superficie totale de terres agricoles temporairement perdues (ha)	5,96
24	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	2,2623
25	Nombre de maisons entièrement détruites	0

24	Nombre de maisons détruites à 50%	0
25	Nombre de maisons détruites à 25%	0
26	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	0
27	Nombre de kiosques commerciaux détruits	0
28	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	0
29	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites	0
30	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	0
31	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	0
32	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	0
33	Nombre de bâtis exposés aux risques de dégâts collatéraux des tirs d'explosifs	03
34	Nombre de personnes résidentes à déplacer temporairement à cause des tirs d'explosifs	02

i. Introduction

Dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty dans le Département de Taabo en Côte d'Ivoire, il s'avère nécessaire, après des études techniques approfondies, d'envisager des aménagements complémentaires pour optimiser l'atteinte des objectifs dudit projet. Ces aménagements qui concernent les variantes 1 et 2 du prolongement du canal de fuite et la coupure étanche à l'extrémité rive gauche, affectent les terres, les cultures agricoles, les bâtiments et les activités artisanales dans les limites de leurs emprises respectives. Pour la compensation des préjudices subies, après la mise en œuvre et la clôture des phases 1, 2 et 3 du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le Projet, la société IHE SA, en accord avec CI-ENERGIES, a initié l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) phase 5 des personnes nouvellement affectées par les aménagements complémentaires envisagés. Ce PAR phase 5 décrit les impacts et les mesures appropriées que les promoteurs du Projet s'engagent à mettre en œuvre pour compenser les impacts socio-économiques identifiés, conformément à la législation ivoirienne et aux normes des partenaires techniques et financiers internationaux que sont la Société Financière Internationale (SFI), la Banque Africaine de Développement (BAD) et l'African Finance Corporation (AFC).

ii. Description du projet et des aménagements complémentaires envisagés

Le Projet d'Aménagement Hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty (PAHSA) est en cours de réalisation dans le Département de Taabo sur le fleuve Bandama depuis le 22 octobre 2019. Les principaux ouvrages en cours de construction sont à cheval sur les terroirs villageois d'Ahouaty sur la rive droite du fleuve, et de Singrobo sur la rive gauche et à proximité de l'autoroute du Nord. La retenue d'eau du barrage s'étendra également sur les terroirs villageois de N'dénou et de Kotiessou sur la rive droite du fleuve, de Paccobo et d'Ahérémou 2 sur la rive gauche du Bandama. Les trois villages périphériques de l'emprise du projet relèvent de la sous-préfecture de Taabo, tandis que ceux de la rive gauche dépendent de la sous-préfecture de Paccobo.

Le projet comprend trois (03) principales composantes, à savoir :

- Un barrage hydroélectrique, y compris l'usine et le canal de fuite ;
- Un réseau d'évacuation comprenant :
 - un poste de 90 kV ;
 - un bâtiment de commande et un bâtiment affecté aux logements du personnel d'exploitation ;
 - une ligne électrique 90 kV d'une longueur estimée à environ 3 km.
- Les autres infrastructures sont composées, entre autres :
 - d'une voie d'accès au barrage d'un linéaire de 3 km ;
 - de voies intérieures d'accès ;

- d'une (01) cité d'exploitation réservée au personnel exploitant l'aménagement hydroélectrique, dans le village d'Ahouaty ;
- d'une cité des travailleurs dans le village de Singrobo ;
- d'une base-vie à Singrobo.

Pour réaliser les composantes du projet ci-dessus énumérées, le plan d'action de réinstallation des personnes affectées a été réalisé en cinq phases dont la quatrième (le PAR phase 4) concerne essentiellement les pêcheurs de l'île de Kotiessou située presque au bout du barrage, et le cinquième concerne les aménagements complémentaires envisagés pour optimiser l'atteinte des objectifs du Projet. Le tableau ci-dessous indique les activités et composantes qui occasionnent la réinstallation.

Le présent PAR phase 5 prend essentiellement en compte les PAP des aménagements complémentaires envisagés pour optimiser l'atteinte des objectifs du Projet. Il s'agit notamment du prolongement du canal de fuite avec deux principales variantes sur les terroirs villageois d'Ahouaty et de Singrobo, et de la réalisation du voile d'étanchéité de l'extrémité rive gauche sur les terroirs de Singrobo.

INTITULE DU PAR	COMPOSANTES ET ACTIVITES	LOCALITES CONCERNEES
PAR PHASE 1 ou OACT	• La route d'accès vers le barrage • La plateforme de chantier intégrant le canal de fuite, • La cité des travailleurs • La zone d'emprunt • La zone de stockage des explosifs, limitée à un rayon de 172 m	Singrobo
PAR PHASE 2 ou OACT+2	• le prolongement de la voie d'accès vers la cité d'exploitation; • la zone tampon ; • la zone du batardeau rive gauche et rive droite ; • l'ensemble des pêcheurs d'Ahouaty et de Singrobo dans le réservoir.	Singrobo Ahouaty
PAR PHASE 3	les zones du réservoir ; • la cité d'exploitation ; • la ligne électrique • l'ensemble des pêcheurs d'Ahérémou 2, de Pacobo et de N'Denou dans le réservoir.	Ahérémou 2, N'Denou, Pacobo, Ahouaty et Singrobo
PAR PHASE 4	L'île de Kotiessou	Kotiessou
PAR phase 5	• Variante 1 : Var 01-CF Extension • Variante 2 : CF pro modif et CF seuil 1 • Voile d'extrémité rive gauche	Ahouaty et Singrobo

iii. Objectifs du PAR PHASE 5

D'une façon générale, la réinstallation doit être une solution ultime, l'objectif étant de tout faire pour déplacer le moins de personnes possibles en tenant compte de la conjonction des facteurs techniques, économiques et environnementaux. Dans cette perspective, les objectifs spécifiques à atteindre par le présent PAR PHASE 5 sont les suivants :

- minimiser dans la mesure du possible la réinstallation involontaire et l'acquisition de terre en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;

- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'occasion de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- s'assurer que les indemnités soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- s'assurer que les personnes affectées y incluses les personnes vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

iv. Cadre juridique et institutionnel en matière de réinstallation, y compris le mécanisme de règlement des conflits

a. Disposition constitutionnelles, législatives et réglementaires

- ✓ Dispositions relatives aux tenures foncières

Le système formel de tenure foncière en Côte d'Ivoire souffre d'un certain nombre d'ambiguïtés et de chevauchements. Il est néanmoins possible de distinguer quatre grands ensembles : le domaine public, le domaine rural, le domaine urbain et le domaine forestier.

La loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural représente le plus important instrument législatif régissant l'accès aux terres en Côte d'Ivoire. Le but premier de cette loi consiste à formaliser les droits coutumiers à travers l'immatriculation des terres rurales, c'est-à-dire, leur enregistrement au livre foncier. Le processus de formalisation comporte deux étapes principales : dans un premier temps, l'obtention d'un certificat foncier, puis, dans un second temps, la transformation de ce certificat en titre de propriété privée (appelé titre foncier) à l'intérieur d'un délai de trois ans. Si le certificat est émis au nom d'une famille, d'un lignage ou d'un village, ses détenteurs doivent diviser les terres entre eux pour obtenir un titre de propriété individuelle.

La loi reconnaît les droits fonciers coutumiers, mais exclut de la propriété les non ivoiriens, qui ne peuvent obtenir qu'un bail emphytéotique, défini comme un bail immobilier de longue durée. La loi consacre donc les premiers occupants des terres comme seuls détenteurs légitimes des droits de propriété, au détriment des exploitants non ivoiriens qui ont accès au foncier à travers différents arrangements contractuels. Cette disposition est devenue constitutionnelle en 2016.

- ✓ Dispositions relatives aux procédures d'expropriation

Les textes applicables au niveau national en matière de réinstallation sont :

- la loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- le Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le Code de l'Électricité (Loi n°2014-132 du 24 mars 2014) ;
- le Code de l'eau (Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998)
- le Décret n°96-894 du 08 novembre 1996 la réglementation en matière de participation des populations affectées par les projets de développement.
- ✓ Exigences du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD

L'analyse des normes internationales a permis de constater que la sauvegarde opérationnelle 2 (SO2) de la BAD relative à la réinstallation involontaire (Acquisition de terres, déplacement des populations et compensation) est globalement alignée avec la politique de la SFI (la Norme de Performance 5). Les principales exigences de la SO2 sont les suivantes :

- éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet ont été envisagées ;
- s'assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et qu'on leur a donné la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- s'assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle pour leur réinstallation dans le cadre du projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ;
- fournir aux emprunteurs des directives claires sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ;
- se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés ou mal mis en œuvre en établissant un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque pour trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent.

b. Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique

Le cadre institutionnel se compose comme suit :

- le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE), en tant que tutelle technique de CI-ENERGIES, assure la maîtrise d'ouvrage du projet pour le compte de l'Etat de Côte d'Ivoire ;
- le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINSEDD) assure la tutelle technique de l'ANDE et délivre les permis environnementaux à l'issue de la validation technique des rapports d'évaluation environnementale et sociale d'éventuels sites de réinstallation soumis à évaluation environnementale et sociale, conformément aux procédures et règlements applicables ;
- le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF), à travers sa représentation locale, contribue à l'évaluation des bois d'œuvre susceptible d'être affectés par le projet ;
- le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER), à travers sa direction départementale, assure l'évaluation des biens agricoles susceptibles d'être affectés par le projet, participe à la mise en place et au fonctionnement des organes d'exécution du présent PAR phase 5 ;
- le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU), à travers sa direction départementale de Taabo, assure l'évaluation des bâtis et des terrains urbains susceptibles d'être affectés par le projet ;
- le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS), à travers les autorités préfectorales de Taabo, facilitent la mobilisation des parties prenantes et participent à la mise en place et au fonctionnement des organes de mise en œuvre du présent PAR phase 5 ;
- la Société Ivoire Hydro-Energy (IHE), en tant que promoteur du projet, assure le préfinancement du présent PAR phase 5, tout en participant à la mise en place et au fonctionnement des organes de mise en œuvre dudit PAR phase 5 ;
- la Société des Energies de Côte d'Ivoire (CI-Energies) assure la maîtrise d'ouvrage délégué du présent PAR phase 5, et participe à la mise en place et au fonctionnement des organes de mise en œuvre du présent PAR phase 5 ;
- l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) veille au respect des normes environnementales et des procédures d'évaluations environnementales et sociales dans

la mise en œuvre des plans de réinstallation, notamment au niveau des sites de réinstallation ;

- l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) apportera un appui technique dans la mise en œuvre du PAR phase 5 des travaux d'aménagements complémentaires en facilitant la distribution des intrants agricoles et en assurant le suivi régulier des exploitations agricoles pourvues en remplacement de celles détruites.

c. Rôles et responsabilités des intervenants dans la mise en œuvre du PAR phase 5

Le tableau ci-dessous récapitule les rôles et responsabilités que jouera chacune des institutions dans la mise en œuvre du présent PAR phase 5.

Partenaires	Qualité dans le montage institutionnel du projet	Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du présent PAR phase 5
THEMIS	Conseil	Actionnaire
AFC	Bailleur de fonds	Actionnaire et Assure le financement du projet
EG	Bailleur de fonds	Assure le financement du projet
EAIF	Bailleur de fonds	Assure le financement du projet
BAD	Bailleur de fonds	Assure le financement du projet et le lead des bailleurs de fonds du projet

v. Consultations pour l'élaboration du PAR phase 5

Les consultations ont été menées de façon discontinue de manière suivante :

- Variante 1- CF Extension et variante 2- CF pro modif : 11/10/2021 ; 28 au 29/10/2021 ; 13/09/2022
- Variante 2- CF Seuil 1 : 13 au 14/04/2022 ; 13 au 17/10/2022
- Voile d'extrémité rive gauche : 13/09/2022 ; 13 au 17/09/2022

. Au total, ce sont 12 réunions tenues avec la participation cumulée de 72 personnes consultées dont 7 femmes et 35 PAP. Le tableau 20 présente les lieux, date, nombre et qualité des participants aux consultations menées.

Ces consultations visaient à obtenir les points de vue des parties prenantes sur les impacts des aménagements complémentaires et sur les questions d'indemnisation.

Dans l'ensemble, les personnes rencontrées sont favorables à la réalisation des aménagements complémentaires envisagés qui s'inscrivent dans la continuité de la réalisation du projet d'aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty. Les autorités administratives ont recommandé plus de vigilance dans l'identification des PAP, afin de ne pas céder aux sollicitations des personnes déjà indemnisées. Quant aux PAP, elles ont plaidé pour la compensation effective des pertes ou préjudices qu'occasionneront chacun des aménagements envisagés.

vi. Etudes socio-économiques des localités riveraines des aménagements complémentaires

Le projet d'aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty est en cours de réalisation dans le département de Taabo qui fait partie intégrante de la Région de l'Agnéby-Tiassa comprenant également

les départements d'Agboville et de Tiassalé. Les villages riverains dudit projet sont : Amani-ménou, Ahouaty, N'denou et Kotiessou sur la rive droite du fleuve Bandama, et Singrobo, Paccobo et Ahérémou 1 sur la rive gauche dudit fleuve.

Au terme des investigations, les villages concernés par les aménagements complémentaires envisagés sont essentiellement Ahouaty dans la sous-préfecture de Taabo, et de Singrobo dans la sous-préfecture de Paccobo. Toutefois, les consultations ont été élargies au village d'Amani-ménou relativement au seuil 2 de la variante 2 du CF finalement abandonné.

a. Aspects socio-économiques et enjeux des aménagements complémentaires dans les villages riverains

Dans l'ensemble, les aspects socio-économiques des villages d'Ahouaty et de Singrobo sont presque les mêmes à la différence de la proximité du second village cité avec l'autoroute du nord. En effet, ils présentent le même habitat avec électricité et système hydraulique villageoise améliorée, et disposent d'école primaire, de dispensaire, d'édifices religieux. L'agriculture est la principale activité économique pratiquées dans ces deux villages où existent des plantations agro-industrielles d'hévéa pour la SAPH, de bois d'œuvre (Teck et gmelina) pour la Société de Culture Bananière (SCB) dont de petites parties seront affectées par les aménagements complémentaires. Les populations locales pratiquent principalement les spéculations agricoles suivantes : cacao, banane plantain, palmier à huile, gombo, piment, tomate etc. . La pêche et le commerce sont les secondes activités pratiquées par les populations locales.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, les bâtiments et les ménages à proximité des zones de tirs d'explosifs seront exposés aux risques de dégradation à prendre en compte dans les mesures d'atténuation ou de compensation.

b. Régimes, statuts et contraintes fonciers dans les villages riverains des aménagements complémentaires

Le foncier relève soit du droit coutumier, soit du droit moderne. Le droit coutumier est prédominant sur l'ensemble des terres rurales et le foncier agricole. En revanche, le foncier urbain fait l'objet de procédures de lotissement et d'achat-vente formalisées.

Le droit coutumier fixe les modalités d'accès et d'utilisation des terres par les communautés étrangères ou non originaires. Il est fondé sur le principe selon lequel la terre est un bien inaliénable collectivement détenu par les communautés originaires et dont l'attribution aux membres revient au chef de terre ou patriarche. Au vu de ce principe, les populations étrangères bénéficiaient autrefois, uniquement d'un droit d'usage sur les parcelles qui leur sont cédées par don par le tuteur originaire sur la base de contreparties symboliques (bouteilles de liqueurs, casiers de vins, ...).

Cependant, avec la monétisation de la ressource terre dans le système de cession, ce droit coutumier actuellement tend à disparaître. Les principes qui interdisaient l'aliénation du patrimoine foncier ont été relégués au second plan, à la suite du développement du binôme café/cacao, du palmier à huile, de l'hévéa et du teck qui a entraîné une vague d'immigrants, notamment une forte colonie de baoulé et de burkinabé. Désormais, la terre ne se donne plus, ni ne se prête ; elle se loue ou s'achète. Les disponibilités en terres agricoles étant limitées, les quelques îlots forestiers maintenus par les chefs de terre sont réservés à la communauté comme cela était à l'origine. Seules les jachères et les bas-fonds font l'objet de cession aux non originaires.

Actuellement, selon la Direction Départementale de l'Agriculture de Taabo, le loyer annuel d'un hectare de parcelles agricole se négocie entre 30 000 FCFA et 50 000 FCFA, tandis que le prix d'achat d'un hectare de parcelle agricole est négocié entre 500 000 FCFA 700 000 FCFA.

En milieu urbain, les espaces sont lotis et les lots mis en vente. La Direction départementale du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) et les promoteurs de projets de lotissement gèrent l'espace urbain. Selon la réglementation en vigueur, tout propriétaire de parcelle a l'initiative de procéder au morcellement de sa parcelle en sollicitant les services d'un géomètre agréé, et ce, en

partenariat ou non avec un opérateur aménageur. La procédure exige que le projet de plan de lotissement soit d'abord approuvé par arrêté ministériel du MCLU avant son exécution. Ensuite suivra la vente des terrains avec une contenance moyenne variant entre 400 m² et 600 m². Chaque acquéreur pourra enfin établir les dossiers techniques et administratifs nécessaires pour obtenir l'Arrêté de Concession Définitive (ACD) qui est l'ultime acte de propriété reconnu par l'administration foncière.

Généralement, le coût au m² des terrains urbains varie en fonction de leur statut (lotissement approuvé ou non, terrain avec attestation villageoise ou ACD). Actuellement, selon les prix pratiqués, le prix du m² se négocie entre 600 FCFA et 1 000 FCFA à Ahouaty, et entre 1 000 et 1 200 FCA à Singrobo.

c. Profils des ménages dans les villages riverains des aménagements complémentaires

Un sondage réalisé en janvier 2016 auprès d'un échantillon de 418 ménages répartis dans les localités de Singrobo, Pacobo, Ahérémou 2, N'denou et Ahouaty permet de décrire la situation ou le profil socio-économique d'ensemble des ménages de ces localités avant d'y réaliser le projet. Ces localités sont loties, électrifiées et dotées d'écoles primaires, de centres de santé, d'édifices religieux et couvertes par les ondes de télévision et radio nationales et les réseaux de téléphonie mobile. Toutefois, la pénurie d'eau potable se pose avec acuité dans ces villages, à l'exception d'Ahérémou 2 où se ravitaillent les villages de Pacobo et Singrobo. Dans ces villages, les ménages utilisent souvent en saison sèche l'eau des marigots et du fleuve.

La taille moyenne des ménages dans les cinq localités enquêtées dépasse celles enregistrées au niveau départemental (5,8 personnes/ménage), régional (5,1/personnes/ménage) et national (5,4 personnes/ménage). La taille des ménages varie dans les proportions suivantes : les ménages de 4 à 6 personnes et de 7 à 9 personnes absorbent presque équitablement la plus grande proportion de la population, soit 36% pour la première classe et 35% pour la seconde, les ménages de 10 à 12 personnes représentent 18%, tandis que les ménages de plus de 12 personnes, de 2 à 3 personnes et de 01 personne compte respectivement pour 4%, 6% et 1% de la population totale.

La population totale estimée au niveau des ménages enquêtés dans les cinq villages impactés par le projet se compose de 52% d'hommes et de 48% de femmes, soit un rapport de 93 femmes pour 100 hommes.

Cette population est principalement composée d'enfants de moins de 15 ans (36%) et de jeunes de 15 à 34 ans (33%). Les adultes de 35 à 54 ans représentent 23% de la population totale estimée. Les personnes du troisième âge de 55 à 74 ans et de 75 ans et plus représentent respectivement 3% et moins de 1% de la population totale. L'âge de 5% de la population reste indéfini. La figure ci-dessous donne un aperçu de la répartition de la population par tranche d'âge.

La répartition des chefs de ménage enquêtés selon le niveau d'étude indique que 41,5% sont analphabètes dont 1,5% ayant fait l'école coranique, 32,5% ont un niveau primaire, 20,5% et 5% ont fait respectivement le cycle secondaire et le cycle supérieur.

La grande majorité (81%) des chefs de ménage vivent en couple : 5% sont légalement mariés, 57% coutumièrement mariés et 19% vivent en concubinage. Les autres chefs de ménage sont dans 10% des cas célibataires, 5% des cas veufs/veuves et 2% des cas divorcés.

Les revenus mensuels tirés des activités principales des chefs de ménages sont compris entre 6000 FCFA et 5000000 FCFA, soit une moyenne mensuelle de 192 805 FCFA/chef de ménage. Les revenus mensuels tirés des activités secondaires déclarées par 39% des chefs de ménage varient entre 1 666 FCFA et 4 000 000 FCFA, soit une moyenne de 117 303 FCFA/chef de ménage.

Le cumul des revenus tirés des activités principales et secondaires donne un montant compris entre 6 000 FCFA et 5 000 000 FCFA, soit une moyenne mensuelle de 241 728 FCFA/chef de ménage ou de 40 064 FCFA/tête ou personne dans le ménage.

vii. Impact des aménagements complémentaires envisagés

Les terroirs villageois concernés par les aménagements complémentaires envisagés dans le cadre de la construction du barrage hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty sont essentiellement Singrobo sur la rive gauche du fleuve Bandama dans la Sous-préfecture de Paccobo, et Ahouaty sur la rive droite dudit fleuve dans la Sous-préfecture de Taabo. Ces aménagements complémentaires auront une incidence sur les biens ci-après identifiés

a. Foncier :

Les aménagements complémentaires affecteront 04 parcelles de terres agricoles appartenant à l'Etat de Côte d'Ivoire d'une superficie totale de 15,3323 ha dont : (i) 8,2223 ha sont sous des baux emphytéotiques avec 02 particuliers qui sont essentiellement des hommes (1,0523 ha et 5,09 ha) et 01 société agro-industrielle (Société de Culture Bananière) disposant de 2,08 ha. Le reste de 7,1100 ha de parcelles restantes est exploité par 21 particuliers recensés et pris en compte comme personne impactées. Le coût total évalué pour l'indemnisation du foncier est de 1 318 930 FCFA.

PAP	Superficie bail emphytéotique (ha)	Site concerné
SCB	2,08	CF Seuil 1
Particulier 1	1,0523	Voile d'extrémité rive gauche
Particulier 2	5,09	CF extension et CF PRO MODIF
Total	8,2223	

b. Cultures agricoles :

Les cultures agricoles affectées par les aménagements complémentaires cumulent une superficie totale de **25, 095978062 ha pour 6614 pieds de cultures**. Ces cultures réparties dans 47 champs sont les propriétés de 47 personnes dont 01 société agro-industrielle susmentionnée (Société de Culture Bananière), 40 hommes et 07 femmes. Le coût total évalué pour l'indemnisation des cultures agricoles est de 142 789 907 FCFA.

c. Constructions :

Ce sont au total 03 personnes qui ont leurs bâtis qui seront exposés aux risques de dégradation que pourraient occasionner les tirs d'explosifs. Il s'agit de : (i) 01 société agro-industrielle (Société de Culture Bananière) comptant 01 logement d'astreinte de 05 bâtiments, (ii) 01 particulier disposant de 01 bâtiment en bande de quatre pièces servant de logement secondaire et temporaire d'ouvriers agricoles ; et (iii) 01 particulier disposant de 01 hangar abritant une unité de fabrique de boisson frelatée. Une provision de 29 676 255 FCFA représentant leur valeur de remplacement est prévue dans le budget du présent PAR phase 5 pour faire face à toute éventualité.

d. Commerces et services :

Il a été identifié et relevé ci-dessus une unité de fabrique de boisson frelatée dans l'emprise de la variante 1 CF Extension qui appartient à 01 particulier qui en tire un revenu moyen mensuel de 200 000 FCFA représentant le tiers de ses revenus annuels cumulés évalués à 600 000 FCFA. Depuis son recensement, ce dernier a poursuivi son activité jusqu'à ce jour.

e. Revenu des exploitants agricoles :

**PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SINGROBO-AHOUATY (PAHSA) –
PRME DES PAP DE LA VARIANTE 1 DU CANAL DE FUIE (CF), DU CF SEUIL 1 ET DE L'EXTREMITÉ RIVE GAUCHE**

Le revenu agricole minimum perçu de la commercialisation des produits agricoles s'élève à 80 000 FCFA, tandis que le revenu maximum déclaré est de 1 000 000 FCFA. Le revenu agricole mensuel généralement déclaré tourne autour de 300 000 FCFA. Le coût total de compensation pour la perte des revenus des 47 agriculteurs est de 14 100 000 FCFA.

Le tableau ci-dessous récapitule les impacts des aménagements complémentaires envisagés, sans tenir compte des constructions exposées aux risques de dégâts collatéraux que pourraient occasionner les tirs d'explosifs dans la zone proche.

Sites concernés	Catégories des PAP	Type de perte	Nombre de PAP ou ménages affectés	Nombre de parcelles	Superficie totale (ha)
VARIANTE 1 CF EXTENSION A SINGROBO					
Site d'aménagement	Propriétaire de terre	Perte temporaire	1	1	4
	Exploitant agricole	Perte définitive	27	27	16,4869680627
VARIANTE 2 CF PRO MODIF A SINGROBO					
Site d'aménagement	Propriétaire de terre	Perte temporaire	1	1	1,09
	Exploitant agricole	Perte définitive	16	16	5,66722
VARIANTE 2 CF SEUIL 1 A AHOUATY					
Tronçons 1,2 et 3,	Propriétaire de terre	Perte temporaire	1	1	0,87
	Exploitant agricole	Perte définitive	1	1	0,60919
Zone de stockage	Propriétaire de terre	Perte définitive	1	1	1,21
	Exploitant agricole	Perte définitive	1	1	1,19
VOILE D'ETANCHEITE A L'EXTREMITÉ RIVE GAUCHE A SINGROBO					
Site d'aménagement	Propriétaire de terre	Perte définitive	1	1	1,0523
	Exploitant agricole	Perte définitive	2	1	1,1426
ENSEMBLE					
Tous les sites d'aménagement confondus	Propriétaire de terre	Perte temporaire	2	2	5,96
	Propriétaire de terre	Perte définitive	2	2	2,2623
	Exploitant agricole	Perte définitive	47	47	14,2423

Sites concernés	Catégories des PAP	Type de perte	Nombre de PAP ou ménages affectés	Nombre de parcelles	Superficie totale (ha)
TOTAL GENERAL	Propriétaire de terre	Perte temporaire + perte définitive	4	4	8,223
	Exploitant agricole	Perte définitive	47	47	25,095978062

Source : Etudes socio-économiques d'octobre 2021, de septembre et d'octobre 2022

Viii. Eligibilité et date buttoir

Selon la Sauvegarde Opérationnelle 2 de la BAD et la Norme de Performance 5 de la SFI applicables au présent projet, toute personne physique ou morale affectée directement ou indirectement par les travaux envisagés dans le cadre du projet, est éligible à une indemnisation.

Ainsi, toutes les PAP identifiées aux dates d'achèvement des inventaires des biens et services dans les emprises respectives des aménagements complémentaires envisagés sont éligibles à la compensation des biens et/ou restauration des moyens d'existence. Il s'agit précisément des dates suivantes :

- Le 15 mai 2021 pour les PAP de la variante 1 CF Extension et de la variante 2 CF PRO MODIF ;
- Le 13 septembre 2022 pour le voile d'étanchéité à l'extrémité rive gauche du fleuve Bandama ;
- Le 13 octobre 2022 pour la variante 2 CF seuil 1.

Au-delà de ces dates, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une compensation ou indemnisation.

Les propriétaires de biens inventoriés absents lors du recensement seront pris en compte dans la mise en œuvre du PAR phase 5 par le biais du mécanisme de résolution des plaintes.

ix. Principes de base et taux applicables

Les principes de base du présent PAR phase 5 sont les suivants :

- Les personnes touchées sont admissibles à une indemnisation lorsque leurs biens ou moyens d'existence ont été trouvés affectés lors des recensements tenus aux dates limite d'éligibilité fixées comme suit : 15 mai 2021 pour la variante 1 CF Extension et la variante 2 CF PRO MODIF, 13 septembre 2022 pour le voile d'étanchéité de l'extrémité rive gauche du fleuve Bandama, et 13 octobre 2022 pour la variante 2 CF Seuil 1 ;
- Le déplacement physique et économique entraîne une compensation ; L'accès permanent et temporaire aux terres donne lieu à une indemnisation ;
- Les droits fonciers informels et coutumiers sont pris en considération ; Dans la mesure du possible, les propriétaires informels seront encouragés et soutenus à enregistrer leurs droits afin qu'ils puissent bénéficier d'un taux d'indemnisation plus élevé applicable aux propriétaires coutumiers (par opposition aux propriétaires informels) ;
- L'indemnisation des terrains se fera sous forme d'indemnisation en numéraires ; Les consultations préliminaires avec les PAP indiquent qu'il y a une préférence écrasante pour les

espèces, mais le Projet s'efforcera de fournir des terres de remplacement chaque fois que possible afin de minimiser les impacts sur les moyens de subsistance de l'agriculture ;

- Lorsque la compensation est versée en espèces, elle sera à la valeur de remplacement complète ;
- Les personnes dont les moyens d'existence sont touchés, en particulier les exploitants agricoles, seront appuyées pour restaurer leurs parcelles agricoles ;
- Les personnes vulnérables seront spécifiquement assistées et surveillées ;
- La mise en œuvre du PAR phase 5 et ses résultats seront contrôlés, tant en interne qu'en externe, et une vérification de l'achèvement sera organisée après que les moyens d'existence seront rétablis ;
- Les griefs seront gérés et un mécanisme indépendant de médiation sera mis en place pour traiter les cas les plus difficiles ;
- Des mécanismes participatifs et consultatifs seront mis en place pour appuyer la mise en œuvre du PAR phase 5 ;
- Le PAR phase 5 sera mis en œuvre par une équipe d'exécution dédiée, qui combinera les ressources du promoteur du projet IHE, de l'État et du Consultant.

Le tableau suivant montre la matrice des droits applicables (cf. détails au chapitre 8 de ce PAR phase 5).

Sous-catégorie de PAP	Type d'impact	Nombre de PAP	Mesure de compensation
Variante 1 CF Extension			
Détenteur d'un bail emphytéotique	Perte temporaire de terre	01	Indemnisation à hauteur de 50 000 FCFA/ha/année pour la totalité de la durée du bail restant
Propriétaire de cultures agricoles	Perte permanente de cultures agricoles	27	Indemnisation sur la base de l'arrêté interministériel du 1er août de 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour cultures détruites ou à détruire
Variante 2 CF PRO MODIF			
Détenteur d'un bail emphytéotique	Perte permanente de terre	01	Indemnisation numéraire à hauteur de 50 000 FCFA/ha/année pour la totalité de la durée du bail restant
Propriétaire de cultures agricoles	Perte permanente de cultures agricoles	16	Indemnisation sur la base de l'arrêté interministériel du 1er août de 2018 portant fixation du barème d'indemnisation

Sous-catégorie de PAP	Type d'impact	Nombre de PAP	Mesure de compensation
			pour cultures détruites ou à détruire
Variante 2 CF SEUIL 1			
Détenteur d'un bail emphytéotique	Perte temporaire de terre pour les voies et permanente pour la zone de stockage	01	Indemnisation numéraire à hauteur de 50 000 FCFA/ha/année pour la durée de mobilisation de la parcelle pour les voies, et la durée du bail restant pour la zone de stockage
Propriétaire de cultures agricoles	Perte permanente de cultures agricoles	02	Indemnisation sur la base de l'arrêté interministériel du 1er août de 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour cultures détruites ou à détruire
VOILE D'ETANCHEITE A L'EXTREMITE RIVE GAUCHE			
Détenteur d'un bail emphytéotique	Perte permanente de terre	01	Indemnisation numéraire à hauteur de 50 000 FCFA/ha/année pour la totalité de la durée du bail restant
Propriétaire de cultures agricoles	Perte permanente de cultures agricoles	03	Indemnisation sur la base de l'arrêté interministériel du 1er août de 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour cultures détruites ou à détruire
ENSEMBLE DES AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES			
Détenteur d'un bail emphytéotique	Perte permanent ou temporaire de terre	03	Indemnisation numéraire à hauteur de 50 000 FCFA/ha/année pour la durée de la mobilisation de la parcelle ou la durée du bail restant
Propriétaire de cultures agricoles	Perte permanente de cultures agricoles	47	Indemnisation sur la base de l'arrêté interministériel du 1er août de 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour cultures détruites ou à détruire

Sous-catégorie de PAP	Type d'impact	Nombre de PAP	Mesure de compensation
Propriétaire des bâtis	Risque de dégradation	03	Indemnisation à la valeur expertisée des dégâts collatéraux sur la base de la valeur de remplacement des bâtis estimée en provision

x. Evaluation des biens et services affectés par les aménagements complémentaires

L'évaluation des terres et cultures agricoles a été réalisée par la Direction Départementale du ministère de l'Agriculture et du Développement Rural de Taabo, tandis que celle des bâtiments susceptibles d'être affectés relève de la compétence de la Direction Départementale du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de Taabo.

a. Evaluation des terres agricoles

Pour la détermination du coût d'indemnisation pour perte de terres agricoles sous bail emphytéotique, il a été rapporté à la superficie affectée le prix moyen de location de terre à l'hectare fixé à 50 000 FCFA/année sur la durée de mobilisation ou du bail restant. Le coût évalué est de 1 966 660 FCFA pour les 8,2223 ha affectés appartenant à 3 PAPs.

b. Evaluation des cultures agricoles

L'inventaire des cultures agricoles a été réalisé conformément à l'Arrêté interministériel n°453 portant fixation du barème d'indemnisation pour la destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural. Le montant total des cultures agricoles évalué est de 142 789 907 FCFA pour les 6614 pieds de cultures affectées appartenant à 44 PAP.

c. Evaluation des bâtis exposés aux risques de dégradation liée aux tirs d'explosifs

La détermination du coût des bâtis s'est faite sur la base d'un mètre et d'un état des lieux qui ont permis de calculer la valeur de remplacement conformément au barème appliqué par le ministère de la construction, du logement et de l'urbanisme. Les 03 bâtis exposés ont une valeur à neuf de 29 676 255 FCFA inscrit au budget du PAR phase 5 comme une provision utilisable le cas échéant dans la rubrique des mesures de restauration des moyens d'existence. Ils appartiennent à 3 PAP déjà comptabilisées dans les exploitants agricoles

xi. Restauration des moyens d'existence

Les mesures de restauration des moyens d'existence des 49 PAP (sans l'Etat de Côte d'Ivoire) définies dans le cadre du présent PAR phase 5 sont :

- La provision de 29 676 255 FCFA à utiliser, le cas échéant, pour prendre en charge tout dégât collatéral que pourraient occasionner les tirs d'explosifs sur les 03 bâtis dans les zones de proximité ;
- L'allocation d'une indemnité de prise en charge sur deux (02) mois des deux locataires du logement d'astreinte de la SCB d'un montant total de 1 290 000 FCFA dont 50 000 FCFA pour le paiement de loyer du logement temporaire (à raison 25 000 FCFA/mois), 360 000 FCFA pour la restauration (à raison de 6 000 FCFA/jour sur 60 jours) et 880 000 FCFA pour le déplacement (à raison de 10 000 FCFA/jour de carburant et 100 FCFA/km parcouru pour l'entretien du véhicule sur 44 jours de travail et 100 km parcouru en moyenne par jour);
- L'allocation d'une indemnité de réinstallation des 47 exploitants agricoles de 1 042 500 FCFA pour assurer le loyer annuel de 47 parcelles agricoles affectées (à raison de 01 parcelle par exploitant), permettant la poursuite de leurs activités ;
- L'allocation d'une indemnité de préparation des 47 parcelles agricoles de 969 000 FCFA couvrant le coût des prestations de leur nettoyage (à raison de 01 parcelle par exploitant) ;

- Un montant de 38 800 000 FCFA pour assurer le renforcement de capacités (8 000 000 FCFA pour 50 exploitants agricoles) et l'acquisition et la distribution d'intrants (10 800 000 FCFA pour 50 exploitants agricoles), ainsi que le suivi post formation des exploitants agricoles affectés par les aménagements complémentaires (20 000 000 FCFA).

Le détail sur les mesures de restauration figure au chapitre 9 du présent PAR phase 5. Le coût de ces mesures s'élève à 71 777 755 FCFA.

xii. Assistance aux personnes vulnérables

Les personnes vulnérables continueront d'être identifiées par la Cellule d'Exécution du PAR phase 5 et soutenues par les services de l'ONG de médiation. En effet, seule une PAP en âge avancée est identifiée comme personne vulnérable, pour le moment. Toutefois, des dispositions d'assistance aux personnes vulnérables sont définies au chapitre 9 pour faire face à toute situation de vulnérabilité dans laquelle pourrait se retrouver toute PAP durant tout le processus de mise en œuvre du présent PAR phase 5. Un budget forfaitaire de 1 500 000 CFA est prévu pour l'assistance d'éventuelles PAP pouvant se retrouver en situation de vulnérabilité durant la mise en œuvre du PAR PHASE 5. Cette PAP sera assistée au cours des négociations c'est-à-dire lui prioriser son passage mais il n'y pas de budget prévu.

xiii. Coûts et budget pour la compensation des pertes et la restauration des moyens d'existence

Le présent PAR phase 5 évalue le coût de la compensation des pertes de terres et cultures agricole à 144 756 567 FCFA, le coût de restauration des moyens d'existence à 71 777 755 FCFA et celui de l'assistance des personnes vulnérables à 1 500 000 FCFA, soit un budget total 218 034 322 FCFA.

xiv. Calendrier de paiement et de réinstallation

Le paiement des indemnités et la réinstallation des PAP sont préalables au démarrage des travaux. Ils interviendront juste après la validation et l'approbation du présent PAR phase 5. Le paiement des indemnités se déroulera en deux (02) mois et la réinstallation avec la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens d'existence, notamment les parcelles de cultures agricoles en neuf (09) mois (correspondant au cycle annuel de productions agricoles).

xv. Mécanisme de gestion des plaintes et conflits, et coût de mise en œuvre

Des conflits ou plaintes peuvent subvenir au cours des opérations de compensation et/ou de restauration des moyens d'existence. Pour leur règlement ou la prise en compte des préoccupations exprimées, il a été mis en place un mécanisme de gestion des plaintes à l'entame de la mise en œuvre des trois premières phases des PAR. Ce mécanisme décrit les principales étapes de traitement des plaintes, ainsi que, les principales voies de recours avec une préférence du projet pour le règlement à l'amiable par rapport au recours judiciaire.

Le règlement à l'amiable avec ou sans médiation est piloté par la CE-PAR et le Comité d'Indemnisation des PAP (CIPAP), tandis que le recours judiciaire relève du tribunal compétent dans la circonscription administrative d'accueil du projet.

xvi. Responsabilités et délai de mise en œuvre du PAR phase 5

Le PAR phase 5 sera mis en œuvre par une Cellule d'exécution dédiée dénommée CE- PAR, placée sous la responsabilité de CI-ENERGIES et de la société IHE SA. Un Comité d'Indemnisation des Personnes Affectées par le Projet (CIPAP) sera mis en place et une médiation interne sera assurée par l'ONG Espoir + dans le cadre du mécanisme de gestion des griefs (qui s'occupera également des personnes vulnérables). Les organes de mise en œuvre du présent PAR phase 5 sont les mêmes qui exécuteront le PAR phase 4, et inversement, afin de minimiser le coût de la maîtrise d'œuvre des deux opérations qui se dérouleront simultanément. Le PAR PHASE 5 s'exécutera dans un délai de 12 mois.

xvii. Suivi-évaluation de mise en œuvre du PAR phase 5

La mise en œuvre du PAR phase 5 fera l'objet d'un suivi interne, d'un suivi externe et d'un audit d'achèvement, pour plus d'efficacité, de transparence et de clarté, conformément aux exigences de la PS5 de la SFI et de la SO 2 de la BAD.

a. Suivi interne, responsabilité et coût

Le suivi interne consistera pour la CE-PAR à :

- la tenue de réunions hebdomadaires de coordination des activités de mise en œuvre du PAR PHASE 5, sous la présidence effective du chef de la CE-PAR ;
- s'assurer que les activités du PAR phase 5 sont réalisées conformément aux procédures, délai et budget planifiés, en suivant les tendances des principaux indicateurs ;
- la gestion des requêtes ou plaintes des parties prenantes du PAR, notamment les PAP,
- l'élaboration de rapports mensuels et d'achèvement de mise en œuvre du PARE par la CE-PAR.

Le coût du suivi interne s'élève à 3 800 000 FCFA

b. Suivi externe, responsabilité et coût

Le suivi externe de la mise en œuvre du PAR phase 5 sera assuré le suivi externe sera confié à un Consultant individuel spécialisé dans la comptabilité de projets. Les livrables attendus du suivi externe sont les suivants : 04 rapports mensuels d'indemnisation et 01 rapport final d'indemnisation Le coût total de suivi externe est de 10 000 000 FCFA.

c. Supervision de la mise en œuvre du PAR phase 5, responsabilité et coût

Elle sera assurée par les partenaires techniques et financiers (PTF) dans le cadre de missions d'appui ou de supervision du projet, notamment du PAR phase 5. La BAD effectuera au moins deux missions de supervision sur la mise en œuvre de ce PAR phase 5. Le coût des missions de supervision sont pris en charge par chaque PTF.

d. Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR phase 5, responsabilité et coût

Un consultant indépendant sera recruté pour la réalisation de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR phase 5 un mois après la validation du rapport d'exécution dudit PAR phase 5. Le coût total des prestations d'audit est estimé à 14 000 000 FCFA.

d. Rapports de mise en œuvre du PAR, responsabilité et coût

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR phase 5, la CE-PAR produira les rapports périodiques d'activités suivants :

- Rapport de démarrage de la mise en œuvre du PAR phase 5, une semaine après l'organisation de la réunion de lancement ;
- Rapports hebdomadaires d'activités, sur la période de négociations et de signature des actes de compensation, ainsi que, de paiement des indemnisations ;
- Rapports mensuels d'activités, un mois après le rapport de démarrage jusqu'au terme du PAR phase 5. Les informations contenues dans ces rapports seront exploitées pour produire les rapports mensuels de mise en œuvre des mesures E&S à soumettre chaque mois à la Banque pour revue et approbation. Ces rapports mensuels E&S approuvés par les deux parties seront mensuellement publiés sur le site de l'Emprunteur et sur le site de la Banque ;
- Rapport de mise en œuvre du PAR phase 5. Il sera également soumis à la Banque pour revue et approbation, puis publication par les deux parties ;
- Rapport d'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR phase 5 produit par un consultant indépendant. Il sera également soumis à la Banque pour revue et approbation, puis publication par les deux parties.

Ces rapports ci-dessus seront attendus du spécialiste en réinstallation et validés par le chef de la cellule avant l'approbation des partenaires techniques et financiers pour ce qui concerne les trois derniers rapports cités.

xviii. Planning d'exécution du PAR phase 5

Après la validation et l'approbation du présent PAR, sa mise en œuvre consistera à la réalisation des activités suivantes :

- Mise en place ou remobilisation des membres des organes d'exécution du PAR phase 5 ;
- Organisation de réunion publique de lancement de la mise en œuvre du PAR phase 5 aussi bien à Taabo que dans les villages d'Ahouaty et de Singrobo ;
- Actualisation de la base de données des PAP, après affichage des listings des PAP et traitement des réclamations ;
- Organisation des séances de négociation et de signature des actes de compensation des pertes ;
- Traitement et mise en paiement des dossiers d'indemnisation des PAP ;
- Paiement des indemnisations ;
- Consignation des indemnités d'expropriation pour les dossiers transmis au tribunal ;
- Mise en œuvre des mesures de restauration des moyens d'existence ;
- Assistance aux personnes vulnérables ;
- Suivi de la libération des emprises des aménagements complémentaires ;
- Suivi des travaux et évaluation d'éventuels dégâts collatéraux sur les biens ;
- Suivi interne de la mise en œuvre du PAR phase 5 avec l'élaboration des rapports périodiques d'activités ;
- Suivi externe par les missions d'appui des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ;
- Réalisation de l'audit d'achèvement de mise en œuvre du PAR phase 5 par un consultant indépendant.

xix. Budget global de mise en œuvre du PAR phase 5

Le budget global de mise en œuvre du PAR phase 5 est de 321 457 754 FCFA (soit 490 059 d'euros) dont 29 223 432 FCFA pour les divers et imprévus (représentant 10% du montant total de la compensation des pertes de biens agricoles (144 756 567 FCFA), la restauration des moyens d'existence (71 777 755 FCFA), l'assistance aux personnes vulnérables (1 500 000 FCFA) et la maîtrise d'œuvre (74 200 000 FCFA). Le PAR phase 5 sera entièrement préfinancé par la société IHE pour le compte de l'Etat de Côte d'Ivoire.

**PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SINGROBO-AHOUATY (PAHSA) –
PRME DES PAP DE LA VARIANTE 1 DU CANAL DE FUITE (CF), DU CF SEUIL 1 ET DE L'EXTREMITÉ RIVE GAUCHE**

N° ORDRE	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
I.	MOYENS LOGISTIQUES				3 800 000
I.1	Acquisition et entretien de véhicule (CE-PAR)				2 800 000
I.1.1	Carburant des véhicules (100 km/j)	Mois	4	300 000	1 200 000
I.1.2	Entretien et réparation des véhicules (4*4)	Mois	16	100 000	1 600 000
I.2	Equipeement informatique et fournitures diverses (CE-PAR)				1 000 000
I.2.1	Consommables informatiques	Mois	4	100 000	400 000
I.2.2	Fournitures du bureau	Mois	4	150 000	600 000
II.	PERSONNEL D'EXECUTION DU PRME				24 200 000
II.1	Prestations de service du consultant d'appui (TTC)				16 000 000
II.1.1	Expert sociologue	h/m	4	4 000 000	16 000 000
II.2	Perdiems Cellule d'exécution du PAR (Non imposable)				3 800 000
II.2.1	Chef de projet (CI-ENERGIES)	h/m	4	200 000	800 000
II.2.2	Assistant administratif et financier de liaison (CI-ENERGIES)	h/m	4	100 000	400 000
II.2.3	Adjoint au chef de projet (IHE)	h/m	4	150 000	600 000
II.2.4	Gestionnaire de bases de données	h/m	4	100 000	400 000
II.2.5	Community Liaison Officer (CLO)	h/m	4	100 000	400 000
II.2.6	Assistant au CLO	h/m	4	100 000	400 000
II.2.7	Secrétaires de direction	h/m	4	100 000	400 000
II.2.8	Chauffeurs	h/m	4	100 000	400 000
II.3	Indemnité des membres du CIPAP (Non imposable)				4 400 000
II.3.1	Président (Préfet)	h/m	4	200 000	800 000
II.3.2	Vice-présidents (Sous-préfet)	h/m	8	150 000	1 200 000
II.3.4	Membres représentant des ministères et structures (6)	h/m	24	100 000	2 400 000
II.6	Indemnité des Ordonnateur et Liquidateur (Non imposable)				800 000
II.6.1	Ordonnateur des dépenses	h/m	4	100 000	400 000
II.6.2	Liquidateur des dépenses	h/m	4	100 000	400 000
III.	ASSISTANCE EXTERIEURE				46 200 000
III.1	Médiation ONG				20 000 000
III.1.1	Prestations de médiation	h/m	4	5 000 000	20 000 000
III.2	Appuis extérieurs à la CE-PAR				2 200 000
III.2.1	Assistance et conseil juridique	Forfait	1	500 000	500 000
III.2.2	Assistance Direction Départementale de l'Agriculture	Forfait	1	500 000	500 000
III.2.3	Appuis des CLO locaux (2)	h/m	4	50 000	200 000
III.2.4	Requisition des forces de l'ordre (2)	Forfait	1	500 000	500 000
III.2.5	Information et consultation des populations	Forfait	1	500 000	500 000
III.3	Evaluation externe du PAR				24 000 000
III.3.1	Prestation du consultant indépendant	Forfait	1	24 000 000	24 000 000
TOTAL MAÎTRISE D'ŒUVRE PAR					74 200 000

xx. Calendrier de mise en œuvre du PAR phase 5

Le PAR PHASE 5 sera mise en œuvre dans un délai de douze (12) mois dont 02 mois pour la finalisation des négociations et le paiement des compensations, 09 mois pour la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens d'existence et l'assistance aux personnes vulnérables, et l'audit d'achèvement interviendra 01 mois après la fin de mise en œuvre des mesures de restauration.

La CE-PAR interviendra en temps plein sur 04 mois repartis en deux phases : une première phase de 02 mois pour les négociations et de paiement des indemnités, et une seconde phase de 02 mois pour le suivi de la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens d'existence des PAP.

**PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SINGROBO-AHOUATY (PAHSA) –
PRME DES PAP DE LA VARIANTE 1 DU CANAL DE FUITE (CF), DU CF SEUIL 1 ET DE L'EXTREMITÉ RIVE GAUCHE**

N°	Activités de mise en œuvre du PRME	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
1	Mise en place du CIPAP																
2	Mise en place de la CE-PAR																
3	Finalisation et validation du PAR PHASE 5																
4	Mobilisation des fonds nécessaires pour la mise en œuvre du PAR PHASE 5																
5	Information et consultation des PAP																
6	Instruction/actualisation des données																
7	Médiation et suivi interne de la mise en œuvre du PAR PHASE 5																
8	Négociations et Signature des certificats de compensation avec les PAP																
9	Prise et publication des arrêtés de cessibilité																
10	Préparation et signature des chèques																
11	Paiement des indemnités en numéraire																
12	Suivi de la libération des emprises du projet																
13	Communication au tribunal des dossiers sans constat d'indemnisation																
14	Consignation des indemnités d'expropriation pour les dossiers transmis au tribunal																
15	Suivi des travaux et évaluation d'éventuels dégâts collatéraux sur les biens																
16	Suivi de la restauration des moyens d'existence																
17	Élaboration des rapports périodiques et d'achèvement de projet																
18	Évaluation externe (audit d'achèvement) du projet																

EXECUTIVE SUMMARY

Overview of resettlement data

The matrix below shows the Resettlement Data Summary Sheet

Summary Matrix: Resettlement Data Summary Sheet

No.	Variables	Data
A. General		
1	Region	Agnéby-Tiassa
	Department/Prefecture	Taabo
	Sub-prefectures	Taabo/Paccobo
3	villages	Ahouaty/Singrobo
4	Activity leading to resettlement	Variants 1 and 2: Extension of the Tailrace, Development of the Waterproofing Veil at the Left Bank Extremity of the Bandama River
5	Project budget	€151.7 million
6	RAP budget including RAP phase 5	CFAF 321,457,754
7	Deadline(s) applied	05/15/2021 for CF Extension and CF PRO MODIF PAPs , 13/09/2022 for left bank end wall and 13/10/2022 for CF Threshold 1
8	Dates of consultations with affected people	28 to 29/10/2021 , 13/09/2022 for CF Extension and CF PRO MODIF 04/13/2022 to 04/14/2022, 10/13/2022 for CF Threshold 1 09/13/2022, 10/13/2022 for left bank end wall
9	dates for compensation/expenses/compensation rates	
B. Consolidated specifics		
10	Number of people affected by the project (PAP)	50 including the state of Ivory Coast
11	Number of households affected	48
12	Number of legal entities affected (Banana Growing Company)	01
13	Number of women affected	07
13	Number of vulnerable people affected	01
14	Number of major PAPs	48
15	Number of minor PAPs	0
16	Total number of rights holders	-
17	Number of households having lost a home	0
18	Number of households having lost crops	46
19	Superficie totale de terres agricoles impactées per dues (ha)	15.3323
20		8,2223
	Total area of agricultural land owned by individuals under emphyteutic lease (ha)	7,1100
	Total area of agricultural crops permanently lost (ha)	25.095978062
	otal area of agricultural land belonging to the State of Côte d'Ivoire (ha)	
21	Total area of agricultural land temporarily lost (ha)	5.96
22	Total area of agricultural land permanently lost (ha)	2.2623
23	Number of houses completely destroyed	0
24	Number of houses destroyed at 50%	0

25	Number of houses destroyed at 25%	0
26	Total number of fruit trees destroyed	0
27	Number of commercial kiosks destroyed	0
28	Number of street vendors displaced	0
29	Total number of socio-community infrastructures destroyed	0
30	Total number of telephone poles to be moved	0
31	Total number of electric poles to be moved	0
32	Total number/length of water supply pipes to be moved	0
33	Number of buildings exposed to the risk of collateral damage from explosive blasts	03
34	Number of residents to be temporarily displaced due to the firing of explosives	02

i. Introduction

As part of the implementation of the Singrobo-Ahouaty hydroelectric development project in the Department of Taabo in Côte d'Ivoire, it is necessary, after in-depth technical studies, to consider additional facilities to optimize the achievement of the objectives of the said project. These developments, which concern variants 1 and 2 of the extension of the tailrace and the watertight cut at the left bank end, affect the land, agricultural crops, buildings and craft activities within the limits of their respective rights-of-way. For the compensation of damages suffered, after the implementation and closure of phases 1, 2 and 3 of the Resettlement Action Plan (RAP) of the people affected by the Project, the company IHE SA, in agreement with CI-ENERGIES, has initiated the development of this Resettlement Action Plan (RAP) phase 5 for people newly affected by the additional facilities envisaged. This RAP phase 5 describes the impacts and the appropriate measures that the Project promoters undertake to implement to offset the identified socio-economic impacts, in accordance with Ivorian legislation and the standards of the international technical and financial partners that are the Company. International Finance Corporation (IFC), the African Development Bank (AfDB) and the African Finance Corporation (AFC).

ii. Description of the project and the additional facilities projected.

The Singrobo-Ahouaty Hydropower Development Project (PAHSA) is being implemented in the Department of Taabo on the Bandama River since October 22, 2019. The main structures under construction straddle the village lands of Ahouaty on the right bank of the river, and Singrobo on the left bank, near the northern highway. The dam's reservoir will also extend over the village territories of N'dénou and Kotiessou on the right bank of the river, and Paccobo and Ahérérou 2 on the left bank of the same. The three villages on the periphery of the project area fall under the sub-prefecture of Taabo, while those on the left bank fall under the sub-prefecture of Paccobo.

The project comprises three (03) main components, namely.

- A hydropower dam, including the plant and the tailrace.
- A power transmission network comprising:
 - A 90 kV substation.
 - a control building and a building for the accommodation of the operating personnel.
 - a 90 kV power line with an estimated length of approximately 3 km.
- Other infrastructure includes
 - a 3 km- length access road to the dam

- internal access roads.
- one (01) housing estate for the staff operating the hydroelectric scheme, in the village of Ahouaty;
- a workers' housing estate in the village of Singrobo
- a base camp in Singrobo.

To carry out the components of the project listed above, the action plan for the resettlement of affected persons was carried out in five phases, the fourth of which (the RAP phase 4) essentially concerns the fishermen of the island of Kotiessou located almost at the end of the dam, and the fifth concerns the additional facilities planned to optimize the achievement of the Project's objectives. The table below indicates the activities and components that result in resettlement.

This RAP phase 5 essentially takes into account the PAPs of the additional facilities planned to optimize the achievement of the Project objectives. These include the extension of the tailrace with two main variants on the village lands of Ahouaty and Singrobo, and the construction of the sealing veil at the left bank end on the lands of Singrobo.

TITLE OF THE RAP	COMPONENTS AND ACTIVITIES	AREAS CONCERNED
RAP PHASE 1 or ENTP	• The access road to the dam • The construction site platform integrating the tailrace channel, • The workers camp • The borrowing zone • The explosives storage area, within a limited radius of 172 m	Singrobo
RAP PHASE 2 or ENTP +2	• - the extension of the access road to the operational estate; • - the buffer zone; • - the area of the left and right bank cofferdam. • - all the Ahouaty and Singrobo fishermen in the reservoir.	Singrobo Ahouaty
RAP PHASE 3	areas of the reservoir. • the operational estate; • The power line • all the fishermen of Ahérérou 2, Pacobo and N'Denou in the reservoir.	Ahérérou 2, N'Dénou, Pacobo, Ahouaty and Singrobo
RAP PHASE 4	Kotiessou Island	Kotiessou
LRP	• Variant 1: Var 01-Tailrace channel Extension • Variant 2: Tailrace channel Pro modif and Tailrace threshold 1 • watertight cut left bank	Ahouaty and Singrobo

iii. Objectives of the PAR phase 5

In general, resettlement must be an ultimate solution, the objective being to do everything possible to move the fewest number of people possible, taking into account the conjunction of technical, economic and environmental factors. In this perspective, the specific objectives to be achieved by this PAR PHASE 5 are as follows:

- minimize involuntary resettlement and land acquisition to the extent possible by exploring all viable alternatives in project design;
- ensure that affected people are consulted and have the opportunity to participate in all key stages of the process of designing and implementing resettlement and compensation activities;
- ensure that compensation is determined in relation to the impacts suffered, in order to ensure that no person affected by the project is penalized disproportionately;
- ensure that affected people, including vulnerable people, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and standard of living, or at least restore them in real terms to their pre-displacement level or to that before the implementation of the project, according to the most advantageous case for them;
- ensure that involuntary resettlement and compensation activities are designed and implemented as a sustainable development program, providing sufficient investment resources so that those affected by the project have the opportunity to share in the benefits.

iv. Legal and institutional framework for resettlement, including the dispute resolution mechanism.

a. Constitutional, legislative and regulatory provisions

1. Land tenure provisions

The formal land tenure system in Côte d'Ivoire suffers from a number of ambiguities and overlaps. Nevertheless, it is possible to distinguish four main areas: the public domain, the rural domain, the urban domain and the forest domain.

Law No. 98-750 of 23 December 1998 relating to rural land is the most important legislative instrument governing access to land in Côte d'Ivoire. The primary purpose of this law is to formalize customary rights through the registration of rural land, that is, their registration in the land register. The formalization process involves two main stages: first, obtaining a land certificate, then, secondly, the transformation of this certificate into a private property title (called a land title) within within three years. If the certificate is issued in the name of a family, lineage or village, its holders must divide the land between them to obtain an individual title deed.

- ✓ The law recognizes customary land rights, but excludes non-Ivorians from ownership, who can only obtain an emphyteutic lease, defined as a long-term real estate lease. The law therefore consecrates the first occupants of the land as the only legitimate holders of property rights, to the detriment of non-Ivorian operators who have access to land through various contractual arrangements. This provision became constitutional in 2016. **Provisions relating to expropriation procedures.**

The texts applicable at the national level on resettlement are:

- Law No. 2016-886 of 8 November 2016 on the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire;
- the Decree of 25 November 1930 on expropriation in the public interest.
- the Electricity Code (Law No. 2014-132 of 24 March 2014);
- the Water Code (Law No. 98-755 of 23 December 1998)
- Decree No. 96-894 of 8 November 1996 on the regulation of the participation of populations affected by development projects.

✓ **AfDB Integrated Safeguard System (ISS) Requirements**

The analysis of international standards found that the AfDB's Operational Safeguard 2 (SO2) on involuntary resettlement (Land acquisition, displacement, and compensation) is broadly aligned with IFC policy (Performance Standard 5). The main requirements of SO2 are:

- avoid involuntary resettlement as much as possible, or minimize its impacts when involuntary resettlement is unavoidable, after all alternative project designs have been considered.

- ensure that displaced persons are meaningfully consulted and given the opportunity to participate in the planning and implementation of resettlement programs.
- ensure that IDPs receive substantial resettlement assistance under the project, so that their standard of living, income-generating capacity, productive capacity, and overall livelihoods are improved beyond what they were prior to the project.
- provide borrowers with clear guidance on the conditions that must be met regarding involuntary resettlement issues in Bank operations, in order to mitigate the negative impacts of displacement and resettlement, actively facilitate social development, and build a viable economy and society.
- guard against poorly prepared or implemented resettlement plans by establishing a mechanism to monitor the performance of involuntary resettlement programs in Bank operations to find solutions to problems as they arise.

b. Institutional framework for expropriation in the public interest

The institutional framework is composed as follows

- the Ministry of Mines, Petroleum and Energy (MMPE), as technical supervisor of CI-ENERGIES, provides project management on behalf of the State of Côte d'Ivoire;
- the Ministry of the Environment and Sustainable Development (MINSEDD) ensures the technical supervision of ANDE and issues environmental permits following the technical validation of the environmental and social assessment reports of possible resettlement sites submitted to environmental and social assessment, in accordance with applicable procedures and regulations;
- the Ministry of Water and Forests (MINEF), through its local representation, contributes to the evaluation of timber likely to be affected by the project;
- the Ministry of State, Ministry of Agriculture and Rural Development (MEMINADER), through its departmental directorate, ensures the evaluation of agricultural assets likely to be affected by the project, participates in the establishment and operation the executing bodies of this RAP phase 5;
- the Ministry of Construction, Housing and Urban Planning (MCLU), through its departmental directorate of Taabo, ensures the evaluation of buildings and urban land likely to be affected by the project;
- the Ministry of Interior and Security (MIS), through the prefectural authorities of Taabo, facilitate the mobilization of stakeholders and participate in the establishment and operation of the implementation bodies of this RAP phase 5;
- the Ivoire Hydro-Energy Company (IHE), as the promoter of the project, ensures the pre-financing of this PAR phase 5, while participating in the establishment and operation of the implementing bodies of said PAR phase 5;
- the Société des Energies de Côte d'Ivoire (CI-Energies) is responsible for the delegated project management of this PAR phase 5, and participates in the establishment and operation of the implementing bodies for this PAR phase 5;
- the National Environment Agency (ANDE) ensures compliance with environmental standards and environmental and social assessment procedures in the implementation of resettlement plans, particularly at resettlement sites;
- the National Rural Development Support Agency (ANADER) will provide technical support in the implementation of RAP phase 5 of the additional development works by facilitating the distribution of agricultural inputs and ensuring the regular monitoring of farms provided with replacing those destroyed.

c. Roles and responsibilities of stakeholders in implementing the LRP

The table below summarizes the roles and responsibilities that each of the institutions will play in the implementation of this RAP phase 5.

Partners	Quality in the institutional set-up of the project	Roles and responsibilities in the implementation of this LRP
THEMIS	Shareholder	Technical support
AFC	Shareholder and Funder	Provides funding for the project
DEG	Funder	Provides funding for the project
EAIF	Funder	Provides funding for the project
BAD	Funder	Ensures the financing of the project and the lead of the funders of the project

v. Consultations for the drafting of the RAP phase 5

The consultations were carried out discontinuously as follows:

- Variant 1- CF Extension and variant 2- CF pro modification: 11/10/2021; 28 to 29/10/2021; 09/13/2022
- Variant 2- CF Threshold 1: 13 to 14/04/2022; 13 to 17/10/2022
- Left bank end wall: 09/13/2022; 13 to 17/09/2022.

. In total, 12 meetings were held with the cumulative participation of 72 people consulted, including 7 women and 35 PAPs. Table 20 presents the places, date, number and quality of participants in the consultations carried out.

These consultations were aimed at obtaining the views of stakeholders on the impacts of complementary developments and on compensation issues.

On the whole, the people met are in favor of carrying out the additional developments envisaged, which are part of the continuity of the implementation of the Singrobo-Ahouaty hydroelectric development project. The administrative authorities have recommended greater vigilance in the identification of PAPs, so as not to give in to requests from people who have already been compensated. As for the PAPs, they pleaded for the effective compensation of the losses or damages that each of the planned developments will cause.

vi. Socio-economic studies of localities bordering complementary developments

The Singrobo-Ahouaty hydroelectric development project is underway in the Taabo department, which is an integral part of the Agnéby-Tiassa region, also comprising the departments of Agboville and Tiassalé. The villages bordering the said project are: Amani-ménou, Ahouaty, N'denou and Kotiessou on the right bank of the Bandama River, and Singrobo, Paccobo and Ahérémou 1 on the left bank of the said river.

At the end of the investigations, the villages concerned by the additional developments envisaged are mainly Ahouaty in the sub-prefecture of Taabo, and Singrobo in the sub-prefecture of Paccobo. However, the consultations were extended to the village of Amani-ménou with respect to threshold 2 of variant 2 of the FC finally abandoned.

a. Socio-economic aspects and challenges of complementary developments in riverside villages

Overall, the socio-economic aspects of the villages of Ahouaty and Singrobo are almost the same, unlike the proximity of the second village mentioned to the northern highway. Indeed, they present the same habitat with electricity and improved village hydraulic system, and have primary school, dispensary, religious buildings. Agriculture is the main economic activity practiced in these two villages where there are agro-industrial plantations of rubber trees for SAPH, timber (teak and gmelina) for the Société de Culture Bananière, small parts of which will be affected by additional facilities. The local people mainly practice agriculture. Fishing and trade are the second activities practiced by the local populations.

As part of the execution of the works, the buildings and households near the explosive firing zones will be exposed to the risks of degradation to be taken into account in the mitigation or compensation measures.

b. Land regimes, statutes and constraints in villages bordering complementary developments

Land is either customary or modern law. Customary law predominates over all rural land and agricultural land. On the other hand, urban land is subject to formalized subdivision and purchase-sale procedures.

Customary law sets out the modalities of access and use of land by foreign or non-originating communities. It is based on the principle that land is an inalienable asset collectively owned by the original communities and whose members are allocated to the land chief or patriarch. In view of this principle, foreign populations once only benefited from a right of use on plots ceded to them by donation by the original tutor based on symbolic counterparties (bottles of liqueurs, wine racks, etc.).

However, with the monetization of the land resource in the transfer system, this customary right currently tends to disappear. The principles that prohibited the alienation of land assets were relegated to the background, following the development of the coffee/cocoa pair, oil palm, rubber and teak which led to a wave of immigrants, including a large colony of baoulé and burkinabé. Henceforth, land is no longer given out for free or lent it can rather be rented or bought. As the availability of agricultural land is limited, the few forest islands maintained by the land chiefs are kept for the community as it was originally. Only fallow land and lowlands are transferred to non-originators.

Currently, according to the Departmental Body of Agriculture of Taabo, the annual rent of one acre of agricultural plots is negotiated between 30,000 FCFA and 50,000 FCFA, while the purchase price of one acre of agricultural plot is negotiated between 500,000 FCFA 700,000 FCFA.

In urban areas, spaces are subdivided, and lots are put up for sale. The Departmental Directorate of the Ministry of Construction, Housing and Urban Development (MCLU) and the developers of subdivision projects manage the urban space. According to the regulations in force, any plot owner has the initiative to proceed with the fragmentation of his plot by requesting the services of a certified surveyor, and this, in partnership or not with a development operator. The procedure requires that the draft plan of subdivision must first be approved by MCLU Ministerial Order prior to its execution. Then will follow the sale of land with an average capacity varying between 400 m² and 600 m². Each purchaser will finally be able to establish the technical and administrative files necessary to obtain the Final Concession Order (ACD) which is the ultimate act of ownership recognized by the land administration.

Generally, the cost per m² of urban land varies according to its status (approved or unapproved subdivision, land with village certificate or ACD). Currently, depending on the prices charged, the price per m² is negotiated between 600 FCFA and 1,000 FCFA in Ahouaty, and between 1,000 and 1,200 FCA in Singrobo.

c. Household profiles in villages bordering complementary developments.

A survey conducted in January 2016 with a sample of 418 households in the localities of Singrobo, Pacobo, Ahéremou 2, N'dénou and Ahouaty describes the situation or overall socio-economic profile of households in these localities before carrying out the project. These localities are subdivided, electrified and equipped with primary schools, health centres, religious buildings and covered by national television and radio waves and mobile phone networks. However, the shortage of drinking water is acute in these

villages, with the exception of Ahérérou 2 where the villages of Pacobo and Singrobo are supplied. In these villages, households often use water from backwaters and the river in the dry season.

The average household size in the five localities surveyed exceeds those recorded at the departmental (5.8 persons/household), regional (5.1/person/household) and national (5.4 persons/household) levels. The size of households varies as follows: households of 4 to 6 persons and 7 to 9 persons absorb almost equally the largest proportion of the population, 36% for the first class and 35% for the second, households of 10 to 12 persons represent 18%, while households of more than 12 persons, From 2 to 3 people and 01 people account for 4%, 6% and 1% of the total population respectively.

The total population estimated at the household level surveyed in the five villages impacted by the project consists of 52% men and 48% women, i.e. a ratio of 93 women per 100 men.

This population is mainly composed of children under 15 years of age (36%) and young people between 15 and 34 years of age (33%). Adults aged 35 to 54 make up 23% of the estimated total population. The elderly aged 55 to 74 and 75 and over represent respectively 3% and less than 1% of the total population. The age of 5% of the population remains undefined. The figure below provides an overview of the distribution of the population by age group.

The distribution of the heads of household surveyed according to level of study indicates that 41.5 per cent are illiterate, of whom 1.5 per cent have attended Koranic school, 32.5 per cent have primary education, 20.5 per cent and 5 per cent have completed secondary and higher education respectively.

The vast majority (81%) of heads of household live in couples: 5% are legally married, 57% are customarily married and 19% live in cohabitation. The other heads of household are in 10% of cases single, 5% of cases widowed and 2% of divorced cases.

The monthly income from the main activities of heads of household is between 6000 CFA francs and 5000000 CFA francs, or a monthly average of 192,805 CFA francs/head of household. The monthly income from secondary activities declared by 39% of heads of household varies between CFAF 1,666 and CFAF 4,000,000, or an average of CFAF 117,303/head of household.

The cumulative income from main and secondary activities gives an amount between CFAF 6,000 and CFAF 5,000,000, or a monthly average of CFAF 241,728/head of household or CFAF 40,064/head or person in the household.

vii. Impact of proposed additional developments.

The village terroirs concerned by the additional developments projected as part of the construction of the Singrobo-Ahouaty hydropower dam are essentially Singrobo on the left bank of the Bandama River in the Sub-prefecture of Paccobo, and Ahouaty on the right bank of the said river in the Sub-prefecture of Taabo. These additional developments will impact the following properties identified

a. Land:

The additional developments will affect 4 plots of agricultural land belonging to the State of Côte d'Ivoire with a total area of 15.3323 ha, of which: (i) 8.2223 ha are under emphyteutic leases with 2 individuals who are essentially men (1.0523 ha and 5.09 ha) and 01 agro-industrial company (Société de Culture Bananière) with 2.08 ha. The remaining 7.1100 ha of remaining plots are operated by 21 individuals identified and taken into account as affected persons. . The total estimated cost for land compensation is 1,318,930 FCFA.

PAP	Emphyteutic lease area (ha)	Site concerned
SCB	2.08	FC Threshold 1
Individual 1	1.0523	Left bank end wall

Individual 2	5.09	CF extension and CF PRO MODIF
State of Ivory Coast 7,1100CF extension and CF PRO MODIF Total	15.3323	

b. Agricultural crops :

The agricultural crops affected by the additional developments total a total area of **25.095978062 ha for 6614 crop plants**. These cultures distributed in 47 fields are the properties of 47 people including 01 agro-industrial company mentioned above (Société de Culture Bananière), 40 men and 07 women. The total cost assessed for the compensation of agricultural crops is 142,789,907 FCFA.

c. Constructions :

A total of 03 people who have their buildings will be exposed to the risks of degradation that could be caused by the firing of explosives. These are: (i) 01 agro-industrial company (Bananière Culture Company) with 01 on-call accommodation of 05 buildings, (ii) 01 individual with 01 building in a strip of four rooms serving as secondary and temporary accommodation agricultural workers; and (iii) 01 individual with 01 shed housing an adulterated beverage factory unit. . A provision of 29,676,255 FCFA representing their replacement value is provided for in the budget of this RAP phase 5 to deal with any eventuality.

d. Shops and services :

It has been identified and noted above an adulterated beverage factory unit in the grip of variant 1 CF Extension which belongs to 01 individual who derives from it an average monthly income of 200,000 FCFA representing one third of his cumulative annual income valued at 600,000 FCFA. Since its census, the latter has continued its activity to this day.

e. Income of farm operators:

The minimum agricultural income received from the marketing of agricultural products is 80,000 FCFA , while the maximum declared income is 1,000,000 FCFA. The generally declared monthly agricultural income is around 300,000 FCFA. The total cost of compensation for the loss of income of the 47 farmers is

The table below summarizes the impacts of the additional developments envisaged, without taking into account the buildings exposed to the risks of collateral damage that could be caused by the firing of explosives in the nearby area.

Relevant sites	PAP Categories	Type of loss	Number of PAPs or households affected	Number of plots	Total area (ha)
VARIANT 1 TAILRACE CHANNEL EXTENSION IN SINGROBO					
Development site	Landowner	Temporary loss	1	1	4
	Farmer	Permanent loss	27	27	16.4869680627
VARIANTE 2 TAILRACE CHANNEL PRO MODIF IN SINGROBO					
Development site	Landowner	Temporary loss	1	1	1,09
	Farmer	Permanent loss	16	16	5.66722

Relevant sites	PAP Categories	Type of loss	Number of PAPs or households affected	Number of plots	Total area (ha)
VARIANT 2 TAILRACE CHANNEL THRESHOLD 1 A AHOUATY					
Sections 1, 2 and 3,	Landowner	Temporary loss	1	1	0,87
	Farmer	Permanent loss	1	1	0.60919
Storage area	Landowner	Permanent loss	1	1	1,21
	Farmer	Permanent loss	1	1	1.19
SEALING SAIL AT THE END OF THE LEFT BANK IN SINGROBO					
Development site	Landowner	Permanent loss	1	1	1,0523
	Farmer	Permanent loss	2	1	1.1426
ENSEMBLE					
All development sites combined	Landowner	Temporary loss	2	2	5,96
	Landowner	Permanent loss	2	2	2.2623
	Farmer	Permanent loss	47	47	14,2423
GENERAL TOTAL	land owner	Temporary loss + permanent loss	4	4	8,223
	Farmer	Permanent loss	47	47	25.095978062

Source: October 2021, September and October 2022 socio-economic surveys

VIII. Eligibility and deadline

According to AfDB Operational Safeguard 2 and IFC Performance Standard 5 applicable to this project, any natural or legal person directly or indirectly affected by the works envisaged under the project is eligible for compensation.

Thus, all the PAPs identified on the dates of completion of the inventories of goods and services in the respective rights-of-way of the planned additional developments are eligible for compensation for goods and/or restoration of livelihoods. These are precisely the following dates:

- May 15, 2021 for PAPs of variant 1 CF Extension and variant 2 CF PRO MODIF;
- September 13, 2022 for the sealing veil at the end of the left bank of the Bandama River;
- October 13, 2022 for variant 2 CF threshold 1.

Beyond these dates, the occupation and/or exploitation of land or a resource targeted by the project can no longer be subject to compensation or indemnification.

Owners of inventoried assets absent during the census will be taken into account in the implementation of RAP phase 5 through the complaints resolution mechanism

ix. Basic principles and applicable rates

The basic principles of this PAR phase 5 are as follows:

- Affected persons are eligible for compensation when their property or livelihoods have been found affected during censuses held on the eligibility deadlines set as follows: May 15, 2021 for variant 1 CF Extension and variant 2 CF PRO MODIF, September 13, 2022 for the sealing veil at the left bank end of the Bandama River, and October 13, 2022 for variant 2 CF Seuil 1;
- Physical and economic displacement leads to compensation; Permanent and temporary access to land gives rise to compensation;
- Informal and customary land rights are taken into consideration; Where possible, informal owners will be encouraged and supported to register their rights so that they can benefit from a higher rate of compensation applicable to customary owners (as opposed to informal owners);
- Compensation for the land will be in the form of compensation in cash; Preliminary consultations with the PAPs indicate that there is an overwhelming preference for species, but the Project will endeavor to provide replacement land whenever possible to minimize impacts on livelihoods from agriculture;
- Where compensation is paid in cash, it will be at full replacement value;
- People whose livelihoods are affected, especially farmers, will be supported to restore their agricultural plots;
- Vulnerable people will be specifically assisted and monitored;
- The implementation of RAP phase 5 and its results will be monitored, both internally and externally, and a verification of completion will be organized after livelihoods are restored;
- Grievances will be managed and an independent mediation mechanism will be put in place to deal with the most difficult cases;
- Participatory and consultative mechanisms will be put in place to support the implementation of RAP phase 5;
- The RAP phase 5 will be implemented by a dedicated execution team, which will combine the resources of the IHE project promoter, the State and the Consultant.

The following table shows the matrix of applicable duties (see details in Chapter 8 of this RAP phase 5).

Sub-category of PAPs	Type of impact	Number of PAPs	Compensation measure
Variant 1 tailrace channel Extension			
Holder of an emphyteutic lease	Temporary loss of land	01	Compensation of up to 50,000 FCFA/ha/year for the entire remaining lease term
Owner of agricultural crops	Permanent loss of agricultural crops	27	Compensation on the basis of the interministerial decree of 1 August 2018 setting the compensation scale for crops destroyed or to be destroyed
Variant 2 tailrace channel pro modif			
Holder of an emphyteutic lease	Permanent loss of land	01	Cash compensation of CFAF 50,000/ha/year for the entire remaining lease term

Sub-category of PAPs	Type of impact	Number of PAPs	Compensation measure
Owner of agricultural crops	Permanent loss of agricultural crops	16	Compensation based on the interministerial decree of 1 August 2018 setting the compensation scale for crops destroyed or to be destroyed
<i>Variante 2 tailrace channel threshold 1</i>			
Holder of an emphyteutic lease	Temporary loss of land for the tracks and permanent loss for the storage area	01	Cash compensation of 50,000 FCFA/ha/year for the duration of mobilization of the plot for the roads, and the duration of the remaining lease for the storage area
Owner of agricultural crops	Permanent loss of agricultural crops	02	Compensation based on the interministerial decree of 1 August 2018 setting the compensation scale for crops destroyed or to be destroyed
<i>Sealing sail at the left bank end</i>			
Holder of an emphyteutic lease	Permanent loss of land	01	Cash compensation of CFAF 50,000/ha/year for the entire remaining lease term
Propriétaire de cultures agricoles	Permanent loss of agricultural crops	03	Compensation based on the interministerial decree of 1 August 2018 setting the compensation scale for crops destroyed or to be destroyed
<i>All additional facilities</i>			
Holder of an emphyteutic lease	Permanent or temporary loss of land	03	Cash compensation of 50,000 FCFA/ha/year for the duration of the mobilization of the plot or the duration of the remaining lease
Owner of agricultural crops	Permanent loss of agricultural crops	47	Compensation based on the interministerial decree of 1 August 2018 setting the compensation scale for crops destroyed or to be destroyed
Owner of the buildings	Risk of deterioration	03	Compensation at the valuation value of collateral damage on the basis of the replacement

Sub-category of PAPs	Type of impact	Number of PAPs	Compensation measure
			value of the buildings estimated in provision

x. Evaluation of goods and services affected by complementary developments.

The evaluation of agricultural land and crops was carried out by the Departmental Directorate of the Ministry of Agriculture and Rural Development of Taabo, while that of the buildings likely to be affected falls within the competence of the Departmental Directorate of the Ministry of Construction, Housing and Urbanism of Taabo.

a. Valuation of agricultural land

To determine the cost of compensation for the loss of agricultural land under emphyteutic lease, the average land rental price per hectare, fixed at 50,000 FCFA/year over the duration of mobilization or remaining lease. The estimated cost is 1,966,660 FCFA for the 8.2223 ha affected belonging to 3 PAPs.

b. Evaluation of agricultural crops

The inventory of agricultural crops was carried out in accordance with Interministerial Order No. 453 establishing the scale of compensation for the destruction or planned destruction of crops and other investments in rural areas. The total amount of agricultural crops assessed is 142,789,907 FCFA for the 6,614 affected crop plants belonging to 44 PAPs.

c. Evaluation of structures exposed to the risk of deterioration related to the firing of explosives.

vs. Assessment of buildings exposed to the risk of degradation linked to explosives firing

The cost of the buildings was determined on the basis of a quantity survey and an inventory which made it possible to calculate the replacement value in accordance with the scale applied by the Ministry of Construction, Housing and town planning. The 03 exposed buildings have a new value of 29,676,255 FCFA entered in the RAP phase 5 budget as a provision that can be used, if necessary, under the heading of livelihood restoration measures. They belong to 3 PAPs. These three PAPs are already counted

xi. Restoration of livelihoods

The measures to restore the livelihoods of the 49 PAPs (without the State of Côte d'Ivoire) defined within the framework of this RAP phase 5 are:

- The provision of 29,676,255 FCFA to be used, if necessary, to cover any collateral damage that could be caused by the firing of explosives on the 03 buildings in the nearby areas;
- The allocation of a care allowance over two (02) months for the two tenants of the SCB on-call accommodation for a total amount of 1,290,000 FCFA including 50,000 FCFA for the payment of rent for the temporary accommodation (at 25,000 FCFA/month), 360,000 FCFA for catering (at 6,000 FCFA/day over 60 days) and 880,000 FCFA for travel (at 10,000 FCFA/day for fuel and 100 FCFA /km traveled for vehicle maintenance over 44 working days and 100 km traveled on average per day);
- The allocation of a resettlement allowance for the 47 farmers of 1,042,500 FCFA to ensure the annual rent of 47 agricultural plots affected (at the rate of 01 plot per farmer), allowing the continuation of their activities;
- The allocation of an allowance for the preparation of 47 agricultural plots of 969,000 FCFA covering the cost of their cleaning services (at the rate of 01 plot per farmer) ;
- An amount of 38,800,000 FCFA to ensure capacity building (8,000,000 FCFA for 50 farmers) and the acquisition and distribution of inputs (10,800,000 FCFA for 50 farmers), as well as post-training monitoring farmers affected by additional facilities (20,000,000 FCFA).

The detail on the restoration measures appears in chapter 9 of this RAP phase 5. The cost of these measures amounts to 71,777,755 FCFA.

xii. Assistance to vulnerable persons

Vulnerable people will continue to be identified by the RAP Phase 5 Implementation Unit and supported by the services of the NGO mediation. Indeed, only a PAP in advanced age is identified as a vulnerable person, for the moment. However, provisions for assistance to vulnerable people are defined in chapter 9 to deal with any situation of vulnerability in which any PAP could find themselves during the entire process of implementation of this RAP phase 5. A lump sum budget of 1,500 000 CFA is provided for the assistance of any PAPs who may find themselves in a vulnerable situation during the implementation of the PAR PHASE 5. This PAP will be assisted during the negotiations, that is to say, to prioritize its passage, but there is no budget provided.

xiii. Costs and budget for loss compensation and livelihood restoration

This RAP phase 5 assesses the cost of compensation for loss of land and agricultural crops at 144,756,567 FCFA, the cost of restoring livelihoods at 71,777,755 FCFA and that of assisting vulnerable people at 1,500 000 FCFA, i.e. a total budget of 218,034,322 FCFA.

xiv. Payment and resettlement schedule

The payment of compensation and the resettlement of PAPs are prior to the start of works. They will intervene just after the validation and approval of this RAP phase 5. The payment of compensation will take place in two (02) months and the resettlement with the implementation of measures to restore livelihoods, in particular plots of agricultural crops in nine (09) months (corresponding to the annual agricultural production cycle).

xv. Complaint and Conflict Management Mechanism and Cost of Implementation

Conflicts or complaints may arise during compensation and/or livelihood restoration operations. To resolve them or take into account the concerns expressed, a complaints management mechanism was set up at the start of the implementation of the first three phases of the RAPs. This mechanism describes the main steps in handling complaints, as well as the main means of redress with the project's preference for amicable settlement over legal recourse.

Amicable settlement with or without mediation is piloted by the CE-PAR and the Compensation Committee for PAPs (CIPAP), while legal recourse is the responsibility of the competent court in the administrative district hosting the project.

xvi. Responsibilities and Time Frame for Implementation of the RAP Phase 5

PAR phase 5 will be implemented by a dedicated implementation unit called CE-PAR, placed under the responsibility of CI-ENERGIES and the company IHE SA. A Compensation Committee for Persons Affected by the Project (CIPAP) will be set up and internal mediation will be provided by the NGO Espoir + as part of the grievance management mechanism (which will also deal with vulnerable people). The implementing bodies for this RAP phase 5 are the same that will execute RAP phase 4, and vice versa, in order to minimize the cost of project management for the two operations which will take place simultaneously. The PAR PHASE 5 will be executed within 12 months.

xvii. Monitoring and evaluation of implementation of the RAP phase 5

The implementation of RAP phase 5 will be subject to internal monitoring, external monitoring and a completion audit, for greater efficiency, transparency and clarity, in accordance with the requirements of PS5 of the IFC and SO 2 of the AfDB.

a. Internal monitoring, accountability and cost

Internal monitoring will consist for the CE-PAR in:

- the holding of weekly coordination meetings for PAR PHASE 5 implementation activities, under the effective chairmanship of the head of the CE-PAR;
- ensure that the activities of the PAR phase are carried out in accordance with the planned procedures, deadlines and budget, by following the trends of the main indicators;
- the management of requests or complaints from the stakeholders of the RAP, in particular the PAPs,
- the preparation of monthly and completion reports on the implementation of PARE by the CE-PAR.

The cost of internal monitoring amounts to 3,800,000 FCFA

b. External monitoring, accountability, and cost

External monitoring of the implementation of RAP phase 5 will be ensured ; external monitoring will be entrusted to an individual consultant specializing in project accounting. The deliverables expected from external monitoring are as follows: 04 monthly compensation reports and 01 final compensation report. The total cost of external monitoring is 10,000,000 FCFA.

vs. Supervision of the implementation of RAP phase 5, responsibility and cost

It will be carried out by the technical and financial partners (PTF) within the framework of project support or supervision missions , in particular for RAP phase 5. The AfDB will carry out at least two supervision missions on the implementation of this RAP phase. 5. The cost of supervision missions are borne by each TFP.

c. Audit of completion of the implementation of RAP phase 5, responsibility and cost

An independent consultant will be recruited to carry out the completion audit of the implementation of RAP phase 5 one month after the validation of the execution report of said RAP phase 5. The total cost of audit services is estimated at 14,000,000 FCFA.

c. Audit of completion of LRP implementation, liability, and cost

It will be carried out by the technical and financial partners (PTF) within the framework of project support or supervision missions , in particular for RAP phase 5. The AfDB will carry out at least two supervision missions on the implementation of this RAP phase. 5. The cost of supervision missions are borne by each TFP.

d. LRP Implementation Reports, Accountability and Cost

As part of the implementation of this RAP phase 5, the EC-RAP will produce the following periodic activity reports:

- Start-up report on the implementation of RAP phase 5, one week after the organization of the kick-off meeting;
- Weekly activity reports, over the period of negotiation and signing of acts of compensation, as well as payment of compensation;
- Monthly activity reports, one month after the start-up report until the end of RAP phase 5. The information contained in these reports will be used to produce monthly reports on the implementation of E&S measures to be submitted each month to the Bank for review and approval. These monthly E&S reports approved by both parties will be published monthly on the Borrower's website and on the Bank's website;
- RAP phase 5 implementation report. It will also be submitted to the Bank for review and approval, then publication by both parties;
- RAP phase 5 implementation completion audit report produced by an independent consultant. It will also be submitted to the Bank for review and approval, then publication by both parties.

These reports above will be expected from the resettlement specialist and validated by the head of the unit before the approval of the technical and financial partners with regard to the last three reports mentioned.

xviii. Procedures for implementing the LRP.

After validation and approval of this RAP PHASE 5, its implementation will consist of carrying out the following activities:

- Establishment or remobilization of members of the executing bodies of RAP phase 5;
- Organization of public meeting to launch the implementation of RAP phase 5 both in Taabo and in the villages of Ahouaty and Singrobo;
- Updating of the PAP database, after display of the PAP listings and processing of complaints;
- Organization of negotiation sessions and signing of deeds of compensation for losses;
- Processing and payment of PAP compensation files;
- Payment of compensation;
- Consignment of compensation for expropriation for cases sent to court;
- Implementation of livelihood restoration measures;
- Assistance to vulnerable people;
- Monitoring of the release of rights-of-way for additional facilities;
- Monitoring of works and assessment of any collateral damage to property;
- Internal monitoring of the implementation of RAP phase 5 with the preparation of periodic activity reports;
- External monitoring by the support missions of the Technical and Financial Partners (PTF);
- Conduct of the completion audit of the implementation of RAP phase 5 by an independent consultant.

xix. Overall LRP Implementation Budget

The overall budget for the implementation of RAP phase 5 is 321,457,754 FCFA (i.e. 490,059 euros) including 29,223,432 FCFA for miscellaneous and unforeseen (representing 10% of the total amount of compensation for losses of agricultural property (144,756,567 FCFA), restoration of livelihoods (71,777,755 FCFA), assistance to vulnerable people (1,500,000 FCFA) and project management (74,200,000 FCFA). will be entirely pre-financed by IHE on behalf of the State of Côte d'Ivoire.

**PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SINGROBO-AHOUATY (PAHSA) –
PRME DES PAP DE LA VARIANTE 1 DU CANAL DE FUITE (CF), DU CF SEUIL 1 ET DE L'EXTREMITÉ RIVE GAUCHE**

N°	DESIGNATION	UNIT	AMOUNT	UNIT PRICE	TOTAL
I.	MOYENS LOGISTIQUES				3 800 000
I.1	Vehicle Acquisition and Maintenance (CE-PAR)				2 800 000
I.1.1	Vehicle fuel (100 km/d)	Month	4	300 000	1 200 000
I.1.2	Maintenance and repair of vehicles (4*4)	Month	16	100 000	1 600 000
I.2	equipment and miscellaneous supplies (CE-PAR)				1 000 000
I.2.1	consumables	Month	4	100 000	400 000
I.2.2	supplies	Month	4	150 000	600 000
II.	RAP EXECUTIVE STAFF				24 200 000
II.1	Support Consultant Services (TTC)				16 000 000
II.1.1	Expert sociologist	h/m	4	4 000 000	16 000 000
II.2	Perdiems RAP Implementation Unit (Non-taxable)				3 800 000
II.2.1	Manager (CI-ENERGIES)	h/m	4	200 000	800 000
II.2.2	Administrative and Financial Liaison Assistant (CI-ENERGIES)	h/m	4	100 000	400 000
II.2.3	Deputy Project Manager (IHE)	h/m	4	150 000	600 000
II.2.4	Manager	h/m	4	100 000	400 000
II.2.5	Community Liaison Officer (CLO)	h/m	4	100 000	400 000
II.2.6	OCOL Assistant	h/m	4	100 000	400 000
II.2.7	Executive Secretaries	h/m	4	100 000	400 000
II.2.8	Drivers	h/m	4	100 000	400 000
II.3	Indemnity for CIPAP members (Non-taxable)				4 400 000
II.3.1	(Prefect)	h/m	4	200 000	800 000
II.3.2	Vice-presidents (Sub-prefect)	h/m	8	150 000	1 200 000
II.3.4	Members representing ministries and structures (6)	h/m	24	100 000	2 400 000
II.6	Indemnity of Authorising Officer and Liquidator (Non-taxable)				800 000
II.6.1	Authorising Officer for Expenditure	h/m	4	100 000	400 000
II.6.2	of expenses	h/m	4	100 000	400 000
III.	EXTERNAL ASSISTANCE				46 200 000
III.1	NGO Mediation				20 000 000
III.1.1	Mediation services	h/m	4	5 000 000	20 000 000
III.2	External support to the EC-RAP				2 200 000
III.2.1	Legal assistance and advice	Sum lump	1	500 000	500 000
III.2.2	Assistance Departmental Directorate of Agriculture	Sum lump	1	500 000	500 000
III.2.3	Local OCOL support (2)	h/m	4	50 000	200 000
III.2.4	Law enforcement requirements (2)	Sum lump	1	500 000	500 000
III.2.5	Information and consultation of the population	Sum lump	1	500 000	500 000
III.3	External evaluation of RAP				24 000 000
III.3.1	Independent consultant service	Sum lump	1	24 000 000	24 000 000
TOTAL PROJECT MANAGEMENT BY					74 200 000

xx. LRP Implementation Timeline

The RAP PHASE 5 will be implemented within twelve (12) months, including 2 months for the finalization of negotiations and the payment of compensation, 9 months for the implementation of measures to restore livelihoods and assistance to vulnerable people, and the completion audit will take place 1 month after the end of the implementation of the restoration measures.

The CE-PAR will intervene full-time over 4 months divided into two phases: a first phase of 2 months for negotiations and payment of compensation, and a second phase of 2 months for monitoring the implementation of restoration measures livelihoods of the PAPs.

**PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SINGROBO-AHOUATY (PAHSA) –
PRME DES PAP DE LA VARIANTE 1 DU CANAL DE FUITE (CF), DU CF SEUIL 1 ET DE L'EXTREMITÉ RIVE GAUCHE**

No.	RAP PHASE 5 implementation activities	Month 1				Month 2				Month 3				Month 4			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
1	Implementation of the CIPAP																
2	Establishment of the CE-PAR																
3	Finalization and validation of the RAPPASE 5																
4	Mobilization of the necessary funds for the implementation of the RAP PHASE 5																
5	Information and consultation of PAPs																
6	Instruction/data refresh																
7	Mediation and internal monitoring of PAR PHASE 5 implementation																
8	Negotiations and Signature of compensation certificates with the PAPs																
9	Issuance and publication of transfer orders																
10	Preparing and signing checks																
11	Payment of compensation in cash																
12	Monitoring of the release of project rights-of-way																
13	Communication to the court of the files without acknowledgment of compensation																
14	Consignment of expropriation indemnities for files sent to court																
15	Monitoring of works and assessment of any collateral damage to property																
16	Livelihood Restoration Monitoring																
17	Preparation of periodic and project completion reports																
18	External evaluation (completion audit) of the project																

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte du présent document

Dans le cadre du déploiement de son Plan Directeur Production-Transport 2015-2030 qui prévoit le renforcement de la part des Energies Renouvelables dans le mix énergétique, le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a signé une convention de type BOOT (Build, Own, Operate, Transfer) avec la société Ivoire Hydro Energy (IHE) pour le développement et la mise en œuvre du projet d'aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty, sur le fleuve Bandama, dans le département de Taabo.

Au-delà des opportunités économiques, financières et sociales qu'offre ce projet, il n'est pas sans conséquences dommageables sur l'environnement, notamment sur le milieu humain, en termes d'expropriation de terres et de destructions de biens.

Pour une maîtrise efficace des impacts socio-économiques, et ce, conformément à la réglementation nationale en vigueur et aux directives en matière de réinstallation involontaire de populations des partenaires techniques et financiers internationaux que sont la Banque Africaine de Développement (BAD), la Société Financière Internationale (SFI), un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été élaboré en 2016 par le Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD) et approuvé par les autorités compétentes en décembre 2018.

Sous l'autorité de CI-ENERGIES (Autorité Concédante), le PAR initial a été revu et subdivisé en trois phases (Phase 1, 2 et 3) dans sa mise en œuvre. Débutée en janvier 2019, la mise en œuvre des trois phases du PAR a pris fin en mars 2021 et clôturée avec un audit d'achèvement réalisé en novembre 2021. Cet audit a consisté à l'évaluation de la mise en œuvre des trois phases du PAR conformément aux objectifs fixés et aux activités planifiées, en vue de proposer des mesures correctives à mettre en œuvre pour assumer complètement et définitivement les responsabilités des promoteurs du projet en matière de réinstallation involontaire des personnes affectées.

Après la libération des emprises des travaux et compte tenu de la complexité du projet, des études techniques complémentaires ont recommandé des aménagements additionnels ou complémentaires sur des sites nouvellement identifiés.

En effet, les données hydrologiques théoriques du Bandama à partir desquelles a été élaboré le dossier de conception du canal de fuite, n'ont pas été confirmées lors des campagnes de mesures bathymétriques et limnimétries réalisées respectivement en avril 2021 et août 2021. Après exploitation des données hydrologiques, il est apparu que la hauteur d'eau mesurée au niveau de l'exutoire du canal de fuite ne permettait pas d'atteindre la puissance de 44MW à délivrer par la centrale hydroélectrique, conformément aux engagements de l'accord de concession.

Pour optimiser l'atteinte de l'objectif de production du Projet avec le dimensionnement du barrage hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty, il s'est avéré nécessaire, après analyse technique, de prolonger le canal de fuite du projet en réalisant des travaux d'aménagement pour faciliter l'écoulement de l'eau rejetée. Pour ce faire, une première variante désignée « Variante 1 » a été proposée sur le site situé sur la rive gauche du fleuve du côté de Singrobo. Après l'évaluation socio-économique de cette première variante, une seconde a été proposée et intitulée « Variante 2 » avec deux sections dont le site est localisé sur la rive droite du fleuve Bandama du côté d'Ahouaty. La première section est désignée « Canal de Fuite Prolongé Modifié » (c'est-à-dire modifié par rapport au canal de fuite initial). L'optimisation de la deuxième section a donné lieu à l'abandon du seuil 2 et sa voie d'accès, pour ne retenir que le seuil 1 avec une modification du tracé de sa voie d'accès, d'où la désignation de cette dernière section « Canal de Fuite (CF) Seuil 1 ».

En outre, lors de la campagne de reconnaissance géotechnique complémentaire effectuée le 14 juin 2022, des forages supplémentaires ont été réalisés afin de localiser un environnement plus adapté à la réalisation des travaux du voile d'étanchéité et de la coupure étanche sur la rive gauche du côté de

Singrobo. Les forages dans l'axe du barrage ont montré que le rocher moins altéré nécessaire à une bonne interface n'était pas favorable. C'est la raison pour laquelle, par rapport aux forages réalisés et au rapport de mission géologique et géotechnique G3, il s'est avéré nécessaire de séparer la crête du barrage avec l'axe de la route, afin de respecter une fondation conforme aux calculs de stabilité des ouvrages. À cette fin ; la plinthe ayant été déviée, sa nouvelle trajectoire impacte une nouvelle parcelle agricole à compenser.

Pour ces nouveaux sites identifiés selon les variantes d'aménagement considérées, le Projet a sollicité des experts pour l'évaluation de tous les biens susceptibles d'être affectés par les travaux et un consultant pour élaborer un PAR PHASE 5 prenant en compte les sites de la variante 1, de la variante 2 (intégrant le CF PRO MODIF et le Canal de Fuite Seuil 1) et du voile d'étanchéité de l'extrémité rive gauche du côté de Singrobo.

La présente mission complémentaire vise l'élaboration d'un PAR PHASE 5 des personnes affectées par les aménagements complémentaires sur les nouveaux sites identifiés. Elle s'inscrit dans la suite logique des précédents PAR réalisés et clôturés dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement hydro-électrique de Singrobo-Ahouaty en Côte d'Ivoire.

Le présent PAR PHASE 5 décrit de manière détaillée les impacts des variantes 1 et 2 du canal de fuite, et du voile d'étanchéité à l'Extrémité Rive Gauche du fleuve Bandama, et les mesures de compensation que le Projet s'engage à mettre en œuvre pour faciliter la libération des emprises dédiée aux aménagements complémentaires.

1.2. Cadre de référence du présent document

L'élaboration du présent PAR PHASE 5 s'est faite conformément à la législation ivoirienne en vigueur, à la Norme de Performance 5 (Acquisition de terres et réinstallation involontaire) de la SFI, à la SO2 de la BAD, aux documents de référence en matière environnementale et sociale du PAHSA.

Le rapport du PAR PHASE 5 est validé par les autorités ivoiriennes compétentes (Côte d'Ivoire Energies) et la société IHE, et approuvé par les partenaires techniques et financiers du Projet. Il constitue l'engagement pris par l'Etat de Côte d'Ivoire et IHE vis-à-vis des populations affectées et des parties prenantes du Projet, notamment les prêteurs.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Contexte

Le gouvernement ivoirien prévoit d'investir massivement dans le secteur électrique sur les segments de la production, du transport et de la distribution. Il met en œuvre un ambitieux programme d'électrification rurale en priorisant les villages de plus de 500 habitants pour faciliter, aux populations villageoises, l'accès à l'électricité. En outre, l'Etat privilégie les projets à fort impact social.

Pour atteindre ces objectifs, le secteur de l'électricité a réalisé un Plan Directeur Production-Transport, régulièrement mis à jour, afin d'améliorer le mix énergétique par le développement des moyens de production hydroélectrique. C'est dans ce cadre que le projet d'aménagement hydroélectrique a été confié à Ivoire Hydro Energy S.A (IHE).

A ce jour, les activités majeures de ce partenariat public et privé se déclinent en quelques points que sont :

- le 13 avril 2012, IHE a obtenu l'accord de l'État ivoirien pour la réalisation d'études préliminaires en vue de la signature d'une Convention de Concession ;

- le 18 décembre 2013, l'État ivoirien et IHE ont signé la Convention de Concession d'une durée de 35 ans pour la conception, la recherche de financement, la réalisation et l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty ;
- Le 29 décembre 2017, Africa Finance Corporation (AFC) donne son accord pour le financement du Projet d'Aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty dans le Département de Taabo par un crédit-relais ;
- Le 12 septembre 2018, l'État ivoirien a approuvé l'avenant N° 1 à la Convention de Concession d'une durée de 35 ans pour la conception, la recherche de financement, la réalisation et l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty ;
- Le 12 septembre 2018, l'État ivoirien a signé le décret n°2018-717 portant déclaration d'utilité publique des sites affectés à la réalisation de l'aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty et des infrastructures de base associées à la centrale hydroélectrique ;
- Le 23 novembre 2018, le rapport du PAR est validé par une commission interministérielle ;

le PAR initial a été revu et subdivisé en trois phases (Phase 1, 2 et 3) dans sa mise en œuvre. Débutée en janvier 2019, la mise en œuvre des trois phases du PAR a pris en fin en mars 2021 et clôturé avec un audit d'achèvement réalisé en novembre 2021.

2.2. Localisation du projet d'aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty et des aménagements complémentaires envisagés

La réalisation des aménagements complémentaires s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty en cours de réalisation dans le département de Taabo qui forme avec les départements de Sikensi, Tiassalé et d'Agboville, la Région de l'AGNEBY-TIASSA. Il couvre une superficie de 1285 km², et est limité :

- Au Sud, par les départements de Tiassalé et Divo ;
- A l'Est, par le département d'Agboville ;
- Au Nord, par le département de Toumodi ; et
- A l'Ouest, par le département d'Oumé.

Le site du Projet est localisé à environ 23 km en aval du Barrage hydroélectrique de Taabo (en amont de la confluence du Bandama avec le N'Zi), à environ 3,5 km du village de Singrobo et à 2,5 km du village d'Ahouaty.

Il est à cheval sur cinq terroirs villageois répartis dans les sous-préfectures de Taabo et de Pacobo, à savoir : Singrobo, Pacobo et Ahérémou 2 sur la rive gauche, et Ahouaty, N'dénou, sur la rive droite. La figure ci-dessus donne un aperçu de la localisation du projet sur la carte de la Côte d'Ivoire avec la délimitation de son bassin versant.

Figure 1 : Situation géographique de l'aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty



Source : BNETD, 2016

2.3. Principales caractéristiques du projet

Après des études détaillées, les paramètres du projet ont été finalisés comme suit :

- la puissance installée est de 44 MW ;
- la hauteur hors sol du barrage est de 23,5 m ;
- la chute brute maximale obtenue est de 26,58 m ;
- le productible annuel estimé est de 217.23 GWh.

Les cotes du réservoir sont les suivantes :

- cote de crête des ouvrages : 68.50
- cote des plus hautes eaux : 66
- cote de retenue normale : 65.5
- cote mini d'exploitation : 62.5

Le projet, comme l'indique la figure ci-dessous, comprend deux principales composantes, à savoir une composante « barrage hydroélectrique » et une composante « ligne électrique », et d'autres infrastructures.

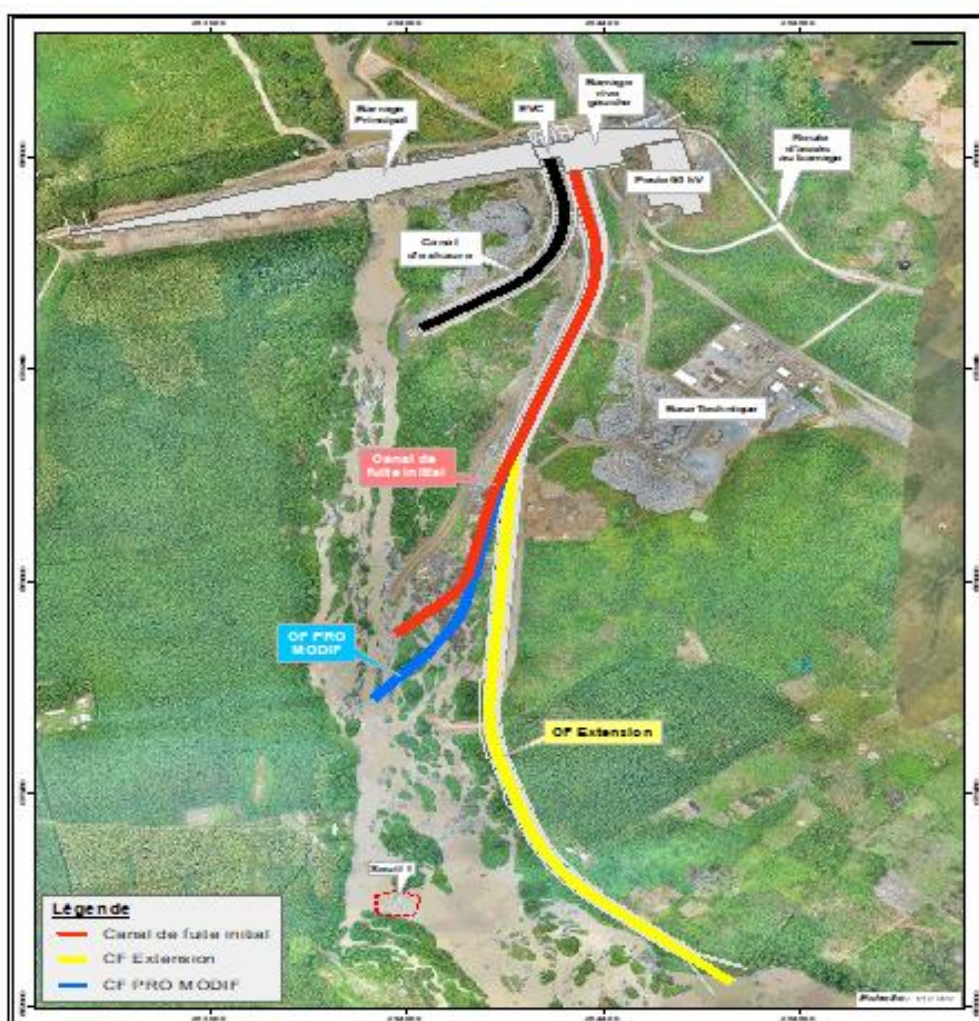
2.4. Description des aménagements complémentaires envisagés du projet

2.4.1. Variante 1 du Canal de Fuite ou Canal de Fuite (CF) Extension

Cette variante consistait en une extension du canal de fuite le long de la rive gauche du Bandama. Cette variante a été stoppée car aucun accord commercial n'a été trouvé avec l'EPC (EIFFAGE)

Néanmoins, pendant le temps des études et des négociations avec l'EPC, les emprises réservées aux travaux ont temporairement été immobilisées pendant une année, c'est-à-dire, de mai 2021 à juillet 2022, et celles-ci doivent être restituées à la fin des travaux aux PAP concernées et les pertes subies compensées. La figure ci-dessous présente la localisation du tracé du CF Extension (en jaune) par rapport au canal de fuite initial (en rouge) et au Canal de Fuite Prolongé Modifié (CF Pro Modif) (en bleu) qui est une section de la variante 2.

Figure 2 : Localisation des emprises de travaux de réalisation de la variante 1 CF Extension et de la variante 2 CF PRO MODIF du côté de Singrobo



Source : IHE, TDR de la mission

2.4.2. Variante 2 du Canal de Fuite (CF PRO MODIF et CF Seuil 1)

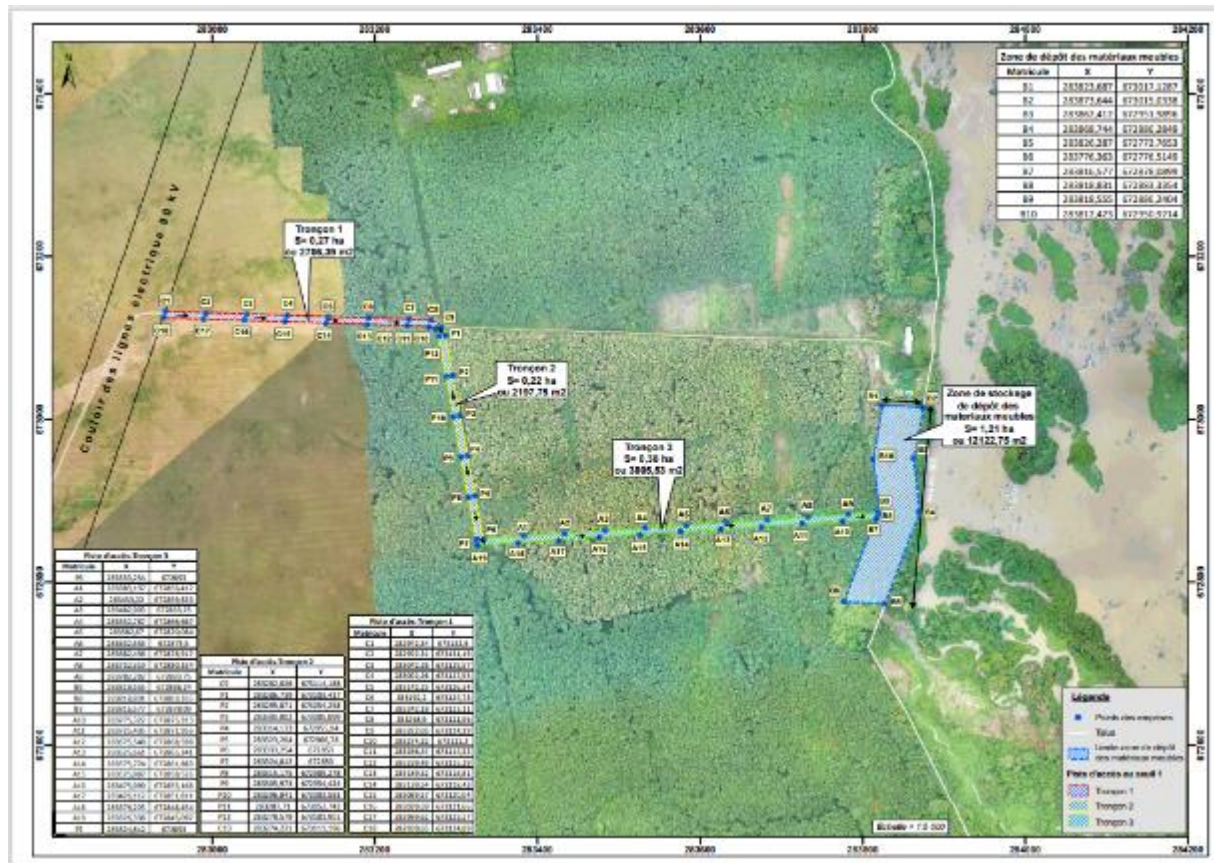
Cette dernière proposition découle de l'observation des images du fleuve et des différents levés bathymétriques réalisés qui montrent qu'en rive droite (sens d'écoulement du fleuve), il existe une voie d'eau naturelle plus basse et suffisamment profonde dans certaines sections et dont l'aménagement pourrait conduire à baisser le niveau d'eau et à apporter une solution durable.

A l'origine, outre la section CF PRO MODIF, la variante 2 intégrait une seconde section sur la rive droite du fleuve avec deux seuils. Mais, avec les efforts d'optimisation de cette seconde section, le seuil 2 et ses voies d'accès ont été abandonnés pour finalement se faire désigner « Canal de Fuite Seuil 1 ».

Du point de vue technique, la section CF PRO MODIF (voir le tracé en couleur bleu sur la figure 2 ci-dessus) consiste d'une part en un déplacement du point d'exutoire de celui-ci d'environ 200 ml en aval du point actuel, faisant passer la longueur totale du canal de fuite de 1380 ml à 1500 ml. De plus, sur la dernière moitié de sa longueur, il y aura un élargissement de 75 m.

Les travaux du Canal de Fuite Seuil 1 seront réalisés en aval du canal de fuite sur la rive droite du fleuve Bandama (dans le sens de l'écoulement du fleuve). La figure ci-dessous présente les emprises spécifiques des travaux d'ouverture de voie d'accès (déclinées en trois tronçons), et de dépôt de matériaux meubles.

Figure 3 : Localisation des emprises de travaux de réalisation du Canal de Fuite (CF) Seuil 1



3. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le contexte politique, législatif, réglementaire et institutionnel de mise en œuvre du PAHSA étant amplement développé dans le rapport d'EIES, il est ici question de mettre en exergue le cadre juridique et institutionnel relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre du présent PAR PHASE 5.

3.1. Cadre juridique

3.1.1. Cadre juridique national

Plusieurs textes législatifs et réglementaires trouvent leur application dans la mise en œuvre du Projet d'aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty, notamment concernant l'élaboration et la mise en œuvre du présent PAR PHASE 5 :

- la Loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- la Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- la Loi n°2001-476 du 9 août 2001 portant Organisation générale de l'Administration territoriale ;
- la Loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant Transfert et Répartition des compétences de l'Etat aux Collectivités territoriales ;
- la Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 telle que modifiée par la Loi du 28 juillet 2004 portant Code Foncier Rural ;
- la Loi n°2014-132 du 24 mars 2014 portant Code de l'Electricité ;
- la Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 portant Orientation sur le Développement Durable ;
- le Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation des cultures et l'Arrêté Interministériel n° 453/MINAGRI/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage ;
- le Décret n° 2013-224 du 22 mars 2013 tel que modifié par le Décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;
- la réglementation en matière de participation du public.

- **Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire**

La Loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, adoptée par référendum le 30 octobre 2016, stipule que le droit à un environnement sain est reconnu à tous (Titre I, Chapitre I, Article 27) et que la protection de l'environnement et la promotion de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale (Titre I, Chapitre II, Article 40).

Elle rappelle aux responsables du projet, leur obligation de préserver l'environnement et le cadre de vie des populations riveraines.

- **Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement**

La Côte d'Ivoire dispose d'une réglementation cohérente et complète en matière de grands projets et d'environnement, dont l'esprit général est de permettre l'exécution de grands projets d'infrastructures dans de bonnes conditions, de protéger l'environnement sans dénaturer les projets et de protéger et assurer le bien-être des populations tout en préservant les acquis des projets. Cette réglementation est illustrée par la Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement.

Le Code de l'Environnement est composé de l'ensemble des définitions et des principes généraux applicables à la préservation de l'environnement en République de Côte d'Ivoire. Il stipule notamment que l'autorité compétente peut refuser la délivrance d'un permis de construire si le projet peut affecter le caractère ou l'intégrité des zones voisines (Article 22). Il préconise, en son Article 35, l'application des principes de précaution, de substitution, de préservation de la diversité biologique, la non-dégradation des ressources naturelles, du pollueur payeur, le droit de participation du public à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement.

Il précise que l'Etat fixe les seuils critiques des polluants atmosphériques (Article 57). Il interdit toutes les activités susceptibles de nuire à la qualité de l'air, des eaux tant de surface que souterraines (Article 75).

Le Code de l'Environnement définit également, de façon plus précise, certaines modalités, en particulier l'obligation de réaliser une étude d'impact environnemental : tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable (Article 39) et l'examen des études d'impact environnemental, par le Bureau d'Etudes d'Impact Environnemental (BEIE), donne lieu au versement d'une taxe au Fonds National de l'Environnement (FNE) dont l'assiette sera précisée par décret (Article 41).

Ce texte juridique régit la préservation de l'environnement de la zone d'insertion du projet, à travers l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) réalisée qui prend en compte des aspects sociaux à considérer dans l'élaboration et la mise en œuvre du présent PAR PHASE 5.

• Loi n° 2001-476 du 09 août 2001 portant Organisation générale de l'Administration territoriale

Au lendemain de son indépendance, la Côte d'Ivoire, à l'instar de nombreux pays africains, a opté en 1960, pour une politique de centralisation calquée sur le modèle français. C'est seulement dans les années 80 qu'elle amorcera son processus de décentralisation avec la concrétisation d'un certain nombre de principes. Ce processus de la décentralisation couplé avec celui de démocratisation que connaît le pays dans les années 90, accentueront le besoin de faire participer la population dans les prises de décision ; et de rapprocher l'administration des administrés.

Ainsi, la Constitution de 2016, confirme le « principe de la libre administration » des collectivités locales et consacre le statut constitutionnel de la commune et de la région. Plusieurs textes de loi verront le jour pour concrétiser cette politique. Ce sont entre autres :

- la loi n° 95-892 du 27 octobre 1995 relative à l'orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale ;
- la loi n° 2001-476 du 09 août 2001 relative à l'orientation sur l'organisation générale de l'administration territoriale ;
- la loi n° 2001-477 du 09 août 2001 relative aux départements ;
- la loi n° 2001-478 du 09 août 2001 portant création du District d'Abidjan.

Ces textes juridiques viennent booster ainsi le processus de décentralisation ainsi que l'organisation administrative et territoriale.

Depuis l'avènement des Conseils Généraux en 2002, la politique de décentralisation en Côte-d'Ivoire a connu une évolution significative. En effet, désormais l'initiative et la mise en œuvre des actions de développement local sont transférées aux collectivités territoriales décentralisées. Ces actions de

développement local doivent répondre aux aspirations profondes des populations à la base par une planification participative.

La présente loi est pertinente dans le cadre du projet car elle s'inscrit dans le cadre des réformes de l'Etat (Titre I, Article 2 et Titre II, Article 32). Par ailleurs, l'implication des autorités préfectorales, sous-préfectorales et communales permettra de faciliter la circulation de l'information grâce aux réseaux de communication développés par la préfecture, les sous-préfectures et les communes.

- **Loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant Transfert et Répartition des compétences de l'Etat aux Collectivités territoriales**

La Loi n°2003-2008 du 07 juillet 2003 portant Transfert et Répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités territoriales régit les compétences attribuées aux régions, départements, districts, villes et communes. Ce transfert de compétences a pour but le développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et scientifique des populations et, de manière générale, l'amélioration constante du cadre de vie.

Conformément à cette loi, tout projet national de développement ou d'aménagement du territoire implique nécessairement le concours de la collectivité territoriale concernée par la réalisation de ce projet.

En l'espèce, le projet devra prendre en compte les intérêts du Département de Taabo, avec les villages d'Ahouaty et d'Amani-ménou dans la Sous-Préfectures de Taabo, et de Singrobo dans la Sous-préfecture de Paccobo.

- **Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 portant Code Foncier Rural telle que modifiée par la Loi portant amendement de l'Article 26 du 28 juillet 2014**

La Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 portant Code Foncier Rural stipule que le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur. Elle précise que ce domaine est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent des droits coutumiers conformes aux traditions et des droits coutumiers cédés à des tiers.

La Loi portant amendement de l'Article 26 de la Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 stipule en son Article 26 (Nouveau) que les droits de propriété de terres du Domaine Foncier Rural acquis antérieurement à la présente loi par des personnes physiques ou morales ne remplissant pas les conditions d'accès à la propriété sont maintenus. Les propriétaires concernés par la présente dérogation figurent sur une liste établie par décret pris en Conseil des Ministres. En outre, elle précise les conditions de transmission aux héritiers et de cession à des tiers.

Ce texte juridique est important dans le cadre de ce projet, car la grande majorité des terres situées dans l'emprise prévue pour la construction du barrage sont encore régies par le droit coutumier (faute de purge) et sont traitées comme telle.

- **Loi n° 2014-132 du 24 mars 2014 portant Code de l'Electricité**

La Loi n° 2014-132 du 24 mars 2014 portant Code de l'Electricité régit les activités du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire, les équipements affectés à ces activités ainsi que les personnes qui les exercent. Elle fixe les conditions et modalités d'exercice des activités telles que la production à partir de toutes sources d'énergies, y compris les énergies nouvelles et renouvelables, le transport, le dispatching, l'importation, l'exportation, la distribution et la commercialisation de l'énergie électrique, et la maîtrise de l'énergie et la réduction de l'impact du système électrique sur l'environnement. Elle s'applique aux ouvrages de production, de transport et de distribution, sauf stipulations contraires d'accords internationaux (Article 3) et définit le régime des biens affectés au service public de l'électricité (Titre IV, Articles 35, 37 et 38).

La production, le transport et la distribution d'électricité relatifs au projet seront réglementés par ce texte juridique. Le présent PAR PHASE 5 devra tenir compte des emprises existantes ou balisées pour le présent projet concernant les installations électriques.

- **Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 portant Orientation sur le Développement Durable**

La Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'Orientation sur le Développement Durable définit les objectifs fondamentaux des actions des acteurs du développement durable. Elle s'applique à divers domaines dont l'aménagement durable du territoire, la biodiversité, la biosécurité, les changements climatiques, les énergies et les ressources en eau, et vise à :

- préciser les outils de politique en matière de développement durable ;
- intégrer les principes du développement durable dans les activités des acteurs publics et privés ;
- élaborer les outils de politique en matière de changement climatique ;
- encadrer les impacts économiques, sociaux et environnementaux liés à la biosécurité ;
- définir les engagements en matière de développement durable des acteurs du développement durable
- concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, du développement économique et du progrès social ;
- créer les conditions de l'utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ;
- encadrer l'utilisation des organismes vivants modifiés.

Ce texte juridique permettra la mise en œuvre du projet, notamment du présent PAR PHASE 5 dans un cadre de développement durable.

- **Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique**

La Constitution de la République de Côte d'Ivoire dispose en son Article 4 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la loi », puis en son Article 15 que « le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».

L'expropriation pour cause d'utilité publique est régie en Côte d'Ivoire par le Décret du 25 novembre 1930.

Ce texte précise les conditions et la procédure applicable pour l'expropriation pour cause d'utilité publique, à savoir que l'expropriation ne peut être prononcée que « si ce n'est pour cause d'utilité publique », l'utilité publique doit être légalement constatée : c'est la vocation de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que de constater légalement cette utilité, l'indemnisation est une condition de l'expropriation, elle doit être juste et elle doit être préalable.

Les points principaux de la procédure ivoirienne en matière d'expropriation se traduisent dans les actes suivants :

- "Acte qui autorise les opérations", Art. 3, al. 1 ;
- "Acte qui déclare expressément l'utilité publique", Art. 3, al. 2 ;
- "Enquête de commodo et incommodo", Art. 6 ;
- Arrêté de cessibilité, Art. 5. Cet arrêté désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable. La publication et le délai sont définis par les articles 7 et 8 ;

- Comparution des intéressés devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation. L'entente fait l'objet d'un procès-verbal d'indemnisation ;
- Paiement de l'indemnité (Art. 9) si entente amiable. Ce paiement vaut droit d'entrée en possession du bien par l'Administration, Art 24 ;
- Si pas d'entente amiable, communication du dossier au Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16 ;
- Prononciation du jugement : celui-ci est exécutoire par provision nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité, Art. 17.

Ce texte et les diverses Lois de la République de Côte d'Ivoire constituent le fondement de l'ensemble des devoirs de l'Etat en matière d'expropriation. Cette procédure ne s'applique qu'aux personnes bénéficiant de droits légaux de propriété (notamment un titre foncier).

L'application de la Loi n° 2000-5 13 du 1er août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire sera régit par ce décret dans le cadre de ce projet, en termes d'expropriation pour cause d'utilité publique.

- **Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation des cultures et l'Arrêté n° 453/MINAGRI/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.**

Au niveau agricole, l'Etat ivoirien a créé les conditions d'indemnisation des populations dans le cadre de projets d'utilité publique, lesquelles conditions sont régies par les textes suivants :

- le Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation des cultures ;
- l'Arrêté n° 453/MINAGRI/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

Le Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fournit en ces Articles 1, 2, 3, 5, 7 et 8, les précisions suivantes sur l'ensemble de la procédure applicable :

- Article 1 : l'indemnisation des cultures détruites résulte soit du droit commun de la responsabilité relevant des articles 1382 et suivants du code civil, soit de l'exécution de travaux d'utilité publique ou l'exécution de mesures phytosanitaires décidées par les services compétents et portant sur des plans sains ;
- Article 2 : l'indemnité doit être juste, c'est-à-dire permettre la réparation intégrale du préjudice causé par perte des biens. Elle ne doit en aucun cas constituer une spéculation pour la victime ;
- Article 3 : lorsqu'il y a expropriation pour cause d'utilité publique déclarée, l'indemnisation doit être juste et, au besoin, préalable à l'occupation des terrains, sauf s'il y a urgence appréciée par l'Administration ;
- Article 5 : En dehors des travaux d'utilité publique déclarée, toute dépossession des terrains doit être consentie par les parties en cause et au prix convenu entre elles ; les taux du barème étant qu'indicatifs ;
- Article 7 : la détermination du montant de l'indemnité doit tenir compte de la valeur des cultures détruites ou à détruire au moment du constat

- Article 8 : Les taux de l'indemnité des pépinières et des semences s'établiront annuellement par arrêté conjoint du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de l'Economie et des Finances sur la base du cours du marché de ces facteurs de production.

L'Arrêté n° 453/MINAGRI/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage précisent les modalités d'indemnisation des cultures détruites, notamment :

- Article 1 : Les taux d'indemnisation pour destruction de cultures, d'engins de pêche, de structures aquacoles et pour l'abattage d'animaux d'élevage sont déterminés suivant les formules calculs jointes aux annexes 1,2,3,4,5 et 6. Ces annexes ont la même valeur juridique que le présent arrêté.
- Article 2 : lorsque la destruction ou le dégât porte notamment sur des installations électriques, constructions ou autres aménagements de génie civil ou génie rural tels que les barrages, les digues, ... l'évaluation de ces biens est établie par les ministères techniques compétents ;
- Article 4 : les calculs d'indemnités sont établis par les services compétents des Ministères concernés, sur la base du présent arrêté et après constats effectués par ceux-ci. Les modalités de calculs et les résultats obtenus conformément aux formules de calcul jointes en annexes sont transmis à la personne impactée et à la personne civilement responsable de la destruction.
- Article 5 : les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de culture sont les suivants : la superficie détruite en hectare (ha), le coût de mise en place de l'hectare, la densité scientifique optimale à l'hectare en nombre de plants, le coût d'entretien à l'hectare de culture, le rendement à l'hectare, le prix en vigueur du kilogramme sur le marché au moment de la destruction pour les cultures annuelles, le prix en vigueur du kilogramme sur le marché au moment de la destruction pour les cultures pérennes, l'âge de la plantation, le nombre d'année d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production et le préjudice moral subi par la victime ;
- Article 17 : sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'Arrêté n° 247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites.

Ces textes juridiques constitueront la base légale pour l'indemnisation des cultures affectées par le projet.

- **Décret n° 2013-224 du 22 mars 2013 tel que modifié par le Décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général**

Dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, le Décret n° 2013-224 du 22 mars 2013 tel que modifié par le Décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général, permet de limiter les impacts négatifs sur les droits des populations autochtones. Il s'applique aux terres détenues sur la base des droits coutumiers, mises en valeur ou non et comprises dans les périmètres de plans d'urbanisme ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général dont la délimitation aura fait l'objet d'un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme (Article 2).

Aux termes de l'Article 6 de ce décret, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. L'article 7 (nouveau) fixe le coût maximal de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol, comme suit :

- 2000 FCFA le mètre carré pour le District Autonome d'Abidjan ;
- 1000 FCFA le mètre carré pour le District Autonome de Yamoussoukro ;
- 1000 FCFA le mètre carré pour le Chef-lieu de Région ;
- 700 FCFA le mètre carré pour le Département ;
- 600 FCFA le mètre carré pour la Sous-Préfecture.

Des coûts en deçà des maxima ainsi fixés peuvent être négociés par les parties pour la purge des droits liés à la perte du sol.

L'Article 9 indique qu'une commission administrative, constituée pour l'opération, est chargée d'identifier les terres concernées et leurs détenteurs, et de proposer la compensation (à partir du barème fixé à l'Article 7) au Ministère en charge de l'Urbanisme et au Ministère en charge de l'Économie et des Finances. Cette commission comprend les représentants des ministères techniques (Urbanisme, Économie et Finances, Infrastructures Économiques, Agriculture, Intérieur), les Maires des Communes concernées et les représentants désignés des communautés concernées (Article 10). Selon l'Article 11 (nouveau), la commission a pour rôle de :

- procéder, après enquête contradictoire à l'identification des terres comprises dans le périmètre de l'opération projetée qui sont soumises au droit coutumier et au recensement des détenteurs de ces droits ;
- proposer la compensation selon la parcelle concernée à partir du barème fixé aux Articles 7 (nouveau) et 8 (nouveau) ;
- dresser, enfin un état comprenant la liste des terres devant faire l'objet de purge, des détenteurs des droits coutumiers sur ces terres, des indemnités et compensations proposées à partir du barème fixé aux Articles 7 (nouveau) et 8 (nouveau). Cet état fait l'objet d'un procès-verbal dressé par le Secrétaire de la Commission et signé par chacun des membres de celle-ci.

Ce décret constituera la base légale pour l'indemnisation des propriétaires terriens affectés par le projet. Taabo et Pacobo rentrent dans le cas de la Sous-Préfecture.

• Réglementation en matière de participation du public

La participation du public se situe dans le cadre réglementaire du Décret n°96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Elle comprend deux (02) phases :

- la séance d'information et de consultation du public : réunion au cours de laquelle les partenaires au projet échangent avec les autorités locales et les populations riveraines afin d'obtenir leur adhésion à la réalisation du projet. Une stratégie commune sera définie pour la mise en œuvre du projet, dans le souci de protéger l'environnement naturel et humain ;
- l'enquête publique : elle consiste à mettre à la disposition du public le rapport de l'Etude d'Impact Environnemental sous la supervision d'un Commissaire Enquêteur nommé par arrêté municipal et chargé de recueillir les observations du public.

Cette réglementation permettra la mise en œuvre du projet, notamment de l'élaboration et mise en œuvre du présent PAR PHASE 5 avec une démarche participative.

3.1.2. Cadre juridique international

Les exigences environnementales et sociales auxquelles est soumis le Projet d'aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty sont essentiellement les Normes de Performance de la Société

Financière Internationale (SFI) du Groupe de la Banque mondiale, la SO 2 de la Banque Africaine de Développement.

- **Norme de Performance de la SFI : NP5**

La Société Financière Internationale (SFI) du Groupe de la Banque mondiale (Bm), chargée du financement des projets du secteur privé, a développé de façon plus opérationnelle les diverses directives environnementales et sociales de la Bm, en y introduisant des normes de performance, dont la dernière version applicable a été mise à jour en janvier 2012. Ces critères de performance constituent des documents essentiels destinés à aider l'institution financière et ses clients à gérer et améliorer leur performance sociale et environnementale par une approche axée sur les résultats.

Les huit (08) normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale à satisfaire pendant toute la durée de vie d'un investissement, sont les suivantes :

- Norme de performance 1 : évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ;
- Norme de performance 2 : main-d'œuvre et conditions de travail ;
- Norme de performance 3 : utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution ;
- Norme de performance 4 : santé, sécurité et sûreté des communautés ;
- Norme de performance 5 : acquisition de terres et réinstallation involontaire ;
- Norme de performance 6 : conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- Norme de performance 7 : peuples autochtones ;
- Norme de performance 8 : patrimoine culturel.

La Norme de performance 5 applicable ici reconnaît que l'acquisition de terres et les restrictions quant à leur utilisation par des projets peuvent avoir des impacts négatifs sur les personnes et les communautés qui utilisent ces terres. Elle a pour objectifs d'éviter, et chaque fois que cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets, d'éviter l'expulsion forcée, d'anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement et en veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées, d'améliorer ou tout au moins rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées, et d'améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats avec sécurité d'occupation dans les sites de réinstallation.

- **Standards de la Banque Africaine de Développement**

Le Système de Sauvegardes intégré (SSI) de la Banque africaine de développement fut adopté le 17 décembre 2013 par la BAD pour servir de pierre angulaire à sa stratégie de promotion d'une croissance socialement inclusive et durable d'un point de vue écologique. Les sauvegardes opérationnelles (SO) sont un ensemble de cinq exigences qui constituent la pierre angulaire du SSI de la BAD. Leur objectif est de promouvoir une croissance socialement inclusive et durable d'un point de vue écologique. Les clients de la Banque doivent respecter ces garanties opérationnelles en matière d'évaluation des impacts et des risques sociaux et environnementaux. Elles s'appliquent à toutes les opérations de prêt de la Banque, tant au secteur public que privé, et aux projets financés par d'autres instruments financiers mais gérés par la Banque.

Parmi ces sauvegardes opérationnelles, la Sauvegarde opérationnelle 2 (SO 2) sur la réinstallation involontaire : acquisition foncière, déplacements de population et compensation, abordée ci-dessous, est spécifiquement pertinente au présent PAR PHASE 5. Cette SO 2 est déclenchée par toutes les composantes et activités d'un projet appuyé par la Banque, et qui engendrent une réinstallation involontaire des populations. La SO2 vise à clarifier toutes les dispositions prises pour juguler le déplacement physique et économique des personnes affectées par le projet, du fait de l'acquisition foncière, de la perte des biens, ou de la restriction d'accès des populations à certaines ressources de leur milieu.

Cette SO 2 porte sur les impacts économiques, sociaux et culturels associés aux projets financés par la BAD, qui impliquent la perte involontaire de terres, la perte involontaire d'autres actifs, ou des restrictions sur l'utilisation des terres et sur l'accès aux ressources naturelles locales susceptibles d'entraîner :

- la relocalisation ou la perte de logement par des personnes résidant dans le domaine d'influence du projet ;
- la perte d'actifs (notamment la perte de bâtiments et de biens d'importance culturelle, spirituelle et sociale) ou la restriction de l'accès aux actifs notamment les parcs nationaux et les zones protégées ou les ressources naturelles ; ou
- la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance à la suite du projet, que les personnes affectées soient appelées à se déplacer ou non.

Lorsqu'un projet nécessite une relocalisation temporaire de populations, les activités de réinstallation doivent être compatibles avec la SO 2, tout en tenant compte de la nature temporaire du déplacement. Les objectifs sont de minimiser les perturbations pour les personnes affectées, d'éviter les impacts négatifs irréversibles, de fournir des services temporaires satisfaisants et, le cas échéant, d'accorder des compensations pour les difficultés liées à la transition.

Les objectifs spécifiques de la SO 2 sont les suivants :

- éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet ont été envisagées ;
- s'assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et qu'on leur a donné la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- s'assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle pour leur réinstallation dans le cadre du projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ;
- fournir aux emprunteurs des directives claires sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ;
- se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés ou mal mis en œuvre en établissant un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque pour trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent.

La politique de la BAD relative à la réinstallation involontaire est globalement alignée avec la politique de la SFI décrite à la section précédente.

3.1.3. Comparaison entre la législation ivoirienne et les standards internationaux applicables au Projet

Le tableau ci-dessous récapitule sous une forme résumée les similitudes et les points de divergence entre la législation ivoirienne et les standards internationaux appliqués par les prêteurs du Projet.

Tableau 1 : Comparaison entre la législation nationale et la SO 2 de la BAD en matière de réinstallation

Sujet	Législation ivoirienne	Exigences de NP 5 de la SFI	Exigences de la SO2 de la BAD	Résultat de comparaison /Mesures correctives des divergences
Principe général	Paiement d'une indemnité d'expropriation qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens	Lorsque le déplacement ne peut être évité, le client offrira aux communautés et personnes déplacées une indemnisation de la perte d'actifs au coût de remplacement intégral, ainsi que d'autres aides leur permettant d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens d'existence.	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral compte non tenu de la dépréciation de l'actif affecté	Vérification que les indemnisations prévues par les commissions d'évaluation des biens sont conformes à l'exigence de compensation à la valeur de remplacement plein

Calcul de l'indemnisation	CULTURES : Les cultures détruites sont indemnisées selon l'arrêté interministériel n°453/ MINADER/ MIS/ MIRAH /MEF /MCLU /MMG /MEER /MPEER /SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, animaux d'élevage et autres investissements en milieu rural. CONSTRUCTIONS : Les constructions ou autres aménagements de génie civil sont indemnisés sur la base du barème du ministère de la construction et de l'urbanisme TERRES : Acquisition de terres conformément aux textes réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, avec compensation fixée par l'administration, par le juge de l'expropriation, le cas échéant dans le cadre de la « purge » des droits coutumiers Les prix non prévus font l'objet d'évaluation à l'amiable entre les parties.	L'indemnité pour la perte des terres et autres biens doit être calculée au prix du marché, en ajoutant les coûts de transaction liés à la restauration des biens (Parag. n°8) Il est recommandé aux clients d'évaluer les taux d'indemnisation fixés par le gouvernement et de les ajuster si nécessaire pour répondre au critère du taux d'indemnisation	Pour les cultures : tarif basé sur l'âge, l'espèce, le prix en haute saison Pour le bâti : tarif basé sur le coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local Pour les terres : compensation en nature sous la forme de terres équivalentes, ou compensation basée sur la valeur de remplacement, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacements, investissements et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet.	Le barème officiel applicable aux cultures d'août 2018 est plus favorable que celui de 2014 pour ce qui concerne les destructions pour cause d'utilité publique. Les rendements de certaines cultures ont été revalorisés. Il traduit toujours l'exigence du versement de la compensation à la valeur de remplacement de la culture. Vérification dans le présent PAR que le barème satisfait à l'exigence de la valeur de remplacement plein Accélérer le processus de délivrance des certificats fonciers pour permettre aux personnes affectées l'indemnisation dans le cadre juridique de l'expropriation et une juste indemnisation des expropriés. En attendant, appliquer la norme de performance 5 de la SFI et la SO-2 de la BAD
Assistance à la réinstallation des	Non prévue, donc pas d'indemnisation		Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une	Appliquer la norme de performance 5 et prévoir une assistance aux

Sujet	Législation ivoirienne	Exigences de NP 5 de la SFI	Exigences de la SO2 de la BAD	Résultat de comparaison /Mesures correctives des divergences
personnes affectées			assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	personnes affectées et la SO-2 de la BAD.
Propriétaires coutumiers de terres	Peuvent être éligibles dans le cadre de la « purge » des droits coutumiers		Ces personnes reçoivent une compensation	Accélérer le processus de délivrance des certificats fonciers pour permettre une juste indemnisation des expropriés.
Propriétaires de terrains titrés	Reconnus pour indemnisation		Ces personnes reçoivent une compensation	Convergence entre les deux politiques ; Proposition : appliquer l'une ou l'autre des politiques
Occupants informels	Pas d'indemnisation		Compensation des structures et des cultures affectées Assistance à la réinstallation	Appliquer la norme de performance 5 de la SFI et la SO-2 de la BAD.
Paie ment des indemnisations/ compensations	En principe, préalable à l'occupation des terrains en application des principes inscrits dans la Constitution (« juste et préalable indemnité »). Mais en cas d'urgence (apprécié par l'administration), l'occupation peut se faire avant indemnisation. Dans la pratique, la compensation peut aussi être versée en acomptes successifs dont seul le premier est versé avant l'entrée dans les terres par le Projet		Obligatoirement avant l'entrée dans les terres par le Projet ou le déplacement	Le Projet paiera les compensations avant l'entrée dans les terres

Sujet	Législation ivoirienne	Exigences de NP 5 de la SFI	Exigences de la SO2 de la BAD	Résultat de comparaison /Mesures correctives des divergences
Forme/nature de l'indemnisation/compe nsation	Les textes ne donnent aucune précision	En cas de déplacement physique, le client offrira aux PAP un choix entre différentes options de réinstallation faisable et fournira une aide en matière de réinstallation appropriée aux besoins de chaque groupe de PAP. L'indemnisation en nature sera envisagée au lieu de l'indemnisation en espèces. En cas de déplacement économique, les PAP qui subissent la perte de biens ou de l'accès à des biens seront indemnisés pour cette perte au coût de remplacement intégral	Laisser le choix aux personnes affectées par le projet (PAP) mais la priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'en espèces, en particulier pour les terres	Des solutions seront recherchées pour ceux des PAP qui souhaitent une compensation sous forme de terres
Groupes vulnérables	Pas de disposition spécifique prévue par la Loi	Les groupes vulnérables doivent être identifiés par le biais d'une évaluation environnementale et sociale ou du volet social des études sur la planification de la réinstallation.	Une attention particulière est accordée à ceux qui vivent sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et les populations indigènes	Le Projet identifiera et assistera les personnes vulnérables éventuellement affectées
Plaintes	Pas de disposition spécifique prévue par la Loi	Le client mettra en place un mécanisme de règlement des griefs conforme à la norme de performance 1 dès que possible dans la phase de développement du projet. Ce mécanisme permettra au client de recevoir et de traiter en temps opportun les préoccupations précises liées à l'indemnisation et à la réinstallation soulevées par les PAP ou les communautés hôtes.	Privilégier en général les règlements à l'amiable, un système de gestion des conflits proche des personnes concernées, simple et facile d'accès. Les personnes affectées doivent avoir un accès aisé à un mécanisme de traitement des plaintes	Le Projet mettra en place un mécanisme de recueil et de traitement des plaintes conforme aux standards internationaux

Sujet	Législation ivoirienne	Exigences de NP 5 de la SFI	Exigences de la SO2 de la BAD	Résultat de comparaison /Mesures correctives des divergences
Consultation	Prévue par la Loi (avant le déplacement)	Le client interagira avec les communautés affectées et les communautés hôtes, par le biais du processus d'engagement des parties prenantes. Le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens d'existence devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives. L'accès à l'information pertinente et la participation des personnes et communautés affectées se poursuivront pendant la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du paiement des indemnités, des activités de restauration des moyens d'existence et de réinstallation, de manière à atteindre des résultats conformes aux objectifs de la présente norme. La consultation doit tenir compte des vues et des préoccupations des hommes et des femmes	Avant le déplacement et durant la réinstallation	Le Projet consultera les PAP sur le présent PAR puis durant la phase de mise en œuvre

3.2. Cadre institutionnel

3.2.1. Cadre institutionnel national

L'Evaluation environnementale et sociale en Côte d'Ivoire, implique plusieurs intervenants, selon l'objet de l'étude. Dans le cadre du présent projet, le cadre institutionnel concerne les institutions dont les types d'interventions se feront sous forme de contrôle et de vérification de conformité environnementale, d'assistance et d'appui lors de la mise en œuvre des mesures visant à supprimer, réduire, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement. Le cadre institutionnel se compose comme suit :

- le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) ;
- le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINSEDD) ;
- le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) ;
- le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER) ;
- le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) ;
- le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS) ;

- la Société Ivoire Hydro-Energy (IHE) ;
- la Société des Energies de Côte d'Ivoire (CI-Energies) ;
- l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) ;
- l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) ;

Le tableau 2 ci-après récapitule les rôles et responsabilités que jouera chacune des institutions dans la mise en œuvre du présent PAR phase 5.

Tableau 2 : Rôles et responsabilités de chacune des institutions dans la mise en œuvre du présent PAR phase 5

Institution	Représentation locale	Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du présent PAR phase 5	Contraintes éventuelles (financières, logistiques, humaines)	Dispositions à prendre pour faciliter l'intervention de l'institution
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE)	CI-ENERGIES	Assure la tutelle technique du projet et la maîtrise d'ouvrage du projet pour le compte de l'Etat de Côte d'Ivoire	Moyens financiers limités	La société IHE et ses partenaires techniques et financiers assurent le préfinancement du PAR PHASE 5
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEEDD)	ANDE	Assure la tutelle technique de l'ANDE et délivre les permis environnementaux à l'issue de la validation technique des rapports d'évaluation environnementale et sociale d'éventuels sites de réinstallation soumis à évaluation environnementale et sociale	Pas de représentants au niveau local	Veiller à la réalisation effective des missions trimestrielles de suivi environnemental des travaux et de la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens d'existence
Ministère des Eaux et Forêts (MINEF)	Cantonement des Eaux et Forêts de Taabo	Contribue à l'évaluation des bois d'œuvre susceptible d'être	Paiement de leurs prestations	Les prestations sont prises en charge par la direction

Institution	Représentation locale	Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du présent PAR phase 5	Contraintes éventuelles (financières, logistiques, humaines)	Dispositions à prendre pour faciliter l'intervention de l'institution
		affectés par le projet		départementale de l'agriculture qui intègre leur coût dans son offre financière
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER)	Direction Départementale de Taabo	Assure l'évaluation des biens agricoles susceptibles d'être affectés par le projet, participe à la mise en place et au fonctionnement des organes d'exécution du présent PAR Phase 5	Paiement de leurs prestations	Le paiement de leurs prestations est assuré par le consultant en charge de l'élaboration du PAR phase 5 qui l'intègre dans son offre financière
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU),	Direction Départementale de Taabo	Assure l'évaluation des bâtis et des terrains urbains susceptibles d'être affectés par le projet, participe à la mise en place et au fonctionnement des organes d'exécution du présent PAR phase 5	Paiement de leurs prestations	Le paiement de leurs prestations est assuré par le consultant en charge de l'élaboration du PAR phase 5 qui l'intègre dans son offre financière
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS)	Préfecture de Taabo, Sous-préfectures de Taabo et de Paccobo	Facilitent la mobilisation et l'engagement des parties prenantes et participent à la mise en place et au fonctionnement des organes de mise en œuvre du présent PAR phase 5	Moyens limités pour le déplacement des autorités et la mobilisation des parties prenantes	Le consultant en charge de l'élaboration du PAR phase 5 en collaboration avec la société IHE finance l'organisation des séances d'information et de consultation des parties prenantes

Institution	Représentation locale	Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du présent PAR phase 5	Contraintes éventuelles (financières, logistiques, humaines)	Dispositions à prendre pour faciliter l'intervention de l'institution
Société des Energies de Côte d'Ivoire (CI-Energies)	Equipe de mission	Assure la maîtrise d'ouvrage délégué du présent PAR phase 5, et participe à la mise en place et au fonctionnement des organes de mise en œuvre du présent PAR PHASE 5	Moyens de déplacement limités	Les moyens de déplacement ont été mis à la disposition de l'équipe de mission au démarrage de l'exécution des trois premières phases de PAR
Société Ivoire Hydro-Energy (IHE)	Direction de projet	Assure le préfinancement du présent PAR phase 5, tout en participant à la mise en place et au fonctionnement des organes de mise en œuvre dudit PAR PHASE 5	RAS	RAS
Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)	Equipe de mission	Veille au respect des normes environnementales et des procédures d'évaluations environnementales et sociales dans la mise en œuvre des plans de réinstallation, notamment au niveau des sites de réinstallation	Moyens de déplacement limités	La société IHE doit mettre à disposition les moyens de déplacement nécessaires pour assurer régulièrement le suivi environnemental
Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER)	Equipe de la zone de Taabo	Apporte un appui technique dans la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens d'existence des exploitants	Paiement des prestations	La société IHE, sur la base d'un contrat valide, doit assurer le paiement régulier des factures

Institution	Représentation locale	Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du présent PAR phase 5	Contraintes éventuelles (financières, logistiques, humaines)	Dispositions à prendre pour faciliter l'intervention de l'institution
		agricoles affectés par les aménagements complémentaires en facilitant la distribution des intrants agricoles et en assurant le suivi régulier des exploitations agricoles pourvues en remplacement de celles détruites		
Partenaires Techniques et Financiers (PTF) internationaux	BAD	Coordonne les activités de financement du projet et assiste techniquement les organes de mise en œuvre du PAR phase 5	RAS	RAS

• **Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE)**

Le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Mines, de Pétrole et d'Énergie. En liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il a initié plusieurs actions dont il est responsable. Entre autres actions, l'on peut citer :

- la mise en œuvre des mesures permettant d'assurer la sécurité des approvisionnements en hydrocarbures et en énergie de la Côte d'Ivoire ;
- la mise en place d'un cadre institutionnel et légal pour renforcer la compétitivité et la concurrence en vue du développement des secteurs du pétrole et de l'énergie ;
- l'utilisation rationnelle et durable des ressources énergétiques ;
- la collecte et la diffusion de la documentation scientifique et technique relative aux secteurs de du pétrole et de l'énergie en Côte d'Ivoire et dans le monde ;
- la mise en place de règlements, le contrôle et l'orientation de la production, du transport et de la distribution des énergies conventionnelles et des énergies nouvelles et renouvelables ;
- le suivi-évaluation des conventions dans le secteur du pétrole et de l'énergie ;
- la mise en œuvre et le suivi d'un programme de couverture totale du territoire national en électricité ;

- l'intensification des actions de mise en œuvre et de suivi de programmes énergétiques conventionnels ou non en faveur du monde rural, en liaison avec le ministre en charge de l'agriculture ;
- etc.

Les structures sous tutelle du MMPE sont la Société Nationale d'Opérations Pétrolières de la Côte d'Ivoire (PETROCI), la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR), la Société Multinationale de Bitumes (SMB), la Société de Gestion des Stocks Pétroliers de Côte d'Ivoire (GESTOCI), l'Autorité Nationale de Régulation du Secteur de l'Electricité (ANARE), la Société des Energies de Côte d'Ivoire (CI-Energies), et de la Société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire (SODEMI).

Le Ministère a un droit de regard sur toutes les activités minières sur le territoire national. Il soumet notamment, après avis technique favorable de la Commission Minière Interministérielle (COMINE), les demandes d'attribution de titres miniers à l'attention du Conseil des Ministres.

Les renouvellements successifs des titres miniers, les autorisations d'exploration et de production, l'octroi et les renouvellements successifs des autorisations diverses (exploitation artisanale d'or et de diamant, exploitation des carrières de sables et matériaux de construction, commercialisation des métaux précieux, exportation, importation et utilisation des substances explosives, etc.) sont du ressort exclusif de ce ministère.

Les partenaires privés et producteurs indépendants sont le Groupement Professionnel de l'Industrie du Pétrole (GPP), la Société FOXTROT Internationale, la Centrale CIPREL et la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE).

En dehors de ces actions et attributions, le MMPE initie également des projets d'envergure dont la réalisation est aujourd'hui une priorité et un défi majeur à relever. Les projets majeurs en matière de production d'énergie électrique, de transport et de distribution d'énergie électrique sont les suivants :

- Construction du barrage de Soubré et des lignes haute tension ;
- CIPREL IV : Extension de la centrale thermique de CIPREL avec un cycle combiné (2x110 MW) ;
- Installation d'une centrale thermique commune dans quatre (04) pays de l'Afrique de l'ouest ;
- AZITO phase 3 : Extension de la centrale d'AZITO avec un cycle combiné (140 MW) ;
- Poste de Djibi (225/90/15 kV) ;
- Renforcement du réseau de transport 225 et 90 kV d'Abidjan ;
- Renforcement, restructuration et extension de réseau de distribution ;
- etc.

Le MMPE supervisera pour le compte de l'Etat de Côte d'Ivoire et à travers CI-Energies, la conception, la mise en œuvre et le suivi du projet. Il interviendra au niveau de l'exploitation de la (ou des) zone(s) d'emprunts (existante(s) ou, éventuellement, à ouvrir), pendant la mise en œuvre du projet. Sur le plan social, il veillera à l'identification des impacts sociaux des aménagements envisagés et à la mise en œuvre de mesures adéquates pour compenser lesdits impacts sociaux, afin de faciliter la libération des emprises dédiées.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR phase 5, le MMPE aura pour mission de coordonner les activités de la CE-PAR, à travers son représentant désigné comme chef de projet dans ladite cellule.

- **Ministère de l'Environnement et du Développement Durable**

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) est chargé, entre autres :

- de la planification et du contrôle des politiques environnementales et de communication sur l'environnement. Il coordonne les projets environnementaux et réalise les études prospectives ;
- du suivi de la mise en œuvre des politiques et stratégies de protection de l'environnement, du Code de l'Environnement, de la législation nationale, des conventions et accords internationaux, relatifs à l'environnement. Il élabore la stratégie d'information/éducation/communication et gère le partenariat avec le secteur privé, les ONG et les Organisations Communautaires de Base (OCB) dans le domaine de l'environnement ;
- du suivi de la mise en œuvre du Code de l'Eau en ce qui concerne la protection et l'utilisation rationnelle et durable de la ressource en eau ;
- du suivi de la mise en œuvre des conventions et accords internationaux relatifs aux parcs nationaux/réserves naturelles, notamment les Conventions Ramsar et CITES ;
- de la promotion et du suivi de la mise en valeur des sites naturels et des parcs/réserves volontaires ;
- du suivi de la mise en œuvre des politiques de gestion de la faune sauvage, des écosystèmes aquatiques ;
- du suivi des politiques en matière de cadre de vie, d'économie d'énergie et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables ;
- de la coordination et la promotion des actions de lutte contre les pollutions de l'air, de l'eau et du sol, ainsi que contre les nuisances dans les villes et villages ;
- de l'amélioration des méthodes de collecte/traitement/recyclage/valorisation des déchets ;
- de la mise en place d'une veille sur les risques majeurs susceptibles d'affecter le cadre de vie des populations ;
- de la gestion du partenariat avec les collectivités territoriales, le secteur privé, les ONG et les OCB en ce qui concerne l'amélioration du cadre de vie dans les villes et villages et le suivi environnemental de l'aménagement du territoire ; etc.

Ces missions sont réalisées en collaboration et en liaison avec les structures sous tutelle que sont le Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL), le Service d'Inspection des Installations Classées (SIIC) du CIAPOL, l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) et l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).

Le MINEDD interviendra dans la certification environnementale du projet à travers l'ANDE, pendant sa conception, sa mise en œuvre et son suivi. Il veillera à la protection de la population contre les nuisances dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens d'existence et des aménagements envisagés sur l'environnement.

- **Ministère des Eaux et Forêts**

Le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de protection des eaux et forêts. Il assure, à ce titre, la protection et la mise en valeur des écosystèmes forestiers, aquatiques, fluviaux, lagunaires et littoraux et des zones humides.

En conséquence, toute activité susceptible d'affecter les ressources forestières et de polluer les ressources en eau ou nécessitant l'utilisation d'une quantité significative de ces ressources doit se faire sous son autorisation.

Le MINEF assure la tutelle technique de la Société de Développement des Forêts de Côte d'Ivoire (SODEFOR) dont l'expertise aidera à l'évaluation des bois d'œuvre identifiés dans les emprises des aménagements envisagés.

A travers sa Direction des Ressources en Eau (DRE), le MINEF interviendra dans la protection de la ressource en eau sur laquelle sera réalisé le barrage de Singrobo-Ahouaty, en l'occurrence le fleuve Bandama, pendant la mise en œuvre du projet.

S'agissant particulièrement de la mise en œuvre des aménagements envisagés et des mesures de restauration des moyens d'existence, il s'apportera, à travers son cantonnement, son appui à la Direction Départementale de l'Agriculture de Taabo dans l'évaluation des bois d'œuvre.

- **Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural**

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique agricole en Côte d'Ivoire : sécurité alimentaire, protection des végétaux, valorisation des produits agricoles, lutte contre la pauvreté du monde rural en harmonie avec la protection de l'environnement, etc.

Ses différentes missions sont réparties au sein de trois (03) directions générales : la Direction Générale des Productions et de la Sécurité Alimentaire (DGPSA), la Direction Générale du Développement Rural et de la Maîtrise de l'Eau dans le domaine agricole (DGDRE) et la Direction Générale de la Planification, des Statistiques et des Projets (DGSP).

Il pourra être force de propositions quant à l'aménagement des terres agricoles autour du projet, ceci s'inscrivant dans les objectifs nationaux de modernisation des exploitations et de conception des stratégies d'utilisation rationnelle des ressources en eau en matière agricole.

Le MINADER intervient, à travers sa Direction départementale, dans l'évaluation des biens agricoles susceptibles d'être affectés par la réalisation du Canal de Fuite Seuil 1 et de la coupure étanche du réservoir du barrage à l'extrémité de la rive gauche du fleuve, et dans la gestion de la compensation des différentes cultures qui seront détruites pendant la mise en œuvre du projet. Le Directeur départemental prend part également à la mise en place et au fonctionnement du Comité d'Indemnisation des PAP (CIPAP).

- **Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme**

Le Ministère de la Construction du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) est chargé de la conception et de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisation, d'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles.

En liaison avec les différents départements ministériels intéressés, et à travers plusieurs services et structures, il assure la gestion de l'espace urbain, la mise en place des plans d'urbanisme, l'élaboration des plans d'occupation des sols, la réalisation des études sur les dynamiques urbaines, l'inventaire des ressources foncières, la délivrance des actes autorisant l'occupation du sol et son utilisation, la supervision des travaux de construction, de réhabilitation et de rénovation des bâtiments publics, etc.

Plusieurs structures sont sous la tutelle du MCLU dont la Société de Gestion du Patrimoine Immobilier de l'Etat (SOGEPIC) et la Société Ivoirienne de Construction et de Gestion Immobilière (SICOGI).

Le MCLU intervient, à travers sa Direction départementale, dans l'évaluation des bâtiments dans l'emprise du projet ou à proximité des zones de tirs d'explosifs qui pourraient d'être endommagés ou détruits. Le Directeur départemental participe également à la mise en place et au fonctionnement du Comité d'Indemnisation des PAP (CIPAP).

- **Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité**

Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS) est le département ministériel du Gouvernement Ivoirien chargé de la sécurité intérieure et de l'administration du territoire. Il assure sur l'ensemble du

territoire le maintien et la cohésion des institutions du pays. Son organisation, ses moyens humains et matériels constituent l'outil privilégié de l'État pour garantir aux citoyens l'exercice des droits, devoirs et libertés réaffirmés par la Constitution de la 11ème République.

Dans le cadre de ce projet, le MIS interviendra en tant que ministère de tutelle des communes bénéficiant du projet. Ces municipalités demeurent des acteurs majeurs dans la mise en œuvre du projet, dans la mesure où elles seront impliquées dans la conduite de celui-ci, notamment dans le cadre de la sensibilisation et des consultations des populations situées dans la zone d'influence du projet. Elles pourront même exercer leurs compétences en matière de protection de l'environnement dans le cadre de la réalisation de ce projet.

En plus d'être le Ministère de tutelle de l'administration du territoire représenté localement par les autorités préfectorales qui facilitent la mobilisation des parties prenantes dans la circonscription départementale de Taabo, le MIS, à travers les services des forces de l'ordre et de sécurité peut, à la demande des promoteurs du projet, sécuriser les opérations de négociations et de paiement des indemnités, et le cas échéant, de libération des emprises des aménagements complémentaires envisagés.

- **Société Ivoire Hydro Energy (IHE)**

Ivoire Hydro Energy S.A. (IHE) est une société Ivoirienne de type « Société Anonyme avec Conseil d'Administration » qui a été créée en février 2012, pour porter le Projet d'aménagement de la centrale hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty, sur le fleuve Bandama.

De manière plus générale, IHE a pour objet la conception, le financement et l'exploitation des infrastructures dans le domaine des énergies nouvelles et renouvelables, en particulier dans l'hydroélectricité ainsi que dans les réseaux électriques.

Le projet est un des rares en Afrique subsaharienne, promu et développé par un acteur local disposant d'une expérience reconnue dans le secteur. Son PDG et actionnaire, Ekolan Alain ETTY, a été le Directeur Général Adjoint de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE), entre 1999 et 2005 ; La CIE ayant la charge de la gestion du réseau électrique ivoirien depuis 1990.

Dans le cadre de la réalisation des présents aménagements complémentaires, il assure le financement des études et travaux, tout en veillant à la qualité des prestations et à la libération des emprises dans le respect de ses engagements nationaux et internationaux.

- **Société des Energies de Côte d'Ivoire (CI-ENERGIES)**

La Société des Energies de Côte d'Ivoire (CI-Energies), structure sous tutelle du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE), a été créée par le Décret n° 2011-472 du 21 décembre 2011. Elle est née de la dissolution des Sociétés d'Etat dénommées Société de Gestion du Patrimoine du Secteur de l'Électricité (SOGEP) et Société d'Opération Ivoirienne d'Électricité (SOPIE), en raison de l'inefficacité de ces structures, d'une cohabitation non structurée entre les acteurs étatiques du secteur et du déséquilibre financier chronique qui mine le secteur depuis 2001.

En reprenant l'ensemble des activités de ces dernières, CI-Energies a pour objet, d'assurer sur le territoire national et à l'étranger, le suivi de la gestion des mouvements d'énergie électrique ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux revenant à l'état en tant qu'Autorité Concédante.

A cet effet, elle a en charge plusieurs actions dont :

- la gestion consolidée du patrimoine privé et public du secteur de l'électricité et de la recherche de financement des projets ;
- la planification et la programmation des investissements, ainsi que de l'offre et de la demande en énergie électrique, en coordination avec le ministère de tutelle ;
- le financement des projets de développement du secteur ;

- la maîtrise d'œuvre des investissements en matière d'extension, de renforcement et de renouvellement du réseau de transport et d'électrification rurale ;
- le suivi de la gestion des fonctions d'achat, de transport et de mouvement d'énergie électrique ;
- la gestion administrative, comptable et financière de l'ensemble des éléments formant le domaine public et privé, les ouvrages et équipements constituant les actifs et immobilisations de l'état ;
- le suivi de la gestion de l'exploitation du service concédé ;
- la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux infrastructures, ouvrages, et équipements du secteur de l'électricité ;
- l'entretien et la sauvegarde du patrimoine et de la maîtrise d'œuvre des investissements qui relèvent de la responsabilité de l'État.

La Société CI-Energies supervisera pour le compte de l'Etat de Côte d'Ivoire et précisément de son ministère de tutelle (MMPE), la conception, la mise en œuvre et le suivi du projet, notamment de la réalisation des aménagements complémentaires envisagés et de l'élaboration et la mise en œuvre du présent PAR phase 5.

- **Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)**

L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est une société sous tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) de l'Etat de Côte d'Ivoire. Elle a été créée par le Décret n° 97-393 du 09 juillet 1997. Ses principales missions sont les suivantes :

- assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental ;
- constituer et gérer un portefeuille de projets d'investissements environnementaux dans les projets et programmes de développement ;
- veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'information environnementale ;
- mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact et l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques ;
- mettre en œuvre les conventions internationales dans le domaine de l'environnement ;
- établir une relation de suivi avec les réseaux d'ONG nationales de protection de l'environnement.

L'ANDE intervient ainsi en amont des projets de développement dont les projets hydroélectriques, pour prévenir les risques de dégradation de l'environnement grâce aux études d'impact environnemental effectuées, conformément aux dispositions du Décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

L'ANDE interviendra dans la certification environnementale du projet, pour le compte de son ministère de tutelle (MINEDD), pendant sa conception, sa mise en œuvre et son suivi. Elle interviendra précisément dans le suivi environnemental de la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens d'existence (parcelles de cultures agricoles) et des aménagements envisagés.

- **Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER)**

Avant la création de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER), l'encadrement agricole était assuré par la SATMACI (café cacao), la SODEPRA (élevages), la CIDV (cultures vivrières et horticoles), la PALMINDUSTRIE (palmier à huile), la CID (coton), la SAPH et l'APPH (hévéa).

L'encadrement de la pêche, de la pisciculture et les aménagements ruraux étant dévolu aux Ministères en charge de l'Agriculture, des Eaux et Forêts et des Productions Animales et Halieutiques.

Ce système d'encadrement bien qu'il ait hissé la Côte d'Ivoire à des rangs honorables de production au plan mondial (exemple du cacao, du café, du palmier à huile et d'autres cultures) présentait des faiblesses qui ont nécessité une réforme.

Grâce à l'appui technique et financier des bailleurs de fonds dont la Banque mondiale (Bm), la Côte d'Ivoire s'est engagée au début des années 1990, dans un vaste Programme d'Ajustement Structurel (PAS) touchant tous les secteurs, suite à la crise économique liée à la mévente du café et du cacao. Au niveau du secteur agricole, la mise en œuvre du PAS s'est faite à travers le Projet National d'Appui au Service Agricole (PNASA) avec trois (3) objectifs principaux :

- la rationalisation et la décentralisation des services agricoles par la création et la mise en œuvre d'une structure unique d'encadrement;
- le renforcement des capacités du Ministère de l'Agriculture;
- l'augmentation du pouvoir et de l'influence des producteurs agricoles sur le processus de formulation des politiques.

Ainsi, la restructuration opérée entre 1992 et 1993 a abouti à la dissolution des trois établissements publics (CIDV, SATMACI et SODEPRA) en mars 1994 et à la création de l'ANADER le 29 septembre 1993 sous forme de société d'économie mixte avec un capital de cinq cents millions (500.000.000) de Francs CFA. La création de l'ANADER visait l'amélioration de la fourniture des services agricoles aux producteurs. Sa constitution définitive s'est opérée le 24 juin 1994.

L'implantation de l'ANADER s'est faite sur toute l'étendue du territoire national de 1994 à 1997. La formation de mise à niveau et la génération d'outils maîtrisés par les agents ont permis d'apporter un conseil effectif aux exploitants et d'atteindre un taux d'encadrement de plus de 21% avec une prise en compte des préoccupations des couches vulnérables (jeunes, femmes) dans les programmes de vulgarisation.

Au cours de la phase d'implantation, un partenariat dynamique a été développé avec la recherche agricole pour mieux répondre aux besoins des exploitants à travers une approche participative mettant l'exploitant au centre de toutes les actions. Cette approche a aussi permis d'amorcer la structuration du milieu rural et favoriser l'émergence d'entreprises économiquement viables susceptibles de rendre des services effectifs à leurs adhérents. Les résultats enregistrés au plan technique et financier ont été jugés pleinement satisfaisants, ce qui a permis d'envisager la deuxième phase à partir de 1997.

A la faveur de l'Assemblée Générale du 28 mars 1998, l'ANADER est devenue une Société Anonyme avec un capital de 500 000 000 F CFA (cinq cent millions de francs) reparti entre l'Etat (35%), les familles professionnelles agricoles et les sociétés privées connexes (65 %).

La principale mission de l'ANADER est l'amélioration des conditions de vie du monde rural par la professionnalisation des exploitants et des OPA, en concevant et en mettant en œuvre des outils appropriés, des programmes adaptés pour assurer un développement durable et maîtrisé.

Cette mission consiste à :

- favoriser le professionnalisme des producteurs agricoles, des éleveurs et sylviculteurs ;
- accroître la qualité, la productivité et les revenus ;
- assurer la promotion des coopératives agricoles et des associations de producteurs ;
- réaliser des études de projets agricoles et répondre efficacement à la demande des clients ;
- exécuter tout programme ou projet de développement confié à elle par l'Etat ;

- conseiller les pouvoirs publics sur les questions liées à la promotion du monde rural (formation, crédit, recherche/développement, aménagements ruraux, sécurité foncière, etc.).

L'ANADER interviendra dans la mise en œuvre de mesures de restauration de biens agricoles en servant d'interface entre le Promoteur (IHE) et les planteurs (paysans et unités agroindustrielles) dont les cultures seront touchées pendant la mise en œuvre du projet. Ainsi, son appui technique sera nécessaire dans la formation des agriculteurs à réinstaller, dans distribution des intrants agricoles et dans le suivi régulier des exploitations agricoles créées.

3.2.2. Cadre institutionnel international

Il se compose de l'ensemble des partenaires techniques et financiers du projet qui, dans le cadre de la présente mission, contrôle la qualité des prestations et livrables soumis à leur approbation. Il s'agit, entre autres de : THEMIS, Africa Finance Corporation (AFC), Deutsche Investitions und Entwicklungsgesellschaft (DEG), Emerging Africa Infrastructure Fund (EAIF) et la Banque Africaine de Développement (BAD) qui interviendront au niveau du financement du projet.

Le tableau 3 ci-après récapitule les rôles et responsabilités que jouera chacun des partenaires dans la mise en œuvre du présent PAR phase 5.

Tableau 3 : Rôles et responsabilités de chacune des institutions dans la mise en œuvre du présent PAR PHASE 5

Partenaires	Qualité dans le montage institutionnel du projet	Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du présent PRME
THEMIS	Conseil	Actionnaire
AFC	Bailleur de fonds	Actionnaire et Assure le financement du projet
EG	Bailleur de fonds	Assure le financement du projet
EAIF	Bailleur de fonds	Assure le financement du projet
BAD	Bailleur de fonds	Assure le financement du projet et le lead des bailleurs de fonds du projet

4. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PAR phase 5

La présente mission est guidée par les objectifs visés par le PAR phase 5, et s'inscrit dans une approche méthodologique fondée sur la circonscription de la zone d'étude en deux principales zones d'influence et sur trois principales étapes que sont la préparation de la mission, la collecte des données, le traitement des données et la rédaction du rapport.

4.1. Rappel des objectifs du PAR phase 5

D'une manière générale, l'élaboration du présent PAR phase 5 s'inscrit dans les objectifs suivants visés par la Norme de Performance 5 de la SFI et de la SO2 de la BAD :

- Éviter, et chaque fois que cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement et en (ii) veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées.
- Améliorer ou tout au moins rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées.
- Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats avec sécurité d'occupation⁵ dans les sites de réinstallation.

Dans la mise en œuvre du PAHSA, la présente mission complémentaire a pour objectif général l'évaluation de l'impact socio-économique des aménagements complémentaires envisagés sur les sites des variantes 1 et 2 du canal de fuite, et du voile d'étanchéité à l'extrémité rive gauche du fleuve Bandama, tout en recommandant les mesures de compensation nécessaires et définissant le dispositif organisationnel et financier de leur mise en œuvre.

Les objectifs spécifiques découlant de cet objectif général sont :

- décrire la consistance de la variante 1 du canal de fuite (CF-Extension), du Canal de Fuite variante 2 (CF Seuil 1 et CF PRO MODIF) et du voile d'étanchéité à l'extrémité rive gauche du fleuve Bandama, en mettant en exergue la localisation des emprises et les caractéristiques techniques des aménagements envisagés ;
- recenser ou profiler les personnes affectées par la variante 1 du canal de fuite (CF-Extension), le Canal de Fuite variante 2 (CF-Seuil 1 et CF PRO MODIF) et le voile d'étanchéité à l'extrémité rive gauche du fleuve ;
- faire l'évaluation des biens et services identifiés dans les emprises des aménagements envisagés ou procéder à l'actualisation de la base des données relatives à l'inventaire exhaustif des pertes ;
- faire la description des impacts et des mesures de compensation des pertes subis ;
- définir les conditions d'éligibilité des personnes affectées conformément à la législation nationale, à la PS5 de la SFI et à la SO2 de la BAD ;
- décrire le processus et les résultats de consultation des autorités locales et des populations affectées ;
- décrire le dispositif organisationnel nécessaire pour la mise en œuvre du PAR phase 5 ;
- définir le calendrier et le budget d'exécution du PAR PHASE 5 des personnes affectées par la réalisation des travaux d'aménagements complémentaires envisagés sur les sites identifiés.

Sur la base de ces objectifs qui les activités ci-après décrites déclinent la méthodologie adoptée pour conduire la mission.

4.2. Délimitation de la zone d'étude

Pour circonscrire l'ensemble des effets directs et indirects du projet sur l'environnement, le champ d'étude a été subdivisé en deux (02) zones distinctes, à savoir la zone d'influence directe et la zone d'influence indirecte.

4.2.1. Zone d'influence indirecte du projet

Les travaux d'aménagements complémentaires envisagés sur les sites identifiés, intégrés au projet d'aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty, ont une zone d'influence indirecte qui coïncide avec celle dudit projet, à savoir l'ensemble du département de Taabo.

Les aspects humains dans cette circonscription administrative ont été considérés à deux niveaux :

- au niveau départemental, les investigations ont permis de caractériser et cerner les aspects socio-économiques généraux. Ainsi, les données ont été collectées dans la littérature, notamment les rapports produits dans le cadre de la réalisation du présent projet.
- au niveau local, il s'est agi de collecter les données socio-économiques relatives aux villages riverains des emprises dédiées aux aménagements complémentaires envisagés. Il s'agit notamment des villages d'Ahouaty et d'Amani-ménou sur la rive droite et de Singrobo au niveau de la rive gauche où les données ont été collectées auprès des autorités coutumières par le biais d'un guide d'entretien. Les établissements humains ou activités existant à proximité des emprises des aménagements envisagés ont été répertoriés pour évaluer leur sensibilité ou les risques encourus.

4.2.2. Zone d'influence directe du projet

La zone d'influence directe couvre toute l'étendue des emprises dédiées à la variante 1 du canal de fuite (CF- Extension), à la variante 2 du Canal de Fuite (CF- Seuil 1 et CF- Pro modif), et au voile d'étanchéité de l'extrémité de la rive gauche du fleuve Bandama. Au niveau de ces emprises, les personnes et leurs biens qui s'y trouvent ont été identifiés et/ou inventoriés, en vue de la compensation des pertes qu'occasionneront les travaux ou la mobilisation des parcelles.

4.3. Préparation de la mission

La première mission concernant uniquement la variante 2 du canal de fuite a débuté par la tenue d'une réunion de démarrage qui a eu lieu le 06 avril 2022 en ligne. Elle a permis au consultant d'avoir davantage d'informations sur les missions d'études antérieurement menées, sur la consistance de la variante 2 du canal de fuite, et puis, de communiquer au commanditaire de l'étude la méthodologie et le chronogramme de réalisation de ladite mission. La suite de la préparation se décline en ces activités suivantes :

- la recherche documentaire ;
- l'identification et l'engagement des parties prenantes ;
- l'élaboration des outils de collecte des données ;
- le recrutement et la formation des enquêteurs socio-économiques.

Les missions d'études socio-économiques antérieures et la présente mission complémentaire s'inscrivent dans la même dynamique méthodologique avec une actualisation des données initialement collectées.

4.3.1. Recherche documentaire

La recherche documentaire a consisté essentiellement à collecter des documents et des rapports auprès de la société IHE. Il s'agit notamment :

- des rapports de PAR phases 1 ; 2 et 3 ;
- du rapport d'audit indépendant de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées par le Projet – PAR Phase 1, juin 2021 ;
- du rapport d'audit indépendant de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées par le Projet – PAR Phase 2, octobre 2021 ;
- du rapport d'audit indépendant de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées par le Projet – PAR Phase 3, octobre 2021 ;
- du rapport provisoire de PAR phase 4 élaboré par 'Anthropolinks (variante 1 du canal de fuite) ;
- du rapport socio-économique élaboré par le BNETD en 2016 ;
- du rapport d'EIES élaboré par le BNETD en 2016 ;
- du rapport d'évaluation des exploitations agricoles et des propriétés foncières impactées par le couloir de prolongement du canal de fuite de juin 2021 ;
- du rapport d'expertise immobilière des bâtiments situés sur le prolongement du canal de fuite du barrage de Singrobo, mai 2021 ;
- de la présentation de la variante 1 du canal de fuite ;
- de la présentation de la variante 2 du canal de fuite ;
- du rapport PRME de la variante 2 du canal de fuite élaboré et finalisé en juillet 2022 par un consultant individuel ;
- de la présentation du Canal Fuite Seuil 1 ;
- de la présentation du voile d'étanchéité à l'extrémité rive gauche du fleuve Bandama ;
- du rapport d'étude du potentiel halieutique et du plan de développement de la pêche : volume 1 – Plan de Développement de la Pêche (PDP), mai 2021 ;
- du Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- etc.

4.3.2. Identification et engagement des parties prenantes

Dans le cadre de la réalisation de la présente mission, les principales parties prenantes identifiées sont :

- Les autorités préfectorales de Taabo dont l'appui a permis d'organiser les différentes réunions de lancement des missions successives ;
- Les chefs de services publics, notamment les directeurs départementaux (de l'agriculture, de la construction, des ressources animales et halieutiques de Taabo dont les expertises ont été sollicitées pour l'inventaire des biens relevant de leurs compétences respectives ;
- Les autorités coutumières des villages de Singrobo, d'Ahouaty et d'Amani-ménou qui sont riverains des sites dédiés aux aménagements complémentaires ;
- Les populations des villages de Singrobo, d'Ahouaty et d'Amani-ménou, notamment les 50 personnes susceptibles d'être affectées par les aménagements envisagés⁴⁷ PAP

agricoles , 02 PAP propriétaire des baux emphytéotiques et l'Etat de Côte d'Ivoire) ;

- Les personnes physiques et morales (SCB et SAPH) qui ont des intérêts liés aux aménagements complémentaires envisagés.

Les détails sur les parties prenantes rencontrés sont donnés au chapitre 7 sur les consultations.

Pour la réalisation de la présente mission complémentaire, il s'est agi de mettre en exergue toutes les rencontres réalisées, tout en faisant la synthèse des préoccupations abordées et le compte rendu des échanges.

4.3.3. Elaboration des outils de collecte

Dans le cadre de la présente étude, les principaux outils utilisés pour la collecte des données sont :

- le guide d'entretien destiné aux autorités coutumières pour l'enquête localité ;
- le questionnaire destiné aux personnes susceptibles d'être affectées par les aménagements envisagés ;
- les fiches techniques d'évaluation agricole (procès-verbal de constat agricole ou de propriété foncière annexé des fiches de levé des parcelles agricoles) ;
- les fiches techniques d'expertise immobilière.

Les différentes fiches élaborées pour collecter les données sont en annexe 3 du présent rapport.

4.3.4. Recrutement et formation des enquêteurs

Une sociologue et deux enquêteurs socio-économiques expérimentés ont été recrutés pour aider à la collecte des données. Le consultant et ses assistants, au cours des réunions d'équipe projet, affinaient le programme et la stratégie d'organisation des séances de consultation et de collecte des données relatives aux études socio-économiques des aménagements complémentaires envisagés.

4.4. Déroulement de la collecte de données

Dans l'ensemble, l'activité inaugurale de chacune des missions de terrain a été la tenue de la réunion de lancement d'étude à la préfecture de Taabo. La première réunion de lancement de la mission relative à la variante 2 a eu lieu le 13 avril 2022, sous la présidence du Secrétaire Général de préfecture représentant le préfet dudit département. Suite à cette réunion inaugurale d'information et de consultation des parties prenantes au niveau du chef-lieu de circonscription, les experts participaient aux activités suivantes :

- La visite des emprises dédiés aux aménagements complémentaires envisagés après leur délimitation préalable par le maître d'ouvrage pour faciliter l'identification des biens et services susceptibles d'être affectés ;
- L'organisation de réunions éclatées à Ahouaty et Amani-ménou sur la rive droite concernant la variante 2 (intégrant la section CF PRO MODIF et le CF Seuil 1), et à Singrobo sur la rive gauche pour la variante 1 du canal de fuite et le voile d'étanchéité à l'extrémité rive gauche du fleuve Bandama ;
- L'administration du guide d'entretien destiné aux autorités coutumières des villages de Singrobo, d'Ahouaty et d'Amani-ménou dans le cadre de l'enquête localité ;
- Le profilage des personnes affectées par les aménagements complémentaires envisagés par l'administration du questionnaire conçu à cet effet ;

- La réalisation ou l'actualisation de l'expertise agricole par la Direction Départementale de l'Agriculture de Taabo concernant les parcelles et cultures agricoles, conformément au barème officiel applicable ;
- La réalisation ou l'actualisation de l'expertise immobilière par la Direction Départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme concernant les bâtiments et les terrains urbains affectés, conformément au barème officiel applicable.

Les données collectées ont permis au consultant d'élaborer le présent PAR phase 5 des personnes affectées par les aménagements complémentaires envisagés sur les sites des variantes 1 et 2 du canal de fuite, et du voile d'étanchéité de l'extrémité rive gauche du fleuve Bandama.

4.5. Traitement et analyse des données

A cette étape de la mission, chaque équipe spécialisée a fait le traitement et l'analyse des données nouvellement collectées pour produire à terme les rapports spécifiques actualisés attendus. Il est revenu à l'expert sociologue de faire la synthèse de tous les rapports spécifiques et des données collectées par ses soins pour rédiger le présent rapport provisoire du PAR phase 5 des personnes affectées par la variante 1 ou CF Extension, la variante 2 (intégrant les sections CF PRO MODIF et le Canal de Fuite Seuil 1) et le voile d'étanchéité à l'extrémité rive gauche du fleuve Bandama.

L'analyse de l'ensemble des données collectées a consisté à faire le recoupement des données qualitatives et à traiter les données quantitatives relatives aux PAP et leurs biens par le biais des logiciels Excel, word et Access. Ces analyses ont permis l'évaluation des impacts socio-économiques des aménagements complémentaires envisagés et la proposition de mesures de compensation appropriées.

4.6. Rédaction du rapport

Les résultats de l'analyse des données synthétisés dans le présent rapport s'articulent autour des principaux points suivants :

- Description du projet, notamment des aménagements de la variante 1 du canal de fuite, de la variante 2 avec ses sections CF PRO MODIF et CF seuil 1, et du voile d'étanchéité à l'extrémité rive gauche du fleuve Bandama ;
- Cadre juridique et institutionnel ;
- Méthodologie d'élaboration du PAR phase 5 ;
- Impacts potentiels sur les biens et les personnes ;
- Consultations pour la préparation du PAR ;
- Enquêtes socio-économiques et Personnes affectées ;
- Stratégie de compensation ;
- Méthodologie d'évaluation des biens affectés ;
- Assistance aux personnes vulnérables ;
- Restauration des moyens d'existence ;
- Mise en œuvre du PAR ;
- Suivi-évaluation et production des rapports.

Mais avant d'initier la présente mission, d'autres études avaient été déjà menées et leurs résultats ont permis d'optimiser l'élaboration du présent PAR phase 5.

4.7. Rappel des études menées antérieurement pour l'élaboration du présent PAR phase 5

Dans le cadre de la construction du barrage hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty, les études techniques complémentaires réalisées ont amené le promoteur du Projet à initier plusieurs études socio-économiques et inventaires de biens successifs dans les emprises des aménagements complémentaires recommandés. Il s'agit notamment des études socio-économiques suivantes :

- Etude socio-économique relative à la Variante 1 – Canal de Fuite Extension ;
- Etude socio-économique relative à la Variante 2 – Canal de Fuite Prolongé Modifié (ou CF PRO MODIF) ;
- Etude socio-économique relative à la variante 2 – Canal de Fuite Seuil 1 et 2 ;
- Etude socio-économique relative à la Variante 2 – Canal de fuite Seuil 1 ;
- Etude socio-économique relative au Voile d'étanchéité à l'extrémité rive gauche ;
- Elaboration du PAR PHASE 5 des personnes affectées par la Variante 1 – CF Extension, la Variante 2 – CF PRO MODIF et CF Seuil 1, et le Voile d'étanchéité à l'extrémité rive gauche du fleuve Bandama

4.7.1. Etude socio-économique relative à la Variante 1 – CF Extension

Cette étude fait suite au premier résultat de l'étude technique présenté en septembre 2021 relative au prolongement du canal de fuite du Projet, pour tenir l'engagement du projet à fournir une puissance de 44 MW. La réalisation de l'étude socio-économique a amené la société IHE à initier les activités suivantes :

- l'expertise agricole et foncière conduite du 26 au 27 avril 2021 par la Direction Départementale de l'Agriculture de Taabo qui a identifié au total 27 PAP dont
- l'expertise immobilière réalisée le 15 mai 2021 par la Direction Départementale de la construction de Taabo qui a identifié deux constructions dont un bâtiment de logement d'ouvriers agricoles de 03 pièces et une construction précaire abritant une fabrique d'alcool distillé ;
- une enquête socio-économique conduite du 28 au 30 octobre 2021 par une experte socio-économiste

L'option du promoteur du Projet pour la variante 2 – CF PRO MODIF a conduit à l'abandon de la Variante 1 – CF Extension.

Conformément à la PS 5 et à la SO2 et aux documents de référence E&S du PAHSA, il s'avère nécessaire de prendre en compte les préjudices subis par les exploitants agricoles qui ont eu leurs activités interrompues durant une année. Pour ce faire, le Projet a sollicité les services d'un consultant individuel pour la réalisation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR PHASE 5) des personnes initialement affectées par la variante 1 du canal de fuite du PAHSA.

Dans sa mission, le consultant a réalisé, en accord avec le promoteur du Projet, les activités suivantes :

- un courrier d'information adressé au préfet de Taabo pour l'organisation d'une réunion d'information et consultation relative à la réalisation de la mission d'élaboration du PAR PHASE 5 des personnes affectées par la Variante 1 – CF Extension ;
- la visite, le 13/09/2022, de l'emprise de la Variante 1 – CF Extension a permis à l'équipe projet du consultant de faire les constats suivants : (i) des champs non entretenus, (ii) le logement des ouvriers est toujours occupés temporairement par ces derniers (lié à leur activité), (iii) le lieu de fabrique de boisson locale est toujours fonctionnel ;
- une enquête socio-économique conduite du 13 au 14 septembre 2021 par une experte socio-économiste qui a fait une enquête avec la chefferie de la localité de Singrobo, et un profilage des PAP ;

- le traitement des données collectées pour l'élaboration du PAR.

Dans le cadre des deux phases d'étude, les activités d'engagement et de participation des parties prenantes sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Tableau 4 : Programme d'engagement et de participation des parties prenantes exécuté pour la variante 1 CF Extension

N° Ordre	Activités d'engagement	Date de réalisation	Horaire	Participants
Première Phase d'étude : octobre 2021				
1	Réunion d'information et de consultation des autorités préfectorales	11/10/2021	10h25-10h40	SG de préfecture et équipe projet IHE
2	Réunion de travail avec le DD Agriculture de Taabo	28/10/2021	10h45-11h	Equipes projet IHE et DD Agriculture
3	Réunion d'information et de consultation de la population de Singrobo	28/10/2021	14h-17h30	Chefferie de Singrobo et personnes affectées
4h	Focus group avec les ouvriers agricoles	29/10/2021	9h-10h	Equipe projet IHE et ouvriers agricoles
Deuxième Phase d'étude : septembre 2022				
5	Réunion d'information et de consultation des autorités préfectorales	13/09/2022	9h43 – 10h30	SG de préfecture et équipes projet IHE et consultant
6	Réunion d'information et de consultation de la population de Singrobo	13/09/2022	11h33 – 12h30	Equipes projet IHE et consultant, Chefferie et PAP

4.7.2. Etude socio-économique relative à la Variante 2 – CF PRO MODIF

Dans la dynamique de recherche de solution optimale, la Variante 2 – CF PRO MODIF a été proposée comme alternative de la variante 1 – Extension. L'étude socio-économique de ces deux variantes a été réalisée concomitamment à la même période. Ainsi, la mission d'étude de la présente variante s'est déroulée conformément au programme et aux activités relatifs à la Variante 1 – CF Extension.

4.7.3. Etude socio-économique relative à la Variante 2 – CF Seuil 1 et 2

Les négociations avec l'EPC pour la contractualisation de la mise en œuvre de la Variante 1 – CF extension n'ayant pas abouties, il est revenu au promoteur du Projet de trouver une alternative facile de réalisation et moins onéreuse. Les travaux au seuil 1 pour faciliter l'écoulement d'eau à la sortie du Canal de fuite ne peuvent se faire que par la rive droite du côté d'Ahouaty où l'itinéraire et les zones de travaux ont été identifiés. Pour évaluer la faisabilité environnementale et sociale de cette variante 2, le promoteur du Projet a sollicité les services d'un consultant individuel qui a conduit les activités suivantes :

- L'expertise agricole réalisée par la Direction Départementale de l'Agriculture de Taabo qui a identifié 02 propriétaires terriens et 03 exploitants agricoles ;
- L'expertise immobilière d'une concession de 05 bâtiments susceptibles d'être affectés par les travaux de déroctage au seuil 1 ;

- L'enquête socio-économique effectuée du 13 au 14 avril 2022 qui a consisté à faire une enquête avec les chefferies d'Ahouaty et d'Amani-ménou, et un profilage des PAP dont 01 absente ;
- La production d'un rapport d'évaluation d'impact social de la variante 2 – CF Seuil 1 et du seuil 2 (qui ne fait plus par des options) le 06 mai 2022.

Au-delà de l'avantage naturel associé à la variante 2, il s'est avéré nécessaire d'analyser les avantages comparatifs des deux variantes par rapport à leurs impacts sociaux. Les résultats obtenus donnent un avantage comparatif à la variante 2 – CF Seuil 1 et 2 dont la mise en œuvre occasionnera un déplacement économique de moindre impact négatif. Ce qui a nécessité l'élaborer d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR phase 5) des propriétaires ou usagers des biens affectés, en vue de la compensation des pertes subies.

Dans la réalisation de cette étude socio-économique, les activités d'engagement des parties prenantes menées sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 5 : Programme d'engagement et de participation des parties prenantes exécuté pour la variante 2 CF Seuils 1 et 2

N° Ordre	Activités d'engagement	Date de réalisation	Horaire	Participants
1	Réunion de lancement de la mission à la Préfecture de Taabo	13/04/2022	9h45 – 10h30	Autorités préfectorale, chefs de services, consultant, IHE et SCB
2	Réunion éclatée à Ahouaty	14/04/2022	10h02 – 12h00	IHE, Consultant, Chefferie et PAP
3	Réunion éclatée à Amani-ménou	14/04/2022	14h00 – 16h00	IHE, Consultant, Chefferie et PAP

4.7.4. Etude socio-économique relative à la Variante 2 – CF Seuil 1

Après la validation du PRME de la Variante 2 – CF Seuils 1 et 2 en juillet 2022, et suite aux négociations entre la société IHE SA et l'entreprise de travaux, « Eiffage », un nouveau tracé a été proposé. Le nouveau tracé est l'itinéraire qui se compose essentiellement de trois (03) tronçons de voie (voir figure plus haut) avec une largeur de 8 mètres au lieu de 10 mètres considérée dans le PRME variante 2 validé en juillet 2022 .

Compte tenu de la modification d'emprise, la variante 2 actualisé est désormais désignée « Canal de Fuite (CF) Seuil 1 ». Cette dernière variante prend seulement en compte le nouveau tracé en trois tronçons de voie et la zone de stockage, les autres tronçons de voie menant au seuil 2 (initialement en option) étant abandonnés.

Les activités menées au cours de cette étude sont les suivantes :

- La délimitation de l'emprise de la variante par l'équipe technique de la société IHE ;
- La visite de l'emprise de l'aménagement envisagé ;
- La réalisation de l'enquête socio-économique limitée au retrait des PAP n'ayant plus de biens affectés, et au profilage des nouvelles PAP, le cas échéant ;

Le programme d'engagement et de participation des parties prenantes exécuté est consigné dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Programme d'engagement et de participation des parties prenantes exécuté pour la variante 1 CF Seuil 1

N° Ordre	Activités d'engagement	Date de réalisation	Horaire	Participants
1	Réunion éclatée à Ahouaty	13/10/2022	11h33 – 12h30	IHE, Consultant, Chefferie et PAP
2	Réunion éclatée à Amani-ménou	13/10/2022	9h10 – 10h00	IHE, Consultant, Chefferie et PAP
3	Réunion d'information et de consultation de l'autorité sous-préfecture de Taabo	17/10/2022	10h00 – 10h30	Sous-préfet et IHE

Par l'abandon du seuil 2 et ses voies d'accès, les PAP initialement identifiées sur ces emprises, ne seront plus impactées. Cette situation a nécessairement amené le consultant et la société IHE à informer le plus tôt possible les PAP concernées de leur inéligibilité à la compensation et pour ne pas interrompre leurs activités.

4.7.5. Etude socio-économique relative au Voile d'étanchéité à l'extrémité rive gauche

Lors de la campagne de reconnaissance géotechnique complémentaire, des forages supplémentaires ont été effectués afin de localiser un environnement plus adapté à la réalisation des travaux du voile d'étanchéité et de la coupure étanche. Les forages dans l'axe du barrage ont montré que le rocher moins altéré nécessaire à une bonne interface n'était pas favorable. C'est pourquoi il a été recommandé dans le rapport de mission géologique et géotechnique G3, de séparer la crête du barrage de l'axe de la route, afin de réaliser une fondation conforme aux calculs de stabilité des ouvrages. A cette fin, la plinthe ayant été déviée, sa nouvelle trajectoire impacte une nouvelle parcelle agricole à l'extrémité de la rive gauche du fleuve non prise en compte par le PAR Phase 1 du PAHSA.

Pour la prise en compte des parcelles agricoles et leurs propriétaires susceptibles d'être affectées, le promoteur du Projet a demandé au consultant commis pour l'élaboration du PRME relatif à la Variante 1 – CF Extension de les y intégrer. Cette demande a été réitérée lors de la mission du 13 au 14 octobre 2022 consacrée à l'élaboration du PRME relatif à la Variante 2 – CF seuil 1 qui devait désormais intégrer les PAP liées au Voile d'étanchéité à l'extrémité rive gauche.

Dans tous les cas, les activités menées lors des deux missions de septembre et octobre 2022 sont les mêmes appliquées ici.

4.7.6. Elaboration du PAR phase 5 des personnes affectées par la Variante 1 – CF Extension, la Variante 2 – CF PRO MODIF et CF Seuil 1, et le Voile d'étanchéité à l'extrémité rive gauche du fleuve Bandama

Le présent PAR PHASE 5 est la synthèse des précédentes missions menées successivement en fonction de l'approfondissement des investigations techniques pour optimiser l'atteinte des objectifs du projet d'aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty. Le PAR phase 5 est élaboré sur la base de l'ensemble des évaluations de biens et de toutes les autres données collectées sur chacun des sites dédiés aux aménagements complémentaires suggérés par les études techniques complémentaires.

5. IMPACTS POTENTIELS DES AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES ENVISAGES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

5.1. Alternatives envisagées pour minimiser le déplacement

Pour optimiser l'atteinte de l'objectif de production 44 MW avec le dimensionnement du barrage hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty, il s'est avéré nécessaire, après analyse technique, de prolonger le canal de fuite du projet en réalisant des travaux d'aménagement pour faciliter l'écoulement de l'eau rejetée. Pour ce faire deux variantes ont été envisagées. La première variante désignée « Variante 1 » est située sur la rive gauche du fleuve du côté de Singrobo. Après l'évaluation socio-économique de cette première variante, une seconde a été proposée et intitulée « Variante 2 » avec deux sections (CF PRO MODIF et CF Seuil 1) dont les sites, localisés sur les terroirs villageois de Singrobo en rive gauche et Ahouaty en rive droite du fleuve Bandama, ont fait également l'objet d'évaluation socio-économique.

Au terme de l'analyse comparative des impacts sociaux des deux variantes du canal de fuite, la variante 2 enregistre un faible impact sur les composantes du milieu humain par rapport à la variante 1. Les principaux avantages de la variante 2 sur la variante 1 sont entre autres les suivants :

- **Au niveau du foncier**, la variante 2 occupera moins d'emprise que la variante 1, soit un gain de 9,49 ha de superficie. En outre, la superficie d'emprise de la variante 1 occupée temporairement sera rétrocédée aux propriétaires après l'exécution des travaux, ce qui n'est pas le cas pour la variante 2 dont la mise en œuvre occasionnera la perte définitive des terres en zone de stockage, même s'il n'y a pas de purge des droits coutumiers sur lesdites parcelles relevant du domaine public de l'Etat ivoirien.
- **Au niveau de l'évaluation des cultures agricoles**, Les écarts en termes de superficie des cultures et de coût d'indemnisation sont à l'avantage de la variante 2 dont la mise en œuvre permet de préserver 20,35 ha par rapport à la variante 1.
- **Concernant les commerces et services**, La variante 2 n'affectera aucun commerce et service contrairement à la variante 1 qui en compte un (01) occasionnant subséquemment un surcoût pour le projet.
- **S'agissant du cadre bâti**, il n'existe aucun bâtiment dans l'emprise directe de la variante 2 contrairement à la variante 1 qui en compte deux (02) dans son emprise directe. Ces bâtiments sont les propriétés distinctes de deux (02) personnes totalisant une surface hors œuvre de 104,15 m² pour une valeur de remplacement représentant un surcoût pour le projet. Par ailleurs, la mise en œuvre de la variante 2 pourrait occasionner des dégâts collatéraux sur les bâtiments à proximité de l'emprise directe des travaux d'excavation.
- **Au niveau culturel**, la variante 2 n'enregistre aucun site culturel ou sacré, contrairement à la variante 1 dont l'emprise en compte un pour lequel une provision de fonds était nécessaire pour le financement des rituels ou cérémonies de réparation de sa profanation ou de son déplacement.
- **Concernant l'effectif total des PAP**, La variante 2 reste plus avantageuse avec 18 PAP contre 27 PAP pour la variante 1.

En conclusion, la variante 2 est l'option optimale de moindre impact social qui a été retenue pour le prolongement du canal de fuite du projet d'aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty. Mieux, l'approfondissement des investigations techniques a optimisé la variante 2 en abandonnant le seuil 2 et ses voies d'accès pour proposer la dernière section désignée « Canal de Fuite Seuil 1 » dont l'emprise des trois tronçons de voie et de la zone de stockage couvre une superficie totale de 1,8833 ha, et compte deux (02) PAP.

5.2. Activités sources d'impacts dans les aménagements complémentaires envisagés

Dans la mise en œuvre des aménagements complémentaires du PAHSA, les principales activités sources d'impacts en phase de préparation et de travaux sont essentiellement :

- Les travaux d'aménagement des sites dédiés ;
- Les travaux d'aménagement des voies d'accès aux sites ;
- La mobilisation par le Projet des terres agricoles des PAP pendant une année ;
- Le dynamitage des roches par tirs d'explosifs ;

Les activités ci-dessus identifiées pourraient occasionner les impacts suivants sur les biens et services :

- La perte de parcelles de terres ;
- La perte de cultures agricoles ;
- La perte de revenus ;
- Les dégâts collatéraux des tirs d'explosifs sur les bâtiments à proximité de ladite activité pouvant occasionner le déplacement temporaire de la seule personne qui y loge.

Le tableau ci-dessous récapitule les activités sources d'impacts et les impacts liés à chacun des aménagements envisagés.

Tableau 7 : Récapitulatif des activités sources d'impacts et des impacts liés aux aménagements complémentaires envisagés

Activités sources d'impacts	Aménagements complémentaires envisagés			
	Variante 1 CF Extension	Variante 2 CF PRO MODIF	Variante 2 CF Seuil 1	Voile d'étanchéité Extrémité rive gauche
Aménagement de voies d'accès	-	-	- Perte de terres - Perte de cultures agricoles	-
Aménagement du site dédié	-	- Perte de terres - Perte de cultures agricoles	- Perte de terres - Perte de cultures agricoles	- Perte de terres - Perte de cultures agricoles
Mobilisation des parcelles agricoles pendant une année	- Perte de terres - Perte de cultures agricoles - Perte de revenu	-	-	-
Dynamitage des roches	- dégradation probable du bâti	-	- Risque de fissuration ou d'effondrement de bâti	-

5.3. Zones d'impacts

Les aménagements complémentaires envisagés se localisent essentiellement sur les terroirs villageois de Singrobo pour la Variante 1 – CF Extension, la Variante 2 – CF PRO MODIF et le Voile d'étanchéité de l'extrémité rive gauche, et d'Ahouaty pour la Variante 2 – CF Seuil 1.

S'agissant du statut foncier des sites d'aménagement, il se présente comme suit :

- Le site de la variante 1 – CF Extension est une terre agricole dont 4 ha appartient au TF 856/CF sous bail emphytéotique avec un particulier pour 25 ans à partir de 2003 et 3,73 ha relevant du domaine de l'Etat ;
- Le site de la variante 2 – CF PRO MODIF est une terre agricole dont 1,09 ha appartient au TF 856/CF sous bail emphytéotique avec un particulier pour 25 ans à partir de 2033 et 3,38 ha relevant du domaine de l'Etat située dans le lit majeur du fleuve Bandama ;
- Le site de la variante 2 – CF Seuil 1 est une terre agricole relevant du domaine de l'Etat sous bail emphytéotique avec la SCB jusqu'en 2026 ;
- Le site du voile d'étanchéité à l'extrémité rive gauche est une terre agricole relevant du domaine de l'Etat sous bail emphytéotique avec un particulier jusqu'en 2024.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de la répartition par zone et emprise de travaux des biens impactés.

Tableau 8 : Récapitulatif de l'occupation des principales zones d'impact

PRINCIPALES ZONES D'IMPACT	ACTIVITES SOURCES/SITES D'IMPACT	IDENTIFICATION DES BIENS ET SERVICES IMPACTES
VARIANTE 1 – CF EXTENSION		
Site d'aménagement en rive gauche côté Singrobo	Travaux d'aménagement	- Parcelles agricoles - Cultures agricoles
VARIANTE 2 – CF PRO MODIF		
Site d'aménagement en rive gauche côté Singrobo	Travaux d'aménagement	- Parcelles agricoles - Cultures agricoles
VARIANTE 2 – CF SEUIL 1		
Tronçon 1 en rive droite côté Ahouaty	Ouverture Voie d'accès	- Parcelles agricoles - Cultures agricoles (Gmélina)
Tronçon 2 en rive droite côté Ahouaty	Ouverture Voie d'accès	- Parcelles agricoles - Cultures agricoles (Gmélina et Teck)
Tronçon 3 en rive droite côté Ahouaty	Ouverture Voie d'accès	- Parcelles agricoles - Cultures agricoles (Gmélina et Teck)
Zone de stockage en rive droite côté Ahouaty	Travaux d'aménagement	- Parcelles agricoles - Cultures agricoles (Banane dessert, Gmélina et Teck)
Zone d'habitation à proximité du Seuil 1 en rive droite côté Ahouaty	Tirs d'explosifs (habitation hors emprise travaux)	Bâtiments d'habitation exposés aux risques de dégradation

PRINCIPALES ZONES D'IMPACT	ACTIVITES SOURCES/SITES D'IMPACT	IDENTIFICATION DES BIENS ET SERVICES IMPACTES
VOILE D'ETANCHEITE A L'EXTREMITE RIVE GAUCHE		
Site d'aménagement à proximité de l'autoroute côté Singrobo	Travaux d'aménagement	- Parcelles agricoles - Cultures agricoles

5.4. Classification des Impacts

Les travaux d'aménagement sur les sites dédiés occasionneront une perte ou dégradation temporaire ou permanente des biens suivants :

- Terres ou parcelles agricoles ;
- Cultures agricoles ;
- Construction pour fabrique de boisson locale ;
- Revenu tiré des activités affectées.

Par ailleurs, une habitation à proximité de la zone de tirs d'explosifs de la variante 2 – CF Seuil 1 pourrait être exposée au risque de dégradation à prendre compte, le cas échéant, après la fin des travaux.

5.4.1. Identification et caractérisation des biens et des personnes touchés par aménagements complémentaires

- **Foncier**

- ✓ **Quantification du foncier touché**

L'ensemble des parcelles sont essentiellement des terres agricoles totalisant une superficie de 15,3323 ha établis sur 04 parcelles et appartenant à 04 PAP essentiellement des hommes.

Le tableau 9 ci-dessous présente la synthèse des impacts des aménagements complémentaires sur les parcelles de terres agricoles.

Tableau 9 : Récapitulatif de l'impact des aménagements complémentaires envisagés du PAHSA sur le foncier

Localité	Sites concernés	Propriétaire	Sexe des PAP	Nombre de parcelles	Superficie totale (ha)
		VARIANTE 1 CF EXTENSION			
Singrobo	Site d'aménagement	Particulier	01 Homme	01	4
		Etat de CI	/	01	3,73
S/Total V1 CF Extension		02	01 H	02	7,73
		VARIANTE 2 CF PRO MODIF			
Singrobo	Site d'aménagement	Particulier	01 Homme	01	1,09
		Etat de CI	/	01	3,38
S/Total V2 CF PRO MODIF		01	01 H	01	4,47

Localité	Sites concernés	Propriétaire	Sexe des PAP	Nombre de parcelles	Superficie totale (ha)
VARIANTE 2 CF SEUIL 1					
Ahouaty	Tronçons 1, 2 et 3, et Zone de stockage	Personne morale	/	01	2,08
S/Total V2 CF SEUIL 1		01	/	01	2,08
VOILE D'ETANCHEITE A L'EXTREMITE RIVE GAUCHE					
Singrobo	Extrémité de la rive gauche du fleuve	Particulier	01 Homme	01	1,0523
S/Total Voile Etanchéité		01		01	1,0523
ENSEMBLE					
TOTAL		04	03 H	04¹	15,3323

✓ **Nombre et caractéristiques des PAP concernées par le foncier**

Ce sont au total, 02 hommes détenteurs de baux emphytéotiques sur trois parcelles agricoles concédées par l'Etat de Côte d'Ivoire (1 homme détient 1 baux emphytéotique sur 2 parcelles). Le troisième détenteur est une entité morale désignée « Société de Culture de Bananière » (SCB). 01 PAP est de nationalité française tandis que les 01 autre est ivoirien.

- **Cultures agricoles**

✓ **Quantification des cultures agricoles touchées**

Les cultures agricoles touchées sont établies sur une superficie totale de **25,095978062 ha pour 6614 pieds de cultures**. Les superficies de ces cultures varient de 0,0074 à 0,67 ha. Pour ce type de biens touchés, un total de 47 exploitants affectés ont été recensés dont 06 femmes.

Les cultures agricoles retrouvées dans les emprises des aménagements complémentaires envisagés sont les suivantes :

- **Cultures pérennes** sur une superficie totale de 3,483940793 ha pour 1 050 pieds d'arbres touchés pour la variante 1 et de 0,343449021 ha pour 342 pieds pour la variante 2, et 1,79919 ha pour 2 269 pour la variante 2 seuil 1. Les plants de teck et de gmnénila appartiennent à la SCB, et de banane dessert appartiennent à un (01) particulier qui est salarié de ladite société. Au total, 47 exploitants affectés ont été recensés dont 07 femmes ;
- **Cultures vivrières** sur une superficie totale de 3,697783223 ha pour 999 pieds pour la variante 1 et 2,021933333 ha pour 07 pieds pour la variante 2 ;
- **Arbres fruitiers** sur une superficie totale de 1,86799436 ha pour 1677 pieds pour la variante 1 et 3,301837646 ha pour 270 pieds pour la variante 2 ;
- **Cultures maraîchères** sur une superficie totale de 7,437249686 ha pour la variante 1 ;
- **Cultures vivrières** et maraîchères sur le voile d'étanchéité pour une superficie totale de 1,1426 ha.

Le tableau 11 ci-dessous donne par champ et par variante, les caractéristiques des cultures agricoles affectées par les travaux, le nombre de PAP recensées, avec une spécification sur le nombre de femmes affectées.

¹ La PAP de la variante CF-Extension et CF PRO MODIF est comptabilisée une fois ainsi que l'Etat de Côte d'Ivoire

Tableau 10 : Caractéristiques des cultures agricoles dans les emprises des aménagements complémentaires envisagés

Zone d'impact	Type de culture	Superficie culture (en ha)	Nombre de pieds culture	Age culture (mois/année)	Nombre d'exploitants affectés	Nombre de femmes affectées
VARIANTE 1 – CF EXTENSION						
Site d'aménagement	Cultures pérennes	3,483940793	1050	2 mois – 12 ans		
	Anacardier	1,418666667	199	4 mois – 3 ans		
	Cacaoyer	1,1937	100	2 mois – 3 ans		
	Hévéa	0,3787	-	3 – 12 ans		
	Palmier à huile	0,492874126	97	3 mois – 6 ans		
	Pépinière Hévéa	-	650	2 – 4 mois		
	Teck	-	4	12 ans		
	Cultures vivrières	3,697783223	999	1 mois – 2 ans		
	Banane plantain	2,606016556	877	2 mois – 2 ans		
	Maïs	0,0212	/	1 mois		
	Manioc	0,718766667	2	4 – 7 mois		
	Patate douce	0,0101	/			
	Taro	0,325	120	4 mois – 2 ans		
	Arachide	0,0167	/	3 mois		
	Arbres fruitiers	1,86799436	1677	2 mois – 13 ans		
	Ananas	0,025486667	766	2 – 3 mois		
	Avocatier	-	9	8 – 13 ans		
	Banane dessert	1,049066667	30	2 mois – 2 ans		
	Citronnier	-	1	6 ans		
	Cocotier	0,0188	3	8 ans		
	Corossolier	0,0098	2	3 ans		
	Fruit de Passion	0,136	351	3 – 5 mois		
	Manguier	0,08	18	1 – 13 ans		
	Oranger	0,025641026	14	1 – 8 ans		
	Papaye solo	0,308	170	5 mois – 2 ans		
	Papayer	0,2152	313	2 – 6 mois		
	Cultures maraîchères	7,437249686		1 – 4 mois		

Zone d'impact	Type de culture	Superficie culture (en ha)	Nombre de pieds culture	Age culture (mois/année)	Nombre d'exploitants affectés	Nombre de femmes affectées
	Aubergine	1,178019833	-	2 – 4 mois		
	Chou	0,09	-	1 mois		
	Concombre	0,01631667	-	1 mois		
	Courgette	0,2104332667		1 mois		
	Curcuma	0,182				
	Da	0,006				
	Gingembre	0,35				
	Gombo	2,652932833	-	1 – 3 mois		
	Melon	0,121573667		1 – 2 mois		
	Pastèque	0,31200625	-	1 mois		
	Piment	1,6668005	-	2 – 3 mois		
	Piment bec d'oiseau	0,35	-	3 mois		
	Poivron	0,0995	-	2 mois		
	Tomate	0,201666667	-	2 mois		
S/Total V1 CF EXTENSION		16,4869680627	3 726		27	4
VARIANTE 2 – CF PRO MODIF						
Site d'aménagement	Cultures pérennes	0,343449021	342	2 mois – 2 ans		
	Palmier à huile	0,343449021	42	2 mois – 2 ans		
	Hévéa pépinière	-	300	2 mois		
	Cultures vivrières	2,021933333	07	2 mois – 2 ans		
	Banane plantain	1,922133333	07	2 mois – 2 ans		
	Tarot	0,0837	-	4 mois		
	Manioc	0,006	-	6 mois		
	Patate douce	0,0101	-	8 mois		
	Arbres fruitiers	3,301837646	270	1 mois – 1 an		
	Banane dessert	0,1825	-	1 an		
	Ananas	0,09112	270	2 – 4 mois		
	Gengembre	0,35	-	6 mois		
	Pastèque	0,7432	-	1 – 5 mois		
	Aubergine	0,68	-	2 – 3 mois		
	Gombo	1,006583333	-	1 – 3 mois		
	Courgette	0,105366667	-	1 – 2 mois		
	Da	0,006	-	3 mois		
	Piment	1,06095	-	2 – 3 mois		

Zone d'impact	Type de culture	Superficie culture (en ha)	Nombre de pieds culture	Age culture (mois/année)	Nombre d'exploitants affectés	Nombre de femmes affectées
	Piment bec d'oiseau	0,125	-	3 mois		
	Poivron	0,2215	-	2 – 3 mois		
	Tomate	0,718	-	2 – 3 mois		
	Concombre	0,195	-	1 mois		
	Curcuma	0,182	-	-		
S/Total V2 CF PRO MODIF		5,66722		1 mois – 2 ans	16	3
VARIANTE 2 – CF SEUIL 1						
Voie d'accès	Gmélina Teck Tanzania	0,60919	709	1 – 12 ans		
Zone de stockage	Banane dessert Gmélina Teck Tanzania	1,19	1 560	1 – 12 ans		
S/Total V2 CF SEUIL 1		1,79919	2 269	1 – 12 ans	2	0
VOILE D'ETANCHEITE A L'EXTREMITE RIVE GAUCHE						
Site d'aménagement	Maïs	0,4252	-	1 – 2 mois		
	Piment	0,1931	-	2 mois		
	Gombo	0,278	-	1 – 2 mois		
	Aubergine	0,2232	-	1 – 2 mois		
	Tomate	0,0231	-	1 mois		
S/Total VOILE D'ETANCHEITE EXT. RIVE G.		1,1426	-	1 – 2 mois	2	0
ENSEMBLE						
TOTAL GENERAL		25,095978062	6614	1 mois – 15 ans	47	7

Les images ci-dessous donne un aperçu de plants de teck et gmélina dans la zone de la variante 2 CF Seuil 1.

Photos 1 et 2: Vues de plants de gmélina et de teck tanzania



Source : Mission d'enquête socio-économique, Avril 2022

✓ **Nombre et caractéristiques des PAP concernées par les cultures agricoles**

Au niveau des exploitants agricoles, l'effectif des PAP se compose de 83,3% d'hommes (soit 35 personnes) et 16,7% de femmes (soit 7 personnes). Ils sont essentiellement des Ivoiriens (47,62%, soit 20), des Burkinabés (47,62%, soit 20), Togolais (2,38%, soit 01) et Béninois (2,38%, soit 01). Selon leur statut matrimonial, ces exploitants agricoles vivent en grande majorité en couple (92,86%) dont 83,34% de mariés coutumiers, 4,76 de mariés légaux et 4,76 de PAP vivant en concubinage. Les célibataires et les divorcés représentent respectivement 4,76% et 2,38% de l'effectif total des exploitants. Le niveau d'instruction des exploitants se présente comme suit : 35,72% d'analphabètes dont 7,14% ayant pratiqué l'école coranique, 26,19% de niveau primaire, 26,19% de niveau secondaire et 11,90% de niveau supérieur. La quasi-totalité (95,24%) des exploitants agricoles réside à Singrobo, à l'exception de deux qui résident l'un à Abidjan et l'autre dans l'emprise directe de la présente variante. Les motifs d'installation dans la zone du projet se justifie pour 83,34% des enquêtés par un intérêt économique en vue d'exercer leur activité agricole et pour 16,66% d'entre eux parce qu'ils sont dans leur village d'origine ; ils disposent de ce fait de parcelles à exploiter.

Leur installation s'est faite à différentes périodes selon les pourcentages suivants : 38,09% des enquêtés se sont installés entre 2011 et 2020 et 21,43% entre 2001 et 2010 dans la zone d'étude du projet. Toutefois, il faut noter que l'installation dans l'emprise du projet a été effective de 1970 à 1980 et de 1991 à 2000 pour 14,29% d'exploitants. La proportion la plus basse revient à ceux qui se sont installés entre 1981 et 1990 et qui représentent 11,90% de la population cible.

Le nombre de personnes dans les ménages des exploitants agricoles interrogés varie entre 2 à 3 personnes et entre 3 à 4 personnes à une proportion élevée pour chaque composante de 42,86%. Les ménages composés de 6 à 7 membres représentent 14,28% de la population enquêtée dans le cadre du projet.

La majorité des enquêtés ont entrepris les activités agricoles dans la zone d'étude dans l'intervalle allant de 2011 à 2020 ; ils représentent 80,96% de la population cible. Dans une proportion minime, ce sont 11,90% qui ont débuté leur activité entre 2001 et 2010 ; 4,76% se situent entre 1991 et 2000 et 2,38% des enquêtés ont commencé dans la période de 1981 à 1990. Les personnes recensées dans le cadre de cette étude ont affirmé à 100% n'avoir pas bénéficié d'une formation en technique agricole, avant d'exercer leur activité. La totalité des exploitants agricoles identifiés déclare avoir pour activité principale : l'agriculture. La moitié des enquêtés (50%) exploitent des parcelles de 1 ha. 35,72% cultivent sur des parcelles de 0,5 ha. Une faible proportion de ces enquêtés exercent leur activité sur des parcelles de moins de 0,5 ha, soit 7,14%. La plus grande superficie est de 50 ha et est exploité par un seul enquêté.

Les exploitants identifiés affirment à 100% que les cultures sont destinées à la commercialisation. Les produits agricoles sont écoulés sur les marchés locaux pour 83,33% des enquêtés. Seul 16,67% se

réfèrent à des opérateurs privés pour la livraison de leurs productions. Le revenu perçu de la commercialisation des produits agricoles varie de 80 000 FCFA à 800 000 FCFA, soit une moyenne mensuelle déclarée de 304 760 FCFA.

S'agissant du statut d'occupation du foncier dans la zone du projet, la majorité des exploitants agricoles avec un taux représentatif de 40,48% occupent gratuitement les parcelles exploitées et 38,10% louent l'espace réservé à leur activité agricole. Ce sont 16,66% des enquêtés qui déclarent être des propriétaires privés, tandis que 2,38% représentent les enquêtés propriétaire terrien et occupant informel.

Les exploitants agricoles locataires de foncier au nombre de 16 payent des montants allant de 10 000 frs CFA à 35 000 frs CFA. Les sommes les plus versées sont situées entre 20 000 frs CFA et 30 000 frs CFA.

Concernant les ouvriers agricoles identifiés, ils sont tous de nationalité ivoirienne vivant en concubinage pour deux (02) d'entre eux contre 03 célibataires déclarés. Sur les cinq (5) ouvriers, deux (2) ont le niveau secondaire, un (01) a le niveau primaire et les deux (02) autres sont analphabètes. Les ouvriers résident tous dans l'emprise direct du projet à proximité de leur lieu de travail. Toutefois, tous déclarent avoir un autre lieu de résidence dans le village de Singrobo. Les salaires perçus varient de 30 000 FCFA à 200 000 FCFA.

✓ **Coût de compensation des biens touchés et mesures d'accompagnement des PAP**

Les exploitants agricoles affectés par les aménagements complémentaires bénéficieront d'une enveloppe globale de 183 601 407 FCFA dont 142 789 907 FCFA pour l'indemnisation des cultures agricoles affectées, et 40 811 500 FCFA pour l'accompagnement à la réinstallation des exploitants agricoles.

• **Bâtis dans les emprises des aménagements envisagés**

✓ **Quantification des bâtis touchés**

Il a été identifié dans l'emprise directe de la variante 1- CF Extension deux (02) constructions appartenant à 02 PAP qui sont essentiellement des hommes. Une des constructions est une maison en bande de 04 pièces servant de logement secondaire et temporaire à 05 ouvriers, et l'autre est une baraque abritant une fabrique de boisson locale. Les images ci-dessous donnent un aperçu de ces constructions.

Photo 3 : Vue de la maison en bande de 03 pièces servant de logement à 05 ouvriers agricoles dans l'emprise de la variante 1 CF Extension



Source : Mission d'enquête socio-économique, septembre 2022

Photos 4 et 5 : Vue de la baraque et du hangar abritant la fabrique de boisson locale



Source : Mission d'enquête socio-économique, septembre 2022

Par ailleurs, avec l'abandon de la variante 1 CF Extension, ces bâtis ne seront plus détruits, mais restent exposés aux risques de dégradation que les tirs d'explosifs à proximité peuvent occasionner. Une provision à la valeur de remplacement de ces bâtiments sera faite pour faire face à toute éventualité.

✓ **Nombre et caractéristiques des PAP concernées par les bâtis**

Ce sont au total 03 personnes dont 01 société agro-industrielle (Société de Culture Bananière) comptant 01 logement d'astreinte de 05 bâtiments, et 02 particuliers disposant de 01 bâtiment en bande de quatre pièces servant de logement secondaire et temporaire d'ouvriers agricoles pour l'un et de 01 hangars abritant une unité de fabrique de boisson locale pour l'autre.

✓ **Coût de compensation des biens touchés et mesures d'accompagnement des PAP**

La provision totale pour prendre en charge les éventuels dégâts collatéraux sur les bâtiments et le relogement temporaire des deux membres du ménage locataire du logement d'astreinte de la SCB est évaluée à 30 966 255 FCFA répartie comme suit :

- Le montant de 29 676 255 FCFA à utiliser, le cas échéant, pour prendre en charge tout dégât collatéral que pourraient occasionner les tirs d'explosifs sur les 03 bâtis dans les zones de proximité ;
- L'allocation d'une indemnité de prise en charge sur deux (02) mois des deux locataires du logement d'astreinte de la SCB d'un montant total de 1 290 000 FCFA dont 50 000 FCFA pour le paiement de loyer du logement temporaire (à raison 25 000 FCFA/mois), 360 000 FCFA pour la restauration (à raison de 6 000 FCFA/jour sur 60 jours) et 880 000 FCFA pour le déplacement (à raison de 10 000 FCFA/jour de carburant et 100 FCFA/km parcouru pour l'entretien du véhicule sur 44 jours de travail et 100 km parcouru en moyenne par jour) ;

• **Commerce et services**

✓ **Quantification des commerces et services touchés**

La fabrique de boisson locale dans l'emprise de la variante 1 CF Extension constitue une source de revenus pour son propriétaire. Contrairement aux exploitants agricoles dont les parcelles agricoles ont été mobilisées par le Projet pendant une année, la fabrique de boisson est restée continuellement fonctionnelle.

✓ **Nombre et caractéristiques des PAP concernées par les commerces et les services**

Il s'agit d'un homme qui, finalement, avec l'abandon de la variante 1 CF Extension, ne sera plus impacté par le prolongement du canal de fuite. A cet égard, il ne bénéficiera d'aucune indemnisation.

- **Revenus des exploitants agricoles de la variante 1 CF Extension**
- ✓ **Estimation des revenus liés aux activités agricoles et commerciales**

Avec la mobilisation par le Projet de leurs parcelles agricoles, les 27 exploitants agricoles du site dédié à la variante 1- CF Extension ont été privés de revenu pendant une année, soit environ trois (03) saisons de récolte de produits maraîchers.

- ✓ **Nombre et caractéristiques des PAP concernées par la perte des revenus agricoles**

Il s'agit de 27 exploitants agricoles dont 23 hommes et 4 femmes identifiés sur le site dédié à la variante 1- CF Extension.

- ✓ **Coût de compensation des biens touchés et mesures d'accompagnement des PAP**

L'inventaire des cultures agricoles réalisé conformément à l'Arrêté interministériel n°453 portant fixation du barème d'indemnisation pour la destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural a permis d'évaluer le coût total des pertes à 61 502 644 FCFA.

- **Site sacré ou culturel**
- ✓ **Quantification des sites sacrés touchés**

Il a été signifié l'existence d'une tombe d'une personne morte par noyade et enseveli dans l'emprise de la variante 1 -CF Extension. Mais, avec l'abandon de cette variante la tombe ne sera plus impactée car les travaux ne seront plus dans cette zone (CF-Extension).

5.4.2. Identification et caractérisation des biens et des personnes à proximité de la zone de tirs d'explosifs

- ✓ **Quantification des biens touchés à proximité de la zone des tirs d'explosifs**

La mise en œuvre des travaux d'excavation au seuil 1 pourrait endommager le logement d'astreinte de la SCB à proximité. Cette habitation se compose de : 01 villa de 5 pièces, 02 indépendances, 01 magasin de stockage de gasoil et 01 clôture en grillage avec poteaux en BA.

Les photos ci-dessous donnent un aperçu des bâtiments exposés aux impacts des tirs à l'explosifs.

Photos 6 et 7 : Vues de bâtiments du logement d'astreinte de la SCB à proximité de la zone 1 d'excavation



Source : Mission d'enquête socio-économique, Avril 2022

Le site de la variante 1 CF Extension abandonné compte également 01 bâtiment en bande de quatre pièces servant de logement secondaire et temporaire pour 05 ouvriers agricoles et 01 hangars abritant

une unité de fabrication de boisson locale. Ces bâtiments seront exposés aux risques de dégradation que peut occasionner les tirs d'explosifs à proximité. Les photos 3,4 et 5 donnent un aperçu de ces bâtiments.

✓ **Nombre et caractéristiques des PAP concernés par ces pertes**

Les bâtiments identifiés à proximité de la zone de tirs d'explosifs sont les propriétés distinctes de trois personnes dont la société pour la commercialisation de la Banane (SCB) et deux (02) particuliers de nationalité ivoirienne.

✓ **Coût de compensation des biens touchés et mesures d'accompagnement des PAP**

Une provision équivalente à la valeur de remplacement intégral évaluée des bâtiments va être mobilisée pour faire face à d'éventuels dégâts collatéraux. Le montant de cette provision est de 29 676 255 FCFA.

5.4.3. Catégorisation des personnes affectées par la variante 2 du canal de fuite

D'une manière générale, l'acquisition de terres ou la restriction de l'utilisation des terres liées à un projet de développement entraînent le déplacement physique ou économique de personnes.

Les définitions de ces termes sont les suivantes :

- **Les personnes physiquement déplacées** sont celles qui perdent leur résidence et doivent être transférées à un autre endroit. Les moyens de subsistance des populations déplacées physiquement sont également affectés.
- **Les personnes économiquement déplacées** sont des personnes qui ne perdent pas leur résidence, mais dont les biens et/ou moyens de subsistance sont affectés, y compris par exemple les personnes qui perdent soit leurs champs ou plantations, soit l'accès à ces derniers, les ouvriers agricoles saisonniers qui travaillent sur des terres appartenant à quelqu'un d'autre, les pêcheurs, ou les personnes dirigeant une entreprise dont l'activité est affectée par le projet.

Sur la base des enquêtes détaillées menées pour la préparation du présent PAR phase 5, l'acquisition de terres pour la mise en œuvre des aménagements envisagés occasionnera essentiellement un déplacement économique. Les catégories de PAP à compenser sont identifiées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11 : Catégorisation des personnes déplacées

Type de PAP	Type d'impact	Nombre de PAP
PAP DE LA VARIANTE 1 CF EXTENSION		
Exploitants agricoles	Perte de cultures agricole	27
Propriétaire de parcelles de terres rurale (Etat)	Perte de terres agricoles	01
Détenteur d'un bail emphytéotique	Perte de revenu locatif	01
S/Total Variante 1 CF Extension		29
PAP DE LA VARIANTE 2 CF PRO MODIF		
Exploitants agricoles	Perte de cultures agricoles	16
Propriétaire de parcelles de terres rurale (Etat de Côte d'Ivoire et un particulier)	Perte de terres agricoles	02
S/Total Variante 2 CF PRO MODIF		18
PAP DE LA VARIANTE 2 SEUIL 1		
Exploitants agricoles	Perte de cultures agricoles	02
Détenteur d'un bail emphytéotique	Perte de revenu locatif	01
S/Total Variante 2 CF Seuil 1		03
PAP DU VOILE D'ETANCHEITE A L'EXTREMITE RIVE GAUCHE		
Exploitants agricoles	Perte de cultures agricoles	02

Type de PAP	Type d'impact	Nombre de PAP
Détenteur d'un bail emphytéotique	Perte de revenu locatif	01
S/Total Voile d'étanchéité à l'extrémité rive gauche		03
ENSEMBLE		
TOTAL GENERAL		53

A l'exception de l'Etat ivoirien identifié comme propriétaire de parcelles de terre rurale qui ne peut s'auto-indemniser, ce sont au total 50 PAP qui restent à compenser effectivement. Cet effectif se compose de : 47 exploitants agricoles, 03 détenteurs d'un bail emphytéotique.

5.4.4. Récapitulatif sur l'ensemble des PAP et le coût total de compensation des biens touchés et de mesures d'accompagnement des PAP

De tout ce qui précède, le tableau ci-dessous présente la synthèse du coût total des biens touchés par les travaux d'aménagements complémentaires et des mesures d'accompagnement des PAP évalué à **216 534 322 FCFA**.

Tableau 12 : Synthèse du coût total de compensation des biens touchés et des mesures d'accompagnement

Catégories de PAP	Nombre de PAP	Montant des indemnisations et mesures d'accompagnement (FCFA)
Détenteur de bail emphytéotique	3	1 966 660
Exploitants agricoles	47	183 601 407
Propriétaire de bâtis à proximité	3	29 676 255
Ménage résidant à proximité relogé temporairement	1	1 290 000
TOTAL		216 534 322

6. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES POUR LA PREPARATION DU PAR phase 5

6.1. Principes de base

Conformément aux Normes de Performance (NP5 notamment) et aux exigences de la SO 2 de la BAD, l'élaboration du Plan de réinstallation a été effectuée en consultation avec les populations affectées par le projet.

En effet, la consultation publique ivoirienne est instituée par le décret n°96-894 du 8 Novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Il stipule en son Article 35 que « Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement ».

Elle comprend les aspects suivants : l'information préalable des autorités et des communautés, la consultation des personnes affectées par le projet et l'enquête publique. Cette procédure de participation publique permet de présenter le projet aux participants, d'apprécier les impacts sur l'environnement humain et de recueillir les préoccupations des personnes affectées.

6.2. Objectifs de la participation communautaire

La participation communautaire peut être définie comme l'implication de personnes et/ou de groupes de personnes physiques ou morales, positivement ou négativement touchés par un projet, un programme, un plan ou une politique de développement sujet à un processus de prise de décision.

Dans le cadre de la participation communautaire, le Consultant a mobilisé autour du projet, l'ensemble des parties prenantes. L'objectif de cette démarche est d'impliquer les décideurs et les populations à la prise de décisions finales concernant le projet.

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche se résument comme suit :

- fournir aux acteurs concernés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment ses objectifs, la consistance des travaux prévus, les impacts potentiels, négatifs et positifs ainsi que les mesures de mitigation;
- les inviter à donner leurs avis et préoccupations sur le projet à l'étude (besoins, attentes, craintes, suggestions et propositions de solutions) dans le cadre d'un dialogue instructif et participatif entre eux et les mandataires du promoteur de projet ;
- convenir de façon concertée sur les actions prévues par le projet et particulièrement sur les mesures à entrevoir pour faire face aux impacts négatifs potentiels.

Cette procédure de participation communautaire permet de présenter le projet aux populations concernées et d'apprécier avec elles, les impacts potentiels sur l'environnement humain.

C'est ainsi que des rencontres d'information ont été organisées avec les responsables administratifs, techniques, les populations des localités concernées par le projet et les personnes affectées par les aménagements complémentaires envisagés.

De manière générale, les activités de communication ont porté une attention particulière à :

- développer une approche participative de communication permettant à toutes les PAP de s'exprimer ;
- bien informer les PAP sur les principes du PAR PHASE 5, mais aussi sur toutes les étapes de la réinstallation, des indemnisations, de la gestion des réclamations et de compensations ;
- développer des outils et des canaux de communication adaptés au contexte local en langue locale et en continuité avec les outils déjà utilisés par les autres consultants.

6.3. Identification des parties prenantes des aménagements complémentaires envisagés

Dans le cadre de la réalisation des aménagements complémentaires du Projet, les parties prenantes identifiées se composent des personnes physiques et morales présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 13 : Présentation des parties prenantes des aménagements complémentaires envisagés

Catégories de parties prenantes	Identification des parties prenantes	Rôle de la partie prenante
Autorité concédante		
	Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	Assure la tutelle technique du Projet et en est le maître d'ouvrage
	CI-ENERGIES	Assure la maîtrise d'ouvrage délégué du Projet
Concessionnaire du Projet	IHE SA	Promoteur du projet qui développe et réalise le projet en recherchant les financements nécessaires
Personnes Affectées par le Projet ou les aménagement complémentaires	Propriétaires de parcelles de terres à Singrobo, Ahouaty et Amani-ménou	Participent au processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR PHASE 5 ;

Catégories de parties prenantes	Identification des parties prenantes	Rôle de la partie prenante
	Exploitants agricoles à Singrobo, Ahouaty et Amani-ménou	Veillent à la prise en compte de leurs préoccupations
	Propriétaires de bâtis à singrobo et Ahouaty	
	Propriétaire d'activité artisanale	
	Ouvriers agricoles et hébergés gratuits	
Autorités administratives locales	Préfecture de Taabo	Facilitent l'organisation des séances d'information et de consultation des parties prenantes, et participent à la mise en place et au fonctionnement des organes de mise en œuvre des PAR et PAR PHASE 5
	Sous-préfecture de Taabo	
	Sous-préfecture de Pacobo	
Autorités traditionnelles	Chefferie du village de Singrobo	Fournissent les informations utiles à la réalisation des études ; Facilitent l'organisation des séances d'information et de consultation des populations locales, y compris les PAP
	Chefferie du village d'Ahouaty	
	Chefferie du village d'Amani-ménou	
Services techniques de l'administration publique	Direction Départementale du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Assure, à la demande du Projet, l'évaluation des biens agricoles affectés par le Projet, notamment les aménagements complémentaires envisagés
	Direction Départementale du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Assure, à la demande du Projet, l'évaluation des biens immobiliers affectés par le Projet, notamment les aménagements complémentaires envisagés
	Direction Départementale du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	Assure, à la demande du Projet, l'évaluation des activités de pêche affectées par le Projet, notamment les aménagements complémentaires envisagés
Entreprises d'exécution et de contrôle des travaux de réalisation du Projet	Entreprise Principale de Construction (EFFAGE)	Exécute ou fait exécuter les travaux conformément aux termes du marché
	Sous-traitants	Exécutent les travaux conformément aux marchés
	Mission de contrôle des travaux	Contrôle la qualité des travaux et veille à la conformité des réalisations

Catégories de parties prenantes	Identification des parties prenantes	Rôle de la partie prenante
Autres parties intéressées	Groupes sociaux dans les villages de Singrobo, Ahouaty et Amani-ménou (Association féminine et de jeunesse)	Veille à la prise en compte des préoccupations des populations, notamment des groupes concernés dans la mise en œuvre du projet
	ONG Espoir +	Assure l'accompagnement social des PAP, notamment de personnes vulnérables, et fait l'intermédiation
	Organisations de la Société Civile	Veille à la défense des intérêts des populations ou des groupes sociaux
	Consultants	Assurent la réalisation des études nécessaires pour la réalisation du projet
Partenaires Techniques et Financiers	Banque Africaine de Développement (BAD)	Assure le financement et l'approbation des activités et résultats d'études liés à la réalisation du Projet, notamment des aménagements complémentaires envisagés
	Autres institutions financières internationales, Themis AFC, DEG EAIF, ...)	

6.4. Processus et méthodologie de consultation

Dans le cadre des aménagements complémentaires envisagés pour l'atteinte optimale des objectifs du Projet, différentes études socio-économiques ont été réalisées en s'inscrivant dans un processus d'engagement des principales parties prenantes permettant leur participation effective aux différentes étapes du Projet en cours depuis le début de l'EIES. Pour chacun des aménagements complémentaires envisagés, la démarche adoptée reste la même, et se décline en trois principales activités suivantes :

- adresser un courrier d'information à l'autorité préfectorale de Taabo pour l'organisation d'une réunion de lancement de la mission d'étude socio-économique ;
- Organiser la réunion de lancement de la mission d'étude socio-économique dans les locaux de la préfecture de Taabo ;
- Organiser une réunion délocalisée dans chacune des localités directement concernées par l'aménagement ou les aménagements complémentaire(s) ;
- Organiser, si nécessaire, des focus group avec des catégories de personnes sur des sujets spécifiques.

Le tableau ci-dessous présente par aménagement complémentaire les séances d'information et de consultation des parties prenantes organisées par le consultant en collaboration avec la société IHE.

Tableau 14 : Programme exécuté des séances d'information et de consultation des parties prenantes des aménagements complémentaires envisagés par le Projet

N° Ordre	Activités d'engagement	Date de réalisation	Horaire	Participants
Variante 1 CF Extension et Variante 2 CF PRO MODIF				

N° Ordre	Activités d'engagement	Date de réalisation	Horaire	Participants
Première Phase d'étude : octobre 2021				
1	Réunion d'information et de consultation des autorités préfectorales	11/10/2021	10h25-10h40	SG de préfecture et équipe projet IHE
2	Réunion de travail avec le DD Agriculture de Taabo	28/10/2021	10h45-11h	Equipes projet IHE et DD Agriculture
3	Réunion d'information et de consultation de la population de Singrobo	28/10/2021	14h-17h30	Chefferie de Singrobo et personnes affectées
4	Focus group avec les ouvriers agricoles	29/10/2021	9h-10h	Equipe projet IHE et ouvriers agricoles
Deuxième Phase d'étude : septembre 2022				
5	Réunion d'information et de consultation des autorités préfectorales	13/09/2022	9h43 – 10h30	SG de préfecture et équipes projet IHE et consultant
6	Réunion d'information et de consultation de la population de Singrobo	13/09/2022	11h33 – 12h30	Equipes projet IHE et consultant, Chefferie et PAP
Variante 2 CF Seuil 1				
Première Phase d'étude : Avril 2022				
1	Réunion de lancement de la mission à la Préfecture de Taabo	13/04/202	9h45 – 10h30	Autorités préfectorale, chefs de services, consultant, IHE et SCB
2	Réunion éclatée à Ahouaty	14/04/2022	10h02 – 12h00	IHE, Consultant, Chefferie et PAP
3	Réunion éclatée à Amani-ménou	14/04/2022	14h00 – 16h00	IHE, Consultant, Chefferie et PAP
Deuxième Phase d'étude : Octobre 2022				
4	Réunion éclatée à Ahouaty	13/10/2022	11h33 – 12h30	IHE, Consultant, Chefferie et PAP
5	Réunion éclatée à Amani-ménou	13/10/2022	9h10 – 10h00	IHE, Consultant, Chefferie et PAP
6	Réunion d'information et de consultation de l'autorité sous-préfecture de Taabo	17/10/2022	10h00 – 10h30	Sous-préfet et Représentant de IHE
Voile d'étanchéité à l'extrémité rive gauche du fleuve Bandama				
Première Phase d'étude : septembre 2022				
1	Réunion d'information et de consultation des autorités préfectorales	13/09/2022	9h43 – 10h30	SG de préfecture et équipes projet IHE et consultant
2	Réunion d'information et de consultation de la population de Singrobo	13/09/2022	11h33 – 12h30	Equipes projet IHE et consultant, Chefferie et PAP

N° Ordre	Activités d'engagement	Date de réalisation	Horaire	Participants
Deuxième Phase d'étude : Octobre 2022				
3	Réunion élargie à Ahouaty	13/10/2022	11h33 – 12h30	IHE, Consultant, Chefferie et PAP
4	Réunion élargie à Amani- ménou	13/10/2022	9h10 – 10h00	IHE, Consultant, Chefferie et PAP
5	Réunion d'information et de consultation de l'autorité sous-préfecture de Taabo	17/10/2022	10h00 – 10h30	Sous-préfet et Représentant de IHE

Les consultations ont été menées sur les périodes suivantes : du 11 au 29 octobre 2021, du 13 au 14 avril 2022, du 13 au 14 septembre 2022, et du 13 au 17 octobre 2022. Au total, 72 personnes ont été consultées dont 07 femmes et 34 PAP. Le tableau 15 présente les lieux, date, nombre de participants aux consultations menées.

Tableau 15 : Listes des parties prenantes consultées

Catégories de parties prenantes	Parties prenantes consultées	Lieu de rencontre	Date de rencontre	Nombre de participants	Nombre de femmes consultées
Autorités administrative	Autorités préfectorales	Préfecture de Taabo	11/10/2021 13/04/2022 13/09/2022 17/10/2022	5	1
	DD Agriculture de Taabo	Préfecture de Taabo	28/10/2021	1	-
	DD Construction de Taabo	Préfecture de Taabo	28/10/2021 13/09/2022	1	-
	DD Ressources Animales et Halieutiques de Taabo	Préfecture de Taabo	28/10/2021 13/09/2022	1	-
	Autres services	Préfecture de Taabo	13/04/2022	3	-
Autorités coutumières	Chefferie d'Amani- ménou	Amani- ménou	14/04/2022 13/09/2022 13/10/2022	10	-
	Chefferie d'Ahouaty	Ahouaty	14/04/2022 13/09/2022 13/10/2022	8	1
	Chefferie de Singrobo	Singrobo	28/10/2021 13/09/2022	8	-
Populations affectées	Détenteur de bail emphytéotique	Singrobo	14/04/2022 13/09/2022 13/10/2022	2	-
	Exploitants agricoles	Amani- ménou Ahouaty Singrobo	14/04/2022 13/09/2022 13/10/2022	25	5

Catégories de parties prenantes	Parties prenantes consultées	Lieu de rencontre	Date de rencontre	Nombre de participants	Nombre de femmes consultées
	Propriétaire de bâtiments	Singrobo Ahouaty	13/09/2022	2	-
	Ouvriers agricoles	Singrobo	29/10/2021	5	-
	PAP résidant à proximité de la zone de tirs d'explosifs	Ahouaty Singrobo	14/04/2022 13/09/2022	1	-
TOTAL				72	7

Au niveau de la variante 2 CF Seuil 1, il y a eu deux phases d'information et de consultation des parties prenantes directement concernées. En effet, dans le cadre de l'étude socio-économique de la version initiale de ladite variante qui comprenait deux (02) seuils, des séances d'information et de consultation des parties prenantes furent organisées en avril 2022. L'optimisation de la variante initiale a conduit à l'abandon du seuil 2 et de ses voies d'accès, et à la détermination d'un nouveau tracé de voie d'accès au seuil 1. Alors, la seconde phase d'étude socio-économique a été initiée pour informer et consulter, une seconde fois, les parties prenantes directement concernées par cet aménagement sur la modification d'emprise et l'abandon de certaines voies ou de sites, tout en invitant les personnes qui ne seront plus impactées à poursuivre leurs activités.

Concernant l'aménagement complémentaire du voile d'étanchéité à l'extrémité rive gauche du fleuve Bandama, il a été évoqué lors des séances d'information et de consultation des parties prenantes organisées en septembre 2022 en même temps que se réalisait la seconde phase d'étude socio-économique de la variante 1 CF Extension. A la deuxième phase d'étude socio-économique de la variante 2 CF Seuil 1, l'information relative à la mise en œuvre du voile d'étanchéité à l'extrémité rive gauche du fleuve Bandama a été reprise lors des séances d'information et de consultation des parties prenantes directement concernées également par la variante 2 CF Seuil 1.

Dans tous les cas, les séances d'information et de consultation des parties prenantes obéissent à une même démarche qui consiste, d'une part, après les civilités, à présenter : (i) le contexte et les objectifs de l'aménagement ou des aménagements complémentaire(s) concerné(s), (ii) l'équipe projet du consultant et la consistance de la mission socio-économique, y compris le programme d'activités. Il s'en suit, d'autre part, la séquence des échanges permettant de recueillir les avis, préoccupations et attentes des parties prenantes, et d'apporter des réponses ou des éclaircissements nécessaires à la compréhension de tous les participants.

Les photos ci-dessous illustrent bien les séances d'information et de consultation des parties prenantes organisées à l'occasion des études socio-économiques relatives aux aménagements complémentaires envisagés par le Projet.

Photo 8 : Rencontre du 11 octobre 2021 avec le Secrétaire Général de la Préfecture de Taabo concernant la variante 1 CF Extension et variante 2 CF PRO MODIF



Source : Rapport d'étude socio-économique de la variante 1 CF Extension et de la variante 2 CF PRO MODIF, Octobre 2021

Photos 9 et 10 : Rencontre avec le Directeur départemental de l'agriculture de Taabo



Source : Rapport d'étude socio-économique de la variante 1 CF Extension et de la variante 2 CF PRO MODIF, Octobre 2021

Photos 11 et 12 : Vues de la table de séance et des participants à la réunion éclatée d'Ahouaty du 14 avril 2022 concernant la variante 2 CF Seuil 1 et 2



Source : Mission d'enquête socio-économique, Avril 2022

Photos 13 et 14 : Vues de la table de séance et des participants à la réunion éclatée d'Amani-ménou du 14 avril 2022 concernant la variante 2 CF Seuil 1 et 2



Source : Mission d'enquête socio-économique, Avril 2022

Photos 15 et 16 : Vues de la table de séance et des participants à la réunion éclatée d'Ahouaty du 13 octobre 2022 concernant la variante 2 CF Seuil 1



Source : Mission d'enquête socio-économique, Octobre 2022

Photos 17 et 18 : Vues de la table de séance et des participants à la réunion éclatée d'Amani-ménou du 13 octobre 2022 concernant la variante 2 CF Seuil 1



Source : Mission d'enquête socio-économique, Octobre 2022

Photos 19 et 20 : Vues de la table de séance et des participants à la réunion éclatée de Singrobo du 13 octobre 2022 concernant le Voile d'étanchéité à l'extrémité rive gauche du fleuve



Source : Mission d'enquête socio-économique, Octobre 2022

Photos 21 et 22 : Vue des autorités administratives et des participants à la réunion de lancement de l'étude socio-économique à la préfecture de Taabo du 13 septembre 2022 concernant la variante 1 CF Extension, la variante 2 CF PRO MODIF et le Voile d'étanchéité à l'extrémité rive gauche du fleuve



Source : Mission d'enquête socio-économique, Septembre 2022

Photos 23 et 24 : Vues de la table de séance et des participants à la réunion éclatée de Singrobo du 13 septembre 2022 concernant la variante 1 CF Extension, la variante 2 CF PRO MODIF et le Voile d'étanchéité à l'extrémité rive gauche du fleuve



Source : Mission d'enquête socio-économique, Septembre 2022

6.5. Synthèse des résultats des séances de consultation des parties prenantes

Dans l'ensemble, les personnes rencontrées sont favorables à la réalisation des aménagements complémentaires envisagés aussi bien pour le prolongement du canal de fuite du barrage que pour la réalisation du voile d'étanchéité à l'extrémité de la rive gauche du fleuve Bandama qui s'inscrivent dans la continuité de la réalisation du projet d'aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty.

Par ailleurs, les autorités administratives ont recommandé plus de vigilance dans l'identification des PAP, afin de ne pas céder aux sollicitations des personnes déjà indemnisées.

La principale attente des personnes rencontrées a été la nécessité de visiter les sites des travaux avec les représentants des villages en compagnie des consultants pour identifier ensemble les biens et personnes susceptibles d'être affectés par les travaux. Elles ont ensuite plaidé pour la compensation effective des pertes ou préjudices qu'occasionneront chacun des aménagements envisagés.

En outre, informées de leur retrait de la liste des PAP, les personnes qui ne sont plus impactées par la variante 2 CF Seuil 1 suite à la modification d'emprise, ont accueilli favorablement la nouvelle et accepté de poursuivre leurs activités respectives au niveau d'Ahouaty. S'agissant des PAP de la variante 1 CF Extension, elles ont exprimé leur satisfaction à l'annonce de leur indemnisation prochaine.

Les comptes rendus et les listes de présence fournissant plus de détails peuvent être consultés respectivement en annexes 8, 9 et 10 du présent rapport.

7. SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE INITIALE DE LA ZONE AFFECTEE PAR LES AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES DU PAHSA

7.1. Délimitation des zones d'influence des aménagements envisagés du projet

La description de l'environnement socio-économique des aménagements envisagés du projet met en évidence deux zones d'influence distinctes, pour les besoins d'analyse. En effet, l'ensemble des emprises du projet est considéré comme la zone d'influence directe du projet. La zone d'influence indirecte se réfère à toute l'étendue du Département, hormis l'emprise du projet.

7.2. Généralités sur le département de Taabo

Le projet d'aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty est en cours de réalisation dans le Département de Taabo dont les composantes du milieu humain sont ci-dessous décrites.

7.2.1. Situation administrative et géographique

À l'origine, Taabo est un village riverain du fleuve Bandama dont l'aménagement pour la construction du barrage a occasionné sa relocalisation et permis la construction d'une cité ou ville du même nom dotée de plusieurs infrastructures socio-économiques.

Quelques années plus tard après l'inauguration du barrage en 1979 et vu l'importance des infrastructures socio-économiques et le nombre de plus en plus croissant de la population, Taabo sera érigé en chef-lieu de Sous-préfecture par le décret N°86-1021 du 24 septembre 1986, par scission de celle de Tiassalé. L'ouverture effective interviendra le 12 février 1987 avec 16 villages et 111 campements.

Suite au Conseil des Ministres tenu le 04 juillet 2012, Taabo a été érigé en chef-lieu de Département par scission du Département de Tiassalé et ouvert le 26 septembre de la même année. D'une superficie de 1285 km², il fait partie de la Région de l'Agnéby-Tiassa dont le chef-lieu est Agboville. Le Département de Taabo limité par les Départements de Tiassalé et de Divo au Sud, d'Agboville à l'Est, de Toumodi et Djékanou au Nord, d'Oumé à l'Ouest. Cette circonscription administrative compte deux (02) Sous-préfectures et une Commune. Il s'agit de :

- la Sous-préfecture de Taabo avec une superficie de 980 km² ;
- la Sous-préfecture de Pacobo créée par décret n°2008-97 du 05 mars 2008 avec une superficie de 305 km² ;
- la Commune de Taabo créée par décret n°95-942 du 13 décembre 1995.

Outre la cité ou ville, le département compte au total 19 villages dont cinq (05) (Taabo-village, N'denou, Kotiessou, Ahondo et Kokotikouamékro) font partie de l'espace communal, treize (13) sont dans la Sous-préfecture de Taabo et six (06) dans la Sous-préfecture de Pacobo. Le tableau ci-dessous donne la répartition des localités par sous-préfecture.

Tableau 16 : Répartition des localités du Département de Taabo par circonscription administrative

N° ORDRE	LOCALITE	SOUS-PREFECTURE
1	Ahondo	TAABO
2	Ahérérou 2	
3	Ahouaty	
4	Amani-ménou	
5	Katiénou	
6	Kokotikouamékro	
7	N'denou	
8	Léléblé	
9	Sahoua	
10	Sokrogbo	
11	Tokohiri	
12	Kotiessou	
13	Taabo-cité	
14	Taabo-village	
15	Adikassikro	PACOBO
16	Ahérérou 1	
17	Ahouakro	

N° ORDRE	LOCALITE	SOUS-PREFECTURE
18	N'dagnamien	
19	Pacobo	
20	Singrobo	

Au nombre de ces localités, cinq villages sont particulièrement concernés par le projet, du fait qu'ils sont pourvoyeurs de sites pour la construction des différents ouvrages. Il s'agit, en l'occurrence de :

- Singrobo et Pacobo dans la Sous-préfecture de Pacobo ;
- Ahérémou 2, N'denou et Ahouaty dans la Sous-préfecture de Taabo.

7.2.2. Peuplement et population de Taabo

Le peuplement de Taabo se caractérise par deux périodes migratoires des populations. La première période est marquée par l'arrivée des autochtones Souamlin, N'gban, Dida, Ahétou et Walébo. La seconde, la plus récente et actuelle reste la migration des allochtones et allogènes. Ces derniers, attirés par les opportunités ou potentialités économiques du Département, en l'occurrence, la pêche et l'agriculture, alimentent donc le peuplement de Taabo.

Les allochtones sont composés essentiellement des Abbey, Agni, Attié, Bété, Guéré, Gouro, Malinké, Sénoufo, Yacouba. Concernant les allogènes, ils sont originaires des pays de la Sous-Région. Il s'agit, en l'occurrence, des Burkinabés, Nigériens, Nigériens, Maliens, Mauritaniens, Sénégalais et Togolais. L'afflux des pêcheurs maliens communément appelés « Bozo » est remarquable.

Les allogènes dominés par les maliens (Bozo) et Burkinabés sont principalement installés au quartier ouvrier de Taabo-cité mais se retrouve également dans les campements.

Dans l'ensemble, le Département de Taabo compte, selon le RGPH 2014, une population de 56 422 habitants dont 41 912 dans la Sous-préfecture de Taabo et 14 510 dans la Sous-préfecture de Pacobo. Cette population est répartie dans 9 808 ménages, soit une taille moyenne de 5,8 personnes/ménage.

7.2.3. Organisation socio-culturelle

Dans l'organisation administrative qui caractérise le département, existe une organisation sociale des communautés autochtones dans laquelle s'intègre plus ou moins les communautés allogènes.

- **Au niveau des populations originaires de la zone du projet**

La population originaire de Taabo est composée de Souamelin au Nord - Ouest, de N'gban, Ahétou et Walébo à l'Est et de Dida au Sud-Ouest.

Les sous-groupes Souamelin, N'gban, Ahétou et Walébo font partie des Akans du centre. C'est la grande famille des baoulés. Comme presque tous les peuples Akan, ces sous-groupes baoulés sont organisés en lignages dont quelques-uns se sont retrouvés pour former des villages. Le système de parenté des Souamelin, N'gban, Ahétou et Walébo donne une place prépondérante au lignage matrilinéaire, même si l'enfant garde des liens solides aussi bien de son matrilignage que de son patrilignage : l'on ne renie pas la double-parenté à l'enfant mais il appartient en priorité à la famille de sa mère. Aussi, les successions se font elles dans la famille maternelle, d'oncle à neveu. Dans quelques rares cas, le fils peut également hériter de son père.

Les villages Souamlin sont : Taabo, Kotiéssou, N'denou, Ahouaty, Ahondo, Tokohiri, Sahoua et Léléblé. Les N'gban se retrouvent à Pacobo, N'dagnamien, Kokoti-kouamékro, Ahérémou 1 et Ahérémou 2. Katiénou, Ahouakro et Adikouassikro sont les villages Ahétou, tandis que Singrobo est le seul village Walébo.

Les villages Dida de Taabo (Sokrobo et Amani-ménou) sont composés de groupes de lignages mineurs qui s'identifient par un nom propre. Voisins forestiers des Souamlin et des N'ghan, les Dida gardent de leur proximité avec ces derniers, des traits de culture : la connaissance de la culture des ancêtres, les rites de purification et de réjouissance et la forte adhésion à la religion Déhima. L'existence dans ces villages est beaucoup plus fonctionnelle : groupe de pêcheurs (ensemble des personnes qui participent à la pêche derrière le même grand filet), dépositaires de certains droits fonciers, partage du même interdit alimentaire, etc. La transmission des héritages se règle à l'intérieur du groupe de parenté villageois.

- **Au niveau des populations non originaires de la zone du projet**

Les autres communautés présentes dans la zone et constituées de nationaux ivoiriens sont considérées comme non originaires de Taabo, Département d'insertion du projet. Issus des différents groupes ethniques du pays, ils sont essentiellement constitués de Kwa Akan (Baoulé, Agni, Abon...), de Kwa Lagunaire (Abbey, Akyé, Abouré, ...) de Gur ou Voltaïques (Sénoufo), de Mandé (Malinké, Yacouba, Gouro) et de Krou (Bété, Guéré, ...).

Quant aux communautés étrangères, elles sont composées de communautés principalement de ressortissants des pays de la Sous-région Ouest Africaine (burkinabés, de maliens, togolais, nigériens, nigériens, mauritaniens et sénégalais), mais également d'européens.

Malgré leur intégration dans les communautés autochtones, les communautés allochtones et étrangères conservent chacune leur organisation sociale d'origine. Les premiers arrivés sont généralement désignés chefs de leurs communautés respectives. Le chef de communauté assure la gestion des affaires internes du groupe, règle les litiges entre les membres de sa communauté, et représente les siens auprès des instances du village hôte.

7.2.4. Gestion du foncier

Le foncier relève soit du droit coutumier, soit du droit moderne. Cependant, il importe de souligner la prédominance du droit coutumier sur l'ensemble des terres rurales.

Ce droit fixe les modalités d'accès et d'utilisation des terres par les communautés autochtones et étrangères (allochtones et allogènes). Il est fondé sur le principe selon lequel la terre est un bien inaliénable collectivement détenu par les communautés autochtones et dont l'attribution aux membres revient au chef de terre ou patriarche. Au vu de ce principe, les populations allochtones et étrangères bénéficiaient autrefois, uniquement d'un droit d'usage sur les parcelles qui leur sont cédées par don² par le tuteur autochtone sur la base de contreparties symboliques (bouteilles de liqueurs, casiers de vins, ...).

Cependant, avec la monétisation de la ressource terre dans le système de cession, ce droit coutumier actuellement tend à disparaître. Les principes qui interdisaient l'aliénation du patrimoine foncier ont été relégués au second plan, suite au développement du binôme café/cacao, du palmier à huile, de l'hévéa et du teck qui a entraîné une vague d'immigrants, notamment une forte colonie d'allochtones baoulé et d'allogènes burkinabé. Ces derniers participent entièrement à l'animation quotidienne du Département de Taabo, avec à leur actif des plantations de cacaoyers et de caféiers, objets de conflits³ aujourd'hui entre leurs héritiers d'un côté et ceux des propriétaires coutumiers de l'autre.

² Ce mode a été privilégié dans les premières années de l'immigration étrangère. Il a aujourd'hui pratiquement disparu des transactions foncières.

³ Les originaires de la localité font souvent référence au droit coutumier initial, pour remettre en cause les contrats passés avec les étrangers. Ainsi, au décès de l'étranger, le tuteur en profite pour reprendre sa terre ou bien on assiste à des renégociations de contrat avec les enfants ou héritiers du défunt quand le tuteur ou ses ayants-droits menacent de reprendre leur terre.

Cette situation a induit une véritable prise de conscience collective de la part des autochtones, pour qui désormais, la terre ne se donne plus, ni ne se prête ; elle se loue ou s'achète. Les disponibilités en terres agricoles étant limitées, les quelques îlots forestiers maintenus par les chefs de terre sont réservés à la communauté comme cela était à l'origine. Seules les jachères et les bas-fonds font l'objet de cession aux allochtones et allogènes.

Il existe quatre (4) principaux modes d'acquisition :

- l'acquisition après quelques années de travail chez le propriétaire de terre ;
- la cession gratuite après demande, moyennant don ou partage de la production ;
- la location des parcelles (plus fréquent) : le prix se négocie entre 30 000 et 50 000 FCFA l'hectare⁴ ;
- l'achat du terrain : le prix de vente se négocie entre 500 000 et 700 000 FCFA l'hectare⁵.

En milieu urbain, les espaces sont lotis et les lots mis en vente. La Direction départementale du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) et les promoteurs de projets de lotissement gèrent l'espace urbain. Selon la réglementation en vigueur, tout propriétaire de parcelle a l'initiative de procéder au morcellement de sa parcelle en sollicitant les services d'un géomètre agréé, et ce, en partenariat ou non avec un opérateur aménageur. La procédure exige que le projet de plan de lotissement soit d'abord approuvé par arrêté ministériel du MCLU avant son exécution. Ensuite suivra la vente des terrains avec une contenance moyenne variant entre 400 m² et 600 m². Chaque acquéreur pourra enfin établir les dossiers techniques et administratifs nécessaires pour obtenir l'Arrêté de Concession Définitive (ACD) qui est l'ultime acte de propriété reconnu par l'administration foncière.

Généralement, le prix au m² des terrains urbains varie en fonction de leur statut (lotissement approuvé ou non, terrain avec attestation villageoise ou ACD). Actuellement, le prix du m² se négocie entre 600 FCFA et 1 200 FCFA.

7.2.5. Activités économiques du département

L'économie du Département de Taabo s'appuie sur un modèle centré, d'une part, sur l'agriculture de rente (café et cacao), les cultures vivrières (banane, igname, aubergine, etc.), les cultures maraîchères et sur la pêche, d'autre part.

• L'agriculture

La richesse élevée des horizons humifères des sols est un atout pour le développement de diverses cultures. Ainsi, il se pratique à Taabo, des cultures pérennes (café, cacao, anacarde, coton, palmier à huile, hévéa, etc...), des cultures vivrières (riz pluvial, arachide, manioc, igname, banane) et des cultures maraîchères (aubergine, gombo, tomate, piment, laitue, concombre, choux, etc.).

À l'exception des plantations industrielles des sociétés SCB, EXAT, SAPH, PACOBAN, Savane et Nature, les exploitations sont de type familial.

Les rendements des cultures sont, en général, très faibles par rapport aux normes. Le tableau ci-dessous donne plus de détails.

⁴ Extrait de l'analyse des données d'enquête agricole réalisée par la Direction Départementale de l'Agriculture de Taabo de mars à avril 2016, auprès des exploitants exerçant dans l'emprise directe du projet

⁵ Op Cite.

Tableau 17: Données sur les superficies et rendements des principales cultures agricoles du Département de Taabo

N°	Spéculations	Superficie (Ha)	Rendement normal	Rendement réel à Taabo	
				Kg/Ha	Ecart de production
1	Cacao	9596	900	650	250
2	Café	125.5	900	450	450
3	Hévéa	1642	2900	2400	500
4	Palmier à huile	459	9300	8500	800
5	Banane dessert	665	45000	22352	22648
6	Banane plantain	1317	12500	2592	9908
7	Igname	509	10000	636	9364
8	Manioc	393	11000	1000	10000
9	Riz pluvial	177	2000	1000	1000
10	Mais	541	1100	300	800

Source : Enquête agricole, DD Agriculture Taabo, 2022

Les structures techniques d'encadrement des activités agricoles à Taabo sont l'ANADER et le Conseil Café/Cacao. Les cultures pérennes sont destinées essentiellement à la commercialisation. Quant aux cultures vivrières et maraîchères, elles sont destinées principalement à l'autoconsommation. Toutefois, le surplus fait l'objet de vente.

- **Pêche et production halieutique**

Dans le Département de Taabo, la pêche se pratique sur le fleuve et sur le lac du barrage hydroélectrique. La retenue du barrage est essentiellement exploitée par des pêcheurs étrangers, les « bozos » du Mali. Les premiers occupants des localités n'étant que des pêcheurs occasionnels, temps partiel et plein temps. Dans le cadre de l'enquête socio-économique conduite par les deux experts en pêche en janvier 2020 pour le PAR phase 2 et avril 2020 pour le PAR phase 3, les villages de Singrobo, Pacobo, N'dénou, Ahéremou 2 et Ahouaty ont répertorié les pêcheurs en activité dans la zone du projet. Ainsi, ils enregistrent respectivement 66, 29, 74, 5 et 59 pêcheurs (occasionnels, temps partiel et plein temps) de poissons.

Comparativement au répertoire de la Direction Départementale des Ressources Halieutiques, les effectifs de pêcheurs de poissons communiqués sont largement supérieurs. Ils doivent être considérés avec beaucoup de réserve, surtout qu'au niveau de N'dénou, les adultes se considèrent pêcheurs par tradition.

Par ailleurs, selon l'étude de l'activité de pêche effectuée par Kien et al. (2015) dans le cours inférieur du fleuve Bandama en aval du lac de Taabo (zone de Tiassalé-Singrobo), menée de juillet 2013 à juin 2014, la population de pêcheurs dans les localités de cette zone se compose de 36,26% d'Ivoiriens et de 63,74% d'étrangers (en majorité des bozos maliens). Dans la catégorisation des pêcheurs, l'étude relève deux catégories de pêcheurs dans la communauté étrangère. On note, en effet, les pêcheurs professionnels qui ne font que la pêche (69,66% de l'ensemble des professionnels) et les professionnels avec une activité accessoire (23% du groupe professionnel étranger). Les pêcheurs Ivoiriens sont pour la plupart des agriculteurs (87,10%). Les professionnels Ivoiriens représentent 12,90% des pêcheurs (Kien et al., 2015). L'activité de pêche est dominée dans toutes les localités par des adultes âgés de 30 à 45 ans (54,84% des étrangers et 42,20% des Ivoiriens). Les pêcheurs étrangers sont analphabètes contrairement aux Ivoiriens qui ont un taux d'alphabétisation important (83,63%).

L'analyse des captures a permis d'identifier 45 espèces de poissons dominées par les Cichlidés. Il est difficile, cependant, d'estimer l'effort de pêche et la quantité de poissons capturée, étant donné la très grande dispersion des activités de pêche. Planquette et Lemasson (1975) ont cependant estimé le rendement entre 5 et 10 kg ha⁻¹ dans un bief du Bandama avant la fermeture du barrage de Kossou.

Les techniques de pêche utilisées dans cette partie du fleuve Bandama (selon l'étude citée) sont :

- les nasses (en filet et en grillage) qui sont les engins les plus pratiqués dans la zone ;
- les éperviers (appelé localement fri djo) sont l'un des principaux engins actifs utilisés sur le fleuve Bandama avec des mailles comprises entre 20 et 65 mm ;
- les filets maillants (djo) avec des mailles plus petites que la maille standard (45 mm) ;
- les palangres et les harpons de type traditionnel.

Le faible niveau d'instruction des pêcheurs étrangers et les maillages en dessous de la norme constituent une véritable entrave pour la gestion durable des ressources de poissons. Dans certains cas, des pêches au poisson sont pratiquées avec la plante ichtyotoxique *Tephrosia vogeli* (Elouard et al., 1982).

Dans le lac du barrage, 11 différentes espèces de poissons sont couramment prises à l'aide de techniques simples de pêche : filet maillant, nasse, palangre, épervier, piège de ligne. Les poissons que l'on trouve en plus grand nombre sur les fonds du lac sont les tilapias dont les prises représentent plus de 53 % des prises annuelles. Les autres espèces ayant un cycle de reproduction plus long s'imposent plus lentement. Ainsi, après les tilapias, viennent en deuxième position les carias, représentant seulement 10 % des prises annuelles. Le tableau ci-dessous présente quelques données disponibles sur la production de poisson par espèce.

Tableau 18: Quantités estimatives des productions annuelles par espèce halieutique

N°	Espèces halieutique	Productions en kg	
		2013 - 2014	2014 - 2015
1	SAROTHERODON	-	-
2	OREOCHROMIS NLOTICUS	-	-
3	TILAPIA (hemichromis)	32626.5	36471.5
4	CHRSICHTYS (mâchoiron)	33275	28664
5	BRYINUS	-	-
6	NEPSETUS ODOE	-	-
7	LATES	-	-
8	SINODONTIS	-	41.5
9	ALESTES	-	-
10	ECREVIS	-	-
12	LABEO VARICHROMIS	337.5	401.5
13	HETEROTIS	1421	1746.5
14	EUTROPIUS SCHILBE	103	246.5
15	DISTICHODUS	80	23
16	CLARIS HETEROBRANCUS	1006	617
17	MORMYRUS-MORMYROPS	83	24
18	DIVERS	34	43

Source : Enquête réalisée par la DD Ressources animales et halieutiques de Taabo, Mai 2016

La production moyenne annuelle de poissons enregistrée par la Direction Départementale des Ressources Animales et Halieutiques de Taabo sur le lac en 2013, 2014 et 2015 est estimée respectivement à 49 tonnes, 68,96 tonnes et 68,27 tonnes. Le fumage reste actuellement le seul mode de conservation du poisson, utilisé à Taabo. Cette méthode permet de réduire le volume et le poids du poisson d'environ 1/3 tout en lui conservant sa valeur alimentaire. Plus de 90 % de poissons pêchés par an à Taabo subissent cette transformation.

Les possibilités du marché de consommation restant très vastes en Côte d'Ivoire, tous pêcheurs tirent des revenus substantiels de cette activité. En effet, le poisson fumé suit un axe principal de distribution, orienté vers les grands marchés d'Abidjan. Le transport se fait dans des paniers de 30 à 40 kg, tous les jours, aux moyens de cars de transport reliant Taabo à Abidjan. Quant au poisson frais, son aire de consommation se limite autour de Taabo commune ; il est essentiellement destiné à la consommation locale.

Les principales difficultés rencontrées dans les activités de pêche sont :

- la pêche clandestine et/ou nocturne dont les données échappent au service pêche ;
- l'utilisation d'engins conflictuels ;
- l'amenuisement des produits de pêche au fil des ans ;
- la raréfaction des prises de poissons de grande taille ;
- l'envahissement des 3/4 de la surface du lac du barrage de Taabo par les herbes constitue réellement un frein pour une bonne pratique de la pêche.

Les solutions envisageables à ces difficultés devront être prises en compte dans la conception et la gestion du barrage de Singrobo-Ahouaty pour un développement durable des localités riveraines et du de tout le Département.

L'étude du potentiel halieutique et du plan de développement de la pêche (PDP) du PAHSA propose les conditions pour une exploitation optimale et pérenne des nouvelles ressources générées par la retenue hydroélectrique.

Les objectifs d'un plan de gestion des ressources halieutiques dans les pêcheries artisanales au niveau local sont de trois types :

- favoriser la cohésion sociale ;
- limiter le libre accès à la ressource ;
- procurer des revenus conséquents aux pêcheurs qui participent à la mise en œuvre du plan. Cette vision ne peut se réaliser que par la mise en place d'une approche participative comme indiqué par le législateur ivoirien dans la nouvelle loi N° 2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture.

Planifié sur quatre ans, la mise en œuvre du PDP a un coût global provisoire estimé à 780 600 000 F CFA.

A l'issue de l'étude, un projet pour la mise en place de structures de production aquacole a été proposé et permettra à terme d'assurer une production au-delà de 356 tonnes de tilapias/an et de 142,5 tonnes de mâchoirons/cycle. La pisciculture assurera une production minimale de 20 tonnes de tilapias/an et de 6 tonnes de mâchoirons/cycle.

• Elevage et production animale

C'est un secteur d'activité peu développé dans le département qui reste d'ailleurs très traditionnel dans sa pratique. Toutefois, on note dans tous les villages, un potentiel de petit élevage de bovins, d'ovins, de caprins, de porcins et de volailles, qui se modernise grâce à l'appui de l'ANADER. Le tableau ci-dessous indique la taille des cheptels dans le Département.

Tableau 19: Taille estimative des cheptels sur les deux précédentes années

N°	Espèces animales	Taille des cheptels	
		2014	2015
1	Bovins	2871	3406
2	Ovins	2874	2928
3	Caprins	297	320
4	Poulets Traditionnel	6850	750
5	Poulet de Chair	6153	10280
6	Poulet ponte	14000	12000
7	Porcs	798	1700

Source : Enquête réalisée par la DD Ressources animales et halieutiques de Taabo, Mai 2016

Les activités menées par la Direction Départementale des Ressources Animales et Halieutiques dans ce secteur se résument par des activités cliniques, de contrôle d'hygiène vétérinaire, de suivi de la

commercialisation des animaux ainsi que l'élevage et la santé animale. Les prix du kilogramme de viande (bovin) est de 2200 FCFA.

La situation zoo-sanitaire est peu préoccupante, aucune maladie réputée dangereuse n'a été déclarée. Toutefois, les maladies fréquemment rencontrées dans les abattoirs ivoiriens et qui sont des motifs de saisies partielles ou totales sont : la tuberculose, la distomatose, les abcès et les congestions.

À côté de ces animaux susmentionnés, il existe aussi la viande congelée qui est suffisamment disponible sur le marché (Pattes, côtelettes et queues de porcs, ainsi que pattes, queues et rognons de bœufs, etc.).

7.2.6. Activités industrielles

Le tissu industriel est peu développé dans le Département de Taabo où existent plusieurs plantations industrielles appartenant à la Société pour la Commercialisation de Bananr(SCB) et Pacobo Banane (PACOBAN). En effet, outre la centrale hydroélectrique, la seule unité industrielle agro-alimentaire qui faisait la fierté de Pacobo était l'entreprise Nature et Savane. Cette unité industrielle produisait des jus de fruits qu'elle exportait à l'international.

7.2.7. Commerces et services

Le petit commerce à Taabo est réduit à un commerce de détail (petites boutiques), commercialisant les produits de premières nécessités. Des restaurants africains et des kiosques, tenus essentiellement par des étrangers, sont également de petits commerces florissants aussi bien à Taabo-cité que dans les villages de la commune.

Au nombre des commerces les plus rentables, l'on peut citer la commercialisation de produits vivriers et maraîchers et surtout des produits de pêche, tenue en majorité par les femmes. Cette participation des femmes au processus économique, contribue à réduire la pauvreté en permettant à celles-ci de se prendre en charge. Les revenus tirés de ces activités constituent également un plus pour le budget familial.

Un seul établissement financier couvre le Département de Taabo. Il s'agit d'un établissement, à caractère coopératif, créé en 1992 : la Coopérative d'Épargne et de Crédit (COOPEC). Son objectif principal est la mise à la disposition de ses sociétaires, de prêts financiers, à travers un système de Collecte et de redistribution de fonds à la population. Les activités de cet établissement connaissent un engouement certain à Taabo. En effet, le nombre de ses sociétaires, constitué en majorité de planteurs (80 %) est passé de 12 en 1992 à 850 en 2001 avec un chiffre d'affaires estimé à environ 70.000.000 FCFA. L'on note, cependant, la trop grande réticence des populations de pêcheurs à l'égard de ce mode d'épargne.

7.2.8. Infrastructures socio-économiques et services sociaux de base

Le Département de Taabo bénéficie de plusieurs infrastructures socio-économiques et services publics et parapublics concentrés au chef-lieu de département.

- **Structures sanitaires**

Le département de Taabo compte plusieurs établissements sanitaires, à savoir : un hôpital général, quatorze (14) centres de santé, une pharmacie privée, des infirmeries privées et des dépôts de pharmacie.

L'hôpital général qui a ouvert ses portes en 1974 à la faveur de la construction du barrage, a été classé patrimoine de l'État en 1985. Il comprend sept services, à savoir :

- le service de médecine générale avec une unité de consultation et d'hospitalisation de 12 lits ;

- le service de chirurgie générale comprenant trois unités : un bloc opératoire, une unité de consultation et une unité d'hospitalisation avec 12 lits ;
- une maternité d'une capacité de 08 lits ;
- un laboratoire d'analyses médicales ;
- une pharmacie ;
- un service de prise en charge des malades atteints de l'ulcère de burili.

Ces différents services sont animés par un personnel de 33 agents dont 02 médecins, 01 pharmacien, 01 gestionnaire, 02 techniciens de laboratoire, 12 infirmiers, 04 sages-femmes, 04 garçons de salle, 06 filles de salle et 01 ambulancier.

Toutefois, il faut signaler que cet établissement est confronté à une insuffisance du personnel et à un déficit d'équipements.

Par ailleurs, notons que la Mairie a pris un arrêté en vue de la construction d'une morgue au sein de l'hôpital général.

- **Structures d'éducation et de formation**

Le Département de Taabo compte une inspection de l'enseignement primaire qui gère 59 établissements publics dont 10 établissements préscolaire et 49 écoles primaires. Deux (02) écoles primaires privées assurent également la formation des enfants dans le Département.

Au niveau de l'enseignement secondaire, le Département de Taabo enregistre trois (03) établissements, notamment, le Lycée Kouamé Koffi Télesphore de Taabo, le Collège Moderne et le Collège privé laïc Sainte Famille, tous situés au chef-lieu de Département.

L'enseignement professionnel compte un établissement au chef-lieu de Département. Il s'agit de l'Institut de Formation et d'Éducation Féminine (IFEFF) qui a ouvert ses portes le 26 janvier 1999, en vue de répondre aux besoins de la population féminine déscolarisée. L'enseignement pédagogique y est axé sur la couture, la broderie, le crochet et la cuisine, l'alphabétisation et l'éducation à la vie familiale (puériculture, économie domestique, hygiène alimentaire).

- **Infrastructures d'électricité**

Construit en 1979, le barrage de Taabo est le plus important équipement du Département. La production totale d'énergie de la centrale hydroélectrique est de 500 GWh, soit 12% de la production nationale en électricité. Ce barrage retient, en amont, un volume d'eau à la crue maximale, estimée à 630 millions de m³. Cette retenue d'eau importante a permis le développement des activités de pêche à Taabo.

Dans le Département de Taabo, la quasi-totalité des villages est électrifiée. Mais, avec l'urbanisation, ils sollicitent tous l'extension de leurs réseaux respectifs.

- **Infrastructures d'alimentation en eau potable**

La retenue d'eau du barrage sur le Bandama est la principale source d'alimentation en eau. La ville dispose de deux (02) châteaux d'eau d'une capacité de 500 m³ chacun, desservis par une station de traitement capable de traiter 310 m³/jour.

Les villages bénéficient généralement de puits équipés de pompes à motricité humaine, à l'exception des villages modernes de Taabo-village et d'Ahondo qui bénéficient d'une adduction d'eau par réseau, alimentée à l'aide de forages. Quelques villages sont équipés d'un système HVA, pour leur alimentation en eau.

- **Infrastructures touristiques et hôtelières**

Le tourisme est une activité peu développée à Taabo. Deux récents hôtels s'ajoutent au tout premier complexe hôtelier de Taabo datant de 1976 qui reste un patrimoine de la Compagnie Ivoirienne

d'Électricité (CIE). Les clients de ce complexe sont rarement des touristes d'affaires. Il s'agit souvent de fonctionnaires en mission dans la région ou d'agents privés choisissant la destination Taabo pour la tenue de réunions ou de séminaires. Et pourtant, l'aménagement hydroélectrique de Taabo dont le lac est très étendu représente une virtualité touristique certaine qui mérite d'être exploitée, en combinaison avec d'autres atouts touristiques tel le paysage contrasté qu'offrent la forêt et la savane, les forêts galeries, les activités de pêche.

- **Infrastructures routières et transport**

Outre l'autoroute du Nord par laquelle les populations riveraines se déplacent aisément, les voies de circulation reliant les villages à la ville de Taabo sont des pistes carrossables, non bitumées mais régulièrement reprofilées. Ces routes, suivant les lignes de crêtes, sont sinueuses et présentent par endroit des zones de dépression dues à un défaut de drainage des eaux de ruissellement. Ce qui les rend difficilement praticables en saison de pluie. Par contre, Taabo-village qui est relié à la ville par la crête du barrage, bénéficie d'une liaison entièrement bitumée. À l'intérieur de la ville, les rues du quartier ouvrier sont en terre et présentent sous l'effet du ruissellement des eaux de pluie et des eaux usées, un aspect très dégradé. Les rues du quartier cadre, bien que bitumées, sont couvertes de nombreux « nids de poules » qui les rendent difficilement praticables.

A la faveur du Programme Présidentiel d'Urgence (PPU), deux principales rues de la ville ont bénéficié de travaux de réhabilitation et/ou de bitumage avec pose de caniveau. Ce qui contribue à l'amélioration du cadre de vie dans la ville de Taabo.

Quant au transport des personnes et marchandises, trois axes se dégagent sur les voies non bitumées. Il s'agit de :

- l'axe Ahoua – Ahondo – Taabo-cité, long d'une dizaine de kilomètres et desservi par deux véhicules qui effectuent 1 à 2 voyages par jour ;
- l'axe Kotiessou – N'dènou – Taabo-cité, desservi par deux véhicules qui font 1 à 2 voyages par jour ;
- l'axe Léléblé – Taabo, desservi par un véhicule effectuant 1 à 2 voyages par jour.
- Sur les voies bitumées, trois axes de transport se dégagent. Il s'agit de :
 - l'axe Taabo-cité – Abidjan, desservi par deux cars de 50 places, une fois par jour. Une des caractéristiques de ce moyen de transport est la trop grande surcharge des marchandises, observée, à chaque départ. Il s'agit essentiellement de cartons de poissons et de produits vivriers à destination d'Abidjan ;
 - l'axe Taabo-cité – Toumodi, surtout fréquenté par des voyageurs ;
 - l'axe Taabo-cité – Hiré est desservi par une camionnette de 15 places. Cet axe, en partie bitumé, est difficilement praticable en certains endroits.

Le transport urbain est assuré par une dizaine de taxis qui relient Taabo-cité à Taabo-village, Kokotikouamékro et l'autoroute du Nord. La fluidité du trafic sur ces différents axes reste relativement faible, et montre que Taabo reste encore une région enclavée.

- **Infrastructures culturelles et sportives**

Les seules activités ou manifestations socio-culturelles offertes par la ville sont celles du centre polyvalent de Taabo-cité. Ce centre dispose d'un complexe hôtelier d'une quarantaine de chambres, d'un restaurant, d'une piscine, d'un terrain de sport et d'une boîte de nuit, gérés par les responsables de l'aménagement hydroélectrique.

En ce qui concerne les activités sportives, il est à noter que le football et sa variante, le Maracana, constituent les seuls sports pratiqués par la population.

- **Structures de recherches scientifiques**

Le Département compte deux principales structures de recherches scientifiques : la station écologique et géophysique de LAMTO, et le centre suisse de recherches scientifiques.

Créée en août 1961, la Station Écologique et Géophysique de LAMTO a pour mission de contribuer à une meilleure connaissance et utilisation du milieu naturel, en d'autres mots, à une meilleure compréhension des processus de l'écosystème.

La réserve scientifique de Lamto, avec sa superficie de 2700 hectares, ses atouts naturels et l'importance des travaux scientifiques constitue un patrimoine biologique et scientifique pour la recherche et la formation. Cette réserve constitue, par ailleurs, un atout touristique pour le Département de Taabo.

- **Services de sécurité**

Le Département de Taabo compte une Brigade de gendarmerie et un poste des Eaux et Forêts.

Ouverte en 1985, la Brigade de gendarmerie compte au total 22 agents pour assurer la sécurité dans le Département.

Le poste des Eaux et Forêts, animé par 05 agents ne disposant que d'une seule moto, couvre essentiellement la circonscription administrative de Taabo et a pour mission le contrôle forestier portant sur :

- l'exploitation forestière ;
- les produits secondaires ;
- l'encadrement des travaux de reboisement ;
- la lutte anti-braconnage ;
- la pêche en eau continentale ;
- les corridors.

- **Services déconcentrés**

Outre la Préfecture et les Sous-préfectures de Taabo et Pacobo, les services publics couvrant le Département de Taabo sont :

- la Direction Départementale de l'Agriculture ;
- la Direction Départementale des Ressources Animales et Halieutiques ;
- la Direction Départementale de la Construction et de l'Urbanisme ;
- le Service d'Assiette des Impôts ;
- la Trésorerie Principale de Taabo ;
- l'Inspection de l'Enseignement Préscolaire et Primaire ;
- le Service du Système de Gestion Intégré des Finances Publiques.

7.2.9. Habitat et cadre de vie

- **Types d'habitat**

La ville de Taabo se caractérise par deux types d'habitat. En effet, la cité ouvrière présente des maisons en bande séparées par des ruelles, et dépourvu d'un réseau d'assainissement véritable et mal entretenu. La cité des cadres présente des rues bien tracées avec des constructions de haut et moyen standing.

Les villages bénéficient d'un lotissement avec des rues érodées et un réseau électrique loin de couvrir toutes les zones bâties. L'habitat est dominé par des constructions en banco crépies ou non et des maisons de bas standing. Les maisons de moyen standing sont plus nombreuses que celles de haut standing appartenant aux cadres en fonction généralement à Abidjan.

- **Consommation d'énergie**

L'électrification de la quasi-totalité des villages a une incidence sur l'amélioration du cadre de vie des populations et s'accompagnent d'autres secteurs de développement telle la possibilité de réalisation d'infrastructures hydrauliques, sanitaires, etc. Mais, le nombre de ménages abonnés au réseau CIE est faible, du fait de l'appauvrissement de la population qui a du mal à s'accommoder à des charges de factures d'électricité. En outre, l'utilisation des lampes tempêtes ou lanternes à pile demeure-t-elle encore la principale source d'éclairage pour de nombreux ménages.

L'utilisation du gaz butane n'est pas très fréquente dans les foyers, en milieu rural, à cause de la modicité des moyens des populations. La plupart des foyers préfèrent utiliser l'énergie dérivée de la biomasse : bois de chauffe et charbon de bois. Ce qui participe à la déforestation de la région.

7.3. Présentation des localités riveraines des sites des aménagements envisagés

Les localités riveraines se composent de celles dont une partie des terroirs sera directement impactée par le projet ou celles voisines ou à proximité du site de mise en œuvre de la variante 2 du canal de fuite. Il s'agit principalement des villages de Singrobo, d'Ahouaty et d'Amani-ménou.

7.3.1. Village de Singrobo

- **Situation géographique**

Le village de Singrobo est situé dans le département de Taabo, circonscription administrative de la région de l'Agnéby-Tiassa. Situé sur l'autoroute A3, il peut être accessible en transport en commun à partir des villes d'Abidjan et de Yamoussoukro. Le village est délimité au Nord par celui de Pacobo, au Sud par le village de M'Brimbo, à l'Est par le village de Ahouakro et à l'Ouest par le Fleuve Bandama. Le village est accessible par voie bitumée.

- **Historique et organisation sociale**

Le village de Singrobo est considéré comme appartenant au canton Walèbo. Il tire son appellation d'une déformation de Sangrobo en Baoulé dont la traduction littérale veut dire « sous les rôniers ». La localité a été créée par trois (3) frères : Djêkê, Oka et Tôla venus de la région du centre du pays, plus précisément de la région de Sakassou, à la recherche du sel. Ces derniers, ne sont plus retournés à leur lieu de provenance à cause de la distance et également parce qu'il faisait bon vivre dans ce nouvel endroit. Singrobo est composé de trois (3) quartiers (ancien quartier baoulé, mossikro et nouveau quartier) subdivisés en six (6) sous-quartiers.

La gouvernance du village est un rôle dévolu à la chefferie composée du chef et de ses notables. Le chef est choisi parmi l'une des trois (3) grandes familles à l'issue d'une consultation entre elles. Le critère de choix repose sur une bonne moralité et un bon niveau d'instruction. La place de chef n'est pas tournante et il n'y a pas de familles spécifiques pour cette fonction. Quant aux notables, ils assistent le chef. Ce sont les représentants des différentes familles qui constituent la base de peuplement du village de Singrobo. Cependant, les chefs de communautés font également partis des collaborateurs directs du chef du village, et c'est ensemble qu'ils prennent les décisions pour diriger le village. L'actuel chef du village se nomme NANAN N'DRI KOUASSI. Il a été installé depuis le 01/07/2008 sur arrêté n°15/P-TIA/SG/DAG-1.

Dans le village de Singrobo, il existe quatre (4) à cinq (5) associations de femmes, une Union des Jeunes de Singrobo (UJS), et une mutuelle de développement. Toutes ces organisations œuvrent pour le développement local de Singrobo.

- **Population**

De par sa situation géographique, le peuplement de Singrobo s'est faite de façon progressive. La population locale est représentée par les Baoulé, une ethnie affiliée au sous-groupe socio-culturel KWA Akan, qui forme avec l'autre sous-groupe KWA Lagunaire le grand groupe AKAN. A ce peuple d'origine s'ajoute d'autres ethnies nationales dont les Gouro, Bété, Yacouba, Sénoufo. Avec l'avènement du barrage, la Côte d'Ivoire est pratiquement représentée dans le village de Singrobo. Hormis la communauté nationale, le village accueille également des ressortissants issus de la communauté internationale en particulier ceux de la CEDEAO. Selon les autorités coutumières, la population est estimée à 4000 personnes environ.

- **Vie culturelle et religieuse**

Comme manifestation culturelle encore pratiquée dans le village, il y a le Laguinan qui est une danse de réjouissance.

Il n'existe plus de sites sacrés dans le village à cause de l'avènement du christianisme qui a entraîné la construction de nombreux édifices religieux. Aucune plante et aucun animal n'ont été identifiés comme ayant un caractère sacré pour le village. Par contre, il existe des tombes de personnes mortes par noyade et ensevelies en bordure du fleuve. Ces tombes sont difficilement repérables au fil du temps.

- **Situation foncière**

La propriété terrienne est répartie entre les trois (3) grandes familles de base du village de Singrobo. Les modalités d'accès à la terre sont fixées par chaque propriétaire terrien, il lui revient d'imposer ses conditions. Le chef du village, garant de la tradition et le chef de terre, garant du foncier n'interviennent pas dans les transactions entre le propriétaire et l'acquéreur. Ils sont justes des témoins dans le processus d'acquisition. En ce qui concerne les conflits fonciers, il existe un comité de gestion du foncier dirigé par le chef de terre, qui se charge de régler tous les litiges.

- **Vie économique**

La vie économique du village repose sur l'agriculture. Une pratique basée sur la production de cultures pérennes tels que le cacao, le café et le palmier à huile, et de cultures vivrières et de cultures maraichères. Il existe également d'autres activités qui concourent à l'économie du village. Ce sont entre autres la pêche, l'élevage (caprins, bovins et volailles). Les affaires telles que les boutiques, les maquis, les restaurants, etc., participent également à l'économie locale.

Le village a un marché ouvert, accessible tous les jours. Mais spécifiquement le jour type du marché de Singrobo est le mercredi.

- **Cadre de vie et infrastructures socio-économiques**

Singrobo présente une configuration d'habitats regroupés. Le village est loti est branché au réseau d'adduction d'eau potable jugé insuffisant pour la population qui s'approvisionne dans les puits et dans le Fleuve Bandama. Selon les autorités locales, Le 1/3 du village est raccordé au réseau électrique national. Les plaques solaires et les torches constituent les autres sources d'énergie utilisés par les populations dans les différents ménages.

Les principales sources d'information reposent sur la télévision et la radio. La zone est couverte par tous les réseaux de téléphonie mobile à savoir : MTN, MOOV et ORANGE. Dans le village, les habitants utilisent du bois de chauffe, du charbon de bois et du gaz pour la cuisson des aliments.

En termes d'infrastructures, le village est doté d'un centre de santé et d'un groupe scolaire de quatre (4) écoles et d'une maternelle.

- **Préoccupations et attentes**

La principale préoccupation réside sur le fait qu'il n'y ait pas de discussion avec les PAP pour les indemnisations et que tout leur soit imposé.

Les attentes suivantes ont été formulées :

- prendre des dispositions afin de consulter les PAP sur leur indemnisation ;
- informer la chefferie garant de la population, quand les PAP sont indemnisées ;
- réaliser des projet pour développer le village : construction de foyer des jeunes.

7.3.2. Village d'Ahouaty

• Situation géographique

Village de la région de l'Agnéby-tiassa, Ahouaty est situé à 42 km de Tiassalé et à 25 km de Taabo cité. Le village est limité, au nord, par N'dénou, au sud, par le village de Amani-Ménou, tandis qu'à l'est et à l'ouest, respectivement, par le fleuve Bandaman, les villages de Singrobo-Pacobo et le village de Goudi. Ahouaty ne compte aucun campement, toutefois les villages d'Amani-Ménou et de Sokrogbo sont rattachés à la localité. La principale voie d'accès à la localité, non bitumée, est en mauvais état. Ahouaty est accessible en transport en commun à partir des villages d'Amani-ménou et de Sokrogbo sur une distance respective de 7 km. Le coût du transport s'élève à 700 FCFA pour chacune des distances.

• Historique et organisation sociale

Le village a été fondé par BLIN Edia Bédé, commerçant (de sel) Gouro venu de Sinfra via Gabia (Oumé), qui a bénéficié de l'hospitalité des Aclohou, autochtones souamlin. Il était en compagnie d'une trentaine de soldats. La population autochtone décimée par une épidémie de varicelle fut invitée par Blin Edia à quitter le village d'origine pour le rejoindre sur l'actuel site. Le village originel finira par disparaître au profit d'Ahouaty qui signifie en langue souamlin « à la limite de la savane ».

Le village d'Ahouaty fait partie du la tribu Souamlin composée de huit (08) villages dont N'Dénou, Koti, Taabo village, Léléblé, Ahondo, Sawla et Tôkôgniri. Les différents chefs de village connus sont BLIN Adjaffi, KOUASSI Kotoko, KOUADIO Mol, NIAMBA Justin, KOUAME Bohoussou et KOUAKOU Kouassi, et KOUASSI Komenan Pierrot actuel chef du village depuis 2015.

Le choix du chef du village est héréditaire et se fait par consensus. Il est issu de la lignée du fondateur du village. Il règne à vie et ne peut être destitué sauf en cas de meurtre ou d'infraction grave. Les collaborateurs du chef sont désignés au sein des deux (02) grandes familles (Ahouaty et Aklohoun) du village. Les familles proposent chacune deux (02) membres sur la base de certains critères tels que le caractère, le comportement, pour qu'ils puissent assister le chef durant son règne. Aucun problème de chefferie n'est à signaler dans le village. Les décisions d'intérêt communautaire sont prises par le chef et sa notabilité qui les portent à la connaissance de la population, pour approbation et validation.

Les groupes et associations du village sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 20 : Identification des groupes et organisations d'Ahouaty

Désignation	Statut	Domaine d'activité	Date de création	Nombre d'adhérents	Références du 1 ^{er} responsable
AVEC (Association Villageoise d'Epargne et de Crédit)	ONG	-commerce -agriculture -élevage	2021	09 groupements constitués de 30 membres	M. MEME Kroat
Association des jeunes			2021	Tous les jeunes du village	N'DOLY Romer Kouakou

Désignation	Statut	Domaine d'activité	Date de création	Nombre d'adhérents	Références du 1 ^{er} responsable
Association des femmes			2010	Les femmes du village	Mme NOGBOU Yolande Kouamé
Mutuelle des cadres		Développement du village	2005	Tous les cadres du village	Mme DIBY Adjoua Martine

Source : Enquête socio-économique, avril 2022

- Population**

Ahouaty compte une population d'environ 2046 habitants en 2021 composée d'allochtones baoulé, sénoufo et lobi et d'allogènes burkinabés et maliens qui cohabitent avec les autochtones souamlin répartis dans les grandes familles Aklohou et Ahouaty. La population du village est répartie dans environ 500 ménages.

- Vie culturelle et religieuse**

Après l'aménagement du barrage hydroélectrique de Taabo et sous l'influence des religions modernes, le village a perdu ses valeurs religieuses traditionnelles. Il ne compte presque plus de site sacré. On relève la présence de différentes communautés religieuses, à savoir des chrétiens protestants, des chrétiens catholiques, des adeptes du DEHIMA et des musulmans. En tout, Ahouaty compte neuf (09) églises et une (01) mosquée. Les photos ci-dessous montrent l'existence de quelques édifices religieux à Ahouaty.

Il existe, en outre, un festival qui se déroule à Ahouaty tous les deux ans (de juillet à août). Il s'agit du Festival des Arts et Cultures d'Ahouaty (FASCA). Le cabri est l'animal qui a un caractère sacré dans la localité. En effet, une maladie avait jadis sévi dans le village entraînant plusieurs cas de décès. Cependant, le constat est que la présence de ces animaux a atténué considérablement l'effet de la maladie sur la population. Après des libations, les autorités traditionnelles locales ont décidé que ces animaux ne soient plus touchés, ni élevés au sein du village. En plus des animaux sacrés, il existe des plantes telles que le manguier, le cocotier et toute sorte d'arbres fruitiers qui sont indispensables à la vie de la communauté.

Il existe des sites sacrés dans la localité d'Ahouaty comme illustrés dans le tableau qui ci-après.

Tableau 21 : Identification de sites sacrés

Désignation du site	Nature du site	Localisation du site	Interdits liés au site	Sanctions en cas de violation	Mode de réparation
Banvo	Forêt	A côté du barrage	Le site n'existe plus, il a été détruit à cause du barrage	-	-
Cimetière du village	Cimetière	A proximité du village	-pas de feu -pas de défécation -pas de chasse	Amende ou interpellation	-casier + 1 bouteille de gin et le nettoyage du site

Désignation du site	Nature du site	Localisation du site	Interdits liés au site	Sanctions en cas de violation	Mode de réparation
					-conseils donnés à celui qui a commis la faute

- **Situation foncière**

Les terres appartiennent aux deux (02) grandes familles qui en sont détentrices ; le chef de terre en est le garant. Le mode de gestion des terres est coutumier. Les modalités d'accès à la terre sont fixées par le propriétaire terrien, il lui revient d'imposer ses conditions. Les nombreux conflits fonciers reposent en général sur les questions de limites. Pour gérer ces conflits, il existe un comité de gestion qui est chargé de recueillir les plaintes. Ce comité se réfère toutefois au chef de terre pour régler les conflits relatifs au foncier.

- **Vie économique**

L'économie du village repose sur l'agriculture avec comme principales cultures pérennes le cacao, l'hévéa, le palmier à huile, le gmélina. Les principales cultures vivrières sont la banane plantain, le manioc, le tarot, le riz et le maïs. Les maraîchers sont essentiellement le piment, le gombo et la tomate. Les cultures sont pratiquées par des autochtones, allochtones et allogènes. Il existe de grandes plantations appartenant à des particuliers et à la Société de Culture Bananière (SCB). Le village connaît des conflits fonciers opposant des familles ou des membres d'une même famille.

En plus de l'agriculture, on y pratique l'élevage, la pêche réservée à la subsistance et au commerce. Ahouaty est doté d'un marché à ciel ouvert qui se tient chaque vendredi.

- **Cadre de vie et infrastructures socio-économiques**

Village loti et raccordé au réseau électrique national, Ahouaty présente un habitat dispersé. Le village bénéficie d'eau relativement potable⁶ et a accès à la radio, à la télévision et à la téléphonie mobile (MTN, MOOV, ORANGE). Les habitants utilisent du bois de chauffe, du charbon de bois et du gaz pour la cuisson des aliments. Comme projet de développement, la localité envisage le renforcement de l'adduction en eau potable, car selon les estimations locales, seul « 40% » de la population ont accès à l'eau potable. La situation actuelle fait état de la présence de cinq (05) bornes fontaines pour tout le village. Le village d'Ahouaty bénéficie d'une école préscolaire et de deux écoles primaires publiques d'un effectif total de 449 élèves. Sur le plan sanitaire, le village dispose d'un dispensaire. Les photos ci-dessous donnent un aperçu de l'école et du dispensaire.

- **Préoccupations et attentes**

La chefferie n'a relevé aucun problème majeur en ce qui concerne la réalisation des travaux de la variante 2 du canal de fuite du projet d'aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty. Elle n'a émis ni craintes, ni conditions particulières par rapport à la réalisation du projet. Toutefois, elle plaide pour le dédommagement des différentes qui seront impactées par le projet.

7.3.3. Village d'Amani-ménou

- **Situation géographique**

Situé à 37 km de Tiassalé et 41 km de Taabo cité, le village d'Amani-ménou, dans la Sous-préfecture de Taabo, est limité, au nord, par Ahouaty, au sud, par les villages de Sokrobo et Katchénou, à l'est et à l'ouest, respectivement, par le fleuve Bandama et le village de Goudi. Le village compte cinq

⁶ Hydraulique villageoise (HV).

campements à savoir Djêkro, Belleville, Jeankro, Akouêkro et Douakouassikro. La principale voie d'accès à la localité n'est pas bitumée et est en mauvais état, toutefois praticable. Tiassalé est la localité à partir de laquelle l'on peut accéder par le transport en commun qui coûte 1300 frs CFA.

- **Historique et organisation sociale**

Amani-ménou fait partie de la tribu Mafia composé de cinq villages. Fondé par DAGO Gbogou, accompagné de huit autres chasseurs venus de Kpasse (Divo), en transitant par Agbaou et Goudi, pour chasser. Ne pouvant plus retourner à cause de la longue distance, il a demandé à s'installer et rester sur place. C'est ainsi qu'Amani qui est un ressortissant d'Ahouaty a cédé la terre aux ancêtres. Amani-ménou signifie en langue dida « dans la palmeraie d'Amani ». Amani Menou est aujourd'hui dirigé par KOFFI Ekéfou Amos depuis 2001. Les chefs de village connus sont successivement KOFFI Atoli, GBASSI Ettien, ETTIEN Yao (mort en 1930 et a eu entre 30 à 40 ans de règne) et N'GUESSAN Kouadio (1992 -1993). Le chef est uniquement issu de la lignée du fondateur DAGO Gbogou. Les notables qui assistent le chef sont aussi désignés par les trois grandes familles d'origine (Gbassoutchê, Gboukou-dali et Dago Gbokou). Le seul problème de chefferie qui a existé dans la localité s'est posé à la succession du premier chef de village. Dans la localité, les décisions d'intérêts communautaires sont prises par le chef et sa notabilité. Aussi, le village compte-t-il des associations de jeunes, de femmes et une mutuelle des cadres du village.

- **Population**

Peuplé par les Dida, peuple issu du grand groupe socioculturel Krou, Amani-ménou compte aujourd'hui, selon les autorités coutumières, une population estimée à 4549 habitants en 2021, repartis en 840 ménages environ, composée par des allochtones baoulé, agni, akyé, wobê, malinké, sénoufo et lobi. Les allogènes mauritaniens et ceux provenant des pays de la zone CEDEAO cohabitent également avec les autochtones Dida.

- **Vie culturelle et religieuse**

Malgré la pénétration et l'adoption des religions modernes, le village n'a pas perdu de ses valeurs religieuses traditionnelles. En plus de cette pratique religieuse tradition, on relève la présence de différentes confessions religieuses, à savoir, protestante, catholique, déhima ; méthodiste, assemblée de Dieu et musulmane. En tout, Amani-ménou compte sept églises et une mosquée.

Amani-ménou compte un site sacré appelé Ménoukou ou «la rivière sacrée » sur laquelle la pêche est interdite et défendu d'accès aux femmes indisposées. En cas de violation de l'interdit, un mouton, accompagné de boisson (casier de six bouteilles de bière et six bouteilles de vin) est donné en sacrifice. Le tableau suivant détaille les différentes caractéristiques du site.

Tableau 22 : Identification du site sacré d'Amani-ménou

Désignation du site	Nature du site	Localisation du site	Interdits liés au site	Sanctions en cas de violation	Mode de réparation
Ménoukou	Rivière	Ceinture le village	Interdit de s'y rendre en particulier les vendredis	Amende	1 mouton + 1 casier (6 bouteilles de Bière et 6 bouteilles de vin)

Le cabri est également un animal qui revêt un caractère sacré pour la communauté d'Amani-ménou qui le qualifie d'animal mystique. Comme plantes indispensables à la vie communautaire, les arbres fruitiers ont été cités, en l'occurrence, le manguier, le cocotier, l'oranger, l'avocatier et le citronnier.

- **Situation foncière**

La propriété des terres est l'affaire des grandes familles d'origine, notamment les familles Gbassoutché, Gbougou-dali et Dago Gbokou. Mais, il existe un chef de terre qui en est le garant moral. Le mode de gestion des terres est coutumier. Pour acquérir une parcelle, la transaction s'effectue entre le propriétaire et l'acquéreur qui se mettent d'accord sur les modalités. Ce processus est par la suite entériné par le chef du village. Il existe des conflits fonciers qui se résument pour l'essentiel à des questions de limites et aux propriétaires qui revendent à plusieurs personnes le même terrain. Le mode de règlement de ces conflits fonciers est coutumier ; à travers l'existence d'un comité de gestion qui a été mis en place.

- **Vie économique**

La principale activité économique de la localité est l'agriculture. On y cultive le cacao, l'hévéa, le café, le teck, le palmier à huile, la banane plantain, le riz et le manioc. Il existe dans le village une coopérative agricole dans le secteur du cacao. En outre, on y exerce le commerce, l'élevage et la pêche. Le village compte un marché ouvert tous les vendredis.

- **Cadre de vie et infrastructures socio-économiques**

Village loti et raccordé au réseau électrique national, Amani-ménou présente un habitat regroupé. Le village bénéficie d'une pompe hydraulique villageoise (HV) et a accès à la radio, à la télévision et à la téléphonie mobile (MTN, MOOV, ORANGE). Les habitants utilisent du bois de chauffe pour la cuisson des aliments.

Amani-ménou dispose d'un centre de santé, d'une infirmerie privée et de trois (3) dépôts de pharmacie, ainsi que, de quatre écoles primaires publiques comptant un effectif total de 904 élèves, d'une école préscolaire d'un effectif de 47 pensionnaires et d'une école secondaire générale privée de 76 élèves. Les photos ci-dessous illustrent l'existence des infrastructures citées.

- **Préoccupations et attentes de la population**

En complément au projet en cours de réalisation qui est l'achèvement de l'école primaire 3, la chefferie d'Amani-ménou a exprimé ses besoins en construction d'un château d'eau pour le renforcement en eau potable et le bitumage de la voie menant à Tiassalé.

La chefferie d'Amani-ménou plaide pour l'indemnisation ou la compensation des biens impactés avant le démarrage des activités de la variante 2 du canal de fuite. Elle a signifié ne pas pouvoir réinstaller les personnes susceptibles d'être affectées par le projet par manque d'espaces et de forêts dans la localité.

7.4. Caractéristiques socio-économiques des personnes ou ménages affectés par la mise en œuvre de la variante 2 du canal de fuite

Dans l'ensemble, la population recensée dans les deux zones d'impact du projet se compose aussi bien d'un ménage résidant à proximité de la zone 1 à excaver, que des personnes n'y résidant pas, mais ayant des intérêts (cultures, terre, etc.) dans l'emprise des travaux des zones 1 et 2. Les biens agricoles et fonciers affectés par le projet sont établis sur le terroir villageois d'Ahouaty, mais les propriétaires résident à Abidjan pour le représentant de la Société de Commercialisation de Banane (SCB), Amani-ménou pour le cultivateur, et Sokrogbo pour le propriétaire foncier. L'occupant de la villa d'astreinte (sur le terroir villageois d'Ahouaty) possède également un champ de banane dessert dans l'emprise des travaux.

7.4.1. Taille et composition des ménages

Au total, une (01) personne morale (en l'occurrence la SCB) et trois personnes physiques ont été dénombrées dans les deux zones d'impact direct du projet. A l'exception de la représentante de la SCB absente qui n'a pas été enquêté, les 03 PAP profilées totalisent dans leurs ménages une population de 14 personnes résidant hors de l'emprise des travaux de la variante 2 du Canal de fuite. Les ménages se composent de 08, 04 et 02 membres. Toutefois, l'un des chefs de ménage établi dans une maison de fonction attribuée par la SCB avec sa fille de ménage (les autres membres du ménage résidant en ville) seraient exposés aux risques de nuisances sonores et d'endommagement ou d'effondrement de son logement que provoqueraient les explosions de rochers à une proximité de 150 m. Les deux autres chefs de ménage résident dans le village d'Amani-ménou (pour le propriétaire de cultures agricoles et le propriétaire foncier).

La population dans les ménages affectés se compose de 04 femmes et de 10 hommes. Elle est constituée de 05 enfants de moins de 14 ans (soit, 36% de l'ensemble), d'un (01) adolescent de 17 ans (soit, 7%) et d'une personne âgée de 83 ans (soit, 7%), de 06 personnes ayant entre 40 et 47 ans (soit, 43%), et d'une personne de 66 ans (soit, 7%).

7.4.2. Situation sociale des PAP

Les trois PAP sont des hommes chefs de ménage mariés dont deux Burkinabés et un Ivoirien. Deux PAP sont respectivement mariés légalement et coutumièrement, tandis que le troisième vit en concubinage. Leurs âges varient entre 40 et 66 ans. Deux (02) des PAP ont un niveau d'étude primaire (CM2), tandis qu'une a un niveau secondaire. Un ménage compte une personne vulnérable, compte tenu de son âge avancé (83 ans).

7.4.3. Situation économique des PAP

Deux PAP sont agriculteurs tandis que l'autre chef de ménage est technicien agricole salarié de la SCB qui exerce comme activité secondaire, l'agriculture. Le revenu moyen mensuel cumulé des cultivateurs est estimé à 100 000 FCFA pour l'un et 175 000 FCFA pour l'autre, tandis que celui du salarié est d'environ 625 000 FCFA. Au nombre des trois PAP, seul un agriculteur tient un maquis (activité commerciale) à Amani-ménou, comme activité commerciale secondaire qui lui rapporte en moyenne 50 000 FCFA par mois.

Le coût total mensuel des charges des ménages des agriculteurs est de 50 000 FCFA pour l'un et 65 000 FCFA pour l'autre, tandis que le salarié dépense environ 400 000 FCFA.

7.4.4. Conditions d'habitation des PAP

Les PAP résidant à Amani-ménou sont établis sur des terrains urbains sans titre de propriété. Leurs logements sont de bas standing qui bénéficient de l'éclairage public. Le salarié de la SCB vit dans une villa d'astreinte de moyen standing alimenté par l'énergie solaire. Les sources d'approvisionnement en eau sont une pompe à motricité humaine pour les PAP d'Amani-ménou et une Hydraulique Villageoise Améliorée (HVA) pour celle d'Ahouaty.

Les trois PAP disposent dans leurs lieux d'habitation respectifs des ouvrages d'assainissement autonome et gèrent leurs ordures ménagères diversement : usage de poubelle pour l'un, dépôt sauvage pour l'autre et enfouissement pour le dernier. Deux des trois PAP se déplacent à moto et l'autre à vélo. Les équipements disponibles dans les ménages affectés sont essentiellement composés de télévision, de bouteilles de gaz, de téléphone portable, de réfrigérateur.

7.4.5. Conditions d'accès des PAP aux infrastructures socio-économiques de base

Dans l'ensemble, les PAP ont accès à toutes les infrastructures socio-économiques de base dont disposent leurs villages de résidence. Il s'agit notamment de l'accès à l'électricité, à l'eau potable, aux réseaux de téléphonie mobile, aux centres de santé et à l'école.

8. STRATEGIE DE COMPENSATION DES PERTES

8.1. Principes de base

Les principes de base auxquels s'engage la société IHE SA, en collaboration avec l'Etat de Côte d'Ivoire, en matière de compensation et de réinstallation sont les suivants :

- L'acquisition foncière, les compensations et les opérations de réinstallation sont effectuées conformément à la loi ivoirienne, aux normes de performance de la SFI (en particulier les NP 5), la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO 2) de la BAD
- Lorsque les exigences de la loi ivoirienne diffèrent des normes et lignes directrices de la SFI et de la BAD, les normes les plus rigoureuses s'appliquent.
- Les personnes affectées sont éligibles à une compensation si leurs biens ou moyens de subsistance sont affectés à la limite des dates butoirs fixées par variante du prolongement du canal de fuite (15 mai 2021 pour la variante 1 CF Extension et la variante 2 CF PRO MODIF, 13 octobre 2022 pour la variante 2 CF Seuil 1) et pour l'aménagement du voile d'étanchéité à l'extrémité rive gauche (13 septembre 2022).
- Prise en compte à la fois des déplacements physiques et économiques des populations : les impacts de l'acquisition permanente ou temporaire de terres sur les biens et les moyens de subsistance seront atténués en tenant compte aussi bien du déplacement physique qu'économique.
- Les droits fonciers coutumiers et informels sont pris en compte : les propriétaires coutumiers sont éligibles à une compensation en nature ou en numéraire pour la perte de droits fonciers coutumiers, sous forme de terres de remplacement ou de compensation en numéraire.
- Les maisons d'habitation et autres biens immobiliers, ainsi que les terres ou les cultures font l'objet d'une compensation à la pleine valeur de remplacement, à savoir la valeur marchande plus les coûts de transaction.
- Les moyens de subsistance affectés seront au minimum restaurés et, de préférence, améliorés, et les conditions de vie des ménages déplacés seront améliorées.
- Les compensations seront versées directement aux ménages ou aux personnes affectées avant l'entrée dans les terres.
- Une assistance spécifique sera mise en place pour les personnes vulnérables.
- La mise en œuvre et les résultats du PAR PHASE 5 seront suivis, évalués et présentés dans le cadre d'un processus transparent impliquant des parties indépendantes.
- Un mécanisme efficace et adapté de gestion des plaintes sera mis en œuvre et audité indépendamment à intervalles réguliers.
- Les PAP et les communautés affectées seront engagées, informées et consultées pendant la période d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation du PAR phase 5.
- L'atténuation d'un déplacement économique sera considérée comme achevée une fois que les personnes ou Communautés affectées auront reçu une indemnisation et d'autres aides conformément aux exigences du Plan de restauration des moyens d'existence et de

la Norme de performance 5 et de la SO2, et qu'il sera considéré qu'elles auront pu bénéficier de possibilités adéquates pour rétablir leurs moyens d'existence.

8.2. Catégorisation des personnes affectées par la variante 2 du canal de fuite

D'une manière générale, l'acquisition de terres ou la restriction de l'utilisation des terres liées à un projet de développement entraînent le déplacement physique ou économique de personnes.

Les définitions de ces termes sont les suivantes :

- **Les personnes physiquement déplacées** sont celles qui perdent leur résidence et doivent être transférées à un autre endroit. Les moyens de subsistance des populations déplacées physiquement sont également affectés.
- **Les personnes économiquement déplacées** sont des personnes qui ne perdent pas leur résidence, mais dont les biens et/ou moyens de subsistance sont affectés, y compris par exemple les personnes qui perdent soit leurs champs ou plantations, soit l'accès à ces derniers, les ouvriers agricoles saisonniers qui travaillent sur des terres appartenant à quelqu'un d'autre, les pêcheurs, ou les personnes dirigeant une entreprise dont l'activité est affectée par le projet.

Sur la base des enquêtes détaillées menées pour la préparation du présent PAR PHASE 5, l'acquisition de terres pour la mise en œuvre des aménagements envisagés occasionnera essentiellement un déplacement économique. Les catégories de PAP à compenser sont identifiées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 23 : Catégorisation des personnes déplacées

Type de PAP	Type d'impact	Nombre de PAP
PAP DE LA VARIANTE 1 CF EXTENSION		
Exploitants agricoles	Perte de cultures agricole	27
Propriétaire de parcelles de terres rurale (Etat)	Perte de terres agricoles	01
Détenteur d'un bail emphytéotique	Perte de revenu locatif	01
S/Total Variante 1 CF Extension		29
PAP DE LA VARIANTE 2 CF PRO MODIF		
Exploitants agricoles	Perte de cultures agricoles	16
Propriétaire de parcelles de terres rurale (Etat de Côte d'Ivoire et un particulier)	Perte de terres agricoles	02
S/Total Variante 2 CF PRO MODIF		18
PAP DE LA VARIANTE 2 SEUIL 1		
Exploitants agricoles	Perte de cultures agricoles	02
Détenteur d'un bail emphytéotique	Perte de revenu locatif	01
S/Total Variante 2 CF Seuil 1		03
PAP DU VOILE D'ETANCHEITE A L'EXTREMITÉ RIVE GAUCHE		
Exploitants agricoles	Perte de cultures agricoles	02
Détenteur d'un bail emphytéotique	Perte de revenu locatif	01
S/Total Voile d'étanchéité à l'extrémité rive gauche		03
ENSEMBLE		
TOTAL GENERAL		53

A l'exception de l'Etat ivoirien identifié comme propriétaire de parcelles de terre rurale qui ne peut s'auto-indemniser, ce sont au total 50 PAP qui restent à compenser effectivement. Cet effectif se compose de : 47 exploitants agricoles, 03 détenteurs d'un bail emphytéotique.

8.3. Eligibilité et date butoir

Toutes les PAP éligibles à la compensation des biens et/ou restauration des moyens d'existence sont celles identifiées aux dates d'achèvement des inventaires des biens et services dans les emprises respectives des aménagements complémentaires envisagés. Ces dates déterminées par emprise des aménagements complémentaires envisagés sont considérées comme les dates limites d'attribution des droits ou dates butoirs. Ces dates ont été communiquées lors des réunions d'information et de consultation aux différents participants. Il s'agit précisément des dates suivantes :

- Le 15 mai 2021 pour les PAP de la variante 1 CF Extension et de la variante 2 CF PRO MODIF ;
- Le 13 septembre 2022 pour le voile d'étanchéité à l'extrémité rive gauche du fleuve Bandama ;
- Le 13 octobre 2022 pour la variante 2 CF seuil 1.

Au-delà de ces dates, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une compensation ou indemnisation.

Les propriétaires de biens inventoriés absents lors du recensement seront pris en compte dans la mise en œuvre du PAR phase 5 par le biais du mécanisme de résolution des plaintes.

8.4. Matrice des droits à compensation

Le tableau ci-après présente la matrice des droits à compensation, dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements complémentaires envisagés.

Tableau 24 : Matrice des droits à compensation

Sous-catégorie de PAP	Type d'impact	Nombre de PAP	Mesures de compensation
Variante 1 CF Extension			
Détenteur d'un bail emphytéotique	Perte temporaire de terre	01	Indemnisation numéraire à hauteur de 50 000 FCFA/ha/année pour la totalité de la durée du bail restant
Propriétaire de cultures agricoles	Perte permanente de cultures agricoles	27	Indemnisation sur la base de l'arrêté interministériel du 1er août de 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour cultures détruites ou à détruire
Variante 2 CF PRO MODIF			
Détenteur d'un bail emphytéotique	Perte permanente de terre	01	Indemnisation numéraire à hauteur de 50 000 FCFA/ha/année pour la totalité de la durée du bail restant

Sous-catégorie de PAP	Type d'impact	Nombre de PAP	Mesures de compensation
Propriétaire de cultures agricoles	Perte permanente de cultures agricoles et de revenu	16	Indemnisation sur la base de l'arrêté interministériel du 1er août de 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour cultures détruites ou à détruire
Variante 2 CF SEUIL 1			
Détenteur d'un bail emphytéotique	Perte temporaire de terre pour les voies et permanente pour la zone de stockage	01	Indemnisation numéraire à hauteur de 50 000 FCFA/ha/année pour la durée de mobilisation de la parcelle pour les voies, et la durée du bail restant pour la zone de stockage
Propriétaire de cultures agricoles	Perte permanente de cultures agricoles	02	Indemnisation sur la base de l'arrêté interministériel du 1er août de 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour cultures détruites ou à détruire
VOILE D'ETANCHEITE A L'EXTREME RIVE GAUCHE			
Détenteur d'un bail emphytéotique	Perte permanente de terre	01	Indemnisation numéraire à hauteur de 50 000 FCFA/ha/année pour la totalité de la durée du bail restant
Propriétaire de cultures agricoles	Perte permanente de cultures agricoles	03	Indemnisation sur la base de l'arrêté interministériel du 1er août de 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour cultures détruites ou à détruire
ENSEMBLE DES AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES			
Détenteur d'un bail emphytéotique	Perte permanent ou temporaire de terre	03	Indemnisation numéraire à hauteur de 50 000 FCFA/ha/année pour la durée de la mobilisation de la parcelle ou la durée du bail restant
Propriétaire de cultures agricoles	Perte permanente de cultures agricoles	47	Indemnisation sur la base de l'arrêté interministériel du 1er août de 2018 portant fixation

Sous-catégorie de PAP	Type d'impact	Nombre de PAP	Mesures de compensation
			du barème d'indemnisation pour cultures détruites ou à détruire
Propriétaire de bâtis	Risques de dégradation des bâtiments liée aux tirs d'explosifs	03	Compensation des dégâts collatéraux à la valeur expertisée dans les limites de la valeur de remplacement intégral
Ménage résident	Déplacement temporaire du ménage	01	Allocation d'indemnité pour la prise en charge du loyer du logement temporaire, des frais de déplacement et de la restauration sur 02 mois.

Il est à noter qu'une personne peut appartenir à plusieurs catégories de PAP à la fois. La liste des PAP peut être consultée en annexe 4, 5, 6 et 7 du présent rapport.

8.5. Méthode d'évaluation des biens affectés par les aménagements complémentaires

L'évaluation des terres et cultures agricoles a été réalisée par la Direction Départementale du ministère de l'Agriculture et du Développement Rural de Taabo, tandis que celle des bâtiments susceptibles d'être affectés relève de la compétence de la Direction Départementale du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de Taabo.

8.5.1. Evaluation des terres agricoles

L'évaluation des terres agricoles a consisté pour les agents enquêteurs à délimiter les parcelles par l'ouverture de layons et à relever les coordonnées géographiques des sommets par le biais d'un appareil GPS de chacune des parcelles en présence de leurs propriétaires et des voisins respectifs. L'inventaire se poursuit par l'identification du propriétaire et de la détermination de la superficie de la parcelle concernée.

Pour la détermination du coût d'indemnisation pour perte de terres agricoles sous bail emphytéotique, il a été rapporté à la superficie affectée le prix moyen de location de terre à l'hectare fixé à 50 000 FCFA/année sur la durée de mobilisation ou du bail restant.

8.5.2. Evaluation des cultures agricoles

L'inventaire des cultures agricoles a été réalisé conformément à l'Arrêté interministériel n°453 portant fixation du barème d'indemnisation pour la destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural, a consisté à :

- délimiter les parcelles agricoles par des ouvertures de layons,
- relever les coordonnées géographiques des sommets de chacune d'elles par le biais d'un appareil GPS pour en déterminer les superficies respectives,
- faire l'état des lieux par l'identification des cultures, l'évaluation de leur âge et taux

d'occupation.

Pour chaque parcelle agricole, ces opérations se sont déroulées en présence du propriétaire identifié ou de son représentant, et des voisins de champ avec lesquels il fait évidemment limite.

La détermination du coût d'indemnisation des cultures affectées par le projet est conforme aux calculs prévus aux termes de l'Arrêté interministériel susmentionné. Dans l'ensemble, le calcul du montant d'indemnisation (M) prend en compte les paramètres suivants :

- la superficie détruite (S) exprimée en hectare ;
- le coût de mise en place de l'hectare (Cm) exprimé en FCFA/ha ;
- le prix bord champ (FCFA) du kilogramme ou du plan en vigueur au moment de la destruction (P) ;
- le rendement à l'année de destruction (Rn) exprimé en kg/ha ;
- le nombre d'années nécessaires à l'entrée en production d'une nouvelle parcelle de même type (N) ;
- la densité normale (d) exprimée en nombre de pieds/ha ;
- le coût d'entretien jusqu'à l'entrée en production (CE) exprimé en FCFA/ha ;
- le coût d'entretien cumulé à l'hectare jusqu'à l'année de destruction (Cce) exprimé en FCFA/ha ;
- le coefficient de majoration de 10% correspondant à un montant forfaitaire du préjudice moral (μ).

Selon qu'il s'agisse de cultures annuelles (vivrières ou maraîchères), de plants sélectionnés ou greffés, de cultures pérennes en production ou non, les formules de calcul se présentent comme suit :

- pour les cultures annuelles : $M = (1 + \mu) \times S \times R \times P$
- pour les cultures pérennes dans une plantation immature : $M = S \times ((1 + \mu) \times (Cm + Cce))$
- pour les cultures pérennes dans une plantation en production : $M = S \times ((Cm + CE) + (P \times Rn))$
- pour les plants sélectionnés ou greffés : $M = (1 + \mu) \times P \times (d \times S)$

Pour toutes les cultures agricoles, la valeur d'un pied isolé se calcule comme suit : M/d . Les données de base des calculs du barème d'indemnisation par hectare figurent dans les tableaux en annexe dudit Arrêté.

8.5.3. Evaluation des bâtiments

Les principales tâches de l'évaluation des bâtiments ont consisté à :

- faire le métré des bâtis identifiés dans l'emprise du projet ;
- faire l'état des lieux des bâtis et du foncier ;
- calculer le coût des bâtis.

La détermination du coût des bâtis s'est faite sur la base des paramètres suivants :

- la surface totale hors œuvre des bâtiments (S1) exprimée en m^2 ;
- la cotation ou nombre de points (NP) déterminé ;
- le coût unitaire officiel du m^2 (500 FCFA) ;

- le coefficient d'exécution (Cex) déterminé ;
- le coefficient d'entretien (Cen) déterminé ;
- le coefficient d'éloignement (Cel) déterminé ;
- le coefficient de vétusté (Cv) déterminé ;
- le coût du terrain au m² (CT) (600 FCFA)⁷ (le cas échéant) lorsqu'il s'agit d'un terrain loti et/ou existe, au moins, un autre terrain à proximité de celui qui a été bâti ;
- la surface du terrain non bâti (S2) exprimée en m².

La combinaison de ces paramètres a permis d'obtenir différents coûts avec les formules suivantes :

- la Valeur à Neuf (VN) du bâti : $VN = NP \times S1 \times 500 \text{ FCFA}$
- la Valeur Résiduelle du bâti : $VR = VN \times Cex \times Cen \times Cel \times Cv$
- la Valeur du Terrain non bâti : $VT = S2 \times CT$

Ces valeurs ont permis de calculer pour un même bâti les deux différents coûts d'indemnisation suivants :

- la Valeur Vénale (VV) du patrimoine immobilier : $VV = VR + VT$
- la Valeur à Neuf du Patrimoine immobilier : $VNP = VN + VT$, qui correspond à la valeur intégrale de remplacement prévue par les standards internationaux.

La dernière valeur généralement supérieure à la première est celle retenue pour l'indemnisation du propriétaire de bâtis susceptible d'être affecté par le projet, conformément aux standards internationaux.

8.5.4. Evaluation des pertes des revenus issus des activités agricoles et commerciales

Les exploitants agricoles et le fabricant de boisson locale ont poursuivi leurs activités respectives sur la période de mobilisation du site de la variante 1 CF Extension. Aussi, la compensation de leurs pertes se limite aux biens détruits durant tout ce temps, d'où l'évaluation des exploitations agricoles plus haut.

9. ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES

9.1. Identification des personnes vulnérables

• Définition

Les personnes vulnérables sont des personnes qui, en raison de leur sexe, origine ethnique, âge, handicap physique ou mental, désavantage économique ou statut social peuvent être plus affectées par la réinstallation que d'autres et dont la capacité à revendiquer ou à profiter de l'assistance accordée dans le cadre de réinstallation et des avantages de développement connexes peut être limitée.

• Catégorisation des personnes et des ménages vulnérables

Les groupes de personnes ou ménages vulnérables comprennent les catégories suivantes, dans la mesure où le processus de déplacement physique et/ou économique peut accentuer leur vulnérabilité :

- les ménages dont le chef ou d'autres membres ont un handicap physique ou mental significatif ;
- les personnes gravement malades, en particulier celles vivant avec le VIH/SIDA et d'autres

⁷ Selon la Direction Départementale de la Construction et de l'Urbanisme de Taabo

maladies chroniques ;

- les personnes âgées (70 ans est normalement l'âge de référence, mais peut être ajusté à la condition de la personne) qui ont des besoins spécifiques ou supplémentaires comparé à celles qui partagent la même tranche d'âge. Cela inclut les personnes âgées isolées et celles qui vivent en couple. Elles peuvent être seules personnes responsables de subvenir aux besoins des autres membres du ménage, avoir des difficultés à s'adapter à un nouvel environnement ;
- les ménages dirigés par une femme, veuve, divorcée ou célibataire, qui pourrait avoir du mal à subvenir aux besoins de ses dépendants, faute de moyens ou de qualification . Cela inclut également des femmes qui ont la responsabilité de subvenir aux besoins de leur ménage en raison des incapacités de leurs conjoints (maladie, chômage, handicap, etc.) ;
- les orphelins dont la subsistance dépend d'autres personnes (enfants, frères, cousins, oncles, etc.) et pour lesquels il est important de ne pas rompre les liens de dépendance existants ;
- les personnes (hommes et femmes) qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, à la production, consommation ou cohabiter avec les autres membres du ménage ;
- les groupes qui souffrent de discrimination sociale et économique, y compris des populations autochtones et des minorités.

A l'exception d'une personne en âge avancé (83 ans) à assister, il n'existe pour le moment pas d'autres PAP vulnérables, appartenant aux catégories de personnes vulnérables ci-dessus listées. Toutefois, des dispositions d'assistance aux personnes vulnérables doivent être prises pour faire face à toute situation de vulnérabilité dans laquelle peut se retrouver toute PAP durant tout le processus de mise en œuvre du présent PAR PHASE 5.

9.2. Activités d'assistance aux personnes vulnérables

L'assistance aux personnes ou ménages vulnérables affectés par l'acquisition foncière et la réinstallation comprend les mesures suivantes :

- identification des personnes ou ménages vulnérables, des causes et des effets de leur vulnérabilité, soit par le biais d'entrevues directes par un agent social du Projet ou de l'ONG chargée de la médiation et de l'assistance aux personnes vulnérables ;
- identification de l'assistance supplémentaire nécessaire aux différentes étapes du processus : négociation, compensation, déménagement, etc. ;
- suivi et poursuite de l'assistance après la réinstallation et/ou compensation supplémentaires, si nécessaire ;
- autre assistance spécialisée, selon les demandes et les besoins des ménages vulnérables.

Les aides peuvent comprendre, selon les cas :

- l'aide alimentaire temporaire ;
- l'assistance au déménagement ;
- l'aide médicale temporaire ;
- l'aide à la rescolarisation des enfants ;
- l'assistance à l'insertion sociale ;
- la priorité et la facilité accordées aux grands malades ou personnes âgées lors des

opérations de négociations et de paiement des indemnisation.

De façon spécifique, le Projet assiste les personnes vulnérables identifiées dans le cadre du processus de déménagement en leur fournissant des services de transport (leurs effets personnels sont transportés dans des véhicules du Projet vers le site de réinstallation). Les personnes vulnérables bénéficient également d'une assistance spécifique dans les négociations préalables à la compensation (comparution devant les commissions notamment et assistance à la compréhension des documents).

Un budget forfaitaire de 1 500 000 CFA est prévu pour l'assistance d'éventuelles PAP pouvant se retrouver en situation de vulnérabilité durant la mise en oeuvre du PAR phase 5. Il est déterminé sur la base du SMIG (75 000 FCFA) alloué à 10% des PAP identifiées (soit environ 5 PAP) pendant 04 mois de mise en œuvre du PAR PHASE 5. Il sera géré par la CE-PAR en collaboration avec l'ONG Espoir + également chargée de la médiation, et sous la supervision de maître d'ouvrage délégué et de la société promotrice.

9.3. Suivi des personnes vulnérables

La CE-PAR établit un programme spécial de suivi pour évaluer les progrès réalisés en termes d'assistance aux personnes ou ménages vulnérables au cours du processus de compensation et/ou restauration de moyens d'existence. Ce programme s'ajoute à d'autres processus de surveillance mis en œuvre au cours dudit processus.

La CE-PAR surveille l'état des personnes ou ménages qui ont été identifiés comme étant vulnérables avant leur compensation ou réinstallation. Pendant la mise en œuvre du PAR phase 5, l'ONG Espoir + fera la surveillance sur une base mensuelle et entreprendra des entretiens avec toutes les PAP vulnérables identifiées ou à identifier. Les informations clés devant être recueillies et présentées comprennent ce qui suit :

- nombre total de ménages vulnérables identifiés par le PAR phase 5 (01 PAP en âge avancé pour le moment) ;
- recensement au cas par cas des personnes ou ménages vulnérables ;
- type (s) de vulnérabilité ;
- type (s) d'assistance fournie ;
- les efforts visant à restaurer les moyens de subsistance, les réseaux sociaux et les niveaux de vie ;
- les ménages vulnérables qui n'ont pas été en mesure de restaurer leurs moyens de subsistance, leurs réseaux sociaux et/ou niveaux de vie.

Toutes les données sur les personnes ou ménages vulnérables doivent être maintenues à jour dans la base de données du Projet, consignées dans les rapports mensuels de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales (E&S) du projet.

10. MESURES DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE

10.1. Mesure relative à la réinstallation des exploitants agricoles

Pour la poursuite de leurs activités d'exploitation agricole, une aide est nécessaire pour les exploitants agricoles qui leur permettra de payer deux (02) années de loyer de terres cultivables équivalente à : (i) 0,5 ha pour les exploitants agricoles ayant mis en valeur des parcelles de superficie inférieure ou égale à 0,5 ha, (ii) 01 ha pour les exploitants agricoles ayant mis en valeur des parcelles de superficie comprise entre 0,5 ha et 01 ha, (ii) à la superficie nette mise en valeur au-delà de 01 ha.

L'aide à la réinstallation concerne les 47 exploitants agricoles impactés par le projet qui doivent préparer les parcelles acquises.

Le montant de l'aide à la réinstallation a été calculée sur la base du coût moyen de location par hectare d'un manœuvre pour le défrichage et la préparation d'une terre agricole. Ce coût a été déterminé à la suite des enquêtes socioéconomiques réalisées lors de l'actualisation du PAR. Il ressort que le coût moyen de location d'un manœuvre se situe entre 20 000 et 25 000 FCFA par hectare.

Pour tenir compte de l'inflation dans la zone du projet, ce coût maximum a été majoré de 5 000 FCFA, pour donner trente mille (30 000) Francs CFA par parcelle de culture et par hectare. Cela signifie qu'une personne disposant d'une parcelle de moins d'un hectare sur laquelle il a plusieurs cultures bénéficiera d'un montant de 30 000 FCFA rapporté au nombre de cultures. Le coût total est de 969 000 FCFA (voir détail tableau d'aide à la préparation des parcelles agricoles). Les montants d'aide à la réinstallation sera communiqués au PAPs lors de la signature des PV de négociation et les certificats de compensation.

10.2. Mesures d'assistance au riverain de la variante 2 CF Seuil 1

Le Projet apportera une assistance au seul ménage locataire de la villa d'astreinte de la SCB lors des tirs d'explosifs dans l'emprise de la variante CF Seuil 1.

L'allocation d'une indemnité de prise en charge sur deux (02) mois est nécessaire pour les deux membres du ménage locataire du logement d'astreinte de la SCB. Le coût total de cette prise en charge est évalué à **1 290 000 FCFA** réparti comme suit : 50 000 FCFA pour le paiement de loyer du logement temporaire (à raison 25 000 FCFA/mois), 360 000 FCFA pour la restauration (à raison de 6 000 FCFA/jour sur 60 jours), et 880 000 FCFA pour le déplacement (à raison de 10 000 FCFA/jour de carburant et 100 FCFA/km parcouru pour l'entretien du véhicule sur 44 jours de travail et 100 km parcouru en moyenne par jour).

10.3. Mesures de sécurisation et de restauration des bâtiments à proximité de la zone de tirs

Il s'avère nécessaire de mettre en œuvre les mesures suivantes pour restaurer, le cas échéant, les bâtiments qui subiraient les dégâts collatéraux des tirs d'explosifs. Pour ce faire, le Projet commettra un commissaire de justice pour faire l'état des lieux des bâtiments, après la fin des travaux, comparativement aux résultats de celui réalisé par la CE-PAR avant le démarrage des tirs d'explosifs. Une provision équivalente au coût de remplacement intégral des bâtiments expertisés (29 676 255 FCA dont 26 940 955 FCFA pour le logement d'astreinte de la SCB, 2 487 092 FCFA pour le bâtiment en bande de 4 pièces et 248 208 FCFA pour le hangar abritant l'unité de fabrique de boisson locale) sera intégrée au budget de mise en œuvre du PAR. Cette provision ne pourra être utilisée qu'en cas de dégâts collatéraux des tirs d'explosifs dûment prouvés par un expert.

10.4. Appui à l'amélioration de la productivité agricole des exploitants agricoles

Assister les 47 exploitants agricoles (nombre majoré à 50 dans l'estimation du budget pour prendre en compte des éventuels cas d'omission) affectés par les aménagements complémentaires pour améliorer leurs productivités agricoles à travers :

- des formations données par l'ANADER ;
- des distributions d'intrants par hectare et par personne, en majorant toutes les superficies inférieures ou égales à un hectare à un hectare ;
- un suivi post formation opérationnalisé par des passages sur les exploitations agricoles de chaque exploitant agricole éligible.
- Un montant de 38 800 000 FCFA pour assurer le renforcement de capacités (8 000 000 FCFA pour 50 exploitants agricoles) et l'acquisition et la distribution d'intrants (10 800 000 FCFA pour 50 exploitants agricoles), ainsi que le suivi post formation des exploitants agricoles affectés par les aménagements complémentaires (20 000 000 FCFA).

11. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Dans le cadre de la mise en œuvre des PAR 1, 2 et 3, un mécanisme de gestion des plaintes a été élaboré et mis en œuvre.

Le tableau ci-après présent, à titre d'exemple, les plaintes enregistrées lors de la Phase 3 du PAR.

Statuts des Plaintes Catégories de plaintes	Nombre de plaintes enregistrées	Nombre de plaintes traitées et clôturées	Nombre de plaintes en instance
Opposition entre héritiers ou membres d'une famille	-	-	-
Conflit sur la propriété d'un bien	9	8	1
Non recensé en 2019	182	182	0
Erreurs dans l'identification des PAPs	10	10	0
Demande d'information et réclamation	4	4	0
Conflit de succession ou d'héritage	10	10	0
Désaccord sur le montant d'indemnisation	1	1	0
Opposition à l'exploitation d'un bien	1	1	0
Réévaluations des biens impactés	11	11	0
TOTAL	228	227	1

Source : rapport E&S – Q4-2022

Le mécanisme de gestion des plaintes reposera essentiellement sur les pratiques locales existantes. Il est largement ressorti des consultations publiques organisées au cours de la préparation du PAR que les populations privilégient le traitement à l'amiable avec l'appui des responsables coutumiers. Le choix de cette option se justifie par le fait que la plupart des conflits fonciers sont réglés au niveau local à l'amiable.

11.1. Types de plaintes et conflits relevés dans la mise en œuvre des PAR phases 1,2 et 3

Des conflits peuvent subvenir au cours des opérations de compensation et/ou de restauration des moyens d'existence. De nombreuses plaintes pourront être enregistrées. Dans la pratique, les plaintes et conflits généralement enregistrés les suivants :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens, des zones d'usage etc. ;
- Désaccord sur les limites des parcelles/zones d'usage, soit entre la personne affectée et l'agence d'expropriation, ou soit entre deux voisins ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes/villages affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle/zone d'usage ou d'un autre bien,
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, provoquant des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné ;
- Désaccord sur les mesures de compensation et/ou de restauration de moyens d'existence, ou encore les caractéristiques de la parcelle ou la qualité des nouvelles zones d'usage.

11.2. Préventions des plaintes et conflits

Au niveau préventif, il est nécessaire d'identifier les conflits potentiels et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement dans le projet, en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées. C'est pourquoi il est particulièrement important de veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet. L'implication de la chefferie traditionnelle locale et des leaders communautaires est donc primordiale dans la résolution en amont de tout conflit qui pourrait survenir lors de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

11.3. Procédures de résolutions des plaintes et conflits

Il convient de mettre en place un mécanisme, prévoyant des voies de recours, qui permet de gérer efficacement les éventuelles plaintes formulées par les PAP. Les voies de recours sont présentées ci-après.

❖ Règlement à l'amiable

L'option privilégiée pour le règlement des différents cas de plaintes et de doléances enregistrées et ceux qui peuvent subvenir dans le cadre du présent PAR phase 5, est le traitement à l'amiable. À cet effet, le dispositif suivant sera adopté.

- Au niveau de la Cellule d'Exécution du PAR phase 5

Au sein de la CE-PAR, l'Agent de liaison communautaire (en anglais, Community Liaison Officer (CLO)) est désigné pour recueillir les plaintes et doléances des personnes affectées par le projet. Il est aidé dans ses tâches par les CLO locaux de Singrobo et d'Ahouaty qui sont ses représentants locaux dans les villages impactés. L'ONG Espoir +, dans sa mission, est en droit de recueillir les plaintes et doléances des PAP pour les transmettre à la CE-PAR.

La CE-PAR analyse la requête en premier lieu et, si c'est nécessaire, elle demande l'avis du CIPAP. La personne est ensuite invitée pour un règlement à l'amiable. En cas de désaccord, la requête est transmise au CIPAP.

Pendant l'identification des PAP, il a été mis en place une procédure de règlement des réclamations sous l'égide du consultant. Elle a permis d'établir après conciliation la liste des PAP éligibles.

Pendant les négociations, les plaintes enregistrées par la CE-PAR seront traitées dans un délai de cinq jours ouvrables et les procès-verbaux des conclusions seront élaborés.

- Au niveau du Comité d'Indemnisation des Personnes Affectées par le Projet

La CE-PAR transmet au CIPAP toutes plaintes, doléances et réclamations qu'elle n'a pas pu résoudre en son sein. Le CIPAP dispose de cinq jours ouvrables pour traiter les plaintes. Après examen, il convoque le concerné pour une négociation à l'amiable. L'organisme de médiation mentionné plus haut est chargé de poursuivre la médiation et rend compte au CIPAP.

En cas d'échec, après épuisement de toutes les voies de négociation à l'amiable, le plaignant peut saisir les juridictions compétentes en la matière.

Dans tous les cas, la cellule d'exécution du PAR et le CIPAP en charge de la médiation développent une approche conciliante afin de préserver les droits et les intérêts de chaque partie. Le règlement à l'amiable est la seule solution recherchée par le CIPAP.

Il est, en outre, recommandé, le cas échéant, de solliciter la médiation des autorités administratives et/ou coutumières, les guides religieux, les leaders d'opinions et les ONG, pour faciliter le règlement des litiges à l'amiable.

❖ **Règlement des plaintes par voie judiciaire**

Selon ce décret, le propriétaire en procédure d'expropriation peut en cas de conflit avec l'Administration, former un recours devant la justice d'instance s'il n'est pas satisfait de l'indemnité d'expropriation proposée par la CE-PAR.

La procédure est automatique dès lors que la personne à exproprier ne signe pas le certificat de compensation. L'indemnité est alors consignée au Trésor en attendant la décision du juge, sur la base des expertises éventuelles qu'il sera loisible à l'intéressé ou à l'Administration de faire exécuter par un expert assermenté.

Cette procédure est suspensive de l'expropriation et de l'entrée en jouissance par l'Administration, du bien. Cependant, une fois le jugement d'expropriation prononcé, il est exécutoire même si l'intéressé forme un nouveau recours devant la juridiction compétente en appel. Ce recours relève cette fois d'une démarche délibérée de la part du requérant. L'expropriation et la démolition du bien peuvent donc dans ce cas être exécutées même si le propriétaire n'a pas perçu son indemnisation. Celle-ci demeure alors consignée au Trésor, jusqu'à ce que, soit l'intéressé abandonne la procédure et la perçoive, soit la juridiction d'appel tranche.

Dans tous les cas, la perception de la redevance par-devant le Trésorier vaut résiliation de toutes réserves sur le bien exproprié de la part des deux parties, le propriétaire et l'Administration.

Cependant, la résolution des plaintes à l'amiable est la meilleure voie de recours. Le système de gestion des plaintes doit privilégier ce recours au détriment de la voie judiciaire.

11.4. Divulgence du Mécanisme de Gestion des plaintes et conflits

Dans le cadre du processus de réinstallation, des activités d'information et de sensibilisation devront être réalisées auprès des PAP et des communautés villageoises riveraines du Projet aux fins suivantes :

- Faire connaître le MGP et le « comment » pour y accéder.
- Faire le suivi social des personnes vulnérables identifiées qui peuvent avoir un grief avec le projet, mais qui ont une capacité limitée à participer au MGP.
- Faire une évaluation périodique du MGP notamment dans les rapports mensuels de mise en œuvre des mesures E&S, et assurer le renforcement des capacités des acteurs qui le mettent en œuvre.

12. MISE EN ŒUVRE DU PAR

12.1. Cadre organisationnel de mise en œuvre du PAR

Il s'agit de réactiver ou constituer les organes de mise en œuvre du PAR des personnes affectées par la variante 1 CF Extension, la variante 2 CF PRO MODIF, la variante 2 CF Seuil 1 et le voile d'étanchéité à l'extrémité rive gauche du fleuve Bandama à réaliser dans le cadre du projet d'aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty. Il s'agit essentiellement des organes suivants : le Comité d'Indemnisation des Personnes Affectées par le Projet (CIPAP), la Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR), et l'organisme de suivi social et de médiation.

12.1.1. Comité d'Indemnisation des Personnes Affectées par le Projet (CIPAP)

Le Comité d'Indemnisation des Personnes Affectées par le Projet (CIPAP) qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée du PAR, comprend les représentants des structures ou personnes listées dans le tableau ci-dessous. Il compte 06 membres, à l'exception des deux représentants de la CE-PAR et structuré tel que dans le tableau 23.

Tableau 25 : Composition du comité d'indemnisation des PAP du (CIPAP)

STRUCTURES	NOMBRE DE REPRESENTANTS	Poste au Comité	Personne désignée
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (représenté par le Préfet de Taabo et les sous-préfets de Taabo et Pacobo)	3	Président (Préfet) et Conseillers (sous-préfets)	Préfet et Sous-préfets
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (représenté par le Directeur Départemental de Taabo)	1	Membre	DD Construction de Taabo
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (représenté par le Directeur Départemental de Taabo)	1	Membre	DD Agriculture de Taabo
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (représenté par le Directeur Départemental de la Pêche de Taabo)	1	Membre	DD de la Pêche de Taabo
CE-PAR PHASE 5 (représentée par CI-ENERGIES et IHE SA)	2	Secrétaire CI-ENERGIES) Secrétaire adjoint (IHE)	Chef de projet et son adjoint
Total	06		

Ce Comité est chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées, en assurant les missions suivantes :

- la validation du présent rapport du PAR ;
- la supervision de la mise en œuvre du PAR ;
- la validation du rapport de mise en œuvre du présent PAR

Le CIPAP du présent PAR sera présidé par le Préfet de Taabo, et son secrétariat assuré par le chef de la CE-PAR (revenant à CI-ENERGIES) et son adjoint (attribué à la société IHE).

Le CIPAP se réunit une fois par mois et aussi souvent que nécessaire, sur convocation de son Président.

Les frais de fonctionnement du CIPAP est évalué à 4 400 000 FCFA. Les détails sur ce budget est présenté dans le tableau relatif au budget de la maîtrise d'œuvre.

12.1.2. Cellule d'Exécution de la mise en œuvre du PAR PHASE 5

La Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR) est constituée pour assurer la coordination et le suivi opérationnel de la mise en œuvre des opérations dudit plan.

Elle disposera de la même logistique acquise initialement (résidences, bureaux, véhicules, appareils informatiques, etc.) dans le cadre du PAR pour assurer ses missions.

La CE-PAR compte 08 membres. Elle sera coordonnée par le Chef de projet et se compose comme suit :

- un Chef de projet désigné par CI-ENERGIES, et chargé de la coordination et du suivi opérationnel des activités de mise en œuvre du PAR ;
- un adjoint au Chef de projet, chargé du suivi opérationnel des activités de mise en œuvre du PAR pour le compte de la société IHE ;
- un gestionnaire de base de données, responsable de la mise à jour de la base de données des personnes et biens recensés ;
- une assistante sociale, chargée du suivi psycho-social des PAP, notamment des personnes vulnérables ;
- un assistant administratif et comptable, chargé du suivi financier des charges de fonctionnement de la CE-PAR et des organes de mise en œuvre du PAR, ainsi que, des négociations et du paiement des indemnités ;
- un topographe chargé de vérifier la localisation des biens affectés et de suivre la libération des emprises ;
- un Agent de Liaison Communautaire (CLO en anglais) pour assurer l'engagement et la participation continue des parties prenantes au processus de mise en œuvre du PAR ;
- un adjoint à l'Agent de Liaison Communautaire (CLO en anglais) pour assurer le reportage des activités de mise en œuvre du PAR, à travers les prises de vues, les enregistrements vidéo ou audio ;

Les principales missions assignées à la CE-PAR sont les suivantes :

- Informer et consulter les PAP sur les opérations de mise en œuvre du PAR ;
- Actualiser/instruire les données des enquêtes démographique, agricole, foncière et immobilière ;
- Élaborer la liste définitive des PAP ;
- Organiser la tenue des négociations sur les compensations avec les PAP ;
- Établir et faire signer les actes de compensation ;
- Organiser le paiement des compensations et la libération des emprises ;
- Assurer le suivi du déplacement économique et de la restauration des moyens d'existence ;

- Assister de manière spécifique les groupes vulnérables avant, pendant et après le déplacement économique ;
- Élaborer tous les documents nécessaires à l'exécution du programme : notes et rapports, etc. ;
- Constituer l'archivage des documents du projet ;
- Assister le Comité d'Indemnisation de Personnes Affectées par le Projet (CIPAP) sur toutes les questions se rapportant au PAR.

La Cellule d'Exécution du PAR sera basée à Singrobo, et pourra recourir, si nécessaire, aux services de certains partenaires du projet et de prestataires extérieurs, dont notamment :

- Avocat : suivi des intérêts de l'Administration pour les litiges éventuels traités par voie de justice ;
- Huissier de justice : constat de lieux ;
- Direction du Cadastre et de la Conservation foncière : réquisitions foncières, dossiers techniques de terrains à exproprier ;
- Expert en évaluation agricole pour l'actualisation des données d'enquête agricole ;
- Autorités administratives (Préfet, Sous-préfets, élus, etc.) : appui au règlement des problèmes relevant de leur compétence et médiation éventuelle entre les différents organes et les PAP ;
- Enquêteurs spécialisés : actualisation des données d'enquêtes ménage et immobilière ;
- Consultants indépendants pour assurer l'évaluation externe de la mise en œuvre du PAR, conformément aux objectifs et aux activités planifiées ainsi qu'aux standards des prêteurs.

Les frais de fonctionnement de la CE-PAR est évalué à 18 800 000 FCFA et la mobilisation des moyens logistiques coûtera 3 800 000 FCA pour une durée de 04 mois.

12.1.3. Organisme de suivi social et de médiation de l'ONG Espoir +

La médiation et le suivi-interne de l'exécution des opérations seront assurés par une ONG Espoir + spécialisée dans la conduite de projet occasionnant un déplacement involontaire de populations et dans la mobilisation et l'accompagnement social.

Le recours à ce type de structure est un moyen nécessaire pour garantir un traitement équitable des droits des personnes affectées par le projet. Cette structure sera liée contractuellement à la Cellule d'Exécution du PAR.

Les missions de cet organisme seront les suivantes :

- Information et consultation des populations affectées par le projet ;
- Assistance aux PAP pour le respect de leurs droits dans le processus d'indemnisation, et de restauration des moyens d'existence ;
- Médiation dans le cadre du dispositif de gestion des plaintes ;
- Assistance aux personnes vulnérables (voir chapitre 11), avec la dotation prévue au budget de mise en œuvre du PAR.

L'ONG interviendra sur le terrain tous les jours ouvrable de la semaine, soit 5 jours et aussi souvent que le besoin se fera sentir auprès des PAPs.

Le montant du recrutement de l'ONG est de 20 000 000 FCFA pour la médiation sociale et le suivi des PAPs

12.2. Consultation et gestion des plaintes

12.2.1. Consultation et information

Le PAR PHASE 5 est mis en œuvre dans le cadre d'une approche participative associant les communautés et personnes concernées. Dans la pratique, le dispositif suivant est mis en œuvre par la CE-PAR :

- Divulgence du document dans son intégralité : publication sous forme papier dans les 02 communautés affectées, et à la préfecture de Taabo ; Publication sur le site de l'Emprunteur et de la Banque ;
- Divulgence large d'un résumé du PAR (deux pages) qui pourra être remis à toutes les personnes affectées (« guide pratique de compensation » précisant notamment les documents à obtenir en vue de la compensation, ainsi que, le processus amiable d'acquisition des terres) ;
- Réunions publiques d'information pour présenter le document préalablement divulgué et dispenser toutes informations souhaitées par les personnes affectées) ;
- Première visite (par la CE-PAR) à chaque personne affectée pour présenter la compensation individuelle proposée, avec remise d'une « offre de compensation » formelle sous forme papier ;
- Délai de réflexion maximal de deux semaines laissées à la personne affectée pour examiner la proposition de compensation et/ou signaler une erreur à rectifier par la CE-PAR après vérification ;
- Seconde visite (par la CE-PAR) pour recueillir l'accord de la personne affectée (signature de l'offre de compensation) ;
- En cas de désaccord à la seconde visite, troisième visite pour tenter de trouver un accord sur la base de la proposition de compensation initiale (pas de « marchandage ») ;
- En cas de poursuite du désaccord à la troisième visite, transmission du dossier au CIPAP (si le dossier relève de la purge des droits coutumiers), ou à l'organisme de médiation (pour les autres types de compensation).

12.3. Procédures d'exécution du PAR

12.3.1. Mise en place du cadre organisationnel

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, il est prévu la mise en place des organes intégrant à différents niveaux les représentants des structures impliquées dans le projet. Il s'agit notamment de/du :

- Comité d'Indemnisation des Personnes Affectées par le Projet (CIPAP) dont la composition et les activités d'orientation et de supervision facilitent la mise en œuvre du PAR PHASE 5 ;
- la Cellule d'Exécution du PAR PHASE 5 (CE-PAR) dont les compétences permettent d'exécuter et de suivre les opérations de réinstallation, sous la supervision et la coordination du premier organe cité.

Le promoteur du projet s'assurera de la représentativité effective des principales parties prenantes du projet dans les organes mis en place. Il doit, en collaboration avec les autres partenaires, veiller à la mise en place de ces organes dans les délais requis, de sorte à indemniser les PAP avant le démarrage des travaux.

12.3.2. Instruction des données d'enquête

C'est une étape importante qui permet de traiter les omissions et fautes dans la base des données, ainsi que, les cas d'absences des PAP constatées lors des enquêtes socio-économiques d'avril 2021, ainsi que d'avril, septembre et octobre 2022.

Le traitement des omissions et fautes dans l'identification des PAP se fera, après affichage des listings, sur réclamation des intéressés avant ou pendant les séances de négociations et de signature des actes de compensation. Pour les absents, un enquêteur socio-économique procédera au profilage des PAP et l'informaticien à l'actualisation de la base de données pour faciliter l'exécution et le suivi du PAR phase 5.

12.3.3. Négociation, établissement et signature des actes de compensation

Cette étape consistera à présenter aux PAP, sur une base individuelle, les résultats de l'estimation des pertes les concernant et de déterminer d'un commun accord si l'indemnité est acceptable. La divulgation de l'estimation sera accompagnée d'une présentation des hypothèses de calcul afin que les personnes affectées puissent évaluer le bien-fondé de la compensation offerte.

Organisée avec le concours de l'ONG Espoir +, les négociations se dérouleront sur le site du projet, précisément dans les localités riveraines impactées. Elles seront libres et individuelles, et sanctionnées par un procès-verbal (PV) co-signé par la PAP concernée et le chef de la CE-PAR.

S'il y a accord à la suite des négociations avec les PAP, les certificats de compensation seront traités et établis automatiquement en cinq (05) exemplaires et co-signés par :

- la personne affectée par le projet ;
- le chef de projet ou chef de la Cellule d'Exécution du PAR ou son adjoint ;
- le Directeur Général d'IHE ;
- le représentant de l'ONG à titre de témoin ;
- le président du CIPAP du PAR.

Les certificats de compensation signés et les autres documents annexes constituent pour une PAP, un dossier d'indemnisation dont une copie sera remise à chaque signataire, après le paiement des indemnisations.

Dans la perspective où il serait impossible d'arriver à un accord, les négociations se poursuivront devant un médiateur accepté par les deux parties. La recommandation du médiateur ne sera pas exécutoire, mais représentera la dernière option avant qu'un litige ne soit officiellement enregistré. Les questions litigieuses devront alors être référées au processus légal de règlement des litiges.

Par ailleurs, les négociations concernant la villa d'astreinte de la SCB n'interviendront qu'après la réalisation des travaux, dans l'hypothèse de constat de destruction ou de dégâts collatéraux avérés sur les bâtiments.

12.3.4. Procédure de paiement des compensations en numéraire

Lorsqu'une entente est conclue sur l'indemnisation proposée, les dossiers d'indemnisation sont traités et mis en paiement par l'ordonnateur qui émet les chèques, afin de permettre à la CE-PAR de procéder à la remise des chèques ou au versement des indemnités, le cas échéant. Toute indemnité devra être versée avant que la personne affectée ne perde la propriété des biens visés par l'entente ou qu'elle ait à déménager. Toutefois, une éventuelle indemnisation ou réparation de la villa d'astreinte de la SCB n'interviendra qu'après constat avéré de dégâts collatéraux sur les bâtiments en fin de travaux.

Le dossier de paiement des indemnisations comprendra, entre autres documents :

- la photocopie de la pièce d'identité valide présentée par le bénéficiaire lui-même ;
- les certificats de compensation visés successivement par la PAP, le chef de la CE-PAR ou son adjoint, le directeur général de la société IHE, le représentant de l'ONG, et le président du CIPAP ;
- les annexes des certificats de compensation donnant le détail sur l'évaluation des biens affectés ;
- le certificat de notoriété établi par le Tribunal pour le mandataire d'une succession en cas de décès de la PAP identifiée ;
- le reçu d'indemnisation ou de remise de chèque portant le nom du bénéficiaire et le montant de l'indemnisation co-signé par le bénéficiaire et le payeur de la CE-PAR ;
- le procès-verbal de négociation co-signé par le bénéficiaire et le chef de la CE-PAR ;
- la photocopie du chèque remis (éventuellement) avec décharge de la PAP bénéficiaire ;
- etc.

Le paiement des compensations ou la remise des chèques se fera sur place à Singrobo à la base vie ou dans les localités concernées, suivant un programme préétabli. Dès réception des indemnités, les PAP s'engagent à libérer les sites dans un délai déterminé (en général, trois mois pour les ménages résidant dans l'emprise et deux semaines pour les activités économiques). Il est à noter que la remise de chèque ou le paiement de l'indemnisation a lieu sur présentation directe de l'intéressé, muni de sa pièce d'identité valide.

La réception sans réserve de l'indemnisation par la personne affectée libérera le Maître d'ouvrage du projet de ses obligations de compensation à l'exception de celles relatives au suivi-évaluation de l'exécution du PAR.

12.3.5. Publication d'un arrêté de cessibilité

Après l'indemnisation des PAP, les arrêtés de cessibilité seront pris et publiés par le préfet du département de Taabo.

12.3.6. Suivi social de la libération des emprises et de la restauration des moyens d'existence

La CE-PAR assurera le suivi social de la libération des emprises et veillera également à la bonne exécution de la restauration des moyens d'existence des personnes concernées. Un procès-verbal (PV) de libération d'emprise et un constat d'Huissier seront élaborés à chaque étape de cette opération, en vue d'en faire le point au Maître d'Ouvrage.

Afin que chaque PAP puisse suivre l'évolution des diverses étapes de compensation et de restauration des moyens d'existence, une fiche décrivant les étapes à suivre avant d'être définitivement compensé pourra être remise à chaque PAP. Cette fiche indiquera, par exemple, le montant négocié des indemnités, l'échéancier ou la période de paiement desdites indemnités qui lui auront été offertes. Cette fiche sera conçue de telle sorte à comprendre des parties détachables qui pourront être remises aux diverses parties selon l'avancement des étapes.

12.3.7. Traitement des dossiers non payés

La CE-PAR veillera à communiquer au tribunal de Tiassalé tous les dossiers non liquidés pour cause d'absence, de décès et/ou de litige, afin de consigner et sécuriser les indemnités non payées au trésor public. Le point des dossiers transmis au tribunal et des indemnités consignées doit être intégré aux rapports périodiques transmis au Maître d'ouvrage et au CIPAP. Les PAP ou leurs ayants droits

dans cette situation, seront, le cas échéant, informés et sensibilisés sur la procédure de réclamation de leurs dus.

12.4. Procédures d'exécution financière et comptable du PAR phase 5

12.4.1. Source de financement

Le financement du PAR phase 5 est assuré par l'État de Côte d'Ivoire chargé de mettre à la disposition de la société IHE les emprises du projet libérées de toute occupation. Pour réaliser l'opération d'indemnisation des personnes affectées par le projet dans un délai compatible au projet, la société IHE préfinancera le PAR phase 5 pour le compte de l'État de Côte d'Ivoire, sur la base d'une convention de compensation. La société IHE SA paiera directement les compensations sous la supervision de CI-ENERGIES (représentant l'Etat de Côte d'Ivoire) et avec l'approbation des partenaires techniques et financiers.

L'approvisionnement régulier du compte de IHE SA facilitera la liquidation des dépenses d'équipement et de fonctionnement des organes d'exécution du PAR phase 5 et le paiement des indemnités et de la restauration des moyens d'existence.

L'État de Côte d'Ivoire, représenté au sein du CIPAP par les responsables administratives locaux des ministères désignés, s'emploiera au contrôle de l'exécution du PAR phase 5 au regard des normes en vigueur et de la planification des activités dudit PAR phase 5.

12.4.2. Procédure de liquidation des dépenses

❖ Paiement des indemnités

Les dossiers de paiement des indemnités seront établis par la Cellule d'Exécution et approuvés par le CIPAP. Il est à noter que le paiement des indemnités aura lieu sur présentation directe de l'intéressé. Les fonds seront remis aux intéressés contre reçu après vérification de la validité de la pièce d'identité. L'intéressé s'engagera sur le reçu d'indemnisation à libérer l'emprise du projet dans un délai de quinze (15) jours maximum pour les exploitants agricoles et autres propriétaires de biens.

Par ailleurs, aucun paiement ne sera effectué pour compenser la villa d'astreinte de la SCB sans constat de dégâts collatéraux avérés après la fin des travaux.

❖ Paiement des charges d'équipement et de fonctionnement

Les charges d'équipement et de fonctionnement concernent les organes mis en place (CIPAP, CE-PAR) pour la mise en œuvre du PAR phase 5. Elles seront financées sur le budget du PAR phase 5. Les dépenses d'équipement et de fonctionnement seront formulées par la Cellule d'Exécution et approuvées par le CIPAP.

Les membres de ces deux structures bénéficieront d'indemnités mensuelles de présence et de déplacement, fixées par arrêté du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme et pris en charge sur les ressources du PAR phase 5, en vue de leur permettre de mener à bien leur mission.

❖ Consignation des indemnités non payées

La CE-PAR veillera à communiquer au Tribunal de Tiassalé tous les dossiers de constat de non-indemnisation, afin de consigner au Trésor public toutes les indemnités non payées. Cette opération se poursuivra après la réalisation des travaux et le traitement d'éventuels cas de dégâts collatéraux occasionnés par les aménagements ou tirs d'explosifs.

12.5. Tâches et responsabilités des intervenants dans la mise en œuvre du PAR phase 5

Le PAR phase 5 sera mis en œuvre conformément aux tâches et responsabilités des intervenants décrites dans le tableau ci-dessous.

Tableau 26 : Tâches et responsabilités des intervenants

N°	Tâches	Responsabilités	Exécution
1	Mise en place du CIPAP	MMPE/MCLU/MIS	CI-ENERGIES / PREFECTURE /IHE
2	Mise en place de la Cellule d'Exécution (CE-PAR)	MMPE/MCLU/MIS	PREFECTURE/ CI-ENERGIES /IHE
3	Finalisation et validation du PAR phase 5	CIPAP	CE-PAR
4	Mobilisation des fonds nécessaires pour la mise en œuvre du PAR PHASE 5	CI-ENERGIES/ IHE	CI-ENERGIES / IHE
5	Information et consultation des PAP	CIPAP	CE-PAR
6	Instruction/actualisation des données	CIPAP	CE-PAR
7	Médiation et suivi interne de la mise en œuvre du PAR phase 5	CIPAP	CE-PAR/ ONG
8	Négociations et Signature des certificats de compensation avec les PAP	CIPAP	CE-PAR/ONG
9	Prise et publication des arrêtés de cessibilité	MCLU	Prefecture
10	Préparation et signature des chèques	CI-ENERGIES	CI-ENERGIES / IHE
11	Paiement des indemnités en numéraire	CIPAP/CI-ENERGIES	CE-PAR
12	Suivi de la libération des emprises du projet	CIPAP	CE-PAR/ONG
13	Communication au tribunal des dossiers sans constat d'indemnisation	CIPAP	CE-PAR
14	Consignation des indemnités d'expropriation pour les dossiers transmis au tribunal	CIPAP/CE-PAR	CI-ENERGIES/ CE-PAR
15	Suivi des travaux et évaluation d'éventuels dégâts collatéraux sur les biens	CIPAP/CE-PAR	CI-ENERGIES/ CE-PAR
16	Suivi de la restauration des moyens d'existence	CIPAP/CE-PAR	CI-ENERGIES/ CE-PAR
17	Élaboration des rapports périodiques et d'achèvement de projet	CIPAP	CE-PAR
18	Évaluation externe (audit) du projet	CIPAP	Consultant indépendant

12.6. Budget prévisionnel d'exécution du PAR phase 5

Le tableau suivant présente le budget du PAR phase 5 qui est de **trois cent-vingt-un million sept cent cinquante-quatre Francs CFA (321 457 754 FCFA)**, y compris les imprévus et dépenses diverses équivalant à 10% du montant total des compensations, des mesures de restauration et de la provision pour assistance des personnes vulnérables, soit 29 223 432 FCFA.

L'annexe 1 présente le détail du calcul des compensations, de la restauration des moyens d'existence et de l'assistance aux personnes vulnérables évaluées à **deux cent dix-huit million trente-quatre mille trois cent vingt-deux Francs CFA (218 034 322 FCFA)**, et l'annexe 2 présente le détail des coûts de maîtrise d'œuvre chiffrés à **soixante-quatorze millions deux cent mille francs CFA (74 200 000 FCFA)**.

Tableau 27 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR phase 5 sur 04 mois

N° ORDRE	DESIGNATION	MONTANT TOTAL (FCFA)	MONTANT TOTAL (EURO)
I.	COMPENSATION (Details en Annexe 1)		
I.1	Terre	1 966 660	2 998
I.1.1	Indemnité de location de terres rurales pour variante 1 CF Extension	1 274 310	1 943
I.1.2	Indemnité de location de terres rurales pour variante 2 CF PRO MODIF	-	-
I.1.3	Indemnité de location de terres rurales pour variante 2 CF Seuil 1	376 660	574
I.1.4	Indemnité de location de terres rurales pour voile d'étanchéité rive gauche	315 690	481
I.2	Cultures	142 789 907	217 682
I.2.1	Indemnisation des exploitants agricoles pour variante 1 CF Extension	61 502 644	93 760
I.2.2	Indemnisation des exploitants agricoles pour variante 2 CF PRO MODIF	56 714 052	86 460
I.2.3	Indemnisation des exploitants agricoles pour variante 2 CF Seuil 1	20 446 667	31 171
I.2.4	Indemnisation des exploitants agricoles pour voile d'étanchéité rive gauche	4 126 544	6 291
	SOUS-TOTAL 1 - COMPENSATION	144 756 567	220 680
II.	RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE		
II.1	Provision pour compensation éventuelle de bâtiment	29 676 255	45 241
II.1.1	Coût de remplacement des bâtiments pour variante 1 CF Extension	29 676 255	45 241
II.2	Indemnité de relogement temporaire des locataires de la villa d'astreinte	1 290 000	1 967
II.2.1	Allocation de prise en charge des locataires	1 290 000	1 967
II.3	Accompagnement et renforcement des capacités des exploitants agricoles	40 811 500	62 217
II.3.1	Allocation pour assurer le loyer de parcelles de réinstallation	1 042 500	1 589
II.3.2	Allocation pour assurer la préparation des parcelles de réinstallation	969 000	1 477
II.3.3	Acquisition d'intrants, suivi et renforcement des capacités des exploitants agricoles	38 800 000	59 150
	SOUS-TOTAL 2 - RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE	71 777 755	109 424
III.	ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES		
III.1	Dotation pour assistance aux personnes vulnérables	1 500 000	2 287
III.1.1	Provision pour assistance aux éventuelles personnes vulnérables	1 500 000	2 287
	SOUS-TOTAL 3 - ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES	1 500 000	2 287
IV.	MAÎTRISE D'ŒUVRE		
IV.1	Maîtrise d'œuvre selon détail en Annexe 2	74 200 000	113 117
	SOUS-TOTAL 4 - MAÎTRISE D'ŒUVRE	74 200 000	113 117
V.	DIVERS ET IMPREVUS		
V.1	Divers et imprévus - 10% du montant des sous-totaux	29 223 432	44 551
	SOUS-TOTAL 5 - DIVERS ET IMPREVUS	29 223 432	44 551
	TOTAL GENERAL	321 457 754	490 059

12.7. Calendrier prévisionnel d'exécution du PAR phase 5

Dans l'ensemble, le PAR phase 5 s'exécutera dans un délai de quatre (04) mois comme indiqué dans le planning ci-dessous présenté.

Tableau 28 : Planning général d'exécution du PAR phase 5

N°	Activités de mise en œuvre du PAR phase 5	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
1	Mise en place du CIPAP																
2	Mise en place de la CE-PAR																
3	Finalisation et validation du PAR phase 5																
4	Mobilisation des fonds nécessaires pour la mise en œuvre du PAR phase 5																
5	Information et consultation des PAP																
6	Instruction/actualisation des données																

N°	Activités de mise en œuvre du PAR phase 5	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
7	Médiation et suivi interne de la mise en œuvre du PAR phase 5																
8	Négociations et Signature des certificats de compensation avec les PAP																
9	Prise et publication des arrêtés de cessibilité																
10	Préparation et signature des chèques																
11	Paiement des indemnités en numéraire																
12	Suivi de la libération des emprises du projet																
13	Communication au tribunal des dossiers sans constat d'indemnisation																
14	Consignation des indemnités d'expropriation pour les dossiers transmis au tribunal																
15	Suivi des travaux et évaluation d'éventuels dégâts collatéraux sur les biens																
16	Suivi de la restauration des moyens d'existence																
17	Élaboration des rapports périodiques et d'achèvement de projet																
18	Évaluation externe (audit d'achèvement) du projet																

13. SUIVI, EVALUATION ET PRODUCTION DES RAPPORTS

13.1. Suivi interne

Responsabilités de suivi : Cette activité est assurée par la CE-PAR et l'ONG sous la supervision du CIPAP, et un Consultant individuel spécialisé dans la mise en œuvre des PAR.

Objectif de suivi : Le principal objectif du suivi interne est de s'assurer que la mise en œuvre du PAR s'effectue conformément aux échéanciers et budgets préétablis

Indicateurs de suivi : Les principaux indicateurs à suivre sont :

- le paiement effectif de la compensation aux différentes catégories de PAP selon la politique de compensation décrite dans le PAR phase 5 ;
 - Nombre de PAP ayant effectivement perçu leurs indemnités
 - Nombre de preuves d'indemnisation approuvées par la Banque
- l'assistance pour la compensation des pertes et la restauration des moyens d'existence des catégories de PAP ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation ;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts ; le nombre de réclamations enregistrées ; le nombre de réclamations résolues et le temps moyen nécessaire pour résoudre une réclamation ;
- la remise en service de toute activité économique ;
- la coordination institutionnelle pour la réalisation des activités de compensation et de restauration des moyens d'existence, et le début des travaux de génie civil ;

- la satisfaction des PAP par rapport aux actions d'indemnisation et de restauration des moyens d'existence.

Livrables attendus du suivi : Le suivi interne donnera lieu à la production de deux types de livrables :

- un rapport mensuel produit par le chef de la CE-PAR et
- un rapport d'achèvement produit par le consultant, en collaboration avec tous les autres membres de la CE-PAR. Ce consultant sera un consultant individuel

13.2. Suivi externe

Responsabilités de suivi : le suivi externe sera confié à un Consultant individuel spécialisé dans la comptabilité de projets.

Objectif de suivi : Les objectifs du suivi externe sont les suivants :

- Fournir une source d'évaluation et de conseil indépendants pendant la mise en œuvre des activités de compensation et de restauration des moyens d'existence ;
- Vérifier la conformité de la mise en œuvre avec les prescriptions du PAR phase 5 et les normes appliquées par les prêteurs.
- Préparer l'audit d'achèvement du PAR phase 5 à partir d'une perspective globale en vue d'en tirer des leçons qui pourront servir pour les futurs PAR phase 5.

Indicateurs de suivi : Les indicateurs suivants seront suivis par le consultant indépendant commis à cette tâche :

- (i) Le paiement complet des compensations doit être remis aux personnes déplacées avant l'occupation des terrains par le Projet ;
 - (ii) Nombre de PAP ayant effectivement perçu leurs indemnisations
 - (iii) Nombre de preuves d'indemnisation approuvées par la Banque
 - (iv) Le montant de la compensation doit être suffisant pour remplacer les biens perdus (valeur de remplacement) ;
 - (v) La compensation pour les bâtiments affectés doit être équivalente au coût de remplacement des matériaux et de la main d'œuvre basée sur les prix en vigueur dans la construction ; aucune déduction ne doit être faite concernant la dépréciation du bâtiment ou de la valeur des matériaux récupérables ;
 - (vi) La procédure de paiement doit être transparente et les PAP doivent être correctement informées de la procédure et de leurs possibilités de recours ;
- **Consultation du public et connaissance de la politique de compensation**
 - (i) Les personnes affectées doivent être pleinement informées et consultées sur les procédures d'acquisition de terrain et de restauration des moyens d'existence, sur le planning du Projet, et sur les voies de recours ;
 - (ii) Le Consultant chargé du Suivi doit participer aux rencontres d'information afin d'évaluer les activités de consultation, les problèmes et questions qui sont posées pendant les Assemblées et les solutions qui sont proposées.
 - (iii) Le consultant devra évaluer également la connaissance par les PAP de la politique de compensation et de leurs droits.
 - **Restauration des moyens d'existence :** les personnes déplacées doivent être contrôlées pour vérifier si elles ont pu restaurer leurs activités économiques ou lieux d'habitation.
 - **Niveau de satisfaction :**
 - (i) Le niveau de satisfaction des personnes déplacées sur les différents aspects du PAR PHASE 5 doit être évalué et noté ;

- (ii) Le déroulement de la procédure de gestion des plaintes et la rapidité, l'efficacité et l'impartialité du traitement des plaintes seront également évalués.

Livrables attendus du suivi :

Les livrables attendus du suivi externe sont les suivants :

- 4 rapports mensuels d'indemnisation
- 1 rapport final d'indemnisation

Budget détaillé de suivi externe de la mise en œuvre du PAR

Tableau 29 : Détails des coûts du suivi externe de la mise en œuvre du PAR

RUBRIQUES	COUT (en F CFA)
Recrutement d'un consultant pour la comptabilité des indemnisations	6 000 000
Certification des comptes des indemnisations	4 000 000
TOTAL	10 000 000

13.3. Rapports périodiques de mise en œuvre du PAR phase 5

Les rapports périodiques d'exécution suivants seront préparés par la CE-PAR :

- Rapport de démarrage de la mise en œuvre du PAR phase 5, une semaine après l'organisation de la réunion de lancement ;
- Rapports hebdomadaires d'activités, sur la période de négociations et de signature des actes de compensation, ainsi que, de paiement des indemnisations ;
- Un rapport mensuel (12-15 pages) rapport mensuel de suivi interne des activités de mise en œuvre du PAR phase 5 qui sera produit par la CE-PAR à partir du démarrage des opérations de négociations et de signature des certificats de compensation jusqu'au terme des quatre mois d'activités, sur la base d'un plan type à préparer en début d'exécution ; Ainsi, 4 rapports mensuels sont attendus au terme de la mise en œuvre du PAR. Les informations contenues dans ces rapports mensuels seront exploitées pour produire les rapports mensuels de mise en œuvre des mesures E&S à soumettre chaque mois à la Banque pour revue et approbation. Ces rapports mensuels E&S approuvés par les deux parties seront mensuellement publiés sur le site de l'Emprunteur et sur le site de la Banque ;
- Un rapport de fin d'activités d'exécution du PAR PHASE 5 (20-25 pages) à produire par la CE-PAR, en collaboration avec l'ONG, après la fin des travaux d'aménagements complémentaires.. Il sera également soumis à la Banque pour revue et approbation, puis publication par les deux parties ;
- Un rapport d'établissement produit au démarrage de la mission par le Consultant individuel en charge de l'audit d'achèvement du PAR phase 5 fera d'abord le point des activités réalisées depuis le lancement de la mise en œuvre du PAR phase 5 ;
- Rapport d'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR phase 5 produit par un consultant indépendant. Il sera également soumis à la Banque pour revue et approbation, puis publication par les deux parties.

Ces rapports ci-dessus seront attendus du spécialiste en réinstallation et validés par le chef de la cellule avant l'approbation des partenaires techniques et financiers pour ce qui concerne les trois derniers rapports cités.

13.4. Supervision de la mise en œuvre du PAR phase 5, responsabilité et coût

Elle sera assurée par les partenaires techniques et financiers (PTF) dans le cadre de missions d'appui ou de supervision du projet, notamment du PAR phase 5. La BAD effectuera au moins deux missions de supervision sur la mise en œuvre de ce PAR phase 5. Le coût des missions de supervision sont pris en charge par chaque PTF.

13.5. Audit d'achèvement de mise en œuvre du PAR phase 5

13.5.1. Responsabilité de réalisation de l'audit d'achèvement de mise en œuvre du PAR phase

L'audit d'achèvement du PAR phase 5 sera conduit par un Consultant individuel indépendant ayant réalisé au moins trois audits sur des similaires au cours des cinq (5) dernières années.

13.5.2. Objectifs et portée

L'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR phase 5 a pour objectifs de déterminer si la mise en œuvre des activités du PAR phase 5 a eu les résultats escomptés, y compris, si les moyens de subsistance des PAP ont été restaurés. Il est donc organisé après que les mesures de restauration des moyens de subsistance aient été mises en œuvre, de façon à vérifier la restauration effective des revenus des personnes affectées. Dans le cas présent, l'audit d'achèvement sera mené un mois après la fin des travaux de réalisation des aménagements complémentaires.

Les objectifs de l'audit d'achèvement (conformément à la SO2 et à la NP5 de la SFI) sont les suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre du PAR phase 5 ;
- évaluation des procédures de mises en œuvre pour les indemnisations et la restauration des moyens d'existence ;
- évaluation de l'adéquation des mesures d'indemnisations par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact du PAR phase 5 sur les revenus, les niveaux de vie et les moyens d'existence ;
- évaluation des éventuelles actions correctives prises dans le cadre du suivi et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour l'indemnisation et la restauration des moyens d'existence.

13.5.3. Conditions préalables à la réalisation de l'Audit

Les conditions préalables suivantes doivent avoir été réalisées avant que l'audit d'achèvement ne puisse être mis en œuvre :

- le processus de compensation est terminé ;
- la restauration des moyens de subsistance est complète (les personnes affectées par le projet ne sont pas moins bien loties qu'avant les impacts du projet) ; sauf dans des cas où des circonstances extérieures au projet pourraient avoir nui aux efforts de réinstallation ou de restauration des moyens d'existence ;
- la construction ou la réhabilitation de logements et la réinstallation sont achevées ;

- les plaintes relatives à la compensation sont résolues (un nombre limité d'exceptions peut être acceptable, particulièrement dans le cas de plaintes soumises à la justice) ;
- une enquête sur la restauration des revenus a été menée sur un nombre acceptable de PAP.

Les termes de référence de l'audit d'achèvement du PAR phase 5 comprendront notamment l'organisation d'enquêtes par sondage avec différentes catégories représentatives au sein de la population affectée par le projet, et la mise en évidence par ce moyen du degré de satisfaction des doléances éventuelles et du niveau de restauration des revenus.

13.5.4. Rapport d'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR phase 5

L'audit d'achèvement est sanctionné par un document décrivant la conformité du Projet et toute question en suspens et résolution recommandée. Ce rapport est un document public aussi bien sur le site web de l'Emprunteur que sur celui de la Banque. Il sera au préalable soumis à la Banque pour revue et approbation, tout comme les termes de référence de sa réalisation.

L'organisation de cette activité relève de la compétence de la CE-PAR, mais l'audit d'achèvement lui-même est mené par un expert indépendant.

13.5.5. Coût de réalisation de l'audit d'achèvement de mise en œuvre du PAR phase 5

Tableau 33 : Coût de réalisation de l'audit d'achèvement de mise en œuvre du PAR phase 5

RUBRIQUES	COUT
Recrutement d'un consultant pour l'audit d'achèvement du PAR phase 5	11 500 000 F CFA
Lancement de l'audit d'achèvement du PAR phase 5	1 000 000 F CFA
Supervision de l'audit	1 500 000 F CFA
COUT TOTAL	14 000 000 F CFA

14. CONCLUSION

14.1. Récapitulatif de l'élaboration du PAR phase 5

Les travaux d'aménagements complémentaires du projet d'aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty seront réalisés sur les terroirs villageois de Singrobo et d'Ahouaty dans le Département de Taabo, de part et d'autre des rives du fleuve Bandama. Dans l'ensemble, les sites directement impactés par les travaux, d'une superficie totale de 7,1833 ha et propriétés de l'Etat de Côte d'Ivoire et des détenteurs de baux emphytéotiques comme la SCB et deux villageois de Singrobo, sont occupés par 47 exploitations agricoles appartenant à 47 personnes physiques ou morales. Le montant total de compensation des cultures agricoles (142 789 907 FCFA) et de location des parcelles de terres (1 966 590 FCFA) est évalué à **144 756 567 FCFA**.

Les mesures de restauration des moyens d'existence des PAP sont évaluées à 71 777 755 FCFA dont 1 042 500 FCFA pour les indemnités de réinstallation des exploitants agricoles, 969 000 FCFA pour l'indemnité d'aide à la préparation des parcelles agricoles, 38 800 000 FCFA pour la provision destinée aux formations, distributions d'intrants et au suivi post formation et 29 676 255 FCFA pour une provision destinée à une éventuelle restauration des bâtiments exposés aux dégâts collatéraux que pourraient occasionner les tirs d'explosifs dans les zones de proximité.

La provision pour l'assistance aux personnes vulnérables est estimée à 1 500 000 FCFA.

Au total, le budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR PHASE 5 est estimé à **321 457 754 FCFA** dont 74 200 000 FCFA pour le coût de la maîtrise d'œuvre et 29 223 322 FCFA (représentant 10% du montant total des indemnisations, des mesures de restauration, de l'assistance des personnes vulnérables et de la maîtrise d'œuvre) pour les imprévus et dépenses diverses.

Dans l'ensemble, les populations sont favorables à la réalisation des travaux qui s'inscrivent dans la continuité de la réalisation du projet d'aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty. Toutefois, elles plaident pour la prise en compte de leurs préoccupations et insistent sur la compensation juste et effective des préjudices subis.

14.2. Suggestions et recommandations

Pour faciliter la mise en œuvre du présent PAR phase 5, les suggestions et recommandations suivantes sont nécessaires avant, pendant et après les travaux :

- La mobilisation rapide des fonds nécessaires pour l'exécution du PAR phase 5 ;
- La mise en place du CIPAP et de la CE-PAR, en privilégiant les représentants des structures composant lesdits organes mis en place dans le cadre de la mise en œuvre du PAR initial ;
- L'inspection avec huissier des bâtiments proches des zones de tirs d'explosifs après la fin des travaux (photos + constats d'état des façades et revêtements murs/sols intérieurs, état des huisseries et des fenêtres) pour constater les dommages éventuels, et engagement du projet à procéder à toute réparation ou reconstruction.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

SFI, 2012 : Notes d'orientation de l'International Finance Corporation : Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale, 308 pages

BNETD, 2017 : Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty, 295 pages.

BNETD, 2017 : Rapport d'étude socio-économique du projet d'aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty, 124 pages.

IHE, 2021 Rapport final d'étude socio-économique du prolongement du canal de fuite dans la localité de Singrobo, 84 pages.

IHE et AnthroLinks, 2022 : Rapport provisoire de Plan d'Action de Réinstallation du canal de fuite, 100 pages.

IHE, 2022 : Termes de référence de la mission d'étude socio-économique de la variante 2 du canal de fuite, 16 pages.

IHE, 2022 : Rapport d'analyse comparative des impacts sociaux des variantes 1 et 2 du canal de fuite du PAHSA, 22 pages.

IHE, 2022 : Rapport d'évaluation d'impact social de la variante 2 du canal de fuite du PAHSA, 110 pages.

ANNEXES

Annexe 1 : Détail sur le budget des compensations et restauration des moyens d'existence

- Foncier**

Dans le cadre du présent PAR PHASE 5, la perte temporaire de terres concerne essentiellement les terres agricoles dont le coût total de location selon la durée de l'impact est égale à la durée restant du bail emphytéotique ou celle de l'immobilisation de la parcelle par le Projet.

Le taux d'indemnisation appliqué est de 50 000 FCFA/ha/an ou 5 FCFA/m²/an. Le montant total d'indemnisation est de **1 318 930 FCFA**. Le tableau ci-dessous donne le détail sur le calcul de cette indemnité.

Identification des zones d'impact	Identification des propriétaires	Superficie impactée (ha)	Prix unitaire de location (FCFA/ha/an)	Durée de l'impact (année)	Montant total (FCFA)
Variante 1 CF Ext.	Particulier	4	50 000	2	477 240
Variante 2- CF PRO MODIF	Particulier	1,09	50 000	2	109 000
Variante 2 CF Seuil 1	SCB	2,08	50 000	4	416 000
Voile d'étanchéité	Particulier	1,0523	50 000	6	315 690
TOTAL		8,693	50 000	14	1 318 930

- Cultures agricoles**

La compensation des cultures détruites par le projet, sera faite en numéraire, selon le barème des cultures approuvé par le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement rural suivant le Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 et l'Arrêté interministériel n°453/MINAGRI/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMPMB du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

L'ensemble des cultures agricoles identifiées dans les emprises des aménagements complémentaires du Projet est évalué à **142 789 907 FCFA** répartis dans le tableau suivant par zone du projet et champ.

Zone d'impact	Superficie culture (en ha)	Nombre de pieds culture	Montant total (FCFA)
Variante 1 CF Extension			61 502 644
Variante 2 CF PRO MODIF			56 714 052
Variante 2 CF Seuil 1			20 446 667
Voile d'étanchéité à l'Extrémité Rive Gauche			4 126 544
TOTAL			142 789 907

Ce sont environ 4 811 pieds de cultures agricoles répartis sur une superficie totale de 25,0304 ha dans les différentes emprises dédiées aux aménagements complémentaires du projet qui seront détruites.

- Bâtiments dans l'emprise des aménagements complémentaire**

Deux bâtiments se retrouvent dans l'emprise de la variante 1 CF Extension. Le tableau ci-dessous présente le coût de remplacement desdits bâtiments évalué à 2 735 300 FCFA.

Zone du projet	Nombre de propriétaires	Nombre de concession	Nombre de bâtiments	Montant total (en FCFA)
Variante 1 CF Extension	2	2	2	2 735 300
TOTAL	1	1	5	2 735 300

- Bâtiments exposés aux dégâts collatéraux**

La mise en œuvre des travaux d'excavation de la zone 1 pourrait endommager ou détruire le logement d'astreinte de la SCB à proximité. Cette habitation à proximité de l'emprise de la variante 2 Seuil 1 se compose de : 01 villa de 5 pièces, 02 indépendances, 01 magasin de stockage de gasoil et 01 clôture en grillage avec poteaux en BA. Il y a, en outre, les deux bâtiments dans l'emprise de la variante 1 CF Extension qui pourraient être exposés également aux dégâts collatéraux des tirs d'explosifs.

L'ensemble des bâtiments expertisés à la valeur à neuf est estimé à 29 676 255 FCFA. Ce montant est le coût de remplacement des bâtiments affectés dans l'emprise du projet. Le coût de restauration éventuelle des bâtiments est présenté dans le tableau ci-dessous.

Zone du projet	Nombre de propriétaires	Nombre de concession	Nombre de bâtiments	Montant total (en FCFA)
Zone de stockage de la variante 2 CF Seuil 1 (hors emprise)	1	1	5	26 940 955
Variante 1 CF Extension				2 487 092
Variante 1 CF Extension				248 208
TOTAL	1	1	5	29 676 255

- Indemnité de réinstallation des exploitants agricoles**

Pour aider les exploitants agricoles à restaurer leurs revenus tirés du travail de la terre, il s'avère nécessaire de leur accorder une indemnité de réinstallation équivalent au loyer annuel d'un hectare de terre pratiqué dans la zone (50 000 FCFA) appliqué à la superficie mise en valeur majorée comme suit :

- Les superficies inférieures ou égales à 0,5 ha seront majorées à 0,5 ha ;
- Les superficies comprises entre plus de 0,5 ha et 01 ha seront majorées à 1 ha ;
- Les superficies supérieures à 1 ha seront considérées sans majoration.

Le tableau ci-dessous présente le calcul du montant total des indemnités de réinstallation estimé à 1 042 500 FCFA.

Intervalles de superficies réelles	Superficie majorée	Montant de l'Indemnité (FCFA)	Nombre de PAP	Montant total (en FCFA)
Inférieure ou égale à 0,5 ha	0,5 ha	50 000	23	575 000
Entre plus de 0,5 h et 01 ha	01 ha	50 000	7	350 000
Cumul des superficies supérieures à 01 ha	2,35 ha	50 000	1	117 500
TOTAL	-	50 000	-	1 042 500

- Indemnité d'aide à la préparation des parcelles agricoles**

Pour faciliter la réinstallation des exploitants agricoles, il s'avère nécessaire d'accorder une indemnité d'aide à la préparation des parcelles afin d'assurer le coût des prestations d'un manœuvre agricole pour défricher un hectare. Le tableau ci-dessous présente le calcul du montant total de cette indemnité évalué à 30 000 FCFA.

Intervalles de superficies réelles	Superficie majorée	Montant de l'Indemnité (FCFA)	Nombre de PAP	Montant total (en FCFA)
Inférieure ou égale à 01 ha	01 ha	30 000	30	900 000
Cumul des superficies supérieures à 01 ha	2,35 ha	30 000	1	69 000
TOTAL	-	30 000	31	969 000

Annexe 2 : Budget détaillé de la maîtrise d'œuvre du PAR phase 5

N° ORDRE	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
I.	MOYENS LOGISTIQUES				3 800 000
I.1	Acquisition et entretien de véhicule (CE-PAR)				2 800 000
I.1.1	Carburant des véhicules (100 km/j)	Mois	4	300 000	1 200 000
I.1.2	Entretien et réparation des véhicules (4*4)	Mois	16	100 000	1 600 000
I.2	Equipement informatique et fournitures diverses (CE-PAR)				1 000 000
I.2.1	Consommables informatiques	Mois	4	100 000	400 000
I.2.2	Fournitures du bureau	Mois	4	150 000	600 000
II.	PERSONNEL D'EXECUTION DU PRME				24 200 000
II.1	Prestations de service du consultant d'appui (TTC)				16 000 000
II.1.1	Expert sociologue	h/m	4	4 000 000	16 000 000
II.2	Perdiems Cellule d'exécution du PAR (Non imposable)				3 800 000
II.2.1	Chef de projet (CI-ENERGIES)	h/m	4	200 000	800 000
II.2.2	Assistant administratif et financier de liaison (CI-ENERGIES)	h/m	4	100 000	400 000
II.2.3	Adjoint au chef de projet (IHE)	h/m	4	150 000	600 000
II.2.4	Gestionnaire de bases de données	h/m	4	100 000	400 000
II.2.5	Community Liaison Officer (CLO)	h/m	4	100 000	400 000
II.2.6	Assistant au CLO	h/m	4	100 000	400 000
II.2.7	Secrétaires de direction	h/m	4	100 000	400 000
II.2.8	Chauffeurs	h/m	4	100 000	400 000
II.3	Indemnité des membres du CIPAP (Non impossible)				4 400 000
II.3.1	Président (Préfet)	h/m	4	200 000	800 000
II.3.2	Vice-présidents (Sous-préfet)	h/m	8	150 000	1 200 000
II.3.4	Membres représentant des ministères et structures (6)	h/m	24	100 000	2 400 000
II.6	Indemnité des Ordonnateur et Liquidateur (Non imposable)				800 000
II.6.1	Ordonnateur des dépenses	h/m	4	100 000	400 000
II.6.2	Liquidateur des dépenses	h/m	4	100 000	400 000
III.	ASSISTANCE EXTERIEURE				46 200 000
III.1	Médiation ONG				20 000 000
III.1.1	Prestations de médiation	h/m	4	5 000 000	20 000 000
III.2	Appuis extérieurs à la CE-PAR				2 200 000
III.2.1	Assistance et conseil juridique	Forfait	1	500 000	500 000
III.2.2	Assistance Direction Départementale de l'Agriculture	Forfait	1	500 000	500 000
III.2.3	Appuis des CLO locaux (2)	h/m	4	50 000	200 000
III.2.4	Requisition des forces de l'ordre (2)	Forfait	1	500 000	500 000
III.2.5	Information et consultation des populations	Forfait	1	500 000	500 000
III.3	Evaluation externe du PAR				24 000 000
III.3.1	Prestation du consultant indépendant	Forfait	1	24 000 000	24 000 000
TOTAL MAÎTRISE D'ŒUVRE PAR					74 200 000

Annexe 3 : Outils de collecte de données sur les PAP

PAHSA	QUESTIONNAIRE GENERAL D'IDENTIFICATION DES PERSONNES, DES BIENS ET SERVICES AFFECTES PAR LE PROJET	PAHSA/CI-ENERGIES	
		Version 00	Date : 12/04/2022 Page 1/10

PAHSA – ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA VARIANTE 2 DU PROLONGEMENT DU CANAL DE FUITE

Date de l'enquête :/...../.....	Heure début enquête : H mn	PHOTO
Équipe:.....		
Nom de l'enquêteur :		
N° de fiche :		
Section du tronçon :		
Localité (Ville/Quartier/Village/Campement) :		
Rattachement administratif :		
Région :		PHOTO
Département :		
Sous-Préfecture/Commune :		

CATEGORIES PAP: PNR ☐ MR ☐ RCS ☐ RE ☐ PF ☐ EAH ☐ EAP ☐ PP ☐ EMP ☐ RSC ☐ RAERIA ☐
SOUS CATEGORIES PAP: PNR/NB ☐ PNR/B ☐ MRP ☐ MRL ☐ MRH ☐ MRS ☐ RCS/P ☐ RCS/L ☐ RCS/H ☐ RCS/S ☐ RCS/PA ☐ REP/BL ☐ REP/BNL ☐ REL/BL ☐ REL/BNL ☐ REH/BL ☐ REH/BNL ☐ PFUT/B ☐ PFUNT/B ☐ PFRB/B ☐ PFRT/B ☐ PFRNT/B ☐ PFUT/NB ☐ PFUNT/NB ☐ PFRB/NB ☐ PFRT/NB ☐ PFRNT/NB ☐ EAH/PF ☐ EAH/LF ☐ EAH/PGF ☐ EAH/SF ☐ F/PF ☐ F/LF ☐ F/PGF ☐ F/SF ☐ PP ☐ AP ☐ EMP/CS ☐ EMP/A ☐ EMP/E ☐ EMP/AERIA ☐ RSC/PA ☐ RSC/B ☐ RAERIA/FT ☐ RAERIA/RAC ☐
N° IDENTIFIANT MENAGE/PAP :/.....-MEN/.....-..... \Code Projet / \Code localité/ \N° d'Ordre/ \Code PAP/

A - IDENTIFICATION DE L'ENQUETE		
1 - Nom :	PHOTO	
2 - Prénoms :		
3 - Date de Naissance:...../...../.....		
4 - Genre :		
(Femme =1, Homme=2, Autre (à préciser)=3)		
5 - Niveau d'éducation :		
(Analphabète=1; Primaire=2; Secondaire Niveau 1=3; ; Secondaire Niveau 2=4; Supérieur=5; Ecole Coranique=6, Autres (à préciser)=7)		
6 - Nature de la Pièce d'Identité :		
(CNI=1, Passeport=2, P.C=3, A.I=4, Carte de séjour=5, Carte consulaire=6, Carte professionnelle=7, Extrait Nce=8, Carte scolaire/étudiant=9, Autre (à préciser)=10)		
7 - N° de la pièce produite.....		
8 - Nationalité :	PHOTO	
(Ivoirien=1, Burkinabé=2, Malien=3, Nigérien=4, Libérien=5, Guinéen=6, Togolais=7, Béninois=8, Ghanéen=9, Nigérien=10, Sénégalais=11, Sierra-Léonais=12, Gambien=13, Cap-verdien=14, Bissau-guinéen=15, Mauritanien=16, Autre africain=17, Européen=18, Asiatique=19, Américain=20, Autre (à préciser)=21)		
9 - Ethnie (Si Ivoirien) :		
(Bakwé=1, Bété=2, Kouya=3, Kouzié=4, Baoulé=5, Agni=6, Abbron=7, Guéré=8, Yacouba=9, Malinké=10, Sénoufo=11, Kroumen=12, Gouro=13, Abbey=14, Attié=15, Ebrié=16, Abouré=17, Godié=18, Adjoukrou=19, Alladjan=20, Ahizi=21, Abidji=22, Agouri=23, Dida=24, M'batto=25, Koulango=26, Lobi=27, Wan=28, , Krobou=29, Gagou=30, Avikam=31, Appolo=32, Wôbbé=33, Toura=34, Noyo=35, Gnaboua=36, Mona=37, Naturalisé (préciser la nationalité d'origine)=38, Autre (à préciser) =39)		
9.1 Appartenance socio-culturelle :		
(Kwa Lagunaire =1, Kwa Akan=2, Krou=3, Gur=4, Mandé nord=5, Mandé sud=6, Naturalisé=7)		

PAHSA	QUESTIONNAIRE GENERAL D'IDENTIFICATION DES PERSONNES, DES BIENS ET SERVICES AFFECTES PAR LE PROJET	PAHSA/CI-ENERGIES	
		Version 00	Date : 12/04/2022
		Page 2/10	
PAHSA – ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA VARIANTE 2 DU PROLONGEMENT DU CANAL DE FUITE			

10 - Situation matrimoniale :	☐
<i>(Marié légal=1, Marié coutumièrement/religieusement=2, Concubinage=3, Divorcé=4, Célibataire=5, Veuf (ve)=6, Autre à préciser=7)</i>	
11 – Qualification/Profession :	
12 - Année d'installation dans la localité :	
13 - Principal motif d'installation dans la localité :	
<i>(Quartier/Village d'origine=1, Intérêt économique=2, Mariage=3, Propriété immobilière=4, Déplacé de projet=5, Autre à préciser =6)</i>	
14 - Lieu de résidence actuelle :	
<i>(Dans la zone directe du projet=1, Dans la zone périphérique de l'emprise du projet=2, Autre zone (à préciser)=3)</i>	
15 - Coordonnées GPS du domicile riverain de l'emprise : X, Y	
16 - Boîte postale:.....	
17 - Téléphone :	
18 - E-mail :	
19 - Représentant légal de la structure dénommée :	

B - CARACTERISTIQUES SOCIALES DU MENAGE

I - Composition du ménage

1 - Êtes-vous le chef de ménage ? :	☐
<i>(Oui=1, Non=2)</i>	
2 - Si non, Identifiez le chef de ménage :	
2.1 - Nom et prénoms :	
2.2 - N° Pièce d'identité :	
2.3 - Lien de parenté:.....	
2.4 - Téléphone:.....	
3 - Nombre de personnes dans le ménage? (y compris l'enquête) :	
4 - Identification des membres du ménage (Citez- les, y compris l'enquête en premier) :	

Nom et Prénoms	Sexe (F/M)	Parenté avec chef ménage (a)	Année de Naissance	Nationali té (b)	Niveau Étude (c)	Statut matri. (d)	Nbre d'enfants vivants	Occupati on actuelle (e)	Type de vulnérabilité (f)

(a): époux (se)=1, enfant=2, père /mère=3, belle-fille/beau-fils=4, frère/sœur=5, beau-frère/belle-sœur=6, oncle/tante=7, neveu/nièce=8, autre=9 (à préciser)

(b) : Se référer aux codes relatifs à la question A8

(c) : Analphabète=1, Primaire=2, Secondaire=3, Supérieur=4

(d) : (Marié légal=1, Marié coutumièrement=2, Concubinage=3, Divorcé=4, Célibataire=5, Veuf (ve)=6)

(e) : Pas de travail=1, Secteur public=2, Secteur privé=3, Emploi libéral=4, Agriculture=5, Ménage=6, Commerce=7, Artisanat=8, Élève/Étudiant=9

(f) : Enfant de moins d'un an=1, Personne âgée de + de 70 ans=2, Handicapé physique=3, Handicapé mental=4, Handicapé physique et mental=5, Femme en état de grossesse=6, Grand malade=7, Personne rejetée par la société (drogué, fou)=8, Personne ayant des problèmes de communication=9

PAHSA	QUESTIONNAIRE GENERAL D'IDENTIFICATION DES PERSONNES, DES BIENS ET SERVICES AFFECTES PAR LE PROJET	PAHSA/CI-ENERGIES	
		Version 00	Date : 12/04/2022
		Page 3/10	
PAHSA – ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA VARIANTE 2 DU PROLONGEMENT DU CANAL DE FUITE			

5 - Type de ménage : ☐

(Ménage unipersonnel=1, Couple sans enfant=2, Couple avec enfant=3, Ménage monoparental nucléaire=4, Ménage monoparental élargi=5, Famille élargie=6)

6 – Caractéristiques de la vulnérabilité du ménage : ☐

(a) : Ménage avec personnes vulnérables=1, Ménage monoparental avec source de revenu précaire affectée=2, Ménage monoparental avec source de revenu précaire + personnes vulnérables=3, Ménage avec moyen d'existence principal affecté par le projet=4, Autres (à préciser)=5

7 - Nombre d'association active dans la localité dont vous êtes membre : ☐

8 - S'il en existe, citez-les : ☐

Nom du membre	Désignation Association	Abréviation	Statut (a)	Domaine d'activité (b)	Qualité de membre (c)	Contact du 1 ^{er} Responsable

(a) : ONG=1, Mutuelle de développement=2, Association féminine=3, Association de jeunesse=4, Coopérative=5, Syndicat=6, Comité de gestion=7, Autre (à préciser)=8
(b) : Agriculture=1, Pêche=2, Elevage=3, Transport=4, Commerce=5, Artisanat=6, Industriel=7, Environnement=8, BTP=9, Développement local=10, Social=11, Autre=12
(c) : Simple membre=1, Président/Directeur=2, Secrétaire Général=3, Trésorerie Générale=4, Commissariat aux comptes=5, Conseiller=6, Conseil d'Administration=7, Autre=8

C - SITUATION ECONOMIQUE DU MENAGE

I - Situation d'emploi et ressources

1 - Activité principale exercée par l'enquêté : ☐

(Exploitant agricole/horticole =1, Pêcheur = 2, Éleveur=3, Commerçant=4, Fonctionnaire/Agent de l'État=5, Artisan=6, Ouvrier agricole=7, Employé du privé=8, FDS=9, Métier libéral (Avocat, Huissier, Notaire, Commissaire-priseur, ...) =10, Entrepreneur/Homme d'affaires=11, Retraité=12, Sans emploi =13, Femme au foyer =14, Élève/Étudiant =15, Autre (à préciser)=16)

2 - Lieu de travail (préciser le nom de la localité) : ☐

(Dans l'emprise directe du projet=1, Dans la localité de résidence=2, Autre localité du Département=3, Autre Département de la Région=4, Dans la Région=5, Hors de la Région =5, Hors du Pays=6, Autre (à préciser)=7)

3 - Revenu moyen mensuel tiré de l'activité principale: ☐

4 - Identification des activités secondaires exercées ? (Citez-les par ordre d'importance du revenu) :
(Inscrire dans les cases les codes correspondants aux activités listées au point C1)

4.1: Activité 1 : /___/, 4.2: Activité 2 : /___/
4.3: Activité 3 : /___/, 4.4: Activité 4 : /___/

5 - Lieu d'exercice des activités secondaires (Nom des lieux et inscrire les codes correspondants liés à Q2):

5.1: Lieu 1 : /___/, 5.2: Lieu 2 : /___/
5.3: Lieu 3 : /___/, 5.4: Lieu 4 : /___/

6 - Revenu moyen mensuel tiré des activités secondaires: ☐

7 - Recevez-vous des transferts d'argent de vos parents ou connaissances ? : ☐

(Oui=1, Non=2)

7.1 - Si oui, indiquez-en le nombre moyen annuel ? : ☐

8 - A combien estimez-vous en moyenne cet apport par an (en FCFA) : ☐

9 - Quels sont vos revenus non monétaires (Apports pour auto-consommation) :

Nom enquêté	Apport mensuel Activité 1 (Qté)	Valeur monétaire Apport Activité 1	Apport mensuel Activité 2 (Qté)	Valeur monétaire Apport Activité 2	Apport mensuel Activité 3 (Qté)	Valeur monétaire Apport Activité 3	Total valeur monétaire des apports mensuels

10 - Revenus mensuels cumulés de l'enquêté : ☐

PAHSA	QUESTIONNAIRE GENERAL D'IDENTIFICATION DES PERSONNES, DES BIENS ET SERVICES AFFECTES PAR LE PROJET	PAHSA/CI-ENERGIES	
		Version 00	Date : 12/04/2022
		Page 4/10	
PAHSA – ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA VARIANTE 2 DU PROLONGEMENT DU CANAL DE FUITE			

11 - Disposez-vous de combien de parcelles de terre hors emprise du projet ? :								
Nom enquêté	Nbre de parcelles agricoles	Superficie totale des parcelles agricoles (m²)	Localités de rattachement des parcelles agricoles	Coût moyen estimatif du m² de terre agricole (FCFA/m²)	Nbre de parcelles urbaines	Superficie totale des parcelles urbaines (m²)	Localités de rattachement des parcelles urbaines	Coût moyen estimatif du m² de terrain urbain (FCFA/m²)
12 - Nombre total des autres actifs dans le ménage?.....								
13 - Montant total des revenus mensuels cumulés des autres actifs:								
II - Charges du ménage								
1 - Coût total mensuel des charges du ménage :								
1.1 - Consommation alimentaire :								
1.2 - Logement (Loyer, Factures électricité/Eau, Entretien, ...) :								
1.3 - Éducation (Frais de scolarité, Fournitures, dépenses diverses) :								
1.4 - Santé (Frais hospitalisation/consultation, Médicaments, ...) :								
1.5 - Habillement (Achat vêtements, chaussures, parures, Produits de beauté, ...) :								
1.6 - Transport (Pour les fêtes, funérailles, élèves, les travailleurs, courses, ...) :								
1.7 - Communication (Facture/Unités de recharge, Achat/entretien appareils ...) :								
1.8 - Entretien équipement (Appareils électroménagers, Véhicule/Moto/Vélo, Vaisselles, ...) :								
1.9 - Autres charges (Quête, offrandes, Appui à tierce personne, ...) :								
2 – Combien participez-vous personnellement aux charges du ménage :								
3 - Les autres actifs participent-ils aux charges du ménage :								
(Oui=1, Non=2)								
4 - Si oui, indiquez le montant total mensuel de participation :								
5 - Dans quelle proportion participent-ils aux charges du ménage (précisez en %):								
(Moins de 25%=1, 25%=2, 50%=3, 75%=4, 100%=5, Autre (à préciser)=6)								
D - CONDITIONS DE LOGEMENT DU MENAGE								
I - Foncier								
1 - Statut d'occupation du foncier :								
(Propriétaire=1, Locataire=2, Prêt gracieux=3, Autre = 4)								
2 - Mode d'acquisition du foncier :								
(Filière coutumière=1, Achat=2, Don=3, Héritage=4, Autre (à préciser)=5)								
3 - Année d'acquisition du foncier :								
4 - Montant d'acquisition du foncier :								
5 - Titre de propriété :								
(Titre foncier=1, Lettre d'attribution=2, ODP=3, Acte de propriété=4, Attestation villageoise=5, Contrat de bail=6, Aucun=7, Autres (à préciser)=8)								

PAHSA	QUESTIONNAIRE GENERAL D'IDENTIFICATION DES PERSONNES, DES BIENS ET SERVICES AFFECTES PAR LE PROJET	PAHSA/CI-ENERGIES	
		Version 00	Date : 12/04/2022
		Page 6/10	
PAHSA – ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA VARIANTE 2 DU PROLONGEMENT DU CANAL DE FUITE			

1.8 : Ordinateur /___/, 1.9: Portable cellulaire /___/, 1.10: Cuisinière /___/, 1.11: Bouteille de gaz /___/, 1.12: Congélateur/Réfrig. /___/, 1.13 : Fer à repasser /___/, 1.14 : Climatiseur/Split /___/, 1.15: Machine à linge /___/, 1.16: Bibliothèque /___/				
E - CONSOMMATION ALIMENTAIRE				
1 - Source de combustion des aliments : (Bois de chauffe=1, Charbon de bois=2, Gaz=3, Réchaud électrique=4, mixte=5, Autre (à préciser)=6)				
2 - Citez par ordre de priorité vos trois premiers aliments de base par catégorie :				
Cpte	Aliment de résistance (a)	Mets de sauce (b)	Protéine (c)	Fruit (d)
1				
2				
3				
(a) : Riz=1, Igname=2, Banane=3, Manioc=4, Maïs/Mil=5, Pomme de terre=6, Pâte alimentaire=7, crudités/maraîchers=8 (b) : Aubergine=1, Graine de palmier=2, Arachide=3, Gombo (frais ou sec)=4, Poivron=5, Feuille=6, Amande=7, Autre=8 (c) : Viande rouge=1, Viande blanche=2, Poisson=3, Escargot=4, Œuf=5, Champignon=6, Insecte=7, Crustacés=8 (d) : Mangue=1, Orange/Mandarine=2, Banane douce=3, Papaye=4, Pomme=5, Passion=6, Ananas=7, Goyave=8, Corossol=9				
3 - Votre ménage connaît-il dans l'année une période de manque de nourriture ?..... (Oui=1, Non=2)				
3.1 - Si oui, indiquez la période de l'année où il y a manque de nourriture :..... Trimestre 1=1, Trimestre 2=2, Trimestre 3=3, Trimestre 4=4, Rarement dans l'année=5, Autre=6)				
3.2 - Si oui, indiquez la principale raison :..... (Sécheresse=1, Inondation=2, Maladies/dégâts des cultures=3, Maladie/Décès d'un membre actif du ménage=4, Perte d'emploi=5, Déplacement lié à la crise socio-politique=6, Autre (à préciser)=7)				
F - CONDITIONS D'ACCES AUX INFRASTRUCTURES DE BASE				
I - Accès à l'eau potable				
1 - Quelle est la principale source d'eau de boisson du ménage ?..... (Eau de robinet dans le logement=1, Eau de robinet dans la cour=2, Eau de robinet à l'extérieur de la cour=3, Puits dans la cour=4, Puits public=5, Pompe villageoise=6, Eau de surface=7, Mixte=8)				
2 - Année de début d'utilisation d'eau potable :				
3 - Distance moyenne entre le domicile et le point d'eau : (Sur place=1, Moins de 250 m=2, 250 – 500 m=3, 500 – 1000 m=4, 1000 – 2000 m=5, Plus de 2000 m=6)				
4 - Montant total des dépenses mensuelles de consommation d'eau :				
II - Accès à l'éclairage				
1 - Quelle est la principale source d'éclairage du ménage ? : (Réseau électrique=1, Groupe électrogène/Energie solaire=2, Lampe à pétrole=3, Lampe à batterie=4, Torche=5, Mixte=6)				
2 - Type de connexion au réseau électrique : (Abonnement/compteur individuel=1, Compteur commun=2, Branchement parallèle=3, Autre=4)				
3 - Année de connexion au réseau électrique :				
4 - Montant des dépenses mensuelles de consommation d'énergie :				
5 - Période de l'année enregistrant de fréquentes coupures de courant : (Trimestre 1=1, Trimestre 2=2, Trimestre 3=3, Trimestre 4=4, Rarement dans l'année=5, Toute l'année=6, Pas de coupure=7)				
III - Accès aux soins de santé				
1 - Distance moyenne entre le domicile et le centre de santé le plus proche ? : (Moins de 250 m=1, 250 – 500 m=2, 500 – 1000 m=3, 1000 – 5000 m=4, 5000 – 10000 m=5, Plus de 10000 m=6)				
2 - Disposez-vous d'une assurance ou couverture maladie ? (Oui=1, Non=2)				
3 - Nombre de personnes couvertes par l'assurance dans le ménage ? :				
4 - Indiquez le nom de votre assureur ou assurance:				

5 - Quel est le taux de couverture de l'assurance ? (30%=1, 40%=2, 50%=3, 60%=4, 70%=5, 80%=6, 90%=7, 100%=8, Autres (à préciser)=9)					
6 - Nombre de personnes malades dans le ménage au cours du dernier mois :					
6.1 - Enfants (de 0 à 14 ans) :					
6.2 - Jeunes/ Adultes (de 15 à 59 ans) :					
6.3 - Personnes âgées (60 ans et plus) :					
7 - Quel type de soins avez-vous souvent recours dans le ménage ? (Médecine moderne=1, Automédication=2, Médecine traditionnelle=3, Mixte=4, Autres (à préciser)=5)					
7-1 - Justifiez votre préférence : (Coût élevé pour la médecine moderne/Coût abordable pour la médecine traditionnelle=1, Grande distance=2, Mauvais accueil des Agents de santé=3, Manque de moyens financiers=4, Couverture de l'assurance=5, Objectivité de la médecine moderne=6, Mixte=7, Autres (à préciser)=8)					
8 - Période de l'année où il y a le plus grand nombre de malades dans le ménage : (Trimestre 1=1, Trimestre 2=2, Trimestre 3=3, Trimestre 4=4, Rarement dans l'année=5, Pas de malade=6)					
IV - Accès à l'école					
1 - Distance moyenne entre le domicile et l'école primaire la plus proche : (Sur place=1, Moins de 250 m=2, 250 – 500 m=3, 500 – 1000 m=4, 1000 – 2000 m=5, Plus de 2000 m=6)					
2 - Distance moyenne entre le domicile et l'école secondaire la plus proche ? : (Moins de 250 m=1, 250 – 500 m=2, 500 – 1000 m=3, 1000 – 5000 m=4, 5000 – 10000 m=5, Plus de 10000 m=6)					
3 - Nombre d'enfants de moins de 15 ans scolarisés dans le ménage :					
4 - Nombre d'élèves dans le ménage admis en classe supérieur l'année dernière :					
4.1 - Primaire :					
4.2 - Secondaire :					
5 - Nombre d'élèves dans le ménage qui mangent à la cantine scolaire :					
V - Accès aux moyens de transport, d'information et de communication					
1 - Le déplacement est-il facile (ou régulier) pour les membres du ménage ? : (Oui=1, Non=2)					
1.1 – Si non, quelle en est la raison principale : (Coût élevé du transport/Manque de voiture=1, Grande distance=2, mauvais état de la route=3, Criminalité sur les routes=4, Densité du trafic=5, Manque de carburant=6, Autres (à préciser)=7)					
2 - La localité est-elle couverte par les ondes de la RTI ? : (Oui=1, Non=2)					
3 - Indiquez le(s) moyen(s) d'information utilisé(s) dans le ménage : (Télévision=1, Radio=2, Internet=3, Journaux=4, Autorités locales=5, Mixte=6, Autres (à préciser)=7)					
4 - Indiquez le niveau de couverture de la zone par la téléphonie mobile : (Couverte par tous les réseaux=1, Couverture partielle =2, Accès impossible=3, Orange uniquement=4, MTN uniquement=5, Moov uniquement=6, Autres (à préciser)=7)					
G - PRATIQUES CULTURELLES ET RELIGIEUSES					
I - Pratiques culturelles					
1 - Identification des sites sacrés ou protégés du ménage :					
Nom Enquêté	Cpte	Désignation du site	Nature de l'objet sacré (a)	Localisation du site (b)	Interdits liés au site
(a) : Cimetière/Mosolé=1, Forêt=2, Arbre=3, Rivière/marigot=4, Rocher=5, Montagne=6, Case=7, Monument=8, Canri=9, Autre (à préciser)=10 (b) : Site du projet=1. Dans la localité, mais hors site projet=2. Autre zone de la localité=3					

PAHSA	QUESTIONNAIRE GENERAL D'IDENTIFICATION DES PERSONNES, DES BIENS ET SERVICES AFFECTES PAR LE PROJET	PAHSA/CI-ENERGIES	
		Version 00	Date : 12/04/2022
			Page 8/10

PAHSA – ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA VARIANTE 2 DU PROLONGEMENT DU CANAL DE FUITE

II- Pratiques religieuses

1 - Répartition des membres du ménage par confession religieuse :

Catholique	Protestant	Évangélique	Harriste	Déhimba	Papa Nouveau	Musulman	Boudhisme	Ani-miste	Autre secte	Sans religion

2 - Répartition des fidèles par localité de tenue des prières hebdomadaires :

2.1: Dans la localité /___/, 2.2: Localité voisine /___/, 2.3 : Chef-lieu administratif /___/

H - INVENTAIRE DES BIENS DANS L'EMPRISE DU PROJET

I - Foncier

1 - Évaluation des parcelles de terre dans l'emprise du projet.

N° Ident. Foncier	Localité	Site Projet	Type Foncier (a)	N°TF/CF /LA/AV	N° Ilot	N° Lot	Superf. Parcelle (m²)	Coord. GPS Emprise	Superf. Emprise (m²)	Prix Unit. (FCFA)	Mont. Emprise (FCFA)	Mont. Parcelle (FCFA)

(a) : Terre rurale coutumière=1, Terre rurale État=2, Terre rurale acquise avec TF=3, Terre rurale acquise sans TF=4, Terrain urbain privé avec TF=5, Terrain privé sans TF=6, Terrain urbain État=7

II - Bâti

1 - Évaluation des bâtiments dans l'emprise du projet.

N° Ident Bâti	Localité	Site projet	Standing (a)	Type const. (b)	Mat. const. (c)	Usage princ. (d)	Année const.	Cotat* ou NP	Surface bâtie (m²)	Prix unit. (FCFA)	Valeur à neuf bâti	Coef.	Valeur résid. bâti

(a) : Haut standing (ciment + carreaux importés + plafond) =1, Moyen standing (ciment + sol ciment/carreau local et sans plafond) =2, Bas standing (ciment + sol ciment et sans plafond) =3, Habitat précaire (Banca/bois/Tôle + sol simple/ciment + Toiture torchis/paille/tôle) =4

(b) : Construction individuelle=1, Concession=2, Construction en bande=3, Immeuble=4, Clôture=5, Dallage=6, Tombe=7, Fosse septique/étanche=8

(c) : Ciment=1, Bois=2, Métal=3, Ciment + Bois=4, Banca=5, Matériaux de récupération=6, Paille=7, Métal + Ciment=8

(d) : Habitation=1, Commerce=2, Élevage=3, École=4, Service de santé=5, service religieux=6, service de sécurité=7, Service artisanal=8, Bureau=9, Magasin=10, Inoccupé=11, Abandonné=12, Inachevé=13, Tombe=14

III – Cultures agricoles

1 - Évaluation des cultures agricoles dans l'emprise du projet.

N° Parc	N° Chp	Localité	Site projet	Sup. Chp	Cpt	Cult. Agri.	Tx Oc.	Sup. cult.	Nbre pieds	Âge cult.	Coef (1+μ)	Cm (FCFA)	Ce (FCFA)	Rdt (Kg)	Prix mar	Mt cult	Mt Ch

PAHSA	QUESTIONNAIRE GENERAL D'IDENTIFICATION DES PERSONNES, DES BIENS ET SERVICES AFFECTES PAR LE PROJET	PAHSA/CI-ENERGIES	
		Version 00	Date : 12/04/2022
		Page 9/10	
PAHSA – ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA VARIANTE 2 DU PROLONGEMENT DU CANAL DE FUITE			

IV - Entreprise / Commerce ou service

1 - Identification de l'activité :

Nom Enquêté	N° Ident. activité	Désignation Activité	Localité	Site projet	Type activité (a)	Statut (b)	Forme jurid. (c)	Régime imposit*	N° RCCM	N° CC	Coordonnées GPS (X et Y)

(a) : Production agricole (en cas de perturbation) =1, Commerce=2, Elevage=3, Transport=4, Restauration=5, Buvette/Bar=6, Artisanat=7, BTP=8, Industrie=9, Hôtellerie=10, Extraction minière=11, Station-service=12, Service communication=13, Service d'étude/contrôle=14, Service de conseil=15, Pharmacie=16, Ecole=17, Service sanitaire=18

(b) : Public=1, Privé=2, Communautaire=3, Familial=4, Non gouvernemental=5

(c) : Entreprise Individuelle=1, Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)=2, Société à Responsabilité Limitée (SARL)=3, Société par Action Simplifiée (SAS)=4, Société Anonyme (SA)=5, Société d'Etat=6, Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)=7, Etablissement Public National (EPN)=8, Activité informelle=9

2 - Évaluation des activités et/ou services dans l'emprise du projet.

Nom Enquêté	N° Ident. activité	Localité	Site projet	Type activité (a)	Service fourni	Produit* mensuelle	Taille perso	Masse salarial mensuel	Chiffre d'affaires mensuel	Charges mensuelles	Bénéfices

(a) : Production agricole (en cas de perturbation) =1, Commerce=2, Elevage=3, Transport=4, Restauration=5, Buvette/Bar=6, Artisanat=7, BTP=8, Industrie=9, Hôtellerie=10, Extraction minière=11, Station-service=12, Service communication=13, Service d'étude/contrôle=14, Service de conseil=15, Pharmacie=16, Ecole=17, Service sanitaire=18

V - Équipements et biens culturels ou religieux

1 - Évaluation des équipements et biens culturels ou religieux à but non lucratif dans l'emprise du projet.

Nom Enquêté	N° Ident. du bien	Localité	Site projet	Désignation Equipement	Caractère (a)	Statut (b)	Taille perso	Masse salarial	Nbre usagers	Chiffre d'affaire mensuel	Charges mensuel.	Bénéfice ou Marge mensuelle

(a) : Social=1, Sportif=2, Culturel=3, Religieux=4, Militaire=5

(b) : Public=1, Privé=2, Communautaire=3, Familial=4, Non gouvernemental=5

VI – Statut d'occupation ou de possession

1 - Évaluation du statut d'occupation ou de possession du bien dans l'emprise du projet.

Nom Enquêté	N° Identifiant du bien	Propriétaire du bien (à renseigner pour locataire)	Localité	Site projet	Type de propriété (a)	Statut occupation (b)	Total loyer mens. perçu	Total loyer mens. payé

(a) : Foncier rural=1, Foncier urbain=2, Bâti=3, Foncier+Bâti=4, Autre bien=5

(b) : Ménage propriétaire résident=1, Ménage locataire résident=2, Hébergé gratuit=3, Locataire ECS=4, Locataire équipement=5, PNR=6, Autres=7

VII – Emploi et revenu

1 - Évaluation des emplois affectés par le projet

Nom Enquêté	N° Identifiant Emploi	Employeur	Localité	Site projet	Type d'emploi (a)	Statut salarial (b)	Caractère emploi (c)	Revenu mensuel

(a) : Ouvrier agricole =1, Pêcheur = 2, Employé de ferme=3, Employé de Commerce=4, Fonctionnaire/Agent de l'Etat=5, Artisan=6, Employé du privé=7, FDS=8, Métier libéral (Avocat, Huissier, Notaire, Commissaire-priseur, ...) =9, Cuisinier/Restaurateur=10, Chauffeur=11, Guide=12, Autre (à préciser)=13

(b) : Salarié public=1, Salarié privé=2, Libéral=3, Bénévolet=4, Autre (à préciser)=5

(c) : Permanent=1, Saisonnier=2, Journalier=3, Libéral=4, Bénévole=5, Temporaire=6, Journalier à temps partiel=7, Autre (à préciser)=8

PAHSA	QUESTIONNAIRE GENERAL D'IDENTIFICATION DES PERSONNES, DES BIENS ET SERVICES AFFECTES PAR LE PROJET	PAHSA/CI-ENERGIES	
		Version 00	Date : 12/04/2022
		Page 10/10	
PAHSA – ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA VARIANTE 2 DU PROLONGEMENT DU CANAL DE FUITE			

I - EVALUATION DES PREJUDICES ET PERCEPTION DU PROJET

I - Évaluation des préjudices du Projet

1 - Évaluation de l'indemnisation par rapport aux préjudices subis

Nom Enquê té	N° Ident. Biens	Localité	Site projet	Type de bien (a)	Coord . GPS (X / Y)	Coût évalué	Préjudic e subi (b)	Mesure accompag . (c)	Coût Mesure Accompag.	Montant Indemnisi on

(a) : Terre rurale=1, Terrain urbain=2, Bâti=3, Culture agricole=4, Ferme=5, Commerce=6, Artisanat=7, Entreprise=8, Ressource naturelle=9, Équipement=10, Bien culturel=11, Emploi=12

(b) : Perte de terre=1, Perte de culture=2 Perte de bâti=3, Perte de terrain nu=4, Perte de bâti + terrain=5, Perte d'activité + revenu=6, Perte d'emploi + revenu=7, Perte d'équipement=8, Perte de bien culturel=9, Perte de logement=10, Perte de bâti + logement=11, Restriction sur usage de bien=12, Perturbation d'activité

(c) : Attribution de terre/terrain=1, Indemnité de logement temporaire=2, Indemnité de transport=3, Indemnité d'aménagement=4, Indemnité de restauration de moyen d'existence=5, Autre compensation (à préciser)=6

II- Perception du projet

1 - Êtes-vous informé du projet ? :

(Oui= 1, Non= 2)

☐

2 - Si oui, quelle est votre principale source d'information ? :

(Télévision=1, Radio=2, Autorité administrative=3, Promoteur=4, Individu=5, Consultant=6, Autre (à préciser)=7)

☐

3 - Que savez-vous du projet à partir des informations reçues ? :

☐

(Aucune idée précise=1, Construction de la ligne BRT=2, Perte de biens/activité=3, Dédommagement=4, Autres (à préciser)=5)

4 - Que pensez-vous du projet ? :

(Bon projet=1, Mauvais projet=2, RAS=3)

☐

4.1 - Justifiez votre avis (ou réponse):.....

(Dvpt de la région/de la C.i.=1, Perte de biens immobiliers/fonciers=2, Perte de revenu=3, Déplacement=4, Autres (à préciser)=5)

☐

5 - Savez-vous que votre bien est situé dans l'emprise du projet ? :

(Oui= 1, Non= 2)

☐

6 - Quelles sont vos craintes par rapport à la réalisation du projet ? :

(Dédommagement incertain des PAP=1, Difficultés à reconstituer le bien perdu=2, Perte d'activité/de revenu=3, Baisse d'activité/de revenu=4, Risque d'appauvrissement du ménage=5, Risque sanitaire=6, Autres (à préciser)=7)

6.1 -

☐

6.2 -

☐

7 - Indiquez les compensations et/ou localité de réinstallation souhaitées par type de bien affecté ?:

Nom Enquêté	Cpt	N° Ident. Biens	Localité	Site projet	Type de bien (a)	Préjudice subi (b)	Compensation Souhaitée (c)	Localité de réinstallation

(a) : Terre rurale=1, Terrain urbain=2, Bâti=3, Culture agricole=4, Ferme=5, Commerce=6, Artisanat=7, Entreprise=8, Ressource naturelle=9, Équipement=10, Bien culturel=11, Emploi=12, Logement=13, Plantes horticoles=14, Plantes médicinales=15

(b) : Perte de terre=1, Perte de culture=2 Perte de bâti=3, Perte de terrain nu=4, Perte de bâti + terrain=5, Perte d'activité + revenu=6, Perte d'emploi + revenu=7, Perte d'équipement=8, Perte de bien culturel=9, Perte de logement=10, Perte de bâti + logement=11, Restriction sur usage de bien=12, Perturbation d'activité/Baisse de revenu=13,

(c) : Aucune compensation=1, Numéraire=2, Terre/Terrain=3, Relogement=4, Numéraire + Terre/Terrain=5, Relogement + Numéraire=6, Autre (à préciser)=7)

8 - Quelles sont vos attentes particulières par rapport à la réalisation du projet ? :

(Dédommagement préalable des PAP=1, Réalisation effective/rapide du projet=2, Prise en considération des doléances=3, Emploi de la main d'œuvre locale=4, Autres (à préciser)=5)

8.1 -

☐

8.2 -

☐

PAHSA	ENQUÊTE LOCALITE-1 : GUIDE D'ENTRETIEN DESTINE AUX AUTORITES COUTUMIERES	PAHSA/CI-ENERGIES	
		Version 00	Date : 12/04/2022 Page 1/8

PAHSA – ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA VARIANTE 2 DU PROLONGEMENT DU CANAL DE FUITE

ENQUETE LOCALITE

Date de l'enquête : ____/____/____ Horaire : ----- h ----- mn à ----- h ----- mn

Nom de l'enquêteur : -----

Numéro de la fiche : -----

00/- LOCALISATION DE LA LOCALITE

01/- Nom de la localité : -----

02/- Statut administratif de la localité (préciser village/quartier/compement) : -----

03/- Rattachement administratif :

03-1 Région : ----- 03-2 Département : -----

03-3 Sous-Préfecture : ----- 03-4 Commune : -----

04/- Rattachement socio-culturel :

04-1 Canton : ----- 04-2 Tribu : -----

05/- Limites administratives :

05-1 Nord : ----- 05-2 Est : -----

05-3 Sud : ----- 05-4 Ouest : -----

06/- Village de rattachement (pour les quartiers/compements) : -----

07/- Coordonnées GPS de la localité (au niveau de la place publique) : -----

1-00/- CONDITION D'ACCES A LA LOCALITE

1-01/- On accède à la localité par :

1 : Route bitumée /____/, 2 : Route en terre en bon état /____/

3 : Route en terre en mauvais état /____/ 4 : Seulement à pied /____/

1-02/- A partir de quelles localités peut-on accéder à la localité par le transport en commun (préciser distance en km et coût du transport) ? : -----

2-00/- ASPECTS SOCIO-CULTURELS ET DEMOGRAPHIQUES

A- Données Historique

A-01/- Nom du fondateur de la localité : -----

A- 02/- Historique de la localité (Signification du nom, Peuplement, origine des premiers occupants; causes, dates et itinéraires de migration) : --

PAHSA	ENQUÊTE LOCALITE-1 : GUIDE D'ENTRETIEN DESTINE AUX AUTORITES COUTUMIERES	PAHSA/CI-ENERGIES	
		Version 00	Date : 12/04/2022 Page 2/8

PAHSA – ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA VARIANTE 2 DU PROLONGEMENT DU CANAL DE FUITE

A- 03/- Appartenance culturelle des autochtones, le cas échéant : -----

A-04/- Principales communautés étrangères présentes dans la localité :-----

B Données démographiques

B-01/- Estimation de la population totale de la localité : -----

B-02/- Estimation du nombre de ménages de la localité : -----

C Organisation socio-politique

C-01/- Nom et prénoms de l'actuel chef de la localité : -----

C-02/- Date d'Intronisation : -----

C-03/- Noms et périodes de règne respectives des anciens chefs qui se sont succédés : -----

C-04/- Mode de désignation du chef (*critères, procédés et périodicité*) : -----

C-05/- Mode de désignation des collaborateurs ou notables du chef (*critères et procédés*) : -----

C-06/- Identification des problèmes de chefferie dans la localité (*Période, Origine, Protagonistes, Manifestation, conséquences et Mode de règlement*) : -----

C-07/- Système de prise de décisions d'intérêt communautaire : -----

C-08/- Y a-t-il des groupes associatifs ou communautaires dans la localité ?

1: Oui /___/

2: Non /___/

PAHSA	ENQUÊTE LOCALITE-1 : GUIDE D'ENTRETIEN DESTINE AUX AUTORITES COUTUMIERES	PAHSA/CI-ENERGIES	
		Version 00	Date : 12/04/2022 Page 3/8

PAHSA – ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA VARIANTE 2 DU PROLONGEMENT DU CANAL DE FUITE

C-09/ - Si oui, identifiez-les :

Désignation	Statut	Domaine d'activité	Date de création	Nombre d'adhérent	Références du 1 ^{er} responsable

D- Vie culturelle

D-01/-Principales manifestations culturelles dans la localité (utilité sociale et périodes d'organisation) : -----

Désignation	Genre des pratiquants	Rôle social	Période ou occasion d'organisation	Règles ou interdits liés à la manifestation

D-02/-Identification des sites sacrés ou protégés : (description et relevé GPS) -----

Désignation du site	Nature du site	Localisation du site	Interdits liés au site	Sanctions en cas de violation	Mode de réparation

PAHSA	ENQUÊTE LOCALITE-1 : GUIDE D'ENTRETIEN DESTINE AUX AUTORITES COUTUMIERES	PAHSA/CI-ENERGIES	
		Version 00	Date : 12/04/2022 Page 4/8

PAHSA – ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA VARIANTE 2 DU PROLONGEMENT DU CANAL DE FUITE

D-03/- S'il existe des tombes dans l'emprise du projet, décrivez les rituels ou sacrifices et la composition des éléments nécessaires exigés par la tradition dans votre localité pour en faciliter le déplacement (exhumation, transfert et réinhumation de restes humains) *(Indiquer le(s) jours de la semaine approprié(s) pour les rituels ou sacrifices, la composition exhaustive des éléments (nombre par type d'animal, de met, de boisson, de fruit ou noix, de plante, ou alors nombre et coût de demande de messes ou prières, ...) nécessaires pour la mise en œuvre desdits rituels ou sacrifices) : -----*

D-04/- Les animaux et/ou plantes qui ont un caractère sacré dans la localité *(explication) : -----*

D-05/- Indiquez les plantes qui sont indispensables à la vie de votre communauté : -----

E- Vie religieuse

E-01/- Principales pratiques religieuses existant dans la localité ? *(Préciser par ordre d'importance numérique des fidèles)*

1 : Catholicisme /___/ 2 : Protestantisme /___/ 3 : Islamisme /___/

4 : Bouddhisme /___/ 5 : Animistes /___/ 6 : Autre à préciser /___/

E-02/- Edifices religieux présents dans la localité ? *(Préciser le nombre)*

1 : Eglises /___/ 2 : Temple /___/

2 : Mosquées /___/ 3 : Case sacré /___/

3-00/- GESTION DU FONCIER

3-01/-Types de propriété appliquée au foncier : -----

3-02/- Régime foncier utilisé : -----

3-03/- Principales modalités et conditions d'accès à la terre par catégorie de population : -----

3-04/- Problèmes fonciers dans la localité : *(sources, protagonistes, mode de règlement) :-----*

4-00/- ACTIVITES ECONOMIQUES

4-01/- Les principales activités exercées dans la localité ? *(Préciser ordre d'importance dans la case correspondante).*

Agriculture /___/ Commerce /___/ Elevage /___/ Pêche /___/

Industrie /___/ Services /___/ Autres à préciser /___/ _____

PAHSA	ENQUÊTE LOCALITE-1 : GUIDE D'ENTRETIEN DESTINE AUX AUTORITES COUTUMIERES	PAHSA/CI-ENERGIES	
		Version 00	Date : 12/04/2022 Page 5/8

PAHSA – ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA VARIANTE 2 DU PROLONGEMENT DU CANAL DE FUIE

4-02/ Pour l'agriculture, indiquez les principales spéculations agricoles pratiquées (préciser ordre d'importance dans la case correspondante).

Cacao /___/ Café /___/ Hévéa /___/ Teck /___/ Banane plantain /___/
Riz /___/ Manioc /___/ Autres (préciser-----) /___/

4-03/- Dans la localité, existe-t-il un marché ? 1 : Oui /___/ 2 : Non /___/

4-04/- Si oui, quel est le jour de la semaine où se tient le marché ?-----

4-05/- Si non, où les femmes vont-elles au marché ? (Préciser le lieu principal de marché et la distance par rapport à la localité) :-----

4-06/- Y a-t-il des coopératives agricoles ou organisations socio-professionnelles dans la localité ?

1 : Oui /___/ 2 : Non /___/

4-07/- Si oui, lesquelles ? :

Désignation organisation	Statut	Date de création	Domaine d'activité	Acquis de l'organisation	Référence du 1 ^{er} responsable

4-08/- Les principaux projets de développement réalisés ou en cours dans la localité :

Désignation organisation	Domaine d'activité	Délai et niveau d'exécution	Source de financement	Entreprise des travaux	Référence du chef de mission

PAHSA	ENQUÊTE LOCALITE-1 : GUIDE D'ENTRETIEN DESTINE AUX AUTORITES COUTUMIERES	PAHSA/CI-ENERGIES	
		Version 00	Date : 12/04/2022 Page 6/8

PAHSA – ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA VARIANTE 2 DU PROLONGEMENT DU CANAL DE FUITE

5- 00/- HABITAT ET CADRE DE VIE

A- Aménagement urbain et Habitat

A -01/- Mode d'organisation de l'habitat : 1 : habitat dispersé/___/ 2 : habitat regroupé/___/
3 : Autres à préciser /-----/

A -02/- Identification des lotissements dans la localité :

Désignation	Niveau de réalisation	Superficie/Nbre d'Ilots et de lots	Importantes réserves foncières d'infrastructures	Coût moyen d'un lot ou du m²

B- Approvisionnement en eau potable

B-01/ Votre localité est-elle reliée au réseau d'adduction d'eau potable ? /___/ 1 : Oui 2 : Non

B-02/- Si non, comment vous procurez-vous l'eau de consommation ? :-----

B-03/- Si oui, donnez les caractéristiques des installations hydrauliques :

Système	Date d'installation	Linéaire réseau	Production journalière	Consommation journalière	% de couverture des besoins	Mode de gestion

B-04/- Identifiez les problèmes rencontrés dans la gestion de l'eau : -----

C- Accès à l'énergie

C-01/- Votre localité est-elle raccordée au réseau électrique national ? 1 : Oui /___/ 2 : Non /___/

C-02/- Si oui, indiquez la date ----- et le nombre de ménages raccordés /___/

C-03/ Si non, quelles autres sources d'énergie utilisent les ménages ? (Préciser par ordre d'importance)

PAHSA	ENQUÊTE LOCALITE-1 : GUIDE D'ENTRETIEN DESTINE AUX AUTORITES COUTUMIERES	PAHSA/CI-ENERGIES	
		Version 00	Date : 12/04/2022 Page 7/8

PAHSA – ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA VARIANTE 2 DU PROLONGEMENT DU CANAL DE FUITE

1. Lampe à pétrole /___/ 2. Lampe à gaz/___/ 3. Torche/___/
4. Groupe électrogène/___/ 5. Energie solaire/___/ 6. Autre à préciser/___/-----

C-04/Quelles sources d'énergie les ménages utilisent pour la cuisson des aliments?(Par ordre d'importance)

1. Gaz /___/ 2. Charbon de bois /___/
3. Bois /___/ 4. Autre à préciser /___/-----

D- Accès aux moyens de télécommunication

D-01/- Les principales sources d'information dans la localité ? (Préciser par ordre d'importance)

1. Radio /___/ 2. Télévision/___/ 3. Journal /___/ 4 : Voisins /___/
5. Chef de village /___/ 6. Autre à préciser :-----

D-02/-Votre localité a-t-elle accès au réseau de téléphonie mobile ? /___/ 1 : Oui 2 : Non

D-03/-Si oui, quels sont les réseaux existants ? :-----

6-00/- SITUATION SANITAIRE

6-01/- Nombre d'établissements de santé présents dans la localité/___/

1. Dispensaire /___/ 2. Maternité /___/ 3. Infirmerie privée /___/
4. Centre de santé /___/ 5. Hôpital /___/ 6. Dépôt de pharmacie /___/
7. Autre à préciser /-----/

7-00/- EDUCATION

7-01/- Caractéristiques de l'enseignement dans la localité :-----

Niveau d'étude	Statut	Nbre Ecole	Nbre classe	Nbre cantine	Nbre d'élèves			Personnel enseignant		
					Garçon	Fille	Total	Homme	Femme	Total
Préscolaire	Public									
	Privé									
Primaire	Public									
	Privé									
Secondaire général	Public									
	Privé									
Technique et prof.	Public									
	Privé									
Supérieur	Public									
	Privé									
TOTAL										

PAHSA	ENQUÊTE LOCALITE-1 : GUIDE D'ENTRETIEN DESTINE AUX AUTORITES COUTUMIERES	PAHSA/CI-ENERGIES	
		Version 00	Date : 12/04/2022 Page 8/8

PAHSA – ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA VARIANTE 2 DU PROLONGEMENT DU CANAL DE FUITE

8-00/- CONNAISSANCE DU PROJET ET PERSPECTIVES

8 - 01/ La population est-elle informée du projet ? : 1 : Oui /___/ 2 : Non /___/

8 - 02/ Si oui, par quel moyen ? -----

8 - 03/ Si non, pourquoi et quels moyens souhaitez-vous voir utiliser par le promoteur pour une large diffusion de l'information-----

8 - 04/ Existe-t-il des contraintes ou obstacles particuliers (ères) à la réalisation du projet ?

1 : Oui /___/ 2 : Non /___/

8 - 05/- Si oui, énumérez-les : -----

8 - 06/ Quelles mesures ou solutions proposez-vous pour enrayer les contraintes ou obstacles identifiés (es) ? :-----

8 - 07/ Quelles sont les principales attentes des populations de la localité par rapport à la réalisation du projet?-----

8-08/- Dans votre localité, où souhaiteriez-vous réinstaller les personnes susceptibles d'être déplacées à cause de la réalisation du projet ? : -----

8-09/- Quelle pourrait être la superficie totale de terre que la localité pourrait mettre à la disposition du promoteur du projet ? :-----

REPARTITION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET EN CATEGORIES ET SOUS CATEGORIES

CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)			SOUS CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)		
CODE	DESIGNATION	ABREVIATION	CODE	DESIGNATION	ABREVIATION
1	Propriétaire de bâti Non-Résident	PNR	1	Propriétaire de bâti Non Résident/Non Bailleur	PNR/NB
			2	Propriétaire de bâti Non Résident/Bailleur	PNR/B
2	Ménage Résident	MR	3	Ménage Résident Propriétaire de bâti	MRP
			4	Ménage Résident Locataire de bâti	MRL
			5	Ménage Résident Hébergé gratuit dans le bâti	MRH
			6	Ménage Résident Squatter du bâti	MRS
3	Responsable de Commerce ou Service (Hyper/Super marché, Boutique, commerce de détail, Mareyeuse, Restaurant, Buvette, Maquis, Kiosque, Salon de coiffure, Atelier de couture, Atelier ou garage mécanique, Atelier de menuiserie, Atelier de soudure ou de chaudronnerie, Cabinet ou bureau d'études, Banque, Maison d'assurance, Unité industrielle, Satation-services, ...)	RCS	7	Responsable de Commerce ou service/Propriétaire de bâti	RCS/P
			8	Responsable de Commerce ou service/Locataire de bâti	RCS/L
			9	Responsable de Commerce ou service/Hébergé gratuit dans le bâti	RCS/H
			10	Responsable de Commerce ou service/Squatter de bâti	RCS/S
			11	Responsable de Commerce ou service/Plein Air	RCS/PA
4	Responsable d'Équipement (Ecole, Centre de santé, Terrain de sport, Officine de pharmacie, Camp ou poste des Forces de défense et de sécurité, Edifice religieux, Installations de réseaux divers (électricité, eau potable, fibre optique, Ouvrage d'art, Centre culturel, Marché, Gare, Toilettes publiques, ...)	RE	12	Responsable d'Équipement Propriétaire de bâti/ à But Lucratif	REP/BL
			13	Responsable d'Équipement Propriétaire de bâti/ à But Non Lucratif	REP/BNL
			14	Responsable d'Équipement Locataire de bâti/ à But Lucratif	REL/BL
			15	Responsable d'Équipement Locataire de bâti/ à But Non Lucratif	REL/BNL
			16	Responsable d'Équipement Hébergé gratuit dans le bâti/ à But Lucratif	REH/BL
			17	Responsable d'Équipement Hébergé gratuit dans le bâti/ à But Non Lucratif	REH/BNL

CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)			SOUS CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)		
CODE	DESIGNATION	ABREVIATION	CODE	DESIGNATION	ABREVIATION
5	Propriétaire Foncier (Foncier urbain, Foncier rural)	PF	18	Propriétaire de Foncier Urbain Titré / Bailleur	PFUT/B
			19	Propriétaire de Foncier Urbain Non Titré / Bailleur	PFUNT/B
			20	Propriétaire de Foncier Rural Coutumier / Bailleur	PFRC/B
			21	Propriétaire de Foncier Rural Titré / Bailleur	PFRT/B
			22	Propriétaire de Foncier Rural Non Titré / Bailleur	PFRNT/B
			23	Propriétaire de Foncier Urbain Titré / Non Bailleur	PFUT/NB
			24	Propriétaire de Foncier Urbain Non Titré / Non Bailleur	PFUNT/NB
			25	Propriétaire de Foncier Rural Coutumier / Non Bailleur	PFRC/NB
			26	Propriétaire de Foncier Rural Titré / Non Bailleur	PFRT/NB
			27	Propriétaire de Foncier Rural Non Titré / Non Bailleur	PFRNT/NB
6	Exploitant agricole ou horticole (Cultures vivrières, Cultures maraîchères, Cultures pérennes, Arbres fruitiers, Bois d'œuvre, Plantes ornementales, Plantes médicinales, ...)	EAH	28	Exploitant Agricole ou Horticole/Propriétaire Foncier	EAH/PF
			29	Exploitant Agricole ou Horticole/Locataire Foncier	EAH/LF
			30	Exploitant Agricole ou Horticole/Prêt Gracieux du Foncier	EAH/PGF
			31	Exploitant Agricole ou Horticole/Squatter de Foncier	EAH/SF
7	Exploitant d'Activité Pastorale (Ferme de gros et/ou petit bétail, Ferme de volaille, Ferme aquacole et/ou piscicole, ...)	EAP	32	Fermier / Propriétaire Foncier	F/P
			33	Fermier / Locataire foncier	F/L
			34	Fermier / Prêt Gracieux de Foncier	F/PA
			35	Fermier / Squatter de foncier	F/SF

CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)			SOUS CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)		
CODE	DESIGNATION	ABREVIATION	CODE	DESIGNATION	ABREVIATION
8	Pêcheur Professionnel	PP	36	Pêcheur Principal	PP
			37	Aide Pêcheur	AP
9	Employé (Salarié public mensuel, Salarié privé mensuel, Salarié saisonnier, Salarié annuel, ...)	EMP	38	Employé/de Commerce ou Service	EMP/CS
			39	Employé/Agricole	EMP/A
			40	Employé/d'Equipeement	EMP/E
			41	Employé / d'Activité Economique Riveraine Indirectement Affectée	EMP/AERIA
10	Responsable de Site Culturel (Site sacré, Cimetière, Site historique, Site archéologique, Monument, ...)	RSC	42	Responsable de Site Culturel / Plein Air	RSC/PA
			43	Responsable de Site Culturel / Propriétaire de bâti	RSC/B
11	Responsable d'Activité Economique Riveraine Indirectement Affectée (Commerce, service, Equipement, Pêche, Emploi, ...)	RAERIA	44	Responsable d'Activité Economique Riveraine Indirectement Affectée / Fermeture Temporaire	PAERIA/FT
			45	Responsable d'Activité Economique Riveraine / Restriction d'Accès aux Clients	PAERIA/RAC

Annexe 4 : Liste des personnes affectées par la variante 1 CF Extension

- Liste des exploitants agricole et détenteurs de bail emphytéotique

Voir rapport expertise agricole_CF Pro Modif et CF Extension

- Liste des propriétaires de bâtis non-résidents dont les bâtiments sont exposés aux risques de dégâts collatéraux des tirs d'explosifs dans la zone de la variante 1 CF Extension

Voir rapport d'expertise immobilière_CF Extension

Annexe 5 : Listes des personnes affectées par la variante 2 CF PRO MODIF

- Liste des exploitants agricole et détenteurs de bail emphytéotique

Voir rapport expertise agricole_CF Pro Modif et CF Extension

Annexe 6 : Liste des personnes affectées par la variante 2 CF Seuil 1

- Liste des exploitants agricole et détenteurs de bail emphytéotique

Voir rapport expertise agricole_CF seuil 1

- Liste du propriétaire de bâtis résidents dont les bâtiments sont exposés aux risques de dégâts collatéraux des tirs d'explosifs dans la zone de la variante 1 CF Seuil 1

Voir rapport d'expertise immobilière_CF Seuil 1

Annexe 7 : Liste des personnes affectées par le voile d'étanchéité à l'extrémité rive gauche

- Liste des exploitants agricole et détenteurs de bail emphytéotique

Voir rapport expertise agricole_voile d'extrémité rive gauche

Annexe 8 : Comptes rendus des réunions d'information et de consultation pour la variante 2 CF Seuil 1

PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SINGROBO-AHOUATY

ETUDE SOCIO ECONOMIQUE COMPLEMENTAIRE DE LA VARIANTE 2 CF SEUILS 1

SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

OBJET : Réunion de lancement de la mission d'étude socio-économique

COMPTE RENDU DE REUNION

Date : 13/04/2022

Début : 09h 45

Fin : 10h 30

Lieu : Salle de réunion de la préfecture de Taabo

Représentant(s) de la Préfecture : M. KOUASSI Eugène K. (Préfet), M. TRAORE Djibril (Secrétaire Général de la préfecture)
Représentant(s) des services administratifs : M. GUY Franck Nemlin (DD MIRAH), M. BOTI Didier Marius (DD Construction),
M. BESSOUYONO Marcelin (Service pêche)
Représentant(s) de IHE : M. KOUAKOU Jacques

Représentant(s) de SCB : M. ZEDO Roger, DIE-BI Tah Innocent, M. ZONGO Faustin

Représentant(s) du Consultant : Mme COFFY Gislaine Flora épouse KOUAME, M. KIE OI KIE Cyprien.

Président de séance : Monsieur le Préfet de Taabo

Nombre de participants : 11 personnes dont la liste est ci-après jointe

INTRODUCTION

Dans le cadre de la réalisation de l'Etude socioéconomique complémentaire de la variante 2 du canal de fuite du projet d'aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty, le consultant et IHE ont organisé une séance de travail de ladite étude à la date, heure et lieu ci-dessus indiqués, avec les autorités préfectorales, les représentants des services administratifs et les représentants de la société SCB. Cette rencontre vise à informer et consulter les parties prenantes sur le projet et s'est déroulée en trois principales séquences :

Les civilités ;

La présentation du contexte de l'étude complémentaire ;

Les échanges ;

I. LES CIVILITES

1.1 Allocution de Monsieur le Préfet de Taabo

L'honneur est revenu à Monsieur le Préfet du Département de Taabo de souhaiter la bienvenue à la délégation et la remercier pour leur présence à cette rencontre. Avant de passer la parole au représentant de IHE pour donner plus d'informations sur la rencontre.

1.2 Allocution de la société IHE

Monsieur le représentant de IHE a salué et remercié le préfet du département de Taabo pour sa disponibilité. Il a par la suite présenté les membres de la délégation présents à cette rencontre.

Pour la suite, il a procédé à l'explication du contexte relatif à cette étude complémentaire.

II. EXPOSE SUR L'ETUDE COMPLEMENTAIRE

2.1 Explication du contexte du projet (IHE)

M. KOUAKOU dans son exposé a mis l'accent sur les points suivants :

La présentation du contexte de l'étude complémentaire ;

La présentation des ouvrages à réaliser ;

La localisation des activités relatives à la réalisation du projet et les localités concernées ;

La présentation des différents impacts susceptibles d'être engendrés ;
Les objectifs de la réalisation d'une étude socioéconomique complémentaire ;
La présentation des acteurs impliqués dans le processus de réalisation de l'étude socioéconomique complémentaire de la variante 2 dans le cadre de ce projet ;
La présentation des attentes relatives à la réalisation de l'étude socioéconomique complémentaire relative à la réalisation du projet.
Pour finir, il a donné la parole au consultant pour apporter des précisions sur la méthodologie de la conduite de l'étude socioéconomique.

2.2 Présentation du consultant

Le consultant a axé son intervention sur la présentation de sa méthodologie de conduite d'étude, à savoir :
La visite des emprises des travaux pour identifier les différents impacts sur le milieu humain dans les emprises des travaux envisagés ;
L'organisation de réunions éclatées et d'enquêtes de localités dans les deux villages concernés par la présente étude ;
Le profilage de personnes potentiellement impacté par les activités à réaliser dans le cadre de cette étude ;
L'annonce de la période de collecte de données sur terrain et de la date butoir ou limite (fixée au 15 avril 2022) au-delà de laquelle tout nouvel investissement dans l'emprise des travaux ne peut être pris en compte dans le PAR PHASE 5.

III. ECHANGES

À l'issue de ces exposés, Monsieur le préfet a affirmé qu'il n'y a pas de nouveauté et que l'étude complémentaire s'inscrit toujours dans le cadre du Projet d'Aménagement Hydraulique de Singrobo-Ahouaty et s'est dit rassuré de la présence et de l'implication des services administratifs dans la réalisation de l'étude complémentaire, qui constituent des relais entre l'administration et les promoteurs du projet. Il a par ailleurs souhaité plus de vigilance de la part des équipes sur le terrain afin de ne pas céder aux sollicitations des personnes déjà indemnisées. Il a par la suite pris congé de la délégation et a passé le relais au Secrétaire Générale de la préfecture.

L'essentiel des échanges est contenu dans le tableau ci-dessous.

N° ORDRE	PREOCCUPATIONS DES PARTIES PRENANTES	REPONSES
1	M. BOTI Didier Marius (DD Construction) : Je me demande si la société SCB a des titres pour le foncier	M. KOUAKOU Jacques (représentant IHE) : En règle générale, ils détiennent des baux emphytéotiques pour le foncier.
2	M. ZEDO Roger (SCB) : Pourquoi nous avons été convoqués à cette rencontre ?	M. KOUAKOU Jacques (représentant IHE) : vous avez été conviés à cette réunion parce que dans le cadre du projet du barrage, des études ont démontré qu'on doit prolonger le canal de fuite pour pouvoir atteindre la puissance de 44 MW prévu pour le barrage. Si l'on s'en tient à ce qui est fait actuellement la puissance est de 42 MW. Pour parvenir à cette capacité nous avons prévu de prolonger le canal de fuite en passant dans le lit naturel du cours d'eau. Mais il y a des roches qui se trouvent dans le lit du cours d'eau que nous devrions dynamiter pour avoir la hauteur de chute recherchée et atteindre la puissance de 44 MW. Pour avoir accès à ces roches, il faut faire une ouverture de voie d'une largeur de 10 m. Aussi, nous allons faire l'état des lieux des bâtis au cas où nous constaterions des fissures sur ces bâtis lors de la réalisation de nos travaux. C'est la raison pour laquelle nous vous avons convié à cette rencontre, afin de vous informer et de vous orienter sur la procédure à suivre. M. TRAORE Djibril (Secrétaire Général de la préfecture) : il faut dire également que la rencontre vise à vous informer et aussi à recueillir vos avis, à savoir si vous avez des réserves ou des observations particulières.

N° ORDRE	PREOCCUPATIONS DES PARTIES PRENANTES	REPONSES
		Mais ne vous inquiétez pas, vous serez indemnisés à la hauteur des dégâts qui seront commis.
3	M. ZEDO Roger (SCB) : Nous sommes d'accord sur le procédé. Pour nous, il n'y a pas de problèmes. Il y a eu une première étape, et tout s'est bien déroulé, nous savons comment les choses se passent donc il n'y a pas de problème. Et comme on aura une visite de site, après cette réunion, nous verrons par conséquent de quoi il en ressort pour ce qui est de cette étude complémentaire.	M. TRAORE Djibril (Secrétaire Général de la préfecture) : j'exhorte les DD de la construction et de l'agriculture à nous informer s'ils rencontrent des difficultés sur le terrain.

III. LA CLÔTURE DE LA REUNION

Pour conclure, Monsieur Secrétaire Général de la Préfecture qui a pris le relais de président de séance de la rencontre a remercié les différents participants et a souhaité une bonne mission de terrain aux équipes. Sur ce, il a déclaré close la réunion sur la réalisation de l'étude socioéconomique complémentaire de la variante 2 du canal de fuite.

CONCLUSION

Dans l'ensemble, la réunion s'est bien déroulée et a fait suite à une visite des emprises relatives à la réalisation des ouvrages pour cette phase complémentaire.

Fait à Taabo le 13 avril 2022.

Secrétaire de séance

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



Union - Discipline - Travail

MINISTRE DU PETROLE, DE L'ENERGIE ET DES ENERGIES RENOUVELABLES

PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SINGROBO-AHOUATY



Page : 1 / 2

LISTE DE PRESENCE-PROLONGEMENT CANAL DE FUITE

Objet : Personnes rencontrées
Date : 13 Avril 2022 Lieu : Tiébou

N°	Noms & Prénoms	Structure/Fonction	Téléphone	Visa
01	Kouassi Eugène	PROFET	Tél : E-mail : <u>profetehabib@gmail.com</u>	
02	TRAORE Djibril	S G Préfète	Tél : E-mail : <u>profetehabib@gmail.com</u>	
03	GUYFRANK NENUN	AD D/RAH	Tél : 0757473312 E-mail : <u>guyfrank2011@gmail.com</u>	
04	Beti Bidier Marou	DD Construction	Tél : 07-07-25-76-61 E-mail : <u>maroubeti116@gmail.com</u>	
05	Kouakou Jacques	IBE / DRES	Tél : 0575484732 E-mail : <u>ja.kouakou@the-ipe.com</u>	
06	Bessou yano Moukoko	Service peche	Tél : 0709825187 E-mail : <u>bessouyanomoukoko@yahoo.com</u>	
07	ZEDO Roger	SCB/ BRE/SE	Tél : 0707206323 E-mail : <u>zedob@adco.ci</u>	
08	Zongo Faustine	SCB Agriculture	Tél : 0758676534 E-mail :	



Mission sur Site

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



Union - Discipline - Travail

MINISTRE DU PETROLE, DE L'ENERGIE ET DES ENERGIES RENOUVELABLES

PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SINGROBO-AHOUEY



Page : 2 / 2

LISTE DE PRESENCE-PROLONGEMENT CANAL DE FUITE

Objet : Personnes rencontrées

Date : 13 Avril 2020 Lieu : Tanbo

N°	Noms & Prénoms	Structure/Fonction	Téléphone	Visa
09	Ké-Pré Eke Innocent H	SCB/Geomètre	Tél : 07 49 58 57 62 E-mail : kepre@scb.ci	
10	Tankou Affou Affouine	DDA Agri culture Tanbo C-E	Tél : 07 68 26 26 86 E-mail : ddagritanbo@gmail.com	
11	KOUADIO ATCHIAN YAO RAYMOND	DDAGRI-TANBO CHEF MISSION C-E	Tél : 07 47 55 12 65 E-mail : ddagritanbo@gmail.com	
12	Coul'koly Jean	IHE Geomètre	Tél : 07 03 74 47 78 E-mail : coul'koly@iheciv.com	
			Tél : E-mail :	
			Tél : E-mail :	
			Tél : E-mail :	
			Tél : E-mail :	



Mission sur Site

PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SINGROBO-AHOUEY

ETUDE SOCIO ECONOMIQUE COMPLEMENTAIRE DE LA VARIANTE 2 CF SEUIL 1

SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

OBJET : Réunion publique

COMPTE RENDU DE RENCONTRE

Date : 14/04/2022

Début : 10h02

Fin : 16h 00

Lieu : Ahouaty – Amani-Ménou

Représentant(s) du Consultant : Mme COFFY Gislaine Flora épouse KOUAME, M. KIE OI KIE Cyprien

Représentant(s) de IHE : M. KOUAKOU Jacques

Président de séance : M. KOUAKOU Jacques

Nombre de participants : Voir la liste ci-après jointe

INTRODUCTION

Dans le cadre de la réalisation de l'étude socio-économique complémentaire de la variante du canal de fuite, du projet d'aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty, le consultant et IHE en collaboration avec les autorités administratives locales ont organisé des réunions éclatées dans les deux villages d'Ahouaty et de Amani-ménou indiqués. Ces réunions visent à informer et recueillir les préoccupations et attentes des populations par rapport au projet complémentaire. Les réunions se sont déroulées le 14 Avril 2022 selon les points suivants :

Les nouvelles et les présentations de l'équipe de la mission ;

Les exposés de la société IHE et du consultant ;

Les échanges ;

La conclusion

I. DEMANDES DE NOUVELLES ET PRESENTATION DE LA MISSION

Dans les deux villages visités, M. KOUAKOU Jacques après avoir présenté les membres de la délégation, a donné les nouvelles de leur présence dans leurs localités. Il a par la suite remercié les personnes présentes, tout en soulignant la faible participation des populations aux réunions dans les deux villages d'Ahouaty et de Amani-ménou qui selon les autorités coutumières s'expliquerait par le déplacement des villageois qui sont allées vaqués à leurs occupations champêtres.

Il a par la suite expliqué l'objet de la présence et passer ensuite la parole au représentant du consultant pour son exposé.

II. EXPOSES RELATIFS A LA REALISATION DE L'ETUDE SOCIOECONOMIQUE COMPLEMENTAIRE DE LA VARIANTE 2

2.1 Présentation du promoteur du projet (IHE)

M. KOUAKOU Jacques a, dans son exposé, situé le contexte de la réalisation de l'étude complémentaire et expliqué la nécessité d'exécution de la variante 2 du canal de fuite. Il a, par la suite, introduit l'équipe du consultant en charge de mener les investigations pour élaborer l'étude socioéconomique complémentaire de la variante 2 du canal de fuite.

2.2 Présentation du consultant

Mme KOUAME Flora s'est chargée de :

présenter la zone de l'étude socioéconomique ;

expliquer les activités de l'enquête socioéconomique qui consisteront à :

Informer et sensibiliser les PAP dans les villages d'Ahouaty et d'Amani-ménou impactés sur la méthodologie et le programme des enquêtes complémentaires ;

Faire une enquête localité (avec un guide d'entretien) à Ahouaty et à Amani-ménou permettant d'identifier les sites culturels, culturels, archéologiques, et les plantes et animaux indispensables aux communautés villageoises riveraines de la zone des travaux ;

Identifier les bâtis susceptibles d'être affectés par les travaux en leur affectant chacun un numéro marqué à la peinture rouge ;

Administrer le questionnaire aux catégories de personnes susceptibles d'être affectées par les travaux envisagés ;

Dépouiller et saisir les informations collectées dans les bases de données conçues à cet effet ;

Traiter et analyser les données collectées, en vue de la rédaction du rapport d'étude socio-économique, et de l'actualisation du PAR complémentaire, le cas échéant.

Mme KOUAME Flora a rappelé publiquement la date limite d'inventaire des biens affectés par les travaux fixée au 15 avril 2022, avant de remercier les populations et leur signifier qu'il leur revient d'exprimer leurs préoccupations, attentes et aspirations, en posant des questions ou en faisant des suggestions.

III. ECHANGES AVEC LES POPULATIONS

Suite à ces différents exposés, la série des questions-réponses permettant d'éclairer d'avantages les populations a été ouverte. Les tableaux ci-dessous présentent les différents échanges qui ont eu lieu dans les deux localités.

Tableau 1 : Échanges avec la population d'Ahouaty

N° ORDRE	PREOCCUPATIONS DES PARTIES PRENANTES	REPONSES
1	M. ETEFFOU Yao Francis (Planteur) : tel que vous avez présenté la localisation de vos emprises, nous ne pensons pas avoir de lieux sacrés, d'adoration, ni de tombes là-bas. Peut-être que la communauté du village Ahouaty ont dû vous parler de tombes au bord mais nous nous n'en avons pas là-bas.	Mme KOUAME Flora : nous prenons note de vos affirmations.
2	M. DABIRE Igbélé Hervé (Planteur): j'ai ma plantation de cacao avec quelques pieds d'hévéa qui fait limite avec le champ de SCB. J'ai vu les rubans attachés à des arbres en allant dans mon champ mais je ne sais pas si mon champ est touché.	M. KOUAKOU Jacques : les agents de l'agriculture seront sur le terrain demain. Nous allons vous mettre en contact avec eux afin de vérifier cela avec vous sur le terrain. (Séance tenante, M KOUAKOU a appelé l'agent de l'agriculture et lui a communiqué le numéro de téléphone de M. DABIRE).
3	M. DAGRA Jean Claude (CLO) : vous avez dit que vous allez adresser des questionnaires aux populations ?	Mme KOUAME Flora : oui ; c'est-à-dire que dans l'étude que nous menons sur le terrain, nous interrogeons les populations avec un ensemble de questions. Les autorités coutumières ont une série de question qu'on leur pose et qu'on appelle le guide d'entretien. Mais les personnes qui seront touchées par le projet ont droit aussi à une série de question listée sur une feuille qu'on leur adresse également.

Tableau 2 : Échanges avec la population de Amani-Ménou

N° ORDRE	PREOCCUPATIONS DES PARTIES PRENANTES	REPONSES
1	M. ETEFFOU Yao Francis (Planteur) : tel que vous avez présenté la localisation de vos emprises, nous ne pensons pas avoir de lieux sacrés, d'adoration, ni de tombes là-bas. Peut-être que la communauté du village Ahouaty ont dû vous parler de tombes au bord mais nous nous n'en avons pas là-bas.	Mme KOUAME Flora : nous prenons note de vos affirmations.
2	M. DABIRE Igbélé Hervé (Planteur): j'ai ma plantation de cacao avec quelques pieds d'hévéa qui fait limite avec le champ de SCB. J'ai vu les rubans attachés à des arbres en allant dans mon champ mais je ne sais pas si mon champ est touché.	M. KOUAKOU Jacques : les agents de l'agriculture seront sur le terrain demain. Nous allons vous mettre en contact avec eux afin de vérifier cela avec vous sur le terrain. (Séance tenante, M KOUAKOU a appelé l'agent de l'agriculture et lui a communiqué le numéro de téléphone de M. DABIRE).
3	M. DAGRA Jean Claude (CLO) : vous avez dit que vous allez adresser des questionnaires aux populations ?	Mme KOUAME Flora : oui ; c'est-à-dire que dans l'étude que nous menons sur le terrain, nous interrogeons les populations avec un ensemble de questions. Les autorités coutumières ont une série de question qu'on leur pose et qu'on appelle le guide d'entretien. Mais les personnes qui seront touchées par le projet ont droit aussi à une

N° ORDRE	PREOCCUPATIONS DES PARTIES PRENANTES	REPONSES
		série de question listée sur une feuille qu'on leur adresse également.

CONCLUSION

Dans l'ensemble, les enquêtes publiques se sont bien déroulées malgré la faible participation des populations des villages. Par ailleurs, à la suite de la visite de site effectué avec les représentants du village d'Ahouaty afin de leur montrer les emprises, les représentants ont reconnus qu'il n'y a eu aucun enterrement effectué par le village dans les emprises. Aucune tombe, ni lieu d'adoration ou lieu sacré n'est situé dans les emprises.

Fait à Taabo, le 14 avril 2022.

Secrétaire de séance

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union - Discipline - Travail

MINISTERE DU PETROLE, DE L'ENERGIE ET DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SINGROBO-AHOUEY

ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE COMPLEMENTAIRE DE LA VARIANTE 2 DU PROLONGEMENT DU CANAL DE FUITE

SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

LISTE DE PRESENCE

Objet : Enquête localité et Population

Date : 14/04/2022 Lieu : Ahouey

N°	Noms & Prénoms	Service / Fonction	Localité de résidence	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
01	Bouabré Coffi Théodore	Notable	Ahouey	07-07-89-56-18		Bouabré
02	Komet Kon Sirafin	Notable	Ahouey	07-59-41-75-87		Komet
03	Nguesso Yao Fulgence	CL	Ahouey	07-09-44-50-49		Nguesso
04	Koffi Konan Jamin		Ahouey	07-49-56-47-20		Koffi
05	Kouame Kouadio Benoit	Chef Boulé	Ahouey	01-02-82-12-13		Kouame



Date : 13/04/2022, Page 1/1

CI-ENERGIES
CÔTE D'IVOIRE

N°	Noms & Prénoms	Service / Fonction	Localité de résidence	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
06	Duottara T. Brahima	chef présidente des femmes	Ahouey	07-58-79-57-16		ce
07	Kegbeu yelonde Kouané kan		Ahouey	01-01-31-38-71		24/
08	Kouassi Kouassi Batholomay	Planteur	Ahouey	07-49-58-51-48		23
09	ROMER N'Doly Kouassi	Pat des jeunes Ahouey	Ahouey	07-47-52-57-15		24/
10	Kie' oi Kie' cyrien	Enquêteur socio	Abidjan	07-07-40-99-84	Kie' cyrien @gmail.com	K. cyrien
11	Coffey Girdaine Eloua sepe Kouané	Sociologue consultant	Abidjan	07-09-55-55-83	Eloua Coffey @gmail.com	Eloua
12	Kouakon Jacques	PMES / PMES	Singrobo	07-77-44-87	ja.kouakon@ci-energies.com	ja.kouakon@ci-energies.com



Date : 13/04/2022, Page : 1/1

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union - Discipline - Travail

MINISTERE DU PETROLE, DE L'ENERGIE ET DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SINGROBO-AHOUATY

ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE COMPLEMENTAIRE DE LA VARIANTE 2 DU PROLONGEMENT DU CANAL DE FUITE

SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

LISTE DE PRESENCE

Objet : Enquête de concertation

Date : 11/04/2022

Lieu : Amankou, N'Gnangou

N°	Noms & Prénoms	Service / Fonction	Localité de résidence	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
01	Koffi Ekoua Ama	chef du village	AMANKOU	07 58 51 63 35		PO
02	Gbohou Germain	Notable	AMANKOU	04 03 45 07 59		
03	Akellou JAO François	Planteur	AMANKOU	07 58 51 63 84		
04	Adou Kouassi	Planteur	AMANKOU	05 06 99 72 87		
05	MARITO Seydou	chef d'habitat	AMANKOU	07 07 59 34 18		



CIE-ENERGIES
COTE D'IVOIRE ENERGIE

Date : 13/04/2022, Page 1/1

N°	Noms & Prénoms	Service / Fonction	Localité de résidence	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
06	Quenouy Amadou	chef Bureau	Amami Hekou			
07	KACOU AMIN Brigitte	Adm. des Femmes	Amami-Hekou	0151022216		
08	Guel KOBIE	planteur	Amami-Menou	0102574544		
09	DABIRE HERVE	Planteur	Amami-Menou	0701 402038		Duit
10	Jean Claude Daga	CLO	AMAMI-MENOU	0779818377		
11	Kie'oi Kie'ouyien	Enquêteur Socio	Abidjan	0707 409984	Kie'ouyien @gmail. com	
12	Coffiey Coudouye Flore Epe Kouame	Coord. Economiste consultante IHE	Abidjan	0709559183	Rouaffy @gmail.com	



Date : 13/04/2022, Page 1/1

**REALISATION DU PAR PHASE 5 DES PERSONNES AFFECTEES PAR LA VARIANTE DU CANAL DE FUITE ET DE
LA RIVE GAUCHE – COUPURE ETANCHE**

SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

OBJET : Séance de travail avec les autorités préfectorales et les services administratifs

COMPTE RENDU DE RENCONTRE

Date : 13/09/2022

Début : 9h43

Fin : 10h 30

Lieu : Préfecture de TAABO

Représentant(s) du Consultant : Mme COFFY Gislaine Flora épouse KOUAME, M. KIE OI KIE Cyprien

Représentant(s) de IHE : M. KOUAKOU Jacques

Président de séance : Secrétaire Général de la Préfecture de Taabo

Nombre de participants : Voir la liste ci-après jointe

INTRODUCTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Taabo a souhaité la bienvenue à IHE, aux consultants et aux différents responsables des services techniques administratifs et les a remerciés pour leur présence à la séance de travail qu'il a sollicité afin d'avoir un aperçu de l'évolution des études menées dans le cadre du Projet. Il a par la suite passé la parole au représentant de IHE pour situer les contextes des études et présenter les consultants.

I. PRESENTATION DU PROMOTEUR (IHE)

M. KOUAKOU Jacques a présenté le contexte du projet et expliqué la nécessité de réaliser l'étude du PAR PHASE 5. Après son exposé, il a présenté l'équipe du consultant en charge de mener les investigations pour élaborer le PAR PHASE 5 des personnes affectées par la variante du canal de fuite et de la rive gauche – coupure étanche.

II. ECHANGES

La présentation du représentant de IHE a donné suite à des échanges contenus dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Échanges avec les autorités et chefs de services administratifs

N° ORDRE	PREOCCUPATIONS DES PARTIES PRENANTES	REPONSES
1	M. TRAORE Djibril (SG de la Préfecture) : l'île de Kotiessou durant la phase 2 a été identifiée. C'est un peu plus tard lors des enquêtes que vous vous êtes rendus compte qu'il y a une île qui pourrait être impactée. Quelle est la distance de l'île avec le barrage ?	M.KOUAKOU Jacques : Une quinzaine de kilomètre en venant du barrage
2	M. TRAORE Djibril (SG de la Préfecture) : vous avez mené une étude sociologique sur cette île pour savoir ce que font les occupants ? Il y a des bâtis dessus ? Et par rapport à l'état des bâtis, vous pensez que les gens y vivent là-bas de façon permanente ou de façon ponctuelle ?	M.KOUAKOU Jacques : oui, ils disent qu'ils sont des pêcheurs. A travers les villageois, une enquête socioéconomique a été menée pour s'enquérir de leur situation. Aujourd'hui, on a à 80% une idée de la zone Oui, il y a des bâtis, ce sont des matériaux récupérables. En 2021, le DD construction a été envoyé pour faire l'expertise de ces bâtis. Ils y vivent de façon ponctuelle parce que lors des échanges avec eux, la majorité 95% ont des habitations au niveau de N'Dénou et Kotiessou et Taabo. L'île est juste un lieu de travail. Hormis deux ou trois personnes qui sont célibataires et qui logent là-bas en permanence.

N° ORDRE	PREOCCUPATIONS DES PARTIES PRENANTES	REPONSES
3	M. KOUAME Kra (DD Agriculture) : il y a eu plusieurs travaux, les changements de technologies, des recensements au niveau de la digue, de l'autoroute, de l'élargissement du canal de fuite. Je veux savoir la fin des travaux est prévus pour 2023, quelles sont les options qui ont été maintenues ? Car des options sont retenues sans qu'on ne le sache. Est-ce que les indemnités concernent les cultures récoltées ? ou les cultures pérennes seulement, je voudrais un certain nombre d'éclairage pour savoir à quoi s'en tenir. Et les terres ?	M.KOUAKOU Jacques : au niveau de l'autoroute on voulait laisser l'eau traverser comme il y a des dalots et aller derrière l'autoroute et créer environ 3 retenues. Il y a CI ENERGIES qui s'est opposé, c'est dans ce sens que vous avez été sollicité pour faire l'évaluation. Après échange le BNETD a été commis pour faire une étude technique pour voir quelle option est retenue au niveau de la digue. Selon le BNETD, cela est faisable mais coûteux, la première option retenue est faisable en renforçant les dalots, c'est cette étude qui est en train d'être menée aujourd'hui. On ne va donc plus réaliser de digue, l'eau va traverser l'autoroute, vous serez sollicité en fin d'année ou début 2023 pour réactualiser ce que vous avez fait comme évaluation à ce niveau. Au niveau du canal de fuite, il y a eu une première option avec un coût de réalisation élevé. Une autre zone a été identifiée pour faire le prolongement du canal qui cette fois suit le cours normal du fleuve. A cet effet un PAR PHASE 5 a été rédigé et est actuellement au niveau de CI ENERGIES pour observation et sera ensuite transféré à la BAD. Les 16 personnes qui ont eu leurs parcelles détruites au niveau de la première variante il faut les indemniser et ce n'est pas à négocier. Pour ceux qui n'ont pas eu leurs parcelles détruites, ils n'ont pas travaillé et n'ont pas récolté à cause des tirs car ils n'ont pas accès à leurs parcelles. Pour ce temps de mobilisation, il faut les indemniser et c'est que recommande les bailleurs. Les terres il y a l'Etat de Côte d'Ivoire avec environ 5,65 ha dans la zone. Il y a un particulier la maman de Monsieur ZALO qui a un bail emphytéotique de 25 ha qui date de 2003 et qui prend fin en 2028. Sommes en train de réfléchir s'il ne faut pas purger les droits des quatre années qui restent pour être libre de mener nos activités.
	DD Halieutique : veut savoir le nombre de pêcheurs et est-ce que ces pêcheurs vivent effectivement de leur activité ?	M.KOUAKOU Jacques : les études préliminaires ont permis d'identifier environ 60 et ils vivent de leur activité et parmi eux ils y a d'autres qui ont des fermes sur l'île.
	M. TRAORE Djibril (SG de la Préfecture) : c'est quelle forme d'élevage ? Domestique ?	M.KOUAKOU Jacques : c'est un élevage domestique. Les animaux sont à la vente

RECOMMANDATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture recommande de ne pas revenir sur les mêmes choses car le Projet tire à sa fin. Le DD du Ministère de l'Agriculture recommande que les DD valident également les rapports qui seront produits dans le cadre de ces différentes études.

CONCLUSION

La séance de travail avec les autorités préfectorales et les Ministères concernés s'est bien déroulée. Le Secrétaire Général a souhaité une bonne mission aux consultants et a par la suite levé la séance.

Fait à Taabo, le 13 Septembre 2022.

Secrétaire de séance

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union - Discipline - Travail

MINISTERE DES MINES, DU PETROLE ET DE L'ENERGIE

CÔTE D'IVOIRE ENERGIES

PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SINGROBO-AHOUATY

REALISATION DU PRIME DES PERSONNES AFFECTEES PAR LA VARIANTE 1 DU CANAL DE FUITE

SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Noms & Prénoms	Fonction/Service	Lieu/Date	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
	TRAORE Djibril	Secrétaire Général de Préfecture	Préfecture	0709840097		
	TRAORE née TRAORE Daviame	Sous-préfet de Touabo	Touabo Sous-Préfet	0747062181	Traore.daviame@yahoo.fr	
	BSANTOS, Floradine épouse DARRA	Sous-préfet de Pacoba	"	0707917907	bsantos.floradine@orange.com	
	Kouakou Jacques	DAES	Singrobo	0578484832		
	Couffy Germaine Flora dite Kouame	Consultant Individuel	Préfecture Touabo 13/05/2022	0709553183	GermaineCouffy@gmail.com	
	Kiô oi Kiô CYPRIEN	ENQUÊTEUR SOCIO	Préfecture Touabo 13/05/2022	0707409984	Kieyrien@gmail.com	



Date : 13/05/2022, Page 1/2

N°	Noms & Prénoms	Fonction/Service	Lieu/Date	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
	KOUASSI MENZAH VERONIQUE	Assistante - Sociologue	13/09/2022 Prefecture Tado	0708937111	amandinekougoua@gmail.com	24/11
	Kien Kouassi Brahima	Consultant (UPGC)	13/09/2022 Prefecture Tado	070727161	kien.kouassi@yaho.fr	24/11
	MOUE ARIKO FAUSTIN	Consultant Individuel	13/09/2022 Prefecture Tado	0708782353	faustin.moue@gmail.com	24/11
	Besson Yoro Marcel	Chef des Services Aquaculture	11	0709820288	besson-yoro@yaho.fr	24/11
	KOUADIO ATCHIEU YAO RAYMOND	CHARGÉ DES ACTIVITÉS D'ÉVALUATION	11	0747551265	atchieuyao@gmail.com	24/11
	KOUAME KRA	DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL AGRICULTURE	11	0707549466	atchieuyao@gmail.com	24/11
	GUY FRANK NEMLIN	D.D. NIZAH	11	0707549466	guyfrank@gmail.com	24/11
	NIAN GOURI Bi Zjam Luc	chef de Division 2 Prefecture	13/09/2022	0501567614	nian.gouri@gmail.com	24/11
	Kouassou neé Nangah Yvo	Adjoint Pacoloo		074775895	guyfrank@gmail.com	24/11
	COULI BALLY BEN	DD CLU	11	0709804884	ben.bally@gmail.com	24/11
	ESSIS MATTHEU JUNIOR	DD CLU	11	0748360009	emmanuel.junior@gmail.com	24/11

Date : 13/09/2022, Page 212



SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

OBJET : Réunion publique

COMPTE RENDU DE RENCONTRE

Date : 13/09/2022

Début : 11h33

Fin : 12h 30

Lieu : Singrobo

Représentant(s) du Consultant : Mme COFFY Gislaine Flora épouse KOUAME, M. KIE OI KIE Cyprien

Représentant(s) de IHE : M. KOUAKOU Jacques

Président de séance : M. KOUAKOU Jacques

Nombre de participants : Voir la liste ci-après jointe

INTRODUCTION

Dans le cadre de la réalisation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par la variante du canal de fuite et la rive gauche – coupure étanche du projet d'aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty, le consultant et IHE en collaboration avec les autorités administratives locales ont organisé une enquête publique dans le village de Singrobo. Cette rencontre vise à informer les populations et recueillir leurs préoccupations et attentes par rapport à la réalisation du PAR phase 5. La séance s'est déroulée le 13 Septembre 2022 selon les points suivants :

Les nouvelles et les présentations de l'équipe de la mission ;
Les exposés de la société IHE et du consultant ;
Les échanges ;
La conclusion

I. DEMANDES DE NOUVELLES ET PRESENTATION DE LA MISSION

M. KOUAKOU Jacques après avoir présenté les membres de la délégation, a donné les nouvelles de leur présence dans la localité de Singrobo. Il a par la suite remercié les personnes pour leur mobilisation effective et a par la suite expliquer l'objectif assigné à la rencontre du jour, avant de passer la parole au représentant du consultant pour son exposé.

II. EXPOSES RELATIFS A LA REALISATION DE L'ETUDE SOCIOECONOMIQUE COMPLEMENTAIRE DE LA VARIANTE 2

2.1 Présentation du promoteur du projet (IHE)

M. KOUAKOU Jacques a, dans son exposé, présenté les zones concernées par l'étude, situé le contexte de la réalisation du PAR PHASE 5 et expliqué la nécessité d'avoir ladite rencontre. Après son exposé, il a introduit l'équipe du consultant en charge de mener les investigations pour élaborer le PAR PHASE 5 des personnes affectées par la variante du canal de fuite et de la rive gauche – coupure étanche.

2.2 Présentation du consultant

Mme KOUAME Flora s'est chargée d'expliquer les activités à mener dans le cadre de l'étude qui consisteront à :

- Informer et sensibiliser les PAP impactés sur la méthodologie et le programme des activités de profilage ;
- Faire une enquête localité (avec un guide d'entretien) avec les autorités locales de Singrobo qui permettra d'identifier les sites culturels, cultuels, archéologiques, et les plantes et animaux indispensables aux communautés villageoises riveraines de la zone des travaux ;
- Administrer le questionnaire aux catégories de personnes susceptibles d'être affectées par les travaux envisagés ;
- Dépouiller et saisir les informations collectées dans les bases de données conçues à cet effet ;
- Traiter et analyser les données collectées, en vue de la rédaction du rapport du PAR PHASE 5.

Mme KOUAME Flora a rappelé la date limite d'éligibilité qui était fixée au 15 mai 2021 marquant la date limite des inventaires de biens identifiés dans les emprises des variantes du canal de fuite ici concernées. Elle a, enfin, remercié les populations et leur a signifié qu'il leur revient de poser des questions sur leurs préoccupations et d'exprimer leurs attentes et aspirations.

III. ECHANGES AVEC LES POPULATIONS

Suite à ces différents exposés, la série des questions-réponses permettant d'éclairer d'avantages les populations a été ouverte. Les tableaux ci-dessous présentent les différents échanges qui ont eu lieu dans les deux localités :

Tableau 1 : Échanges avec les autorités et chefs de services administratifs

N° ORDRE	PREOCCUPATIONS DES PARTIES PRENANTES	REPONSES
1	M. KOKO Kouassi Fabrice (agriculteur) : pourquoi catégoriser les personnes affectées en décidant de payer certains et attendre six mois pour payer les autres, alors que toutes les personnes affectées sont situées dans le même secteur, le même rayon ?	M.KOUAKOU Jacques : il y a eu certains d'entre vous dont les cultures ont été détruites par EIFFAGE. Dans la procédure des bailleurs la NP5, on ne détruit pas la parcelle de quelqu'un avant de l'indemniser. Pour ne pas que les choses s'aggravent, il faut les indemniser et rattraper cela le plus rapidement. C'est un vice de procédure à rattraper. La semaine passée ces personnes ont été reçu au bureau où on a signé un PV. Ces personnes sont également invitées à partir du jeudi matin à venir négocier l'évaluation faite par les services du Ministère de l'agriculture, après la négociation les certificats seront signés et deux semaines après un chèque leur sera délivré. Il y aura donc deux groupes pour les indemnisations : les personnes qui ont eu leurs parcelles détruites et ceux qui n'ont pas eu leurs parcelles détruites. Ces dernières ne doivent pas penser qu'elles ne seront pas prises en compte, elles doivent attendre que le rapport soit validé, et c'est ce qui devait être fait normalement. Ce rapport va parler de la vulnérabilité des personnes pour qu'on les prenne en compte ; ce rapport va tout prendre en compte. Le premier profilage qui a été fait doit être actualisé dans le cadre de cette étude, c'est à la suite de cette étape que le rapport sera produit et que le reste des PAP seront prises en compte. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir, car tout le monde sera indemnisé à la suite de la production du rapport. Il faut patienter car les choses sont en de bonne voie. Il y a aussi 3 personnes qui viendront s'ajouter à ce que nous sommes en train de faire.
2	M. SORO Oumarou (agriculteur) : est-ce que ce sont les mêmes questions qui nous ont été posées dans la précédente étude ?	Mme KOUAME Flora : Oui, ce sont les mêmes questions, mais il y a des points qui n'ont pas été révélés dans l'ancienne étude, qui seront pris en compte dans cette étude.
3	M. KOKO Kouassi Fabrice (agriculteur) : j'ai peur car je connais l'histoire de la construction de ce barrage. Il y a des choses qui sont dites et qui ne sont pas prises en compte. Est-ce que vous pouvez donner la certitude que tous ceux qui ont été identifiés seront pris en compte ? Car il ne faudrait pas qu'un autre langage soit tenu sur tout ce qui a été fait depuis le début. C'est pour cette raison qu'un PV de chaque rencontre doit être fait, signé par chaque partie, avec une copie à garder par chacun, ainsi en cas de changement de décision, les PV sont là pour attester et témoigner de ce qui a été dit qui doit être fait. Je tiens à souligner que je ne suis pas contre le rapport, car je sais qu'il y a une procédure à suivre. On est partenaire de	Mme KOUAKOU Jacques : Je comprends le cri de cœur et rassure que les choses vont se faire, ce n'est qu'une question de temps. C'est une démarche et on ne peut pas sauter les étapes, c'est le rapport de cette étude qui balise tout. On a donné 45 jours au Consultant pour transmettre le rapport, nous avons 2 semaines pour faire nos observations et ensuite transférer à la BAD pour un avis de non-objection. Il faut juste de la patience. Cette fois, c'est IHE qui va s'occuper des indemnisations et non CI-Energies. Je demande pardon, soyez patient c'est ensemble que nous allons marcher. Aidons-nous les uns les autres pour que demain vous soyez indemnisés.

N° ORDRE	PREOCCUPATIONS DES PARTIES PRENANTES	REPONSES
	ce projet, on veut juste avoir la certitude que tout le monde sera pris en compte.	
4	M. SORO Oumarou (agriculteur) : je vous demande pardon de nous arranger dans l'indemnisation. Avant on nous a donné 30 000 frs CFA pour nos cultures. Mais ce qui est passé est passé. Aujourd'hui, on vous regarde aidez-nous	Mme KOUAKOU Jacques : je tiens à vous rassurer que c'est selon l'évaluation de l'expert du Ministère de l'agriculture que vous serez payés. C'est ce que l'expert a calculé qui vous sera reversé, il faut que les choses soient claires là-dessus.
5	M. CISSE Amidou (agriculteur) : abonde dans le même sens que Monsieur SORO	
6	M. KOKO Kouassi Fabrice (agriculteur) : je tiens à dire merci à IHE qui nous a distribué des pulvérisateurs, de l'herbicides et de l'engrais. Mais que ça ne s'arrête pas à cette action. On aimerait un appui en matériel de travail, un encadrement, un suivi bien élaboré, afin qu'après les récoltes nous ayons des débouchés pour écouler nos produits. Ils nous ont déjà mis en contact avec les agents de l'ANADER, qui sont passés voir les champs et nous donner des conseils. Souhaite la continuité de cette action.	Mme KOUAKOU Jacques : c'est noté, les agents de l'ANADER sont toujours sur le terrain.
7	Mme KOUAME Flora : à combien le coût d'acquisition d'1 ha de parcelle ?	M. KROUAN André Noël (agriculteur) : il faut signifier qu'ici, on ne vend plus de terre. Mais si on veut acquérir la terre c'est 750 000 frs CFA pour le propriétaire qui n'a pas encore de document justificatif, pour une parcelle villageoise et de 2 500 frs CFA/m² pour le propriétaire qui détient les documents justificatifs sur le foncier.
8	M. IRIE Joseph (ouvrier agricole) : nous avons un problème avec les tirs. On voulait construire un nouveau bâti pour les ouvriers car l'ancien était impacté par le canal de fuite, mais on nous a dit d'attendre. Aujourd'hui, que ce n'est plus impacté, on veut construire sur le nouveau site qui est en face de l'ancien, on a envoyé le sable pour mettre sur le nouveau site pour construire mais on a peur de construire à cause des tirs. L'ancien bâti aussi est délabré, on ne sait plus quoi faire.	Mme KOUAKOU Jacques : je ne peux pas parler de ce que je ne connais pas en ce qui concerne les tirs qui se passent maintenant. Si ces tirs ont lieu du côté de Zongo ; alors je pourrai me prononcer. Je vous demande de vous tourner vers Philippe de IHE il saura vous donner plus d'information. Au cas contraire, vous pouvez monter un dossier, faire le constat avec un huissier sur l'état du bâti et faire une plainte. Pour le nouveau site, je vous demande de me montrer l'endroit avant de construire afin que je sache si c'est possible dans la zone ou pas.
9	M. IRIE Joseph (ouvrier agricole) : où déposer la plainte. ?	Mme KOUAKOU Jacques : vous pouvez la déposer à IHE ou au mieux l'enregistrer auprès de votre CLO qui se chargera de le transmettre à IHE.
10	Mme KOUAME Flora : Il y avait un absent lors de la précédente étude. Est-ce qu'il est revenu ?	M. KROUAN André Noël (agriculteur) : Il est toujours au Burkina.
11	M. KROUAN André Noël (agriculteur) : Est-ce que son frère peut se faire enrôler à sa place ?	Mme KOUAKOU Jacques : Oui, mais à condition d'avoir une procuration.
12	M. KROUAN André Noël (agriculteur) : combien de personnes seront indemnisées dans le premier temps ?	Mme KOUAKOU Jacques : ces personnes se connaissent déjà. Pour les identifier, nous sommes allés sur le terrain vérifier par des coordonnées qui nous ont fait ressortir les noms des personnes dont les champs ont été détruits.
13	M. NOUMONVI Sewa Pamphile (agriculteur et gérant activité économique) : au début, des machines	Mme KOUAKOU Jacques : lors des sondages EIFFAGE a eu à détruire ou à enlever un ou deux pieds de bananes. Je

N° ORDRE	PREOCCUPATIONS DES PARTIES PRENANTES	REPONSES
	ont été envoyées pour creuser dans les champs. Quant est-il de ce qui a été détruits ?	vous rassure que cela a été pris en compte par l'évaluation de l'expert du Ministère de l'Agriculture. Mais ceci est différent de ceux qui ont eu leurs cultures totalement détruites.

CONCLUSION

Dans l'ensemble, la réunion publique s'est bien déroulée, les PAP étaient attentives et se sont dites satisfaites des réponses apportées à leurs préoccupations. C'est dans cette bonne atmosphère que la séance a été levée.

Fait à Singrobo, le 13 septembre 2022.

Secrétaire de séance

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union - Discipline - Travail

MINISTRE DES MINES, DU PETROLE ET DE L'ENERGIE

CÔTE D'IVOIRE ENERGIES

PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SINGROBO-AHOATY

REALISATION DU PRME DES PERSONNES AFFECTEES PAR LA VARIANTE 1 DU CANAL DE FUITE

SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

LISTE DE PRESENCE

Objet : REUNION
Date : 13/09/22 Lieu : SINGROBO

N°	Noms & Prénoms	Service / Fonction	Localité de résidence	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
01	Kouakou Jacques	DAES / DAE	Baie Vie	05 74 84 832	ja.kouakou@pse-ivc.org	
02	Coffy Gildasie Rabe Wapre Kouame	Consultante Individuelle	Abidjan	07 09 55 51 83	RabeCoffy@pse-ivc.org	
03	Kie si Kie Cyrien	Enquêteur Socio	ABIDJAN	07 07 40 99 84	KieCyrien@pse-ivc.org	



Date : 13/09/2022, Page 4/4



N°	Noms & Prénoms	Service / Fonction	Localité de résidence	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
04	Kouakou Philippe	Chef local	Singrobo	074 9945 23		
05	Ouedraogo Boukari		11	075 738 95 86		
06	SORO OUMAROU		11	05 01 77 70 39		
07	Sorga JACQUES		11	05 02 54 67 23		
08	BIZROHA Kalou Boret clavert		11	05 06 72 10 12		
09	KROA N'DRI NOEL			07 47 60 06 67		
10	DIANOLA OUMAROU			01 73 46 78 62		
11	TANO DIANE KOUAKOU	Plantier	Singrobo	07 57 34 78 88		
12	IRIE JOSEPH ANTOINE	Plantier	Singrobo	01 13 67 29 67		
13	KOUASSI ALPHONSE	Plantier	Singrobo	05 44 54 98 04		
14	KATO Keme obalo	Sardinier	Singrobo	01 73 02 62 80		
15	Ouedraogo Rose Emeline	Amphibien	Singrobo	01 42 14 58 51		

N°	Noms & Prénoms	Service / Fonction	Localité de résidence	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
	Kabete Aissa		Singrobo	01 71 86 29 07		BO
	KOMAN KARLUS BENASIEL	PLANTEUR	Singrobo	01 50 45 07 06		B
	KOUADIO NIDE JEANNE	PLANTEUR	Singrobo	01 52 58 57 71		~~KAT~~
	NGUMBNVISPANTHILA	Planteur	Singrobo	01 41 01 54 55		P
	OUIDRAGO TI DIANE	Planteur	Singrobo	07 08 20 34 31		~~AT~~
	GOUYAHORE MARCONE Richard	exploitant agricole	Singrobo	07 79 83 01 32		~~AT~~
	CISSE' AMIDOU	exploitant agricole	Singrobo		48 62 21 81 07	AT
	Koko KARABE FABRICE	exploitant agricole	Singrobo	07 76 34 51		~~BO~~
	ROHBA N'DI	exploitant agricole	Singrobo	01 41 21 02 24		~~AT~~
	DIANDA DESSAUNDE	exploitant agricole	Singrobo	01 52 64 61 11		D
	COMPARE' FALIMATA	exploitant agricole	"	08 61 31 50		P
	JANNAI ALMA	exploitant agricole	"	07 80 09 28 0		+

Date : 23/09/2022, Page 3.1.4

[illegible]

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union - Discipline - Travail

MINISTRE DES MINES, DU PETROLE ET DE L'ENERGIE

CÔTE D'IVOIRE ENERGIES

PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SINGROBO-AHOUATY

REALISATION DU PRME DES PERSONNES AFFECTEES PAR LA VARIANTE 1 DU CANAL DE FUITE

SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

LISTE DE PRESENCE

Objet : Critère d'entretien / Enquête de satisfaction

Date : 13/09/2022 Lieu : S/N SINGROBO

N°	Noms & Prénoms	Service / Fonction	Localité de résidence	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
	Nanan N'bu Kouassi	chef du village	Singrobo	0737643916		
	Grillo Babakar	Notable	Singrobo	0707169096		
	Koffi Koungue Michel	SA La chef	Singrobo	0505818090		
	Grillo Aboud Augustin ET. Moutou		Singrobo	07082404		



Date : 13/09/2022, Page 1/2

N°	Noms & Prénoms	Service / Fonction	Localité de résidence	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
	TIZIE JEAN BAPTISTE		Singrobo	0708834499		
	Kouassi Yao Jean-François		Singrobo	0777380116		
	Soboua Koffi Paul		Singrobo	0787093339		
	Kouamé N'guessa Alain	Secrétaire de Chef	"	0172671971		
	Coffy Germaine Flore Kouamé	Consultante	Abidjan	07-09559183		

Date : 13/09/2022, Page 2/2



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union - Discipline - Travail

MINISTRE DES MINES, DU PETROLE ET DE L'ENERGIE

CÔTE D'IVOIRE ENERGIES

PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SINGROBO-AHOUATY

REALISATION DU PRME DES PERSONNES AFFECTEES PAR LA VARIANTE 1 DU CANAL DE FUIE
RIVE GAUCHE - COUPURE ETANCHE

SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

LISTE DE PRESENCE

REUNION

Objet :

Publique

Date : 13/05/2022

Lieu : Singrobo

N°	Noms & Prénoms	Service / Fonction	Localité de résidence	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
1	Bianka Bégonima	Agriculteur	Singrobo	01 51 64 65 55	/	Deu
2	Crisos Abdoul Koum	Agriculteur	Singrobo	01 42 40 63 20	/	Deu
3	GULLIERME NICOLAS	Agriculteur	SINGROBO	0505 04 82 79	nicolasmullier@ymail.com	Deu

Date : 13/05/2022, Page 1/1

